

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

Pages	Pages
SOMMAIRE	
TEXTES GENERAUX	
Assistance médicale à la procréation.	
<i>Dahir n°1-19-50 du 4 rejev 1440 (11 mars 2019) portant promulgation de la loi n° 47-14 relative à l'assistance médicale à la procréation.</i>	536
Institut de formation aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique à Tanger . – Création et organisation.	
<i>Décret n° 2-18-734 du 27 rabii I 1440 (5 décembre 2018) portant création et organisation de l'Institut de formation aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (IFMERE) à Tanger</i>	543
Navires de pêche maritime :	
• Communications par satellite.	
<i>Décret n° 2-18-104 du 2 rabii II 1440 (10 décembre 2018) modifiant et complétant le décret n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) fixant les conditions et les modalités d'installation et d'utilisation</i>	
	<i>à bord des navires de pêche d'un système de positionnement et de localisation continue utilisant les communications par satellite pour la transmission des données.</i>
	545
	• Règles générales en ce qui concerne le sauvetage.
	<i>Décret n°2-18-103 du 19 jourmada II 1440 (25 février 2019) déterminant les règles générales auxquelles doivent satisfaire les navires de pêche maritime en ce qui concerne le sauvetage.</i>
	547
	• Dispositif de positionnement et de localisation continue.
	<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 574-19 du 29 jourmada II 1440 (7 mars 2019) relatif au dispositif de positionnement et de localisation continue des navires de pêche.</i>
	550
	Agence Maghreb Arabe Presse . – Réorganisation.
	<i>Décret n° 2-18-884 du 19 rabii II 1440 (27 décembre 2018) pris pour l'application de la loi n° 02-15 portant réorganisation de l'Agence Maghreb Arabe Presse.</i>
	555

	Pages		Pages
Protection des obtentions végétales.		Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale. – Homologation de circulaire.	
<i>Décret n° 2-17-787 du 19 jourmada II 1440 (25 février 2019) modifiant le décret n° 2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) pris pour l'application de la loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales.</i>	555	<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2995-18 du 14 moharrem 1439 (24 septembre 2018) portant homologation de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 2/PS/18 du 19 juillet 2018 relative aux documents à produire par les personnes de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite.</i>	604
Accord de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement.		Titrisation des actifs.	
<i>Décret n° 2-19-147 du 4 reheb 1440 (11 mars 2019) approuvant l'accord de prêt conclu le 12 février 2019 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, portant sur un montant de quatre-vingt-seize millions six cent mille dollars américains (96.600.000,00 dollars américains), pour le financement du Programme axé sur les résultats pour l'amélioration de l'accès à l'emploi.....</i>	556	<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 41-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif à l'émission des certificats de Sukuk.....</i>	606
Lait et produits laitiers.		Bons du Trésor.	
<i>Décret n° 2-18-709 du 8 reheb 1440 (15 mars 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-00-425 du 10 ramadan 1421 (7 décembre 2000) relatif au contrôle de la production et de la commercialisation du lait et des produits laitiers.</i>	556	<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 42-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif aux emprunts à très court terme.....</i>	607
Gaz à effet de serre. – Système national d'inventaire des émissions.		<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 43-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif aux opérations de mise en pension des bons du Trésor.</i>	607
<i>Décret n° 2-18-74 du 14 reheb 1440 (21 mars 2019) relatif au système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre.....</i>	558	<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 44-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif aux opérations de rachat et d'échange des bons du Trésor.</i>	608
Assurance maladie obligatoire de base des étudiants. – Liste des établissements.		<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 45-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif à l'émission des bons du Trésor par voie d'adjudication.....</i>	609
<i>Arrêté du ministre de la santé n° 377-18 du 11 reheb 1439 (29 mars 2018) fixant la liste des établissements dont les étudiants sont soumis au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants.....</i>	563	Impôt sur le revenu au titre des profits fonciers. – Coefficients de réévaluation pour l'année 2019.	
<i>Arrêté du ministre de la santé n° 1557-18 du 5 ramadan 1439 (21 mai 2018) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de la santé n° 377-18 du 11 reheb 1439 (29 mars 2018) fixant la liste des établissements dont les étudiants sont soumis au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants.</i>	601	<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 442-19 du 13 jourmada II 1440 (19 février 2019) fixant, pour l'année 2019, les coefficients de réévaluation en matière d'impôt sur le revenu au titre des profits fonciers.</i>	611
		Comptes courants créditeurs d'associés. – Taux maximum des intérêts déductibles pour l'année 2019.	
		<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 599-19 du 1^{er} reheb 1440 (8 mars 2019) fixant, pour l'année 2019, le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés.</i>	612

	Pages		Pages
Tabacs manufacturés. – Prix de vente au public.		<i>(9 janvier 2019) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	623
<i>Arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n° 987-19 du 21 rejev 1440 (28 mars 2019) modifiant et complétant l'arrêté n° 771-13 du 18 rabii II 1434 (1^{er} mars 2013) relatif à l'homologation des prix de vente au public des tabacs manufacturés.</i>	612	<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 83-19 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	624
Homologation de normes marocaines.		Agréments :	
<i>Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 668-19 du 4 rejev 1440 (11 mars 2019) portant homologation de normes marocaines</i>	615	• Société « Lana Cash ».	
TEXTES PARTICULIERS			
Equivalences de diplômes.		<i>Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 84 du 11 rejev 1440 (18 mars 2019) portant agrément de la société « Lana Cash » en qualité d'établissement de paiement.</i>	624
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 54-19 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....</i>	623	• Société « Cash Plus S.A ».	
<i>Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 55-19 du 2 jourmada I 1440</i>		<i>Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 85 du 13 jourmada II 1440 (19 février 2019) portant nouvel agrément de la société « Cash Plus S.A » en qualité d'établissement de paiement.</i>	624
		• Société « Wana money ».	
		<i>Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 86 du 22 jourmada II 1440 (28 février 2019) portant agrément de la société « Wana money » en qualité d'établissement de paiement.....</i>	625

TEXTES GENERAUX

Dahir n°1-19-50 du 4 rejeb 1440 (11 mars 2019) portant promulgation de la loi n° 47-14 relative à l'assistance médicale à la procréation.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 47-14 relative à l'assistance médicale à la procréation, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 4 rejeb 1440 (11 mars 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

Loi n° 47-14

relative à l'assistance médicale à la procréation

Chapitre premier

Dispositions générales

Article premier

L'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué. Elle peut également avoir pour objet d'éviter la transmission d'une maladie grave à l'enfant à naître ou à l'un des époux affectant leur procréation.

Elle ne peut être pratiquée que conformément aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

Article 2

Au sens de la présente loi on entend par :

– *assistance médicale à la procréation* : toute technique clinique et biologique permettant la fécondation *in vitro*, la conservation de gamètes, d'embryons et de tissus germinaux, l'insémination intra-utérine ou le transfert d'embryons, ainsi que toute autre technique permettant la procréation en dehors du processus naturel ;

- *infertilité* : absence de grossesse après 12 mois de tentatives régulières de conception de manière naturelle. Il ne peut s'agir, en aucun cas, de la stérilité résultant de l'incapacité de l'un des conjoints à procréer ;
- *gamète* : toute cellule reproductrice humaine, spermatozoïde chez l'homme et ovocyte chez la femme ;
- *tissu germinale* : fraction de la glande productrice des gamètes. Il s'agit des testicules chez l'homme et de l'ovaire chez la femme ;
- *embryon* : l'ovocyte fécondé par le spermatozoïde avant sa transformation en fœtus ;
- *insémination intra-utérine* : technique consistant à préparer les spermatozoïdes de l'époux et à les introduire dans l'utérus de l'épouse, à l'aide de dispositifs médicaux appropriés ;
- *fécondation in vitro* : la fécondation de l'ovocyte de l'épouse, après son extraction de l'ovaire dans le laboratoire, par le spermatozoïde de l'époux, sa préparation et sa conservation dans des conditions particulières ;
- *transfert d'embryon* : technique consistant à introduire, à l'aide de dispositifs médicaux, un ou plusieurs embryons dans l'utérus après vérification du déroulement normal de la division cellulaire ;
- *gestation pour autrui* : le fait pour une femme d'accueillir dans son utérus un embryon résultant de la fécondation *in vitro* de gamètes prélevés sur deux conjoints et de mener la grossesse jusqu'au terme en vue de remettre à ces derniers, en leur qualité de parents biologiques, l'enfant après l'accouchement ;
- *clonage reproductif* : toute pratique ayant pour but de faire naître un enfant génétiquement identique à une autre personne vivante ou décédée ;
- *eugénisme* : l'ensemble des méthodes et pratiques visant à intervenir sur le patrimoine génétique humain dans le but de le transformer ou d'opérer une sélection des personnes ;
- *diagnostic préimplantatoire* : toute forme de diagnostic précoce réalisé à partir de cellules prélevées sur l'embryon issu d'une fécondation *in vitro* ;
- *praticien* : tout praticien de l'assistance médicale à la procréation ayant la qualité de médecin spécialiste en gynécologie obstétrique, de médecin biologiste ou de pharmacien biologiste, inscrit au tableau de l'Ordre concerné et agréé à l'effet de pratiquer les techniques d'assistance médicale à la procréation.

Chapitre II

Des principes de l'assistance médicale à la procréation

Article 3

L'assistance médicale à la procréation ne peut être pratiquée que dans le cadre du respect de la dignité de la personne humaine et de la préservation de sa vie, de son intégrité physique et psychique et de son intimité, ainsi que dans le cadre du respect de la confidentialité des données à caractère personnel la concernant, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 4

L'assistance médicale à la procréation ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine. A cet effet, sont interdits le clonage reproductif et l'eugénisme.

Article 5

Les fonctions reproductives de la personne humaine ne peuvent être exploitées pour le compte d'autrui ni à des fins commerciales. A cet effet, sont interdits le don ou la vente de gamètes, d'embryons et de tissus germinaux ainsi que la gestation pour autrui.

Article 6

Il est interdit de concevoir ou d'utiliser un embryon humain à des fins commerciales ou industrielles.

Il ne peut être conçu que dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation telle que régie par la présente loi.

Article 7

Toute recherche sur des embryons ou des fœtus humains est interdite.

Est également interdite la conception des embryons ou des fœtus humains à des fins de recherche ou d'expérimentation ou à des fins autres que celles qui rentrent dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation conformément à la présente loi.

Chapitre III

De la pratique de l'assistance médicale à la procréation

Section première. – De l'agrément des établissements de santé, des centres privés et des praticiens

Article 8

L'assistance médicale à la procréation ne peut avoir lieu que dans les centres privés d'assistance médicale à la procréation ou les établissements de santé publics ou privés, dûment agréés à cet effet par l'administration compétente après avis de la commission consultative de l'assistance médicale à la procréation prévue à l'article 31 ci-dessous, désignée dans la présente loi par « la commission consultative ».

L'agrément ne peut être accordé qu'aux établissements de santé disposant d'une unité autonome réservée exclusivement à la pratique des techniques d'assistance médicale à la procréation ou aux centres privés d'assistance médicale à la procréation, répondant aux normes techniques d'installation et d'équipement requises pour ladite unité ou ledit centre ainsi qu'aux normes en termes d'effectifs et de qualifications requises pour le personnel, fixées par voie réglementaire après avis de la commission consultative.

Le centre privé et l'unité d'assistance médicale à la procréation prévus à l'alinéa précédent, doivent être placés sous la responsabilité d'un praticien agréé conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Article 9

Les actes cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ne peuvent être effectués que par des praticiens agréés à cet effet par l'administration compétente, qui remplissent les conditions de qualification prévues à l'article 8 ci-dessus.

Chaque praticien agréé ne peut exercer que les actes médicaux cliniques ou biologiques d'assistance médicale à la procréation fixés dans son agrément en fonction de sa spécialité et uniquement dans les centres privés d'assistance médicale à la procréation agréés ou les unités d'assistance médicale à la procréation relevant des établissements de santé agréés et nommément désignés dans son agrément.

Article 10

Sont fixées par voie réglementaire les modalités d'octroi et de retrait de l'agrément des établissements de santé, des centres privés d'assistance médicale à la procréation et des praticiens, ainsi que la liste des centres et des établissements de santé agréés à pratiquer l'assistance médicale à la procréation.

Section II. – Dispositions relatives aux centres privés d'assistance médicale à la procréation

Article 11

On entend par centres privés d'assistance médicale à la procréation, au sens de la présente loi, quelle que soit sa dénomination ou le but qu'il poursuit, lucratif ou non, tout établissement de santé privé ayant pour objet exclusif la pratique de l'assistance médicale à la procréation.

Pour l'application des dispositions de la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine et des textes pris pour son application, les centres privés d'assistance médicale à la procréation sont assimilés aux cliniques sous réserve des dispositions suivantes :

1. Un centre privé d'assistance médicale à la procréation ne peut appartenir qu'à une personne physique à la condition que celle-ci soit un praticien relevant du secteur privé, à un groupe de praticiens relevant du secteur privé, ou à une personne morale de droit privé poursuivant un but non lucratif, selon les conditions suivantes :

- si le centre privé d'assistance médicale à la procréation appartient à un praticien, il peut constituer une société à responsabilité limitée à associé unique. Dans ce cas, il doit cumuler les fonctions de responsable du centre et de gérant de la société ;
- si le centre privé d'assistance médicale à la procréation appartient à un groupe de praticiens, ils doivent constituer entre eux l'une des formes de sociétés commerciales régies par le droit des sociétés ;

- si le centre privé d'assistance médicale à la procréation appartient à une personne morale de droit privé poursuivant un but non lucratif, la responsabilité de sa direction médicale doit être confiée au praticien responsable du centre devant relever du secteur privé.

Dans les deux derniers cas, la gestion des affaires non médicales du centre privé d'assistance médicale à la procréation doit être assurée par un directeur administratif et financier qualifié. Il est interdit à ce dernier de s'immiscer dans les fonctions du responsable du centre ou de lui ordonner des actes limitant ou affectant l'exercice de ses fonctions ;

2. Les attributions dévolues par la loi précitée n° 131-13 et les textes pris pour son application au conseil national et aux conseils régionaux de l'Ordre national des médecins sont exercées par les instances compétentes relevant de l'Ordre des pharmaciens biologistes dans tous les cas se rapportant à un centre privé d'assistance médicale à la procréation dont le ou les propriétaires sont des praticiens ayant la qualité de pharmacien biologiste.

Toutefois, lorsqu'un centre privé d'assistance médicale à la procréation appartient à un groupe de praticiens ayant la qualité de pharmacien biologiste et la qualité de médecin, les attributions précitées sont exercées conjointement par les instances compétentes relevant de l'Ordre national des médecins et de l'Ordre des pharmaciens biologistes ;

3. Il est interdit à tout établissement gestionnaire de l'assurance maladie de créer ou de gérer un centre privé d'assistance médicale à la procréation et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;

4. Les dispositions de la loi précitée n° 131-13 régissant le directeur médical de la clinique sont applicables au praticien responsable d'un centre privé d'assistance médicale à la procréation ;

5. Ne sont pas applicables aux centres privés d'assistance médicale à la procréation les dispositions des articles 59, 60, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 89, 90, 91 et 92 de la loi n° 131-13 précitée ;

6. L'autorisation d'ouverture et d'exploitation accordée à un centre privé d'assistance médicale à la procréation vaut son agrément pour la pratique de l'assistance médicale à la procréation.

Section III. – Des conditions de la pratique de l'assistance médicale à la procréation

Article 12

L'assistance médicale à la procréation ne peut avoir lieu qu'au profit d'une femme et d'un homme mariés, vivants et exclusivement avec leurs propres gamètes.

Il ne peut y avoir recours que sur demande écrite et dûment signée des deux conjoints, accompagnée d'une copie de l'acte de mariage certifiée conforme à l'original. Le modèle de ladite demande est fixé par voie réglementaire.

Article 13

La pratique de toute technique d'assistance médicale à la procréation est subordonnée au consentement libre et éclairé des conjoints.

Le consentement des conjoints doit être exprimé par écrit, conformément au modèle fixé par voie réglementaire, après que le praticien leur ait fourni dans la langue qu'ils pratiquent toutes les informations relatives aux risques sur la santé de la mère, aux risques éventuels pour le futur nouveau-né, aux probabilités de réussite dans des cas similaires, et à l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'au cadre juridique régissant l'assistance médicale à la procréation.

Article 14

Aucune technique d'assistance médicale à la procréation ne peut être pratiquée si elle n'est dûment reconnue par l'autorité gouvernementale compétente après avis de la commission consultative.

Est fixée par voie réglementaire la liste des techniques d'assistance médicale à la procréation reconnues, laquelle ne peut, en aucun cas, comprendre les pratiques interdites en vertu du chapitre II de la présente loi.

Article 15

Les techniques d'assistance médicale à la procréation doivent être pratiquées dans le respect des règles de bonnes pratiques fixées par voie réglementaire après avis de la commission consultative.

Section IV. – Des modalités de la pratique des techniques d'assistance médicale à la procréation

Article 16

Préalablement à la mise en œuvre d'une technique d'assistance médicale à la procréation, le praticien agréé est tenu, notamment de :

- obtenir la demande prévue à l'article 12 ci-dessus ;
- vérifier l'identité des deux conjoints ;
- s'assurer que le recours à l'assistance médicale à la procréation est justifié eu égard à son objet, tel que défini à l'article premier ci-dessus et que les deux conjoints remplissent les conditions prévues à l'article 12 de la présente loi ;
- s'entretenir avec les deux conjoints afin de s'informer des traitements antérieurs qu'ils ont subis et de leur fournir toutes les informations médicales et scientifiques relatives à la technique proposée, notamment celles prévues à l'article 13 de la présente loi ;
- recueillir le consentement des deux conjoints conformément à l'article 13 de la présente loi ;
- prescrire les examens médicaux nécessaires à l'évaluation de l'état de santé des deux conjoints et à la pratique de l'assistance médicale à la procréation.

Les deux conjoints doivent, attester par écrit que le praticien les a tenus informés de toutes les informations prévues au présent article et fournir un engagement manuscrit à informer le responsable de l'unité ou du centre du décès de l'un d'eux ou de tout changement juridique affectant leur identité, leur lien conjugal ou leur lieu de résidence, en produisant les copies des pièces justificatives.

Article 17

Le responsable de l'unité ou du centre est tenu d'assurer la conservation des documents prévus à l'article précédent et ce, dans des conditions garantissant l'aspect confidentiel des informations y figurant.

En outre, il est tenu de :

- assurer la coordination des différentes activités liées à l'assistance médicale à la procréation ;
- veiller au respect, par les membres de l'équipe relevant de l'unité ou du centre, chacun en ce qui le concerne, des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, notamment celles relatives aux règles de bonnes pratiques prévues à l'article 15 ci-dessus ;
- contrôler la bonne qualité de l'accueil et des prestations dispensées par le personnel exerçant au sein du centre ou de l'unité ;
- archiver les registres prévus par la présente loi ;
- communiquer à l'administration compétente, sous peine de retrait de l'agrément, un rapport annuel sur les activités de l'unité ou du centre, conforme au modèle fixé par voie réglementaire.

Article 18

Tout praticien est tenu de consigner les actes d'assistance médicale à la procréation qu'il a accomplis dans un registre spécial côté et paraphé par le président du tribunal de première instance territorialement compétent ainsi que par le représentant de l'administration compétente.

Ce registre doit être tenu par le responsable de l'unité ou du centre, dans les locaux qui relèvent de cette unité ou ce centre, et mis à la disposition du praticien concerné. Il ne peut être transféré en dehors de ces locaux que dans les cas prévus par la présente loi ou les textes pris pour son application.

Le modèle du registre précité est fixé par voie réglementaire après avis de la commission consultative.

Chapitre IV

De certains actes accomplis

sur les gamètes, les embryons ou les tissus germinaux

Section première.– Du diagnostic préimplantatoire

Article 19

Le diagnostic préimplantatoire ne peut avoir pour objet que de rechercher les maladies incurables, dont la liste est fixée par voie réglementaire, afin d'en prémunir l'enfant à naître. A cette fin, seuls les embryons sains sont susceptibles d'être transférés.

Il ne peut être réalisé que dans l'une des situations suivantes, et sous réserve du consentement écrit des deux conjoints :

- lorsqu'un praticien agréé constate et atteste que les deux conjoints, du fait de leurs antécédents familiaux, ont une forte probabilité de donner naissance à un enfant atteint d'une maladie génétique grave figurant au moment du diagnostic parmi les maladies incurables précitées ;
- lorsque l'existence d'une ou de plusieurs anomalies responsables d'une maladie grave invalidante à apparition tardive ou précoce, a été préalablement identifiée chez l'un des conjoints ou l'un de leurs parents et pouvant mettre prématurément en jeu le pronostic vital de l'enfant à naître.

Dans tous les cas, ledit diagnostic préimplantatoire ne peut avoir lieu que sur autorisation délivrée par l'administration compétente après avis de la commission consultative.

Article 20

Par dérogation aux dispositions de l'article 19 ci-dessus, le diagnostic préimplantatoire peut également avoir lieu lorsqu'il a pour objet de permettre l'application d'une thérapeutique sur l'embryon.

Dans ce cas, il ne peut être réalisé qu'à la réunion des conditions suivantes et sous réserve du consentement écrit des deux conjoints :

- lorsque les conjoints ont déjà donné naissance à un enfant atteint d'une maladie génétique, figurant au moment du diagnostic parmi les maladies incurables précitées, et ayant entraîné la mort de cet enfant dès les premières années de sa vie ;
- lorsque le pronostic vital de l'enfant à naître du transfert de l'embryon *in utero* peut être amélioré, de façon décisive, par l'application sur l'embryon d'une thérapeutique ne portant pas atteinte à l'intégrité de son corps.

Dans tous les cas, ledit diagnostic préimplantatoire ne peut avoir lieu que sur autorisation délivrée par l'administration compétente après avis de la commission consultative.

Article 21

Outre les conditions prévues aux articles 19 et 20 ci-dessus, le diagnostic préimplantatoire ne peut avoir lieu que sur prescription du praticien agréé ayant constaté l'existence d'une anomalie génétique chez les conjoints en concertation avec un ou plusieurs autres médecins spécialistes en génétique.

Il ne doit être réalisé que par un médecin spécialiste en génétique agréé à cet effet par l'administration compétente autre que celui ayant donné son avis sur ce diagnostic et dans un laboratoire de cytogénétique et de génétique moléculaire spécialement agréé à cet effet.

L'agrément spécial est délivré par l'administration compétente aux laboratoires précités répondant aux normes techniques fixés par voie réglementaire après avis de la commission consultative.

Sont fixées par voie réglementaire les modalités d'octroi et de retrait de l'agrément des médecins spécialistes en génétique et de l'agrément spécial ainsi que la liste des laboratoires agréés à pratiquer le diagnostic préimplantatoire.

Section II. – De la conservation des embryons, des gamètes et des tissus germinaux

Article 22

La conservation d'embryons ne peut avoir lieu que dans le but d'augmenter les chances de grossesse à travers leur transfert dans l'utérus. A cet effet, les deux conjoints décident, en concertation avec le praticien, du nombre des embryons à conserver.

Les conjoints dont les embryons ont été conservés ne peuvent bénéficier d'une nouvelle tentative de fécondation *in vitro* avant le transfert desdits embryons, sauf si ces derniers ne sont plus en mesure d'être transférés.

Les embryons non utilisés peuvent, sur demande écrite des conjoints, être maintenus en conservation en vue d'une tentative ultérieure de procréation, pour une durée n'excédant pas cinq ans renouvelable une seule fois.

Article 23

Les gamètes prélevés sur les conjoints ne peuvent être conservés. A cet effet, le praticien doit les utiliser en totalité dans la fécondation.

Toutefois, lorsque le prélèvement des gamètes des deux conjoints ne peut intervenir de façon concomitante aux fins d'une fécondation, le praticien peut procéder à la conservation des gamètes d'un conjoint dans l'attente du prélèvement des gamètes de l'autre, à condition que la durée de ladite conservation n'excède pas une année renouvelable une seule fois.

Article 24

Toute personne qui subit un traitement pouvant affecter sa capacité à procréer ou se préparant à le subir ou dont la fertilité risque d'être prématurément altérée, peut recourir à la conservation de ses gamètes ou de ses tissus germinaux en vue de leur utilisation ultérieure dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation conformément aux dispositions de la présente loi.

La conservation des gamètes et des tissus germinaux ne peut avoir lieu que sur demande écrite de la personne concernée ou de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'une personne faisant l'objet d'une mesure de protection légale, et après que son médecin traitant ait attesté sur la base des données scientifiques disponibles que le traitement prescrit est de nature à affecter la capacité à procréer de son patient.

Article 25

Dans le cas prévu à l'article 24 ci-dessus, les gamètes ou les tissus germinaux sont conservés pour une durée maximum de 5 ans renouvelable au vu de motifs légitimes justifiant ledit renouvellement.

Article 26

A l'expiration de la durée prévue aux articles 22, 23 et 25 ci-dessus, les embryons, les gamètes et les tissus germinaux objet de la conservation doivent être détruits conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et ce, après que le responsable du centre ou de l'unité en ait informé, au moins trois mois au préalable, les conjoints ou la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la destruction d'embryons, de gamètes et des tissus germinaux peut avoir lieu avant l'expiration de la durée prévue aux articles 22, 23 et 25 ci-dessus, et ce sur demande écrite des deux conjoints concernés s'il s'agit d'embryons ou, s'il s'agit de gamètes et de tissus germinaux de la personne concernée ou de son représentant légal le cas échéant.

Les embryons, les gamètes et les tissus germinaux doivent également être détruits en cas de décès de la personne concernée s'il s'agit de gamètes et de tissus germinaux ou en cas de dissolution du mariage conformément aux dispositions du code de la famille s'il s'agit d'embryons et ce, dès que l'incident est porté à la connaissance du responsable du centre ou de l'unité d'assistance médicale à la procréation.

Toute opération de destruction de gamètes, de tissus germinaux ou d'embryons doit s'effectuer en présence du représentant du ministère public compétent et du représentant de l'administration compétente et faire l'objet d'un procès-verbal conjointement signé par le responsable du centre ou de l'unité d'assistance médicale à la procréation, le praticien ayant procédé à la destruction et les deux représentants précités.

Article 27

Il est tenu par le responsable du centre ou de l'unité d'assistance médicale à la procréation, un registre relatif à la conservation des données relatives aux embryons, aux gamètes et aux tissus germinaux et à leur destruction, dont le modèle est fixé par voie réglementaire. Ce registre doit être coté et paraphé par l'administration compétente et le président du tribunal de première instance territorialement compétent et ne doit être transféré en dehors des locaux de cette unité ou de ce centre que dans les cas prévus par la présente loi ou les textes pris pour son application.

Les mentions portées sur ce registre sont obligatoirement communiquées au président dudit tribunal.

Article 28

Les embryons, les gamètes ou les tissus germinaux ne peuvent être déplacés en dehors du centre ou de l'unité d'assistance médicale à la procréation qui les a recueillis.

Toutefois, en cas d'interruption ou de cessation des activités d'un tel centre ou d'une telle unité ou sur demande écrite des conjoints ou de la personne concernée, les embryons, les gamètes ou les tissus germinaux y conservés peuvent être transportés à un autre centre ou une autre unité d'assistance médicale à la procréation au Maroc choisi par les conjoints ou la personne concernée pour la poursuite de la conservation pendant la durée restant à courir et ce, après accord préalable du centre destinataire.

Article 29

La conservation et le transport des embryons, des gamètes et des tissus germinaux par les centres ou les unités d'assistance médicale à la procréation doivent s'effectuer conformément aux règles de bonnes pratiques prévues à l'article 15 ci-dessus, notamment celles garantissant la qualité et la traçabilité des embryons, des gamètes et des tissus germinaux.

Section III. – De l'importation et de l'exportation des embryons, des gamètes et des tissus germinaux**Article 30**

Sont interdites l'exportation des embryons, des gamètes et des tissus germinaux à l'étranger ainsi que l'importation des embryons sur le territoire national.

L'importation des gamètes et des tissus germinaux sur le territoire national peut avoir lieu sur autorisation spéciale délivrée par l'administration compétente après avis de la commission consultative, pour répondre à la demande de l'une des personnes citées à l'article 24 ci-dessus, visant la poursuite de la conservation de ses gamètes ou de ses tissus germinaux à des fins d'assistance médicale à la procréation.

Seuls peuvent obtenir l'autorisation d'importation des gamètes et des tissus germinaux, les centres ou les établissements de santé agréés à pratiquer les activités d'assistance médicale à la procréation. Cette autorisation est délivrée pour chaque opération d'importation envisagée.

L'importation des gamètes et des tissus germinaux doit s'effectuer conformément aux règles de bonnes pratiques visées à l'article 15 ci-dessus, notamment celles garantissant la qualité et la traçabilité des gamètes et des tissus germinaux.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre V***De la commission consultative de l'assistance médicale à la procréation*****Article 31**

Il est créé une commission consultative de l'assistance médicale à la procréation chargée d'exercer les missions qui lui sont confiées en vertu de la présente loi et, d'une manière générale, de formuler son avis sur toute question se rapportant à l'assistance médicale à la procréation, dont elle est saisie par l'administration compétente.

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative sont fixées par voie réglementaire.

Article 32

Les membres de la commission consultative sont désignés pour une durée de 5 ans renouvelable une seule fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leurs fonctions, les membres de la commission consultative sont remplacés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Article 33

Les membres de la commission consultative exercent leurs missions en toute indépendance. Il leur est interdit de délibérer sur un avis concernant une unité ou un centre d'assistance médicale à la procréation ayant avec lui une relation directe ou indirecte ou concernant des personnes ayant assuré leur prise en charge ou ayant avec elles un intérêt direct ou indirect ou un lien de parenté jusqu'au deuxième degré.

La qualité de membre de cette commission est personnelle. Elle ne peut être déléguée.

Article 34

Les membres de la commission consultative sont tenus, sous peine des sanctions prévues à l'article 446 du code pénal, de garder secrètes les informations dont ils peuvent avoir connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Chapitre VI***De la recherche et de la constatation des infractions et des sanctions qui leur sont applicables*****Section première. – De la recherche et de la constatation des infractions****Article 35**

Outre les officiers de la police judiciaire, sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, les inspecteurs spécialement commissionnés à cet effet par l'administration.

Les inspecteurs précités sont assermentés conformément à la législation en vigueur et sont astreints au secret professionnel sous peine des sanctions prévues à l'article 446 du code pénal.

Article 36

Les inspecteurs constatent les infractions aux dispositions de la présente loi par des procès-verbaux ayant la même force probante que ceux des officiers de la police judiciaire. Une copie du procès-verbal est remise au directeur de l'établissement de santé concerné ou au responsable du centre concerné.

S'il est constaté une infraction aux dispositions de la présente loi, les officiers de la police judiciaire et les inspecteurs doivent en aviser immédiatement l'administration compétente en vue de prononcer, à titre conservatoire le cas échéant, le retrait de l'agrément de l'établissement de santé concerné ou du centre concerné pour la pratique de l'assistance médicale à la procréation et de l'agrément des praticiens relevant de l'unité ou du centre concernés et transmettre, immédiatement,

le procès-verbal de constatation de l'infraction au procureur du Roi compétent en vue d'engager les poursuites que justifie ladite infraction.

Article 37

Pour l'exercice de leurs missions, les inspecteurs procèdent à un contrôle technique une fois par an au moins des établissements de santé et des centres agréés, ayant pour objet de s'assurer du respect des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

Au cours dudit contrôle, les inspecteurs peuvent accéder aux locaux du centre ou de l'unité, en présence du responsable dudit centre ou de ladite unité, et peuvent également consulter les registres prévus par la présente loi et les dossiers médicaux, se faire communiquer tout document, en prendre copie, recueillir tout renseignement ou justification et procéder aux saisies conformément aux dispositions de l'article 38 ci-après.

Article 38

Sans préjudice de l'intégrité des gamètes, des embryons et des tissus germinaux, les inspecteurs peuvent saisir tous appareils, matières, objets, produits ou documents utiles, sous réserve d'en aviser dans un délai de 24 heures le procureur du Roi compétent.

Les appareils, matières, objets, produits ou documents saisis sont immédiatement inventoriés en présence du responsable du centre ou de l'unité. L'inventaire est annexé au procès-verbal sur les lieux. Copie du procès-verbal et de l'inventaire est remise au responsable du centre ou de l'unité.

Les originaux du procès-verbal et de l'inventaire sont transmis, dans un délai de 5 jours suivant leur établissement, au procureur du Roi compétent qui peut demander au tribunal à tout moment d'ordonner la main levée de ladite saisie.

Section II.– Des sanctions

Article 39

Les sanctions prévues par la présente section ne font pas obstacle à l'application des sanctions plus graves prévues par la législation pénale en vigueur.

Article 40

Est puni de la réclusion de 10 ans à 20 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de dirhams le fait de procéder à l'une des pratiques interdites en vertu des articles 4, 5 et 7 de la présente loi ou à la conception d'un embryon humain à des fins commerciales ou industrielles ou à des fins autres que celles de l'assistance médicale à la procréation telle que régie par la présente loi.

Article 41

Est puni d'un emprisonnement de 2 ans à 5 ans et d'une amende de 50.000 à 100.000 dirhams le fait de :

- procéder aux techniques d'assistance médicale à la procréation en violation des conditions prévues au premier alinéa de l'article 12 ci-dessus ;
- procéder aux techniques d'assistance médicale à la procréation sans obtenir la demande des deux conjoints conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 12 ci-dessus ou sans recueillir leur consentement conformément à l'article 13 ci-dessus ;

- pratiquer une technique d'assistance médicale à la procréation ne figurant pas sur la liste prévue à l'article 14 ci-dessus ;
- réaliser un diagnostic préimplantatoire en violation des dispositions des articles 19 et 20 ci-dessus ;
- ne pas utiliser la totalité des gamètes prélevés sur les conjoints dans la fécondation en violation des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 23 ci-dessus ;
- procéder à l'exportation des embryons, des gamètes et des tissus germinaux à l'étranger ou à l'importation des embryons sur le territoire national, en violation des dispositions de l'article 30 ci-dessus.

Article 42

Est puni d'un emprisonnement de 1 an à 3 ans et d'une amende de 20.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement, le fait de :

- procéder aux techniques d'assistance médicale à la procréation dans des locaux autres que le centre privé d'assistance médicale à la procréation ou l'unité d'assistance médicale à la procréation relevant d'un établissement de santé, agréés conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente loi, ou par toute personne n'ayant pas la qualité de praticien agréé conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente loi ou en violation des spécifications figurant dans son agrément ;
- procéder aux techniques d'assistance médicale à la procréation en violation des règles de bonnes pratiques prévues à l'article 15 ci-dessus ;
- réaliser un diagnostic préimplantatoire en violation des dispositions de l'article 21 ci-dessus ;
- procéder à la conservation d'embryons, de gamètes ou de tissus germinaux en violation des dispositions des articles 22, 24, 25 et 26 de la présente loi ;
- procéder au déplacement ou au transport d'embryons, de gamètes ou de tissus germinaux en violation des dispositions des articles 28 et 29 ci-dessus ;
- procéder à l'importation de gamètes ou de tissus germinaux en violation des dispositions de l'article 30 de la présente loi.

Article 43

Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 41 et 42 ci-dessus, est puni d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une amende de 10.000 à 30.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement, tout praticien qui manque à ses obligations prévues à l'article 16 ci-dessus ou omet de consigner les actes d'assistance médicale à la procréation qu'il a accomplis dans le registre spécial prévu à l'article 18 ci-dessus.

Est puni de la même peine le responsable d'un centre ou d'une unité d'assistance médicale à la procréation qui manque à ses obligations relatives à la conservation des documents prévues à l'article 16 ci-dessus ou à la tenue des registres conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 18 ci-dessus et aux dispositions de l'article 27 ci-dessus.

Article 44

Dans les cas prévus aux articles 40 et 41 ci-dessus, la juridiction ordonne l'interdiction d'exercer toute profession ou activité dans le domaine médical ou en relation avec ce domaine, pour une durée de cinq à dix ans à compter du jour où la peine a été exécutée.

Cette interdiction s'applique sans préjudice des sanctions administratives ou ordinaires que l'infraction peut justifier.

Article 45

L'article 55 du code pénal relatif au sursis à l'exécution des peines n'est pas applicable aux peines prononcées en application des dispositions des articles 40 et 41 ci-dessus.

Article 46

En cas de récidive, les sanctions prévues à la présente section sont portées au double.

Est en état de récidive, quiconque ayant été par décision irrévocable, condamné à une peine pour l'une des infractions prévues à la présente section, a commis une même infraction dans les cinq ans qui suivent l'expiration de cette peine ou sa prescription.

Pour la détermination de la récidive, sont considérées comme constituant la même infraction, toutes les infractions prévues à la présente section.

Chapitre VII

Dispositions transitoires et finales

Article 47

Les centres et les établissements de santé pratiquant les activités d'assistance médicale à la procréation à la date de publication de la présente loi au «Bulletin officiel» disposent d'un délai de deux ans à compter de la date de son entrée en vigueur pour se conformer à ses dispositions et aux dispositions des textes pris pour son application.

Article 48

La présente loi entre en vigueur à compter de la date de sa publication au « Bulletin officiel ».

Toutefois, les dispositions de la présente loi qui nécessitent des textes d'application entrent en vigueur à compter de la date de publication desdits textes au *Bulletin officiel*.

Décret n° 2-18-734 du 27 rabii I 1440 (5 décembre 2018) portant création et organisation de l'Institut de formation aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (IFMERE) à Tanger.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-04-332 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005) fixant les attributions et l'organisation du secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2-18-65 du 8 jourmada I 1439 (26 janvier 2018) relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2-15-400 du 1^{er} ramadan 1436 (18 juin 2015) approuvant la convention relative à la gestion déléguée des Instituts de formation aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (IFMERE) à Ouarzazate, Oujda et Tanger, signée le 3 février 2015 ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 8 rabii I 1440 (16 novembre 2018),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – Est créé auprès de l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle un établissement de formation, sous la dénomination « Institut de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique » (IFMERE), désigné ci-après par « Institut » et dont le siège est fixé à Tanger.

ART. 2. – L'Institut a pour mission la contribution au développement de la formation, la recherche et l'expertise dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

A cet effet, il assure :

- La formation avant l'embauche pour la préparation et la délivrance des diplômes nationaux suivants :
 - 1 - Diplôme de spécialisation professionnelle ;
 - 2 - Diplôme de qualification professionnelle ;
 - 3 - Diplôme de technicien ;
 - 4 - Diplôme de technicien spécialisé.
- La formation qualifiante à l'embauche ayant pour objet la préparation à des profils spécifiques au profit des entreprises du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- Des sessions de formation continue et de perfectionnement au profit du personnel des entreprises du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

- Tout autre parcours de formation dans les métiers connexes aux métiers des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique au profit des opérateurs, des techniciens et du personnel d'encadrement intermédiaire, notamment les achats, la qualité, la logistique, la gestion, les ressources humaines et le management industriel ;
- Les essais de laboratoire, la participation aux travaux de normalisation, l'assistance technique et le conseil aux entreprises du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Chapitre II

Admission et organisation des cycles de formation

ART. 3. – La formation avant l'embauche à l'Institut est organisée en quatre cycles :

1. Cycle de spécialisation professionnelle, ouvert :

- aux candidats titulaires d'un niveau minimum de la 6^{ème} année de l'enseignement primaire révolue ou équivalent ;

Ce cycle dure une année au moins et est sanctionné par la délivrance du diplôme de spécialisation professionnelle, conformément à la réglementation en vigueur.

2. Cycle de qualification professionnelle, ouvert :

- aux candidats titulaires d'un niveau minimum de la 3^{ème} année de l'enseignement secondaire collégial révolue ou équivalent ;
- aux candidats titulaires du diplôme de spécialisation professionnelle ou équivalent et ce, dans la limite de 10% des places disponibles dans ce cycle.

Ce cycle dure une année au moins et est sanctionné par la délivrance du diplôme de qualification professionnelle, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Cycle de technicien, ouvert :

- aux candidats titulaires d'un niveau minimum de l'année terminale révolue du cycle du baccalauréat ou équivalent ;
- aux candidats titulaires du diplôme de qualification professionnelle ou équivalent et ce, dans la limite de 10% des places disponibles dans ce cycle.

Ce cycle dure deux années au moins et est sanctionné par la délivrance du diplôme de technicien, conformément à la réglementation en vigueur.

4. Cycle de technicien spécialisé, ouvert :

- aux candidats titulaires du certificat du baccalauréat ou équivalent ;
- aux candidats titulaires du diplôme de technicien ou équivalent et ce, dans la limite de 10% des places disponibles dans ce cycle.

Ce cycle dure deux années au moins et est sanctionné par la délivrance du diplôme de technicien spécialisé, conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 4. – La capacité d'accueil, les programmes de formation et les durées correspondantes de la formation avant l'embauche de l'Institut sont fixés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle, sur proposition du conseil de perfectionnement de l'Institut, prévu à l'article 8 ci-dessous.

ART. 5. – Les dossiers de candidature pour la formation avant l'embauche et la formation qualifiante à l'embauche font l'objet d'une présélection.

Seuls les candidats dont les dossiers sont retenus lors de la présélection précitée sont convoqués aux entretiens et/ou tests d'évaluation.

Les critères de présélection et les modalités d'organisation des entretiens et/ou tests d'évaluation de l'Institut sont fixés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle, sur proposition du conseil de perfectionnement, prévu à l'article 8 ci-dessous.

ART. 6. – A l'issue de la formation qualifiante à l'embauche, de la formation continue et de perfectionnement, l'Institut délivre à chaque bénéficiaire un certificat attestant les compétences acquises.

Chapitre III

Gestion et administration de l'Institut

ART. 7. – L'Institut est dirigé par un directeur qui gère l'ensemble des services et le personnel placé sous son autorité.

Il veille, notamment, sur le suivi et le contrôle des enseignements théorique et pratique, des études et des recherches. Il est responsable de la discipline.

ART. 8. – Le directeur de l'Institut est assisté par un directeur adjoint chargé des études, un conseil de perfectionnement et un conseil de gestion et de coordination pédagogique.

Le conseil de perfectionnement est consulté sur toutes les questions relatives aux programmes de formation, aux équipements, au développement de l'Institut et plus généralement aux activités pédagogiques, scientifiques et techniques de l'Institut.

Le conseil de gestion et de coordination pédagogique arrête le classement des stagiaires à la fin de l'année, ainsi que la liste des admis et statue en matière de discipline à l'égard des stagiaires.

Il est, également, chargé de veiller à l'application du règlement intérieur établi par le directeur de l'Institut et approuvé par décision de l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et du conseil de gestion et de coordination pédagogique sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle.

ART. 9. – Le personnel technique, pédagogique et administratif de l'Institut est recruté par contrat qui prévoit, notamment, la mission, la durée et les modalités des congés annuels et spéciaux et la rémunération et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 65-99 relative au code du travail, promulguée par le dahir n° 1-03-194 du 14 rejev 1424 (11 septembre 2003).

Chapitre IV*Dispositions diverses*

ART. 10. – L'Institut est géré conformément à la convention de gestion déléguée approuvée par le décret n° 2-15-400 du 1^{er} ramadan 1436 (18 juin 2015) précité.

La société de gestion déléguée de l'Institut est tenue de communiquer aux autorités gouvernementales chargées de la formation professionnelle, des finances et de l'énergie et des mines les plans d'action annuels, les budgets d'exploitation prévisionnels correspondants, ainsi que les bilans et comptes annuels de l'Institut dûment approuvés par le conseil d'administration de la société.

ART. 11. – Peuvent être admis à l'Institut, dans les mêmes conditions pédagogiques que les stagiaires de nationalité marocaine, les stagiaires étrangers proposés par leurs gouvernements et acceptés par le gouvernement marocain.

ART. 12. – Le ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'énergie, des mines et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Bulletin officiel* et prendra effet à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Fait à Rabat, le 27 rabii I 1440 (5 décembre 2018).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre

*de l'éducation nationale,
de la formation professionnelle,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique,*

SAAID AMZAZI.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMED BENCHAABOUN.

*Le ministre de l'énergie, des mines
et du développement durable,*

AZIZ RABBAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n°6737 du 16 rabii II 1440 (24 décembre 2018).

Décret n° 2-18-104 du 2 rabii II 1440 (10 décembre 2018) modifiant et complétant le décret n° 2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) fixant les conditions et les modalités d'installation et d'utilisation à bord des navires de pêche d'un système de positionnement et de localisation continue utilisant les communications par satellite pour la transmission des données.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) fixant les conditions et les modalités d'installation et d'utilisation à bord des navires de pêche d'un système de positionnement et de localisation continue utilisant les communications par satellite pour la transmission des données, notamment ses articles premier, 3, 4, 8, 9, 10, 12 et 13 ;

Après avis de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes ;

Après examen par le Conseil du gouvernement, réuni le 8 rabii I 1440 (16 novembre 2018),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles premier, 3, 4, 8, 10, 12 et 13 du décret susvisé n° 2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« Article premier. – En application des dispositions de « l'article 45 bis
«suivantes :

« 1 – les navires ;

« 2 – de gestion des pêches ;

« 3 – les navires battant pavillon marocain ou étranger
« d'une jauge brute supérieure à trois (03) unités de jauge
« bénéficiant d'une licence pour la pêche dans la zone
« économique exclusive.

« Mention de cette obligation est faite sur la licence de
« pêche du navire ou sur l'autorisation visée à l'article 2-1 du
« dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393
« (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime
« avec les références du dispositif installé à son bord.

« Toutefois, par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime peut fixer par arrêté :

« – les catégories de navires de pêche d'une jauge brute supérieure à trois (03) unités de jauge dispensés de l'obligation de disposer à leur bord du système de positionnement et de localisation susmentionné en raison de l'insuffisance de leur alimentation électrique ou s'il s'agit de navires de pêche non pontés ;

« – les catégories de navires de pêche d'une jauge brute égale ou inférieure à trois (3) unités de jauge, qui en raison du type de pêche pratiqué et/ou de la zone concernée par ladite pêche, doivent disposer à leur bord du système de positionnement et de localisation susmentionné.

« Article 3. – Le dispositif
«

« – toutes autres informationspar ledit navire. »

« Article 4. – L'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime fixe par arrêté :

« – les systèmes de communication par satellite utilisés dans le cadre du dispositif de positionnement et de localisation, compatibles avec les installations de réception mentionnées à l'article 2 ci-dessus. La fourniture des services par ces systèmes doit être assurée, par les exploitants de réseaux publics de télécommunication autorisés, à cet effet, conformément aux dispositions de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, telle que modifiée et complétée et titulaires de licence prévue par l'article 2 de ladite loi ;

« - la liste des appareils à la côte ».

« Article 8. – Aucun navire de pêche devant opérations de pêche :

« – s'il de conformité ;

« – si le dispositif n'existe pas à bord ou s'il est inopérant ou s'il présente des dysfonctionnements ;

« – si le dispositif installé à bord ne correspond pas à celui mentionné dans le certificat de conformité. »

« Article 10. – En cas de défaillance technique ou de non fonctionnement du dispositif de positionnement et de localisation alors que le navire concerné est sur les lieux de pêche, le capitaine, le patron du navire, l'armateur ou son représentant communique au département de la pêche maritime et à intervalles réguliers, fixés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime, la dernière position du navire, sa vitesse et son cap.

« La communication de la position, de la vitesse et du cap du navire doit être effectuée par tout moyen faisant preuve de la réception y compris par voie électronique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. »

« Article 12. – En cas de constatation par le service compétent du Département de la pêche maritime de l'absence de transmission des informations mentionnées à l'article 10 ci-dessus à partir du dispositif de positionnement et de localisation continue installé à bord du navire se trouvant sur un lieu de pêche, cette interruption doit être communiquée, au capitaine, patron, à l'armateur ou son représentant dudit navire dans un délai ne dépassant pas 72 heures ouvrables à compter de la constatation de l'arrêt de la transmission d'informations. »

« Article 13. – Les défaillances, automatique reçue.

« Ce registre peut être établi sous forme électronique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en la matière. »

ART. 2. – Les dispositions de l'article 9 du décret précité n° 2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) sont abrogées.

ART. 3. – Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et le ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entrera en vigueur à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 rabii II 1440 (10 décembre 2018).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts,

AZIZ AKHANNOUCH.

Le ministre de l'industrie, de l'investissement,

du commerce et de l'économie numérique,

MLY HAFID ELALAMY.

Décret n°2-18-103 du 19 jourmada II 1440 (25 février 2019) déterminant les règles générales auxquelles doivent satisfaire les navires de pêche maritime en ce qui concerne le sauvetage.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime, tel que modifié et complété, notamment son article 33 *ter* ;

Vu le décret n° 2-15-890 du 14 jourmada II 1437 (24 mars 2016) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime-Département de la pêche maritime ;

Après avis de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 17 jourmada I 1440 (24 janvier 2019),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions des 4) et 5) de l'article 33 *ter* de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) susvisé, le présent décret détermine les règles générales auxquelles doivent satisfaire les navires de pêche maritime en ce qui concerne le sauvetage.

ART. 2. – Au sens du présent décret, on entend par :

1) *Navire de pêche ponté* : tout navire de pêche possédant un pont fixe étanche à l'eau et couvrant la totalité de la coque au-dessus de la ligne de charge la plus élevée ;

2) *Navire de pêche semi ponté* : tout navire de pêche dont le pont ne couvre que partiellement la coque au-dessus de la ligne de charge la plus élevée ;

3) *Navire de pêche non ponté* : tout navire de pêche autre que ceux visés aux 1) et 2) ci-dessus ;

4) *Longueur de référence (Lr)* : la longueur égale à 96% de la longueur totale à la flottaison située à une distance de la ligne de quille égale à 85% du creux minimal sur quille ou à la distance entre la face avant de l'étrave et l'axe de la mèche du gouvernail à cette flottaison, si cette valeur est supérieure. Dans le cas des navires de pêche conçus pour naviguer avec une quille inclinée, la flottaison à laquelle la longueur est mesurée doit être parallèle à la flottaison en charge prévue ;

5) *Zone maritime A1* : la zone maritime couverte par au moins une station radiotéléphonique côtière travaillant sur ondes métriques et dans laquelle la fonction d'alerte « appel sélectif numérique » (ASN) est disponible en permanence. Cette zone s'étend jusqu'à 30 milles au large des côtes marocaines ;

6) *Zone maritime A2* : la zone maritime couverte par, au moins, une station côtière radiotéléphonique travaillant sur ondes hectométriques et dans laquelle la fonction d'alerte ASN est disponible en permanence. Cette zone s'étend jusqu'à 150 milles au large des côtes marocaines ;

7) *Zone maritime A3* : la zone maritime couverte par, un satellite géostationnaire de télécommunication maritime et dans laquelle la fonction d'alerte est disponible en permanence quelle que soit la distance des côtes marocaines.

ART. 3. – Les moyens de sauvetage et les moyens de radio communications dont les navires de pêche doivent être équipés pour satisfaire aux règles générales visées à l'article 33 *ter* de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) précité, compte tenu de la catégorie à laquelle ils appartiennent, de leur tonnage, de leur longueur, de leur zone d'activité en mer et de la composition de leur équipage, sont les suivants :

- des radeaux de sauvetage gonflable et/ou des engins de sauvetage rigides et / ou des bouées de sauvetage et / ou des gilets ou des brassières de sauvetage ;
- un système de radiobalise de localisation des sinistres et/ou tout autre moyen de radiocommunication ;
- d'autres moyens, le cas échéant, tels que : Batteries de secours, compas magnétique, moyens de signalisation sonore, dispositifs lumineux, réflecteur radar, signaux pyrotechniques de détresse.

Chapitre II

Règles générales applicables aux navires de pêche pontés

ART. 4. – Les navires de pêche pontés d'une longueur (Lr) supérieure à 24 mètres doivent être pourvus des moyens de sauvetage suivants :

1) un ou plusieurs radeaux de sauvetage gonflables d'une capacité totale suffisante pour recevoir toutes les personnes présentes à bord ;

2) six bouées de sauvetage. En outre, les exigences suivantes doivent être respectées :

- une bouée, au moins, doit être munie d'une ligne de sauvetage flottante d'une longueur minimale de 30 mètres ;
- une des bouées, au moins, doit être munie d'un appareil lumineux si le navire pratique une navigation de nuit ;
- une bouée doit être placée, sur chaque bord du navire de pêche, à l'extérieur, sur un support adapté.

Dans tous les cas, les bouées ne doivent pas être fixées de manière permanente et doivent être directement accessibles pour une mise à l'eau rapide. Un support adapté doit être installé pour recevoir un appareil lumineux, le cas échéant ;

3) un gilet ou une brassière de sauvetage, au moins, pour chaque personne embarquée. En outre, chaque gilet ou brassière de sauvetage doit être muni d'un moyen lumineux individuel d'une autonomie minimale de 6 heures. Les gilets ou brassières doivent être rangés à bord, dans un endroit facilement accessible et doivent être maintenus en bon état et toujours opérationnels ;

4) une ou plusieurs batteries d'une autonomie suffisante destinées à alimenter les appareils de navigation et de radiocommunication notamment en cas de défaillance des sources d'énergie électrique principales ;

5) un compas magnétique installé à la passerelle du navire, éloigné des masses métalliques, des circuits électriques et des appareils radioélectriques et de leurs haut-parleurs. Sur les navires à coque métallique, un soin particulier doit être apporté au choix de l'emplacement du compas afin d'éviter les effets perturbateurs des masses métalliques avoisinantes.

6) un moyen de signalisation sonore fixe fonctionnant à partir d'une source d'énergie électrique ou pneumatique et un autre moyen de signalisation sonore de secours. Aucun obstacle ne doit gêner la propagation du son vers l'avant ;

7) un réflecteur radar installé à poste fixe dans un endroit surélevé, dans le cas des navires ayant une coque non métallique ;

8) un dispositif lumineux de détresse ;

9) un dispositif lumineux fixe adapté à la recherche de nuit d'une personne à la mer ;

10) un éclairage suffisant pour permettre la mise à l'eau des moyens de sauvetage. Cet éclairage doit pouvoir fonctionner sur batteries en cas d'arrêt de la génératrice ;

11) quatre fusées-parachutes ;

12) six feux à main ;

13) deux signaux fumigènes flottants.

ART. 5. – Les navires de pêche pontés d'une longueur (Lr) inférieure ou égale à 24 mètres doivent être pourvus des moyens de sauvetage suivants :

1) un ou plusieurs radeaux de sauvetage rigides d'une capacité totale suffisante pour recevoir toutes les personnes présentes à bord. Ces radeaux peuvent être remplacés par un radeau de sauvetage gonflable de même capacité que la capacité totale ;

2) deux bouées de sauvetage au moins dont l'une. Une de ces bouées doit être munie d'une ligne de sauvetage flottante d'une longueur minimale de 30 mètres. En outre, si le navire pratique une navigation de nuit, une de ces deux bouées doit être munie d'un appareil lumineux.

Sur chaque bord du navire de pêche, une bouée doit être placée à l'extérieur, sur un support adapté. Ces bouées ne doivent pas être fixées de manière permanente et doivent être directement accessibles pour une mise à l'eau rapide. Un support adapté doit être installé pour recevoir l'appareil lumineux, le cas échéant ;

3) un gilet ou une brassière de sauvetage, au moins, pour chaque personne embarquée. En outre, chaque gilet ou brassière de sauvetage doit être muni d'un moyen lumineux individuel d'une autonomie minimale de 6 heures. Les gilets ou brassières doivent être rangés à bord dans un endroit facilement accessible et doivent être maintenus en bon état et toujours opérationnels ;

4) une ou plusieurs batteries d'une autonomie suffisante, destinées à alimenter les appareils de navigation et de radiocommunication notamment en cas de défaillance des sources d'énergie électrique principales ;

5) un compas magnétique installé à la passerelle du navire, éloigné des masses métalliques, des circuits électriques et des appareils radioélectriques et de leurs haut-parleurs. Sur les navires à coque métallique, un soin particulier doit être apporté au choix de l'emplacement du compas afin d'éviter les effets perturbateurs des masses métalliques avoisinantes ;

6) un moyen de signalisation sonore fixe, fonctionnant à partir d'une source d'énergie électrique ou pneumatique et d'un autre moyen de signalisation sonore de secours. Aucun obstacle ne doit gêner la propagation du son vers l'avant ;

7) un réflecteur radar installé à poste fixe dans un endroit surélevé, dans le cas des navires ayant une coque non métallique ;

8) un dispositif lumineux de détresse ;

9) un dispositif lumineux fixe adapté à la recherche de nuit d'une personne à la mer ;

10) un éclairage suffisant pour permettre la mise à l'eau des moyens de sauvetage. Cet éclairage doit pouvoir fonctionner sur batteries en cas d'arrêt de la génératrice.

ART. 6. – Tout navire de pêche ponté, quelle que soit sa longueur doit être pourvu d'une radiobalise de localisation des sinistres par satellite, en état de marche, et qui doit :

– pouvoir émettre une alerte de détresse sur la bande de fréquences 406- 406,1 Mhz ;

– être installée dans un endroit facile d'accès et protégée des intempéries ;

– pouvoir être facilement dégagée à la main ;

– pouvoir se dégager librement si le navire coule et se déclencher automatiquement quand elle flotte ;

– pouvoir être déclenchée manuellement.

Aucun navire de pêche ponté, ne peut prendre la mer si la radiobalise de localisation des sinistres n'existe pas à bord ou si elle est inopérante.

ART. 7. – Tout navire de pêche ponté opérant à l'intérieur de la zone maritime A1 doit, outre la radiobalise prévue à l'article 6 ci-dessus, être équipé :

1) d'une installation radioélectrique à ondes métriques permettant d'émettre et de recevoir sur les fréquences suivantes :

a) par ASN sur la fréquence 156,525 Mhz (voie 70). Les alertes de détresse doivent pouvoir être déclenchées sur la voie 70 à partir du poste de conduite du navire ;

b) en radiotéléphonie au moins sur les fréquences 156,300 Mhz (voie 6), 156,600 Mhz (voie 12), 156,650 Mhz (voie 13) et 156,800 Mhz (voie 16) ;

2) d'une installation radioélectrique en ondes métriques ASN permettant de maintenir une veille permanente sur la voie 70, qui peut être distincte de celle prescrite au a) ci-dessus ou qui peut y être incorporée.

ART. 8. – Lorsque le navire de pêche ponté effectue une navigation maritime, au-delà de la zone maritime A1 et à l'intérieur de la zone maritime A2, il doit disposer, outre des équipements prévus à l'article 7 ci-dessus, des équipements suivants :

1) une installation radioélectrique à ondes hectométriques permettant, d'émettre et de recevoir sur les fréquences :

2187,5 kHz par ASN, et ,

2182 kHz en radiotéléphonie ;

2) une installation radioélectrique à ondes hectométriques ASN permettant de maintenir une veille permanente sur la fréquence 2187,5 kHz et qui peut être distincte du matériel prescrit au a) ci-dessus ou qui peut y être incorporée.

ART. 9. – Lorsque le navire de pêche ponté effectue une navigation maritime, au-delà de la zone maritime A2 et à l'intérieur de la zone maritime A3, il doit disposer, outre des équipements prévus aux articles 7 et 8 ci-dessus, des équipements suivants :

1) une installation radio de moyenne fréquence (MF) / haute fréquence (HF) pouvant émettre et recevoir sur toutes les fréquences de détresse et de sécurité dans les bandes comprises entre 1 605 kHz et 4 000 kHz et entre 4 000 kHz et 27 500 kHz en utilisant l'ASN et la radiotéléphonie ;

2) un équipement pouvant maintenir, en permanence, la veille ASN sur les fréquences 2187,5 kHz et 8414,5 kHz et sur au moins l'une des fréquences ASN de détresse et de sécurité 4207,5 kHz, 6312 kHz, 12577 kHz ou 16804,5 kHz et qui doit permettre de sélectionner l'une de ces fréquences de détresse et de sécurité ASN. Cet équipement peut être séparé ou combiné avec l'équipement requis mentionné ci-dessus ;

3) une station terrienne de navire utilisant le service géostationnaire par satellite.

Chapitre III

Règles générales applicables aux navires de pêche non pontés

ART. 10. – Les navires de pêche non pontés doivent disposer de moyens de sauvetage et de moyens de communication permettant la transmission des messages de détresse.

Les spécifications techniques et les modalités d'utilisation de ces moyens sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime.

ART. 11. – Tout navire de pêche non ponté doit être équipé des moyens de sauvetage suivants :

1) une bouée de sauvetage, au moins, munie d'une ligne de sauvetage flottante d'une longueur minimale de 30 mètres. Si le navire pratique une navigation de nuit, cette bouée doit être munie d'un appareil lumineux ;

2) un gilet ou une brassière de sauvetage, au moins, pour chaque personne embarquée équipé d'un moyen lumineux individuel d'une autonomie minimale de 6 heures. Les gilets ou les brassières de sauvetage doivent être portés, en permanence, par les personnes embarquées durant la navigation et les opérations de pêche ;

3) une batterie d'une autonomie suffisante destinée à alimenter les appareils de navigation ;

4) un compas magnétique qui peut être remplacé par un dispositif de positionnement par satellite GPS étanche avec une fonction compas ;

5) un moyen de signalisation sonore fixe ou mobile ;

6) une lampe torche étanche embarquée ;

7) un réflecteur radar installé à poste fixe dans un endroit surélevé, dans le cas des navires ayant une coque non métallique.

Chapitre IV

Dispositions diverses

ART. 12. – L'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime fixe, par arrêté, en tenant compte notamment des catégories des navires de pêche, de leur longueur et de leur puissance motrice ainsi que, si nécessaire, de leur zone d'activité en mer :

1) les emplacements et les modalités de pose et d'entretien :

– des radeaux, bouées, gilets, brassières de sauvetage et des signaux pyrotechniques de détresse ;

– des moyens de radiocommunication prévus aux articles 7, 8 et 9 ci-dessus, après avis de l'ANRT ;

– des moyens de signalisation sonore ;

– des dispositifs lumineux.

2) les dispositions relatives à :

– l'installation, l'autonomie et l'entretien des batteries ;

– l'emplacement, l'entretien et les caractéristiques techniques des moyens de signalisation sonore, des dispositifs lumineux et des réflecteurs radar ;

– la formation des marins dans le domaine de sauvetage, notamment l'utilisation du matériel et la réalisation des actions qui leur sont assignées.

ART. 13. – Les moyens de radiocommunication prévus aux articles 7, 8 et 9 du présent décret doivent être exploités par une personne disposant du certificat SMDSM (système mondial de détresse et de sécurité en mer) délivré par l'ANRT.

ART. 14. – Toutes les installations radioélectriques installées à bord des navires de pêche doivent être autorisées par l'ANRT conformément aux dispositions de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications.

Les exploitants des stations radioélectriques prévus par le présent décret doivent être titulaires de la licence de station délivrée par l'ANRT conformément aux dispositions de la loi n° 24-96 précitée.

ART. 15. – Les radeaux de sauvetage gonflables, les engins de sauvetage rigidés, les gilets et les brassières de sauvetage ainsi que les bouées de sauvetage doivent :

- être d'un type homologué par la commission centrale de sécurité maritime et de prévention de la pollution prévue à l'article 35 *bis* de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) précité ;
- disposer de bandes ou de parties constituées de matériau rétro-réfléchissant ; et
- porter en caractères visibles, lisibles et indélébiles, le nom et le numéro d'immatriculation du navire auquel ils se rattachent.

ART. 16. – Les règles générales auxquelles doivent satisfaire les navires de pêche maritime semi pontés en ce qui concerne le sauvetage sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime, après avis de l'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur et de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT).

ART. 17. – L'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime peut, par arrêté, modifier ou compléter, après avis de l'ANRT, la liste des équipements ou moyens de sauvetage et des moyens de communication prévus au présent décret et fixer leurs caractéristiques et leurs modalités d'utilisation pour renforcer les mesures de sécurité à bord des navires de pêche maritime.

ART. 18. – Tout navire de pêche qui navigue dans l'une des zones maritimes telles que définies à l'article 2 ci-dessus sans être muni des moyens de sauvetage et des moyens de communication correspondant à sa catégorie ou dont les moyens de sauvetage ou les moyens de communication ne sont pas opérationnels, est considéré en infraction aux dispositions de l'article 33 *ter* de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) précité. Les sanctions prévues à l'article 37 *quinquies* de la même annexe sont applicables.

ART. 19. – Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et le ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1440 (25 février 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contresign :

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime, du
développement rural et des
eaux et forêts,*

AZIZ AKHANNOUCH.

*Le ministre de l'industrie,
de l'investissement,
du commerce et de l'économie
numérique,*

MLY HAFID ELALAMY.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 574-19 du 29 jourmada II 1440 (7 mars 2019) relatif au dispositif de positionnement et de localisation continue des navires de pêche.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE
MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES
EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) fixant les conditions et les modalités d'installation et d'utilisation à bord des navires de pêche d'un système de positionnement et de localisation continue utilisant les communications par satellite pour la transmission des données tel que modifié et complété, notamment ses articles premier, 4,7,10, et 13 ;

Vu le décret n° 2-17-197 du 1^{er} chaabane 1438 (28 avril 2017) relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts ;

Après avis de l'Agence nationale de réglementation des télécommunications ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le dispositif de positionnement et de localisation continue utilisant les communications par satellite pour la transmission des données dont doivent disposer les navires de pêche visés à l'article premier du décret susvisé n° 2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010), à l'exception des navires de pêche non pontés d'une jauge brute supérieure à trois (3) unités de jauge et des navires de pêche ne disposant pas d'une alimentation électrique en courant continu d'une tension nominale de 32 V avec une plage de tension variable entre 10V et 32V est le suivant :

- un système de positionnement et de localisation continue utilisant les communications par satellite pour la transmission des données, agréé par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en la matière.

ART. 2. – La liste des appareils et équipements nécessaires constituant le dispositif de positionnement et de localisation continue prévue à l'article 4 du décret précité n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) comprend :

a) une balise maritime comprenant les éléments suivants :

- un équipement de communication constitué d'un émetteur-récepteur assurant l'émission et la réception par satellite qui intègre la fonction de localisation par système GPS ou équivalent d'une précision inférieure à cent (100) mètres ;
- un dispositif d'antennes omnidirectionnelles pour permettre la localisation du navire de pêche et la communication par satellite en utilisant le système indiqué à l'article premier ci-dessus ;

L'équipement de communication et le dispositif d'antennes peuvent être soit séparés, soit intégrés.

Dans le cas où l'équipement de communication et le dispositif d'antennes sont séparés, ils doivent être reliés par un câble conçu à cet effet, et choisi de telle sorte à réduire les affaiblissements du signal transmis.

b) une batterie de secours d'une autonomie minimale de quarante huit (48) heures maintenue en pleine charge pour permettre à la balise d'envoyer sa position toutes les deux (2) heures ;

c) un système de commutation permettant la gestion entre la source d'alimentation du navire et la batterie de secours du dispositif de positionnement et de localisation continue et assurant le basculement à la tension minimale de fonctionnement de la balise. Ce système doit avoir également un rôle de stabilisateur de tension.

ART. 3. – Le dispositif de positionnement et de localisation continue des navires, qui, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret précité n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010), doit être compatible avec les installations de réception, doit assurer les fonctionnalités, appelées "interfaces" suivantes :

- a) une interface pour l'alimentation électrique continue ;
- b) une interface sécurisée de raccordement à un ordinateur, à travers un logiciel spécifique permettant le paramétrage, la programmation, le chargement des indications de zones géographiques, la transmission des données relatives à la navigation et aux activités de pêche du navire ainsi que la consultation desdites données ;

c) d'autres interfaces permettant, au moins, la connexion de l'alimentation électrique et des capteurs de température et de données physico-chimiques ainsi que l'envoi d'informations sur l'état desdites interfaces.

d) le cas échéant, une interface logicielle assurant la compatibilité du dispositif avec les installations de réception.

En outre, le dispositif doit pouvoir fonctionner en continu compte tenu des températures constatées au Maroc et doit bénéficier d'un accès sécurisé par "mot de passe" et d'une protection électrique contre les surtensions et l'inversion de la polarité. Il doit aussi disposer d'une "Mémoire" non volatile de stockage des données.

Le dispositif doit permettre l'enregistrement et la conservation des informations relatives à son identification, de manière continue, et pour une durée minimale de trois (3) mois des informations relatives aux positions géographiques successives du navire et aux alarmes ainsi que, si nécessaire, à la navigation et aux opérations de pêche, avec la possibilité de créer et de tenir à jour un journal horodaté desdites informations.

ART. 4. – Le dispositif de positionnement et de localisation continue des navires doit être techniquement apte à communiquer à distance avec le centre national de surveillance des navires de pêche relevant du département de la pêche maritime afin de :

- transmettre automatiquement, à intervalles réguliers, programmables par paliers, les données relatives à la position géographique du navire, sa vitesse et son cap, et, si nécessaire, à la navigation et aux opérations de pêche ;
- transmettre automatiquement et immédiatement des messages d'alarme notamment en cas de blocage du dispositif d'antenne, de géorepérage (geofencing), de changement de l'état de l'alimentation électrique ou de fonctionnement sous-alimentation de la batterie. Lesdits messages doivent inclure la position géographique, la vitesse et le cap du navire au moment du déclenchement de l'alarme ;
- recevoir des commandes de paramétrage pour la programmation des intervalles réguliers d'enregistrement et de transmission automatique des positions géographiques, ainsi que l'enregistrement et la transmission automatique des messages d'alarmes ;

- répondre à une demande d'indication de position géographique (polling) par la transmission automatique et instantanée d'un message indiquant la position, la vitesse et le cap du navire ;
- transmettre et réceptionner des messages en relation avec l'activité du navire ;
- recevoir et stocker des indications de zones géographiques émises à partir du centre.

ART. 5. – Le boîtier du dispositif de positionnement et de localisation continue des navires prévu à l'article premier ci-dessus doit être fixé à la passerelle du navire dans les conditions prévues à l'article 6 du décret précité n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) et doit disposer de voyants renseignant notamment sur l'état d'alimentation et l'état de la liaison satellitaire.

L'antenne doit être installée sur le haut du navire et avoir une visibilité globale et sans obstruction des satellites utilisés.

ART. 6. – Tous les appareils et équipements composant le dispositif de positionnement et de localisation continue et toutes les installations radioélectriques utilisées par ledit dispositif doivent être utilisés conformément à la réglementation en vigueur en matière de télécommunications.

ART. 7. – Aux fins de la délivrance du certificat de conformité prévu à l'article 7 du décret précité n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010), il est procédé par le service compétent de la direction du contrôle des activités de pêche maritime à une évaluation de la compatibilité avec les installations de réception des modèles types des dispositifs de positionnement et de localisation continue concernés. Ladite évaluation fait l'objet d'un rapport mentionnant la compatibilité ou la non compatibilité du dispositif avec lesdites installations.

Le certificat de conformité doit être établi selon le modèle fixé à l'annexe 1 du présent arrêté.

ART. 8. – Les navires de pêche battant pavillon étranger bénéficiant d'une licence de pêche dans la zone économique exclusive visés à l'article premier du décret susvisé n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) et munis d'un dispositif de positionnement et de localisation continue présentant des caractéristiques et des garanties équivalentes à celles prévues par le présent arrêté, peuvent continuer à utiliser le dispositif dont ils sont équipés si l'Accord en vertu duquel ils sont autorisés à pêcher prévoit que les informations fournies par ledit dispositif doivent être communiquées au centre national de surveillance des navires de pêche du département de la pêche maritime. Dans le cas contraire, ces navires doivent, avant de rejoindre les zones de pêche pour lesquelles ils sont autorisés, s'équiper d'un dispositif de positionnement et de localisation continue conforme au présent arrêté.

ART. 9. – La communication de la position, de la vitesse et du cap du navire prévue à l'article 10 du décret précité n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) doit être faite à des intervalles réguliers de quatre (4) heures.

ART. 10. – Le registre destiné à répertorier les défaillances, les non fonctionnements et les arrêts du dispositif de positionnement et de localisation continue prévu à l'article 13 du décret précité n°2-09-674 du 30 rabii I 1431 (17 mars 2010) doit être conforme au modèle prévu à l'annexe 2 du présent arrêté.

ART. 11. – L'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3338-10 du 10 moharrem 1432 (16 décembre 2010) relatif au dispositif de positionnement et de localisation des navires de pêche est abrogé.

ART. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 jourmada II 1440 (7 mars 2019).

AZIZ AKHANNOUCH.

*

*

*

**Annexes à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux
et forêt n° 574-19 du 29 joumada II 1440 (7 mars 2019) relatif au dispositif
de positionnement et de localisation continue des navires de pêche**

Annexe I

الملحق 1

المملكة المغربية

Royaume du Maroc

وزارة الفلاحة والصيد البحري و التنمية القروية و المياه و الغابات
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime,
du Développement rural et des Eaux et forêts

Certificat de conformité

شهادة المطابقة

Date :	التاريخ:
N° de série :	الرقم التسلسلي:
Délivré auprès de la délégation des pêches maritimes de :	سلمت بمتدوية الصيد البحري ب:
Nom du navire :	اسم السفينة :
N° d'immatriculation :	رقم تسجيل السفينة :
Indicatif d'appel radio :	رمز النداء :
Dispositif :	الجهاز :
Type :	الصنف :
Fabricant :	المصنع :
Numéro d'identification satellitaire :	رقم التعريف عبر خدمة القمر الصناعي :
Numéro de série de l'Emetteur/Récepteur :	الرقم التسلسلي لجهاز الارسال/جهاز الاستقبال :
Pavillon du navire :	علم السفينة :
Armateur :	مجهز السفينة :
Personne physique* :	شخص ذاتي* :
Personne morale* :	شخص معنوي* :

Ce certificat est valable jusqu'au :	هذه الشهادة صالحة إلى غاية :
Référence de la licence de pêche	مرجع رخصة الصيد :
Référence de la licence ANRT d'exploitation	مرجع رخصة الاستغلال المسلمة من لدن الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات :
Date de la dernière visite de sécurité nautique :	تاريخ آخر فحص سلامة السفينة :
Signature du délégué des pêches maritimes (cachet)	توقيع مندوب الصيد البحري (ختم)

Ce certificat est délivré conformément à l'article 7 de l'arrêté n°574-19 du 29 joumada II 1440 (7 mars 2019) relatif au dispositif de positionnement et de localisation continue des navires de pêche. Il doit être renouvelé lors des visites réglementaires de sécurité du navire et à l'issue des travaux de réparation du dispositif de positionnement et de localisation ou en cas de panne ou en cas de renouvellement de celui-ci.

سلمت هذه الشهادة طبقاً للمادة 7 من القرار رقم 574.19 الصادر في 29 من جمادى الآخرة 1440 (7 مارس 2019) يتعلق بجهاز تحديد الموقع والرصد المستمر لسفن الصيد البحري. يجب تجديدها أثناء القيام بالزيارات النظامية لفحص سلامة السفينة، وعند الانتهاء من أشغال إصلاح جهاز تحديد الموقع والرصد أو في حالة عطبه أو تجديده.

Décret n° 2-18-884 du 19 rabii II 1440 (27 décembre 2018) pris pour l'application de la loi n° 02-15 portant réorganisation de l'Agence Maghreb Arabe Presse.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n° 1-15-33 du 28 joumada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 02-15 portant réorganisation de l'Agence Maghreb Arabe Presse, promulguée par le dahir n° 1-18-22 du 25 rejeb 1439 (12 avril 2018) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La tutelle de l'Etat sur l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP) est assurée par l'autorité gouvernementale chargée de la communication, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolues au ministre de l'économie et des finances en vertu des textes législatifs et réglementaires relatifs aux établissements publics.

ART. 2. – Outre les membres prévus à l'article 10 de la loi susvisée n°02-15, le conseil d'administration de la MAP comprend un représentant du :

- Chef du gouvernement ;
- l'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur ;
- l'autorité gouvernementale chargée des affaires étrangères ;
- Secrétaire général du gouvernement ;
- l'autorité gouvernementale chargée de l'économie et des finances ;
- l'autorité gouvernementale chargée de la communication ;
- l'autorité gouvernementale chargée de l'économie numérique.

ART. 3. – Pour l'application des dispositions de l'article 12 de la loi précitée n°02-15, le conseil d'administration de la MAP se réunit :

- avant le 30 juin pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos ;
- avant le 15 décembre pour examiner et arrêter le budget et le programme prévisionnel de l'exercice suivant.

ART. 4. – Les représentants du personnel exerçant leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la MAP à la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel », continuent, à titre transitoire, à exercer lesdites fonctions, jusqu'à l'élection des représentants du personnel au sein dudit conseil conformément aux dispositions de la loi précitée n°02-15.

ART. 5. – Le ministre de la culture et de la communication et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 19 rabii II 1440 (27 décembre 2018).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de la culture,
et de la communication,*
MOHAMED EL AARAJ.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMED BENCHAABOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n°6743 du 7 joumada I 1440 (14 janvier 2019).

Décret n° 2-17-787 du 19 joumada II 1440 (25 février 2019) modifiant le décret n° 2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) pris pour l'application de la loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 25-08 portant création de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, promulguée par le dahir n° 1 -09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009), notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret n° 2-01-2324 du 27 hija 1422 (12 mars 2002) pris pour l'application de la loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales ;

Après délibération par le Conseil du gouvernement, réuni le 24 joumada I 1440 (31 janvier 2019),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article premier du décret n° 2-01-2324 susvisé sont abrogées.

ART. 2. – Les dispositions des articles 3, 5, 8, 9, et 10 du décret n° 2-01-2324 précité sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3. – La demande du certificat d'obtention « végétale prévu à l'article 10 de la loi n° 9-94 précitée, est « établie sur un imprimé dit « formulaire A » fourni par les « services compétents de l'Office national de sécurité sanitaire « des produits alimentaires (ONSSA) ou disponible sur son « site web, et déposée auprès desdits services. Elle doit être « accompagnée des pièces suivantes :

« – les formulaires B et C fournis par les services
« compétents de l'ONSSA, dûment remplis ;
« – le cas..... ;
« – demande ;
« – l'engagement du demandeur de fournir aux services
« sus-indiqués dans les délais..... de la variété ;
« – l'autorisation ;
« – dépôt.
« Peuvent d'éclairer les services sus-indiqués
« et concernant l'étranger. »

« Article 5. – En application des dispositions de
« l'article 50 de la loi n° 9-94 précitée, les services compétents
« de l'ONSSA sont chargés de l'instruction des demandes de
« certificats d'obtention végétale. Cette
« rapportent. »

« Article 8. – Le certificat d'obtention végétale est
« délivré par le directeur général de l'ONSSA ou la personne
« déléguée par lui à cet effet, après avis du comité consultatif
« de la protection des obtentions végétales prévu à l'article 7
« ci-dessus. »

« Article 9. – L'ONSSA tient les registres
« chargé de l'agriculture. »

« Article 10. – Le "bulletin de la protection des
« obtentions végétales" prévu à l'article 59 de la loi n° 9-94
« précitée est édité par l'ONSSA. »

(Le reste sans modification.)

ART. 3. – Est abrogé le décret n° 2-01-2325 du 27 hija 1422
(12 mars 2002) instituant une rémunération des services rendus
par le ministère chargé de l'agriculture au titre de la protection
des obtentions végétales.

ART. 4. – Le ministre de l'agriculture, de la pêche
maritime, du développement rural et des eaux et forêts et le
ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1440 (25 février 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contresing :

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime,
du développement rural
et des eaux et forêts,*
AZIZ AKHANNOUCH.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMED BENCHAAOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6764 bis du 22 rejeb 1440 (29 mars 2019).

**Décret n° 2-19-147 du 4 rejeb 1440 (11 mars 2019) approuvant
l'accord de prêt conclu le 12 février 2019 entre le Royaume
du Maroc et la Banque africaine de développement,
portant sur un montant de quatre-vingt-seize millions
six cent mille dollars américains (96.600.000,00 dollars
américains), pour le financement du Programme axé sur
les résultats pour l'amélioration de l'accès à l'emploi.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi de finances n° 80-18 pour l'année budgétaire
2019, promulguée par le dahir n° 1-18-104 du 12 rabii II 1440
(20 décembre 2018), notamment son article 51 ;

Vu le paragraphe I de l'article 41 de la loi de finances
pour l'année 1982, n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425
du 5 rabii I 1402 (1^{er} janvier 1982) ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé
à l'original du présent décret, l'accord de prêt conclu le
12 février 2019 entre le Royaume du Maroc et la Banque
africaine de développement, portant sur un montant de quatre-
vingt-seize millions six cent mille dollars américains
(96.600.000,00 dollars américains), pour le financement du
Programme axé sur les résultats pour l'amélioration de l'accès
à l'emploi.

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au
Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 4 rejeb 1440 (11 mars 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contresing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMED BENCHAAOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6763 du 18 rejeb 1440 (25 mars 2019).

**Décret n° 2-18-709 du 8 rejeb 1440 (15 mars 2019) modifiant
et complétant le décret n° 2-00-425 du 10 ramadan 1421
(7 décembre 2000) relatif au contrôle de la production
et de la commercialisation du lait et des produits laitiers.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-00-425 du 10 ramadan 1421
(7 décembre 2000) relatif au contrôle de la production et de la
commercialisation du lait et des produits laitiers ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni
le 22 jourmada II 1440 (28 février 2019),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions de l'article premier
du décret susvisé n° 2-00-425 du 10 ramadan 1421 (7 décembre 2000),
sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* – Au sens du présent décret on entend par :

« – *ferme, étable ou exploitation laitière* : une exploitation dans laquelle se trouvent une ou plusieurs vaches, brebis, chèvres ou chamelles destinées à la production de lait ;

«

« – *lait reconstitué* : le produit obtenu par addition d'eau au lait en poudre dans la proportion nécessaire pour rétablir le rapport spécifié eau / solides laitiers ;

«

« – *lait en poudre, lait partiellement écrémé en poudre, lait écrémé en poudre* :

« – *préparations laitières* : produits issus du mélange de composants naturels du lait obtenus par séchage tels que le lactosérum en poudre, le perméat de lactosérum en poudre ou la caséine en poudre ;

« – *beurre* :

(La suite sans modification)

ART. 2. – Les dispositions de l'article 9 du décret n° 2-00-425 précité sont abrogées et remplacées comme suit :

« *Article 9.* – Seul le lait en poudre et les préparations laitières additionnés de l'amidon soluble à la dose de cinq (5) grammes pour mille (1000) grammes de poudre peuvent être utilisés par les établissements et entreprises de fabrication de laits traités et produits laitiers.

« Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux établissements et entreprises qui fabriquent exclusivement un ou plusieurs des produits suivants :

« – le lait en poudre destiné à un consommateur final et commercialisé dans des contenants de 5kg au maximum ;

« – le fromage fondu ;

« – le fromage fondu allégé.

« N'est pas considérée comme une opération ou un traitement licite et constitue une fraude, au sens de l'article 16 de la loi n° 13-83 susvisée, l'utilisation du lait en poudre ou des préparations laitières pour la fabrication de lait reconstitué.

« Toutefois, l'utilisation du lait en poudre additionné ou non de l'amidon peut être autorisée dans les conditions fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture pour la fabrication des laits reconstitués stérilisés et/ou stérilisés UHT, notamment pour répondre aux besoins du marché national ou aux fins d'exportation. »

ART. 3. – Le décret n°2-00-425 précité est complété par un article 9 bis comme suit :

« *Article 9 bis.* – Les établissements et entreprises visés à l'article 9 ci-dessus doivent tenir un registre relatif à l'utilisation du lait en poudre et des préparations laitières retraçant leur origine, leur utilisation et la situation des stocks détenus.

« Ledit registre doit être coté, paraphé et mis à jour par l'exploitant de l'établissement ou l'entreprise concerné. Il doit pouvoir être consulté, à tout moment, par les agents habilités des services compétents de l'ONSSA.

« Le modèle et le contenu du registre sus-indiqué sont fixés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture. »

ART. 4. – Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, le ministre de la santé et le ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 8 rejeb 1440 (15 mars 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime, du
développement rural et des
eaux et forêts,*

AZIZ AKHANNOUCH.

Le ministre de la santé,

ANASS DOUKKALI.

*Le ministre de l'industrie,
de l'investissement,*

*du commerce et de l'économie
numérique,*

MLY HAFID ELALAMY.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6764 du 21 rejeb 1440 (28 mars 2019).

Décret n° 2-18-74 du 14 rejeb 1440 (21 mars 2019) relatif au système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution, notamment son article 90 ;

Vu le décret n°2-14-758 du 30 safar 1436 (23 décembre 2014) fixant les attributions et l'organisation du ministère chargé de l'environnement, tel qu'il a été complété ;

Considérant la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, faite à New-York le 9 mai 1992 publiée par le dahir n° 1-96-93 du 19 chaabane 1422 (5 novembre 2001) ;

Considérant le Protocole de Kyoto à la Convention - cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, fait à Kyoto le 11 décembre 1997 publié par le dahir n° 1-01-333 du 19 moharrem 1423 (3 avril 2002) ;

Considérant l'Accord de Paris sur les changements climatiques adopté à Paris le 12 décembre 2015 et publié par le dahir n° 1-16-157 du 8 safar 1438 (8 novembre 2016) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 8 rabii I 1440 (16 novembre 2018),

DÉCRÈTE :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – Il est institué auprès de l'autorité gouvernementale chargée du développement durable un système national d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, dénommé ci-après « SNI-GES ».

Sans préjudice des compétences dévolues à d'autres départements ministériels et organismes publics en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, ce système a pour objet la collecte et le traitement des données relatives aux activités des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre et de toutes autres données nécessaires à l'élaboration, selon les normes internationales, du rapport national d'inventaire prévu au chapitre IV du présent décret.

ART. 2. – Le « SNI-GES » est composé d'une commission nationale d'inventaire et d'une Unité nationale d'inventaire.

Chapitre II

De la Commission Nationale d'Inventaire

ART. 3. – La Commission Nationale d'Inventaire dénommée ci-après CNI, est chargée notamment de :

- approuver le rapport national d'inventaire ;
- approuver le règlement intérieur du SNI-GES et son actualisation ;

- donner son avis et présenter toute proposition relative aux mesures devant être prises en vue de soutenir les efforts nationaux en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ;

- approuver le plan annuel de formation et de perfectionnement des compétences, proposé par l'Unité nationale d'inventaire.

La CNI approuve le règlement intérieur du SNI-GES lors de sa première réunion.

ART. 4. – La CNI, présidée par l'autorité gouvernementale chargée du développement durable ou la personne déléguée par elle à cet effet, est composée des autorités gouvernementales chargées des secteurs ci-après ou de leur représentant :

- l'intérieur ;
- l'agriculture ;
- la pêche maritime et l'aquaculture marine ;
- les eaux et forêts ;
- l'énergie et les mines ;
- l'industrie ;
- l'équipement ;
- le transport et la logistique ;
- l'eau ;
- le développement durable ;
- le haut-commissariat au plan ;
- la recherche scientifique ;
- la santé.

Elle comprend, en outre, un représentant de :

- l'Agence pour le développement agricole ;
- l'Agence marocaine pour l'efficacité énergétique ;
- l'Agence marocaine pour l'énergie durable ;
- la Société d'investissements énergétiques ;
- l'Office national de l'électricité et de l'eau potable ;
- l'Office chérifien des phosphates « SA » ;
- la Confédération générale des entreprises du Maroc.

ART. 5. – La CNI se réunit, sur convocation de son président, autant que de besoin et au moins une fois par an.

Le président de la CNI peut inviter aux réunions toute personne physique ou morale dont la présence lui paraît utile en raison de ses compétences, de son expérience ou de son intérêt pour les questions à traiter.

ART. 6. – La CNI est dotée d'un secrétariat assuré par l'autorité gouvernementale chargée du développement durable qui a pour missions de :

- préparer l'ordre du jour des réunions de la CNI et les dossiers devant être traités ;
- établir les comptes rendus des réunions et les soumettre à son président ;
- tenir les archives de la CNI ;
- assister le coordonnateur national.

Chapitre III

De l'Unité Nationale d'Inventaire

ART. 7. – L'Unité nationale d'inventaire ci-après dénommée UNI est placée sous la responsabilité du coordonnateur national désigné par l'autorité gouvernementale chargée du développement durable, sur proposition de la CNI pour une durée de quatre (4) ans renouvelable une seule fois.

L'UNI est composée du coordonnateur national et des coordonnateurs sectoriels. Elle a pour mission :

- d'assurer la disponibilité des résultats de l'inventaire ;
- d'approuver les méthodes d'établissement des inventaires ;
- de valider le plan de formation et de perfectionnement des compétences pour la mise en œuvre du SNI-GES ;
- d'assurer le suivi des travaux de l'inventaire.

ART. 8. – Le coordonnateur national est chargé de :

- coordonner les travaux des coordonnateurs sectoriels ;
- s'assurer, auprès des coordonnateurs sectoriels, de la collecte des données et de leur traitement, le cas échéant ;
- préparer les documents techniques ayant trait aux opérations d'inventaires nationaux concernant les améliorations méthodologiques ;
- superviser l'élaboration des rapports des travaux et de tout autre document réalisés par l'UNI ;
- organiser et présider les réunions avec les coordonnateurs sectoriels ;
- veiller à l'archivage et la sauvegarde des résultats relatifs aux inventaires d'émissions de gaz à effet de serre ;
- veiller au respect de la confidentialité des informations recueillies ;
- veiller à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de l'inventaire ;

- préparer, en concertation avec les coordonnateurs sectoriels, le plan annuel de formation et de perfectionnement des compétences, des coordonnateurs sectoriels et du personnel administratif et technique concernés par la collecte, le traitement des données et l'élaboration du rapport national d'inventaire ;
- veiller à l'exécution du plan annuel de formation et de perfectionnement ;
- présenter les rapports de l'UNI à la CNI, pour approbation ;
- préparer le règlement intérieur de la SNI-GES et le soumettre à l'approbation du CNI ;
- préparer la note méthodologique qui définit les modalités juridiques, institutionnelles et techniques de réalisation du rapport national d'inventaire et la soumettre à l'approbation de la CNI ;
- élaborer le projet de rapport national d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Coordonnateur national dispose de l'assistance du secrétariat de la CNI et d'une ou de plusieurs structures du département chargé du développement durable, désignées à cet effet.

ART. 9. – Les administrations publiques et les différentes entités publiques et privées concernées, appelées « contributeurs » concourent, chacune en ce qui la concerne, au bon fonctionnement du SNI-GES et désignent, à cet effet, les structures et/ou les personnes chargées de fournir aux coordonnateurs sectoriels les informations nécessaires à l'inventaire.

La liste de ces contributeurs est fixée au tableau annexé au présent décret. Cette liste peut être modifiée ou complétée par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée du développement durable, à la demande de l'autorité gouvernementale concernée.

ART. 10. – Les autorités gouvernementales chargées de l'énergie, de l'industrie, de l'agriculture, des eaux et forêts, du développement durable et de l'intérieur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne :

- de la coordination et de la collecte des données d'inventaire disponibles auprès des entités publiques et privées qui relèvent du domaine qui leur est attribué conformément au tableau visé à l'article 9 ci-dessus ;
- du traitement, le cas échéant, des données et de la transmission des résultats d'inventaire au coordonnateur national.

A cet effet, chacune desdites autorités désigne un coordonnateur sectoriel, pour une durée minimale de deux ans, renouvelable, ainsi que les personnes et/ou les organismes chargées de l'assister dans ses fonctions.

ART. 11. – Chaque coordonnateur sectoriel veille à la collecte des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre auprès des contributeurs, selon le tableau susmentionné, et si nécessaire, à leur traitement et à la réalisation des calculs nécessaires à l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et leur transmission au coordonnateur national.

Il participe aux opérations de traitement, d'intégration, de mise en cohérence des données sectorielles et à l'élaboration du rapport national d'inventaire.

ART. 12. – Les autorités gouvernementales chargées de la coordination sectorielle mentionnées à l'article 10 ci-dessus désignent une ou plusieurs personnes, ou une structure administrative, appelée « inventariste », relevant de leur autorité chargée de la collecte, du traitement et de la transmission au coordonnateur sectoriel concerné des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre se rapportant au domaine d'activité de l'entité qu'il représente.

Chapitre IV

Du rapport national d'inventaire

ART. 13. – Le rapport national d'inventaire doit être élaboré conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, susindiqués, dans le respect des recommandations et des lignes directrices du Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) issu de ladite Convention.

ART. 14. – Le rapport national d'inventaire est établi chaque fois que les engagements pris par le Royaume du Maroc vis à vis de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques l'exigent.

ART. 15. – L'autorité gouvernementale chargée du développement durable intègre le rapport national d'inventaire approuvé par la CNI dans la communication nationale et dans le rapport biennuel actualisé, adressés au secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques selon les voies et les procédures prévues par ladite convention.

Chapitre V

Dispositions finales

ART. 16. – Le système national d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre est soumis à un dispositif de contrôle et d'assurance de la qualité conformément aux recommandations et aux lignes directrices du Groupe intergouvernemental des experts sur l'évolution du climat précité.

ART. 17. – Le ministre de l'énergie, des mines et du développement durable, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 14 rejeb 1440 (21 mars 2019).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contresing :

*Le ministre de l'énergie,
des mines et du développement
durable,*

AZIZ RABBAH.

*

* *

Annexe
 au décret n° 2-18-74 du 14 rejeb 1440 (21 mars 2019) relatif au système national d'inventaire des émissions
 de gaz à effet de serre

Secteur	Contributeur	Coordonnateur sectoriel
Energie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Département chargé de l'Energie et des Mines 2. Département chargé du Développement Durable 3. Département chargé de l'Aménagement du territoire national et de l'Urbanisme 4. Département chargé de l'Equipeement et de la logistique 5. Département chargé du Transport 6. Département chargé de l'Eau 7. Office National Des Aéroports 8. Agence nationale des Ports 9. Office National des Chemins de Fer 10. Compagnie Nationale Royal Air Maroc 11. Moroccan Agency for Sustainable Energy (MASEN) 12. Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable 13. Office National des Hydrocarbures et des Mines 14. Association Professionnelle des Cimentiers du Maroc 15. Metragaz 	Département chargé de l'Energie et des Mines
Procédés Industriels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Département chargé de l'Industrie 2. Département chargé de l'Artisanat 3. Haut-Commissariat au Plan 4. Office des Changes/douanes 5. Association Professionnelle des Cimentiers du Maroc 6. Association Marocaine des Professionnels du Froid 7. Centre d'Etude Technique des Matériaux de Construction 8. Confédération Générale des Entreprises du Maroc 9. COSUMAR 10. Fédération de la Chimie et de la Parachimie 11. Fédération des Industries de la Conserve des Produits Agricoles du Maroc 12. Fédération des Industries des Matériaux de Construction 	Département chargé de l'industrie

	<ol style="list-style-type: none"> 13. FPZ (fonderie plomb zinc) oued el haimer 14. MANAGEM 15. Office Chérifien des Phosphates Group 16. Société Chérifienne des Engrais 	
Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Département chargé de l'Agriculture 2. Département chargé des Eaux et des Forêts 3. Agence pour le Développement Agricole 4. Institut National de la Recherche Agronomique 5. Institut Agronomique et Vétérinaire HASSAN II 	Département chargé de l'Agriculture
Utilisation des terres, leur changement et foresterie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Département chargé des Eaux et Forêts 2. Département chargé de l'Aménagement du Territoire National et de l'Urbanisme 3. Département chargé de l'Agriculture 4. Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie 	Département chargé des Forêts
Déchets solides	<ol style="list-style-type: none"> 1. ministère de l'Intérieur 2. Département chargé de la Santé 3. Département chargé de l'Équipement et de la Logistique 4. Département chargé du Transport 5. Département chargé du Développement Durable 6. Agence Nationale des Ports 7. Office National des Aéroports 	Ministère de l'Intérieur
Déchets liquides	<ol style="list-style-type: none"> 1. ministère de l'Intérieur 2. Département chargé de l'Équipement et de la Logistique 3. Département chargé du Transport 4. Département chargé de l'Eau 5. Département chargé du Développement Durable 6. Département chargé de la Santé 7. Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable 8. Agence Nationale des Ports 9. Office National des Aéroports 	Département chargé du Développement Durable

**Arrêté du ministre de la santé n° 377-18 du 11 rejeb 1439 (29 mars 2018) fixant la liste des établissements
dont les étudiants sont soumis au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants**

LE MINISTRE DE LA SANTÉ,

Vu le décret n° 2-15-657 du 18 kaada 1436 (3 septembre 2015) pris pour l'application de la loi n° 116-12 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'Agence nationale de l'assurance maladie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 3 du décret susvisé n° 2-15-657 du 18 kaada 1436 (3 septembre 2015), est fixée, tel qu'elle est annexée au présent arrêté, la liste des établissements dont les étudiants sont soumis aux dispositions de la loi n° 116-12 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants.

ART. 2. – Sont abrogés, à compter de la date de la publication du présent arrêté au « Bulletin officiel », l'arrêté du ministre de la santé n° 3128-15 du 7 hija 1436 (21 septembre 2015) fixant la liste des établissements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle publics et privés dont les étudiants sont soumis au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants, tel qu'il a été modifié et complété et l'arrêté du ministre de la santé n° 2365-16 du 8 kaada 1437 (12 août 2016) relatif à l'actualisation de la liste des établissements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle publics et privés dont les étudiants sont soumis au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants.

ART. 3. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 rejeb 1439 (29 mars 2018).

ANASS DOUKKALI.

*

* *

**Annexe à l'arrêté du ministre de la santé n°377-18 du 11 rejev 1439 (29 mars 2018) fixant
la liste des établissements dont les étudiants sont soumis aux dispositions de la loi n° 116-12 relative au régime de
l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants**

ETABLISSEMENTS RELEVANT DES UNIVERSITES

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Université Mohammed V - RABAT	Ecole Mohammédia d'ingénieurs	Avenue Ibn Sina-B.P. 765 Agdal	0537 68 71 50	0537 77 88 53	Rabat
2		Ecole nationale supérieure d'informatique et d'analyse des systèmes	Avenue Mohammed Ben Abdallah Regragui Madinat Al Irfane BP 713 Agdal Rabat	0537 77 85 73 0537 77 85 77	0537 77 72 30	Rabat
3		Ecole normale supérieure	Avenue Mohamed Ben El Hassan El Ouazzani BP 5118, Takadourm	0537 75 12 29 0537 75 22 61	0537 75 00 47	Rabat
4		Ecole normale supérieure de l'enseignement technique	Avenue de l'Armée Royale Madinat Al Irfane BP 6207 Rabat Instituts 101000		0537 56 40 76	Rabat
5		Faculté de médecine dentaire	Avenue Aïal El Fassi Madinat Al Irfane BP 6212 Rabat Instituts	0537 77 18 49	0537 77 04 43	Rabat
6		Faculté de médecine et de pharmacie	Complexe universitaire BP 6203 Rabat Instituts	0537 77 41 38	0537 77 37 01	Rabat
7		Faculté des lettres et sciences humaines	3 Avenue Ibn Batouta BP 1040 Agdal	0537 77 18 73 /19 89	0537 77 20 68	Rabat
8		Faculté des sciences de l'éducation	Bd Mohammed Ben Abdallah Regragui Madinat Al Irfane BP 6211	0537 77 42 78 /89	0537 77 13 42	Rabat
9		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - SOUSSI	Avenue Mohammed Ben Abdallah Regragui Al Irfane BP 6430	0537 67 17 19 0537 77 14 32	0537 67 17 51 0537 77 14 32	Rabat
10		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Agdal	Avenue des Nations Unies BP 721 Agdal	0537 77 27 32	0537 77 26 16	Rabat
11		Faculté des sciences	4, Avenue Ibn Batouta BP 1014	0537 77 18 34 /35/38	0537 77 42 61	Rabat
12		Ecole supérieure de technologie	Avenue Le Prince Héritier BP 227 Salé Médina 11 060	0537 88 15 61 0537 88 15 62	0537 88 15 64	Salé
13		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales -SALE	Rue Outa Hssain BP 5295 Sala Al Jadida	0537 83 35 78 0537 83 35 79	0537 83 06 01	Salé
14	Université Hassan II - CASABLANCA	Ecole nationale de commerce et de gestion	BP 2725, Ain Sbaa	0522 66 08 52	0522 66 01 43	Casablanca
15		Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique	Route d'El Jadida km 7 BP 8118 Ouisis	0522 23 07 89	522 231 299	Casablanca
16		Ecole nationale supérieure des arts et métiers	Avenue Nile 150	0522 66 42 22 0522 38 18 22	0522 56 20 93	Casablanca
17		Ecole normale supérieure	Route d'El Jadida Km 9 BP 50069 Ghandi	0522 23 22 77	0522 98 53 26	Casablanca
18		Ecole supérieure de technologie	Route d'El Jadida Km 7 BP 8012 Ouisis	0522 23 15 60 0522 23 15 61	0522 25 22 45	Casablanca
19		Ecole supérieure des arts appliqués	Ben M'sik		0522 56 20 93	Casablanca
20		Faculté de médecine dentaire	Rue Abou AL Alaa Zahar BP 9157 Mers Sultan	0522 27 31 30	0522 22 27 49	Casablanca
21		Faculté de médecine et de pharmacie	19 Rue Tarik Ibnou Ziad BP 9154	0522 27 16 30	0522 27 16 30	Casablanca
22		Faculté des lettres et des sciences humaines - Ain Chok	BP 8507 Hay Inara- AIN CHOCK	06 14 00 04 13/14/15/16	0522 21 12 23	Casablanca
23		Faculté des lettres et des sciences humaines - Ben M'sik	BP 7951 Hay Al Baraka Ben M'sik Sidi Othman	0522 70 50 97 0522 72 73 49	0522 70 51 00 0522 70 73 13	Casablanca
24		Faculté des sciences - Ain Chok	Km 8 Route d'El Jadida BP 5366 Maarif	0522 23 06 80 / 84	0522 23 06 74	Casablanca
25		Faculté des sciences Ben M'sik -sidi Othman	Cdt Driss El Harti BP 7955 Sidi Othman	0522 70 46 71	0522 70 46 75	Casablanca
26		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Ain Chok	Km 8 Route d'El Jadida BP 8110 Oasis	0522 23 11 00 0522 23 04 94	0522 25 02 01	Casablanca
27		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Ain Sbaa	Beau site BP 2634 Ain Sbaa	0522 34 34 82	0522 35 78 46	Casablanca
28		Faculté des sciences et techniques	BP 146, Mohammédia	0523 31 47 05 /08	0523 31 53 53	Mohammédia
29		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Mohammédia	Bd Hassan II BP 145 Mohammédia	0523 31 46 82 /83/84	0523 31 46 81	Mohammédia
30		Faculté des lettres et des sciences humaines - Mohammédia	Avenue Hassan II BP 150 Mohammédia	0523 32 48 73 /74	0523 32 53 77	Mohammédia
31	Ecole nationale supérieure de l'enseignement technique	f	0523 32 22 20	0523 32 25 46	Mohammédia	
32	Université Sidi Mohammed Ben Abdallah - Fès	Ecole nationale de commerce et de gestion	15, Avenue Al Mouahidine, B.P 18A, Fès	0535 62 55 85 0519 99 99 60	0645 09 95 04	Fès
33		Ecole polytechnique - fès	Quartier industriel Ain Chkef Route Bensouda BP 72 Fès principale	0535 60 04 03 0661 45 30 26	0535 60 03 86	Fès
			BP 2427, Route d'Imouzer, Fès	0535 60 05 84 / 85	0535 60 05 89	Fès
			BP 2202 Route d'Imouzer Fès - Sais	0535 60 29 53 0535 60 80 14	0535 60 82 14	Fès
34		Ecole normale supérieure	B.P 5206 Bensouda- Fès	0535 65 58 61	0535 72 83 39	Fès
35	Faculté de médecine et de pharmacie	Km 2200 Route de Sidi Hrazem BP 1893 Fès	0535 61 93 19 /20	535 619 321	Fès	
36	Faculté des lettres et des sciences humaines - Dhar el Mahraz	BP 50 Poste Centrale Dhar El Mahraz 30001 Fès	0535 64 08 43	0535 64 08 44	Fès	
37	Faculté des lettres et des sciences humaines - Sais	BP 59 Route Imouzer	0535 61 82 26	0535 35 61 82	Fès	

38		Faculté des sciences - Dhar el Mahraz	Dhar El Mahraz, BP : 1796, Fès Atlas	0535 64 23 98	0535 64 25 00	Fès	
39		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Dhar el Mahraz	Dhar El Mahraz BP 42 A Atlas Fès	06 64 29 92 99 05 35 64 21 72	0535 64 13 04	Fès	
40		Faculté Chariaa	Hay Zohour, BP 60 Fès	0535 64 21 23	0535 64 03 07	Fès	
41		Faculté poly disciplinaire - Taza	Route d'Oujda BP 1223 Taza	0535 21 19 76	0535 21 19 77 / 78	Taza	
42	Université Mohammed Premier - Oujda	Ecole nationale de commerce et de gestion	Complexe universitaire BP 658 Oujda principale	0536 50 69 89	0536 50 69 84	Oujda	
43		Ecole polytechnique - Oujda	BP 669 Hay Al Qods Campus universitaire Oujda	0536 50 54 70 /71	0536 50 54 72	Oujda	
			Complexe universitaire Hay Al Qods BP 473 Oujda	0536 50 02 24	0536 50 02 23	Oujda	
44			Faculté de médecine et de pharmacie	B.P : 724 Hay Al Qods -Oujda	0536 53 14 14	0536 53 19 19	Oujda
45			Faculté des lettres et des sciences humaines	Complexe universitaire BP 457 Oujda	0536 50 06 04 /07	0536 50 05 96	Oujda
46			Faculté des sciences	Complexe universitaire BP 717 Oujda	0536 50 06 01	0536 50 06 03	Oujda
47			Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales	Complexe universitaire Hay Al Qods BP 724 Oujda	0536 50 05 97	0536 50 06 00	Oujda
48			Ecole nationale des sciences appliquées - Al-Hoceima	B.P : 03, Ajdir -Al Hoceima	0539 80 57 14/12	0539 80 57 13	Al Hoceima
49			Faculté des sciences et techniques	BP 34 Ajdir Al Hoceima	0539 80 71 72	0539 80 71 73	Al Hoceima
50			Faculté poly disciplinaire - Nador	BP 300 Selouane Nador	0536 35 89 41	0536 60 91 47	Nador
51	Université Cadi Ayyad - Marrakech	Ecole nationale de commerce et de gestion - Marrakech	Avenue Allal El Fassi BP 3748 Amerchiche, Marrakech	0524 30 46 92	0524 30 83 97	Marrakech	
52		Ecole polytechnique - Marrakech	BP 575 Bd Abdelkrim El Khattabi Gueliz Marrakech	0524 43 47 45/46	0524 43 47 40	Marrakech	
			BP 549 Bd Abdelkrim El Khattabi Gueliz Marrakech	0524 43 34 04	0524 43 31 70	Marrakech	
53			Faculté de médecine et de pharmacie - Marrakech	BP 7010 Sidi Abbad Marrakech	0524 33 0524		Marrakech
54			Ecole normale supérieure- Marrakech	Hay Hassani Route d'Essaouira BP 2400 Marrakech	0524 34 01 25	0524 34 22 87	Marrakech
55			Faculté des lettres et des sciences humaines - Marrakech	BP 2410 Amerchiche Daoudiate Marrakech	0524 30 27 42	0524 30 20 39	Marrakech
56			Faculté des sciences as-samlalia – Marrakech	Bd Prince Moulay Abdellah BP 2390 Marrakech	0524 43 46 49	0524 43 67 69	Marrakech
57			Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Marrakech	BP : 2380, Daoudiate – Marrakech	0524 30 33 95 0524 30 30 32	0524 30 32 65	Marrakech
58			Faculté Al-Logha Al Arabia	Avenue Allal El Fassi BP 1483 Marrakech	0661 44 24 38	0524 30 36 47	Marrakech
59			Faculté poly disciplinaire - El Kelaa des Sraghna	Avenue Prince Moulay Abdellah, B.P. 511 - Marrakech	0523 48 51 82	0523 48 52 01	El Kelaa
60			Ecole supérieure de technologie - Essaouira	Km 9, Route d'Agadir Essaouira El Jadida BP 383 Essaouira	0524 79 26 48	0524 79 26 48	Essaouira
61			Ecole polytechnique - Safi	BP 63 Route de Sidi Bouzid Safi Principale	0524 66 91 55	0524 66 80 12	Safi
		BP 89 Route Dar Si-Aissa Safi		0524 62 60 66 0524 62 50 53	0524 62 70 26	Safi	
62		Faculté poly disciplinaire - Safi	Route Sidi Bouzid BP 4162 R301, Safi	0524 66 93 57	0524 66 95 16	Safi	
63	Université Moulay Ismail - Meknès :	Ecole nationale supérieure des arts et métiers -Meknès	Marjane 2, BP 15920 El Mansour Meknès	0535 46 71 60 /62	0535 46 71 63 /64	Meknès	
64			Ecole normale supérieure - Meknès	BP : 3104 Toulal - Meknès	0535 53 38 85 /83	0535 46 02 50	Meknès
65			Ecole polytechnique - Meknès	Km 5 Route d'Agouray BP 3103 Toulal Meknès	0535 46 70 85 /86	0535 46 70 83	Meknès
66			Faculté des lettres et des sciences humaines - Meknès	BP 11202 Zitoune Meknès	0535 53 70 12	0535 53 72 52	Meknès
67			Faculté des sciences - Meknès	BP 11201 Zitoune Meknès	0535 53 73 21	0535 53 68 08	Meknès
68			Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Meknès	BP 3102 Toulal Meknès	0535 45 20 92 /93	0535 45 20 96	Meknès
69			Faculté poly disciplinaire - Errachidia	BP 512 Boutalamine Errachidia	0535 57 00 24 0667 19 59 40	0535 57 43 07 0535 57 35 88	Errachidia
70			Ecole polytechnique - Errachidia	BP 509 Boutalamine Errachidia	0535 57 44 97 /85	0535 57 44 85	Errachidia
71			Ecole supérieure de technologie - Khénifra	BP 170 Khénifra	0535 38 45 91	0535 38 45 88	Khénifra
72		Université Abdelmalek Saadi - TÉTOUAN	Ecole nationale de commerce et de gestion - Tanger	Route de l'aéroport B.P :1255 -Tanger	0539 31 34 87 /88/89	0539 31 34 93	Tanger
73			Ecole supérieure roi Fahd de traduction - Tanger	B.P : 410 -Tanger	0539 94 28 13 0661 58 39 02	0539 94 08 35	Tanger
74	Ecole polytechnique - Tanger		BP : 416 Tanger	0539 39 39 54 /55	0539 39 39 53	Tanger	
			B.P : 1818 -Tanger	0539 39 37 44 /45	0539 39 37 43	Tanger	
75			Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales –Tanger	B.P : 1373 - Poste principale Tanger	0539 39 39 32 /18	0539 39 39 70	Tanger
76			Faculté de médecine et de pharmacie - Tanger				Tanger
77			Ecole polytechnique - Tétouan	M'Hannech II, B.P : 2222 Tétouan	0539 68 80 27	0539 99 46 24	Tétouan
78			Faculté des sciences - Tétouan	B.P : 2121 M'Hannech II, Tétouan	0539 97 44 79	0539 99 45 00	Tétouan

79		Ecole normale supérieure – Martil	Avenue Moulay Hassan, BP : 209 Martil – Tétouan	0539 97 91 05	0539 97 91 80	Tétouan
80		Faculté des lettres et des sciences humaines – Martil	B.P : 210 - Martil Tétouan	0539 97 20 20	0539 97 91 28	Tétouan
81		Faculté Ossol ad-dine Tétouan	BP 95 Tétouan Principale	0539 97 11 07	0539 97 39 69	Tétouan
82		Faculté poly disciplinaire – Martil	Route de Martil -Tétouan	0539 97 97 07 0539 97 98 31		Tétouan
83		Faculté poly disciplinaire - Larache	BP 745 Poste Principale Larache	0539 52 39 60 /63	0539 52 39 61	Larache
84	Université Chouaib Doukkali - EL JADIDA	Ecole nationale de commerce et de gestion - El Jadida	Avenue Ahmed Chawki et Rue de Fès, B.P : 122 - El Jadida	0523 39 44 35 0523 39 00 70	0523 39 48 08	El Jadida
85		Ecole polytechnique - El Jadida	Km 6 Route nationale n°1 (Route Azemmour) El Haouzia BP 1166 El Jadida Plateau	0523 44 82 22	0523 39 49 15	El Jadida
86		Faculté des lettres et des sciences humaines - El Jadida	Avenue Jabrane Khalil Jabrane BP 27 El Jadida	0523 34 30 58	0523 34 22 44	El Jadida
87		Faculté des sciences - El Jadida	Route Ben Maachou BP 20 Avenue des Facultés El Jadida	0523 34 23 25 0523 34 30 03	0523 34 21 87	El Jadida
88		Faculté polydisciplinaire- El Jadida	Route nationale n° 1, El Haouzia BP 356 El Jadida	0523 37 93 01	0523 35 52 42	El Jadida
89		Ecole supérieure de technologie -sidi bennour				Sidi bennour
90	Université Ibn Tofail - KENITRA	Ecole nationale de commerce et de gestion- Kénitra	BP 1420 Kénitra	0537 32 94 21 /22	0537 37 56 37	Kénitra
91		Ecole polytechnique - Kénitra	Campus Universitaire BP 242 Kénitra	0537 32 92 46	0537 32 92 47	Kénitra
92		Faculté des lettres et des sciences humaines - Kénitra	BP : 401, Kénitra	0537 32 96 00	0537 32 96 40 /41 /42	Kénitra
93		Faculté des sciences - Kénitra	Campus Universitaire BP 242 Kénitra	0537 32 92 46	0537 32 92 47	Kénitra
94		Faculté des sciences juridiques économiques et sociales - Kénitra	Campus universitaire Maamora BP 2010 Kénitra	0537 32 92 18	0537 32 92 41	Kénitra
95		Ecole supérieure de technologie	BP 242 Kénitra	0537 32 92 46	0537 37 40 52	Kénitra
96	Université Ibnou Zohr – Agadir :	Ecole nationale de commerce et de gestion– Agadir	BP 37/S Hay Salam Agadir	0528 22 57 39 /48	0528 22 57 41	Agadir
97		Ecole polytechnique – Agadir	Rue Oued Ziz BP 1136 Agadir	0528 22 83 13	0528 23 20 07	Agadir
98			BP 33/S Agadir	0528 23 25 83 0661 68 63 16 0528 22 09 57	0528 22 78 24	Agadir
98		Faculté des lettres et des sciences humaines – Agadir	BP 29/S Cité Dakhla Agadir	0528 22 08 70	0528 22 16 20	Agadir
99		Faculté des sciences – Agadir	BP 8106 Cité Dakhia Agadir	0528 22 09 57	0528 22 01 00	Agadir
100		Faculté des sciences juridiques économiques et sociales – Agadir	BP 8658 Poste Dakhia Agadir	0528 23 28 17	0528 23 28 20	Agadir
101		Faculté des sciences juridiques économiques et sociales – Ait méoul				Ait méoul
102		Faculté Chariaa - Agadir	BP 52 Ait Melloul Agadir	0528 24 18 68 /69	0528 24 12 28	Agadir
103		Faculté polydisciplinaire - Ouarzazate	B.P : 638- Ouarzazate	0524 88 57 98	0524 88 58 01	Ouarzazate
104		Faculté polydisciplinaire - Taroudant	Hay El Mohammadi (Lastah) BP 271 Taroudant	0528 55 10 10	0528 55 10 20	Taroudant
105	Ecole supérieure de technologie - Guelmim	BP 1317 Guelmim,	0662 68 53 22	0528 77 26 46	Guelmim	
106	Ecole supérieure de technologie - Laayoune	BP 3007 Lotissement 25 Mars - Laayoune	0658 56 60 33		Laayoune	
107	Faculté des sciences de la Chariaa	Hay Essalam BP 195 Es-Semara	0528 88 89 36	0528 88 89 37	Es-Semara	
108	Faculté de médecine et de pharmacie – Agadir				Agadir	
109	Ecole nationale de commerce et de gestion - Dakhla				Dakhla	
110	Université Hassan 1er - Settat	Ecole nationale de commerce et de gestion - Settat	Km 3 Route de Casablanca BP 658 Settat	0523 40 10 63 0523 40 12 02	0523 40 13 62	Settat
111		Ecole polytechnique - Settat	Km 3, B.P : 577 Route de Casablanca, Settat	0523 40 07 36	0523 40 09 69	Settat
112		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Settat	Km 3 Route de Casablanca BP 784 Settat	0523 72 19 39	0523 72 40 87	Settat
113		Institut supérieur des sciences de la santé - Settat	Complexe universitaire Km 3 Route de Casablanca BP 555 Settat	0523 72 12 75 0524 72 12 76	0523 72 12 74	Settat
114		Faculté polydisciplinaire - Khouribga	Hay Azzaitouna BP 145 Khouribga	0523 49 03 59 0523 49 16 18	0523 49 03 54	Khouribga
115		Ecole polytechnique - Khouribga	Bd Béni Amir BP 77 Khouribga	0523 49 23 35 0618 53 43 72	0523 49 23 39	Khouribga
116		institut des sciences des sports				Settat
117	Université sultan Moulay Slimane - Béni Mellal :	Ecole polytechnique - Berrechid	Quartier Takadoun, Passage d'Alger, B.P : 218 Berrechid	0522 32 47 58	0522 53 45 30	Berrechid
118		Ecole polytechnique- Béni Mellal	BP : 591, Avenue Ibn Khaldoun, CP : 23000, Béni Mellal	0523 48 02 18	0523 48 13 51	Béni Mellal
119			BP 523 Béni Mellal	0523 48 51 12 /22/82	0523 48 52 01	Béni Mellal
119		Faculté des lettres et des sciences humaines - Béni Mellal	Avenue Ibn Khaldoun B.P 524 Béni Mellal	0523 48 46 81	0523 48 17 69	Béni Mellal
120		Faculté poly disciplinaire - Béni Mellal	Mghila BP 592, Béni Mellal	0523 42 46 85 0523 42 46 16	0523 42 45 97	Béni Mellal

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NE RELEVANT PAS DES UNIVERSITES

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1		Ecole nationale d'agriculture de Meknès	Km 10, Route Haj Kaddour, BP : S/40, Meknès,	0535 30 02 40 0536 30 02 41	0535 30 02 38	Meknès
2		Institut agronomique et vétérinaire Hassan II	BP 6202 Rabat Instituts, Avenue Allal Fassi Rabat	0537 77 17 58	05 37 77 58 45	Rabat
3		Ecole nationale forestière d'ingénieurs	BP 511, Tabriquet -Salé	0537 86 11 49	0537 86 26 07	Salé
4		Institut Supérieur des Pêches Maritimes d'Agadir	BP:479,Aghezdis, Route Anza, Agadir	05 25 06 00 54	05 28 84 58 58	Agadir
5		Institut supérieur d'études maritimes - Casablanca	Km 7, route d'El Jadida, Casablanca	0522 23 07 44 0523 23 07 06	0522 23 15 68	Casablanca
6		Académie internationale Mohammed VI de l'aviation civile	l'Aéroport Mohammed V - Nouacer, Casablanca	0522 53 83 80 0522 53 84 80	0522 53 97 79	Nouacer
7		Ecole Hassanania des travaux publics	Km 7, Route d'El Jadida, BP 8108 Oasis, Casablanca	0522 23 07 06	0522 23 07 17	Casablanca
8		Institut national des postes et télécommunications	Avenue Allal El Fassi - Madinat Al Irfane Rabat, BP 6201 Rabat	0537 77 30 79	053777 30 44	Rabat
9		Ecole supérieure des industries du textile et de l'habillement	Route d'El Jadida Km 8, B.P 7731 Oulfa Casablanca	0522 23 41 24	0522 23 15 85	Casablanca
10		Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises - Casablanca	Km 9,500 Route de Nouacer BP. 8114 - Casablanca Oasis	0522 33 54 82 05 22 01 60 00	05 22 33 54 96	Casablanca
11	Groupe ISCAE	Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises - Rabat	Avenue Ennakhil, secteur 10. Hay Riad 10100 - Rabat	05 37 71 23 90 05 37 71 20 47	0537 71 23 67	Rabat
12	Ecole nationale supérieure des mines de Rabat	Ecole nationale supérieure des mines de Rabat	Av. Hadj Ahmed Cherkaoui - B.P. : 753 - Agdal - Rabat.	0537 68 02 30/31	0537 77 10 55	Rabat
13		Institut royal de formation des cadres de la jeunesse et des sports	Km 12, route de Meknès - Salé	0537 83 50 80	0537 83 50 81	Salé
14		Institut supérieur international de tourisme - Tanger	Baie de Tanger B.P 1651, Tanger	0539 94 63 29 0539 94 59 04	0539 94 59 05	Tanger
15		Institut national d'aménagement et d'urbanisme	Bd Allal Al fassi, Madinat Al Irfane, BP 6215, Rabat	0537 77 16 24	0537 77 50 09	Rabat
16		Ecole nationale d'architecture - Rabat	Madinat Al Irfane, Route Allal Al Fassi BP : 6372 - Rabat	0537 67 84 52 0537 67 84 51	0537 77 52 76	Rabat
17		Ecole nationale d'architecture - Fès	Quartier Zaza, Etage 2 de la Bibliothèque Municipale Saâda-Fès	0535 60 86 42	0535 60 86 42	Fès
18		Ecole nationale d'architecture - Marrakech	Rue du Temple, Hivernage, Code Postal 40020 Marrakech	0661 11 42 61		Marrakech
19		Ecole nationale d'architecture - Tétouan	Avenue Baghdad Touabel Soufla, Tétouan B.P. : 4403	0539 99 88 57		Tétouan
20		Ecole nationale d'architecture - Casablanca				Casablanca
21		Ecole nationale d'architecture - Agadir				Agadir
22		Ecole nationale d'architecture - Oujda				Oujda
23		Ecole des sciences de l'information	Avenue Allal El Fassi, Cité Al Irfane BP 6204. Rabat-Instituts	0537 77 49 04/ 0537 77 49 07/ 0537 77 49 13	537770232	Rabat
24		Institut national de statistiques et d'économie appliquée	Avenue Allal El Fassi B.P 6217 - Rabat Instituts, Agdal - Rabat	0537 77 48 59 0537 77 48 60	0537 77 94 57	Rabat
25		Institut supérieur de l'information et de la communication	Avenue Allal Al Fassi, Cité AL IRFANE, BP : 6205	0537 77 33 40	0537 77 27 89	Rabat
26		Institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et du cinéma	Avenue Allal El Fassi, Cité Al Irfane.. BP 10000	0537 77 79 49	0537 77 38 65	Rabat
27		Institut National des Sciences d'Archéologie et du Patrimoine	Madinat Al Irfane, . BP 6828. Rabat Instituts Rabat	0537 77 77 16	0537 77 27 99	Rabat
28		Institut supérieur d'art dramatique et d'animation culturelle	Madinat Al Irfane BP 6834 Instituts Rabat	0537 77 28 46	0537 77 28 60	Rabat
29		Ecole nationale de santé publique	Rue Lamfadel Cherkaoui, Madinat Al Irfane - Rabat, BP-6329	0537 68 31 61	0537 68 31 61	Rabat
30		Institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Rabat	Avenue Hassan II Km 4,5 Route de Casa B.P 4502 Rabat	0537 69 19 68	0537 69 27 96	Rabat
31		Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé de Rabat - Kénitra	Délégation du Ministère de la santé à la province Kenitra, Kénitra.?	0537 37 83 42 0537 36 89 52 0662 10 61 72	0537 36 59 52	Kénitra
32		Institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Casablanca	Rue Faidouzi Mohamed, quartier des hôpitaux. Casablanca	0522 47 10 79 0522 26 02 85	0522 26 02 85	Casablanca
33		Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé de casablanca - Settat	Hôpital Régional de Settat, Settat.	0523 40 94 22 0661 81 20 13	0523 40 94 22	Settat
34		Institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Marrakech	Riad Si Aissa Mouassine - MOASSINE - Marrakech	0524 44 21 95 0524 43 11 82	0524 44 14 69 0524 43 03 87	Marrakech
35		Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé de Marrakech - Essaouira	Hôpital Sidi Mohamed Ben Abdellah, Essaouira	0524 47 57 20 0666 10 0 681	0524 47 57 20	Essaouira
36		Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé de Marrakech-Safi	Avenue El Amir Moulay Abdellah, Safi.	0524 62 21 90 0661 08 22 36	0524 62 21 90	Safi
37		Institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Fès	Hôpital Ibn Al Khatib, Fès.?	0535 94 28 65 0535 62 14 08	0535 62 14 08	Fès
38		Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé de fés-Meknès	Rue Omar El Farouk Hamria, Meknès.	0535 52 09 27	0535 52 09 27	Meknès
39		Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé -Taza	ISPITS (Ex IFCS) Taza, Face au collège My Rachid, Taza.	0535 28 56 66 0661 81 28 84	0535 28 56 66	Taza
40		Institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Oujda	Bd Al Maghreb Al Arabi, hôpital Al Farabi	05 36 68 49 73	0536 68 49 73	Oujda

41	Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé de oujda –Nador	Hôpital Hassani, Nador.	0536 60 74 81 0667 97 43 40	0536 60 73 52	Nador
42	institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Tétouan	Avenue Abdelkhalak Torres, Saniat Rmel, hôpital civil de Tétouan.	0539 97 10 92	0539 97 10 92	Tétouan
43	Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Tétouan	Hôpital Al Kortobi, Tanger.?	0539 31 20 89 0661 61 01 88	0539 33 20 85	Tanger
44	Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - deTétouan - Al Hoceima	Avenue El hassan II hôpital régional de Al Hoceima	0539 98 42 11 0661 90 30 93	0539 98 42 11	Al Hoceima
45	Institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Agadir	Route de Marrakech à côté de l'hôpital Hassan II. Agadir	0528 84 15 24	0528 84 39 87	Agadir
46	Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé d'Agadir-Tiznit	Ain Zerka Idagfa, Tiznit.	0528 86 28 92 0661 85 54 80	0528 86 23 92	Tiznit
47	Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé d'Agadir -Guelmim	ISPITS (Ex IFCS) de Guelmim, Lycée Mohamed VI - Guelmim	0528 77 05 82 0661 31 34 71	0528 77 05 82	Guelmim
48	Institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - errachidia	délégation de ministère de santé à la province d'errachidia BP 1157 Errachidia	0535 57 22 77 0661 10 39 41	0535 57 20 55	Errachidia
49	Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé d'Errachidia-Ouarzazate	Hay Saidi Hssain, Ouarzazate.	0524 88 25 83 0662 17 75 24	0524 88 25 83	Ouarzazate
50	institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé - Béni méllal	Hôpital régional de Béni méllal	0523 48 87 93 0668 02 18 30	0523 48 87 91	Béni méllal
51	Institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé -Laayoune	Av. Colonel Major Habbouha Madinat al Wahda 1, Laayoune.	0528 89 34 84 0661 97 11 14	0528 89 36 50	Laayoune
52	Annexe de l'institut supérieur des professions infirmières et des techniques de la santé de Laayoune -Dakhla	Ecole 14 août - Dakhla			Ouad edahab
53	Académie des arts traditionnels de la mosquée Hassan II de Casablanca	Rue TIZNIT, Face à La Foire Internationale de Casablanca	0522 62 07 49		Casablanca

ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'UNIVERSITE AL-QUARAOUIYINE

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Université Al-quaraouiyyine	Mosquée al-Quaraouiyyine d'enseignement traditionnel - Fès	Mosquée Al Quaraouiyyine Al madina al kadima Fès	0535 63 70 25		Fès
2		Etablissement Dar El Hadith El Hassania	Avenue Azzaitoune, n°456 à Hay Riad.B.P 6549- Al Irfane	0537 57 15 23	0537 57 15 29	Rabat
3		Institut Mohammed VI des lectures et études coraniques	Rue Dahomey, n°2. Diour Jamâe. Rabat	0537 20 60 01/03	0537 73 78 04	Rabat
4		Institut Mohammed VI de la formation des imams, Morchidins et Morchidates	Avenue Mohammed el jazouli Madinat Al Irfane rabat	0537 27 17 82	0537 77 92 84	Rabat
5		Ecole des sciences islamiques	Mosquée Hassan II- Casablanca	0522 26 20 73	0522 26 20 73	Casablanca
6		jamae el karaouiyyine	sbitriyyine smat al odoul encienne ville	05 35 63 70 25		fés

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL PUBLICS ET PRIVES (CYCLE TERMINAL)

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Département chargé des Habous	Institut Cadi Fkih Abdellah ben Saïd oujdi d'enseignement traditionnel	Avenue Al Irfane Hay Essaada Oujda	536534692	536534694	Oujda
2	Ecole privée imam Malik d'enseignement traditionnel	Ecole privée imam Malik d'enseignement traditionnel	n° 2 rue Alnada avenue Nouakchott, safir, twable soufla, sidi mandri Tétouan	0539 99 47 65	0539 99 47 65	Tétouan
3	Institut privé abi bakr essaddik d'enseignement traditionnel	Institut privé abi bakr essaddik d'enseignement traditionnel	douar bouib rih, cercle, Moulay Yacoub, commun sbaa ayoun	0661 98 86 82		Moulay Yacoub
4	Institut privé imam nafia d'enseignement traditionnel	Institut privé imam nafia d'enseignement traditionnel	Lotissement Belkhiri N°12 bani makada Tanger	0539 36 20 24	0539 95 39 66	Tanger
5	association chargé de la gestion de l'institut(abi bakr de l'education et de protection sociale)	Institut chaikh khaliel de l'enseignement traditionnel privé terminal	Quartier foghal béni Millal	0661 98 68 82	05 35 61 14 94	béni mellal

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ENTRANT DANS LE CADRE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Université internationale de Rabat (UIR)	Faculté UIR électronique, logistique, informatique et télécommunication (UIR ELIT)	B1 Technopolis Rabat Rocade de Rabat- Salé El Jadida 11100, Salé	0530 10 30 00	0530 10 30 30	Salé
2		UIR business school (UIR BS)	B1 Technopolis Rabat Rocade de Rabat- Salé El Jadida 11100, Salé	0531 10 30 00	0531 10 30 30	Salé
3		UIR School of aerospace engineering (UIR SAE)	B1 Technopolis Rabat Rocade de Rabat- Salé El Jadida 11100, Salé	0532 10 30 00	0532 10 30 30	Salé
4		sciences politiques Rabat	B1 Technopolis Rabat Rocade de Rabat- Salé El Jadida 11100, Salé	0533 10 30 00	0533 10 30 30	Salé
5		Ecole supérieure privée d'ingénierie de l'énergie (ECINE)	B1 Technopolis Rabat Rocade de Rabat- Salé El Jadida 11100, Salé	0534 10 30 00	0534 10 30 30	Salé
6		Ecole supérieure d'architecture de Rabat	B1 Technopolis Rabat Rocade de Rabat- Salé El Jadida 11100, Salé	0535 10 30 00	0535 10 30 30	Salé
7	Université Mohammed VI des sciences de la santé Casablanca	Faculté des Sciences Infirmières et des Techniques de Santé	Zénith Millénium, Bâtiment 6 Sidi Maarouf	0522 78 73 01		Casablanca
8		Faculté de Médecine	Zénith Millénium, Bâtiment 6 Sidi Maarouf	0522 97 65 70		Casablanca

9	Université Mohammed VI des sciences de la santé Casablanca	Ecole Supérieure de Génie Biomédicale	Zénith Millénium, Bâtiment 6 Sidi Maarouf	0522 78 60 29		Casablanca
10		Ecole Supérieure de Santé Publique et de Management des Systèmes de Santé	Zénith Millénium, Bâtiment 6 Sidi Maarouf			Casablanca
11	Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé	Faculté de médecine Cheikh Zaid	BP 6533 Avenue Allal Fassi Madinat AL Irfane Rabat 10000	0537 13 14 01		Rabat
12		Institut des sciences infirmières Cheikh Zaid	BP 6533 Avenue Allal Fassi Madinat AL Irfane Rabat 10000	0537 13 14 01		Rabat
13		Institut des technologies de la santé	BP 6533 Avenue Allal Fassi Madinat AL Irfane Rabat 10000	0537 13 14 01		Rabat
14		Faculté de Pharmacie Abulcasis	BP 6533 Avenue Allal Fassi Madinat AL Irfane Rabat 10000	0537 13 14 01		Rabat
15		Faculté de Médecine Dentaire Abulcasis	BP 6533 Avenue Allal Fassi Madinat AL Irfane Rabat 10000	0537 13 14 01		Rabat
16	Université Mohammed VI polytechnique – UM6P - Benguerir	Ecole de gouvernance et d'économie de Rabat - EGE	Avenue Mohamed ben Abdellah - Madinat Al Irfane, 10112	0537 27 61 00	0537 77 68 64	Rabat
17		Faculté de Gouvernance, des Sciences Economiques et Sociales FGSES	Université Mohammed VI Polytechnique, LOT 660 - hay Moulay Rachid, Ben Guerir			Rhamna
18		Ecole de Management Industriel	Université Mohammed VI Polytechnique, LOT 660 - hay Moulay Rachid, Ben Guerir			Rhamna
19		Ecole des Sciences de l'Agriculture, de la Fertilisation et de l'Environnement ESAFE	Université Mohammed VI Polytechnique, LOT 660 - hay Moulay Rachid, Ben Guerir			Rhamna
20	Ecole centrale de Casablanca	Ecole centrale de Casablanca	Route de Nouacer, Technopark, 8ème étage, CP 20000 Casablanca	0522 49 35 00 0522 21 52 29	0522 49 35 20	Casablanca
21	Ecole d'architecture de Casablanca - EAC	Ecole d'architecture de Casablanca - EAC	Angle du Bd A et de Tarik Al kheir - Quartier Al Qods, Bernoussi II	0522 75 03 75/14 23	0522 75 27 37	Casablanca

AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1		Ecole nationale des pilotes de ligne	Aéroport d'Anfa - Casablanca	0522 91 25 41	0522 91 28 01	Casablanca
2		Ecole supérieure des beaux-arts - Casablanca	Bd. Rachidi BP 20070	0522 20 05 36		Casablanca
3		Ecole nationale supérieure de l'administration	1, Avenue de la Victoire, BP : 165	0537 72 51 68	0537 73 09 29	Rabat
4		Institut national de l'action sociale	Rue Hariri, BP 1168	05 39 94 09 71	0539 94 07 96	Tanger
5		Institut national des beaux-arts - Tétouan	Avenue Med V, Cité Scolaire	0539 96 15 45	0539 96 42 92	Tétouan

ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'UNIVERSITE AL AKHAWAYN

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Université al Akhawayn	Ecole d'administration des affaires	Adresse : Avenue Hassan II, Ifrane	0535 86 20 00	0535 86 21 77	Ifrane
2		Ecole des sciences humaines et sociales	Adresse : Avenue Hassan II, Ifrane	536 86 20 00	536 86 21 77	Ifrane
3		Ecole de sciences et d'ingénierie	Adresse : Avenue Hassan II, Ifrane	537 86 20 00	537 86 21 77	Ifrane

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVES

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces	
1		Institut supérieur privé de génie informatique sup	N° 251 Avenue Abdelkhalak TORRIS	0661 17 89 88	0539 99 07 82	Tétouan	
2		Institut supérieur d'optique Ibn al Haitam	Zone Industrielle - Lot. N° 176	0539 68 88 52	0539 68 88 54	Tétouan	
3		Centre des Études Supérieures d'Ingénierie et de Management (CESIM)	2, avenue de Belgique, Villa Al Amana – 90 000, Tanger –	0539 33 45 47	0539 33 45 47	Tanger	
4		Centre des études supérieures d'ingénierie et de management privé - CESIM	N°2, angle Rue Belgique et Rue La hollandaise	0539 33 45 47	0539 33 45 47	Tanger	
5		Ecole des hautes études commerciales et informatiques	N° 5, rue Cheikh Miara - Hay Nzaha	0539 94 06 91 0539 94 05 31	0539 94 06 91	Tanger	
6		Ecole des hautes études commerciales, techniques et informatiques	Rue de Tétouan, Villa 6084/G	0539 37 37 66 0531 06 06 38	0539 93 62 22	Tanger	
7		Ecole supérieure des sciences techniques et de management	Ecole supérieure des sciences techniques et de management- SUPTEM	N° 6, Rue Haj Mohamed TAZI - Marshan – 9000	0539 37 26 26 0539 93 73 54	0539 93 78 86	Tanger
8		Ecoles des Hautes Etudes des Sciences et Techniques de l'Ingénierie et du Management	Ecole des Hautes Etudes des Sciences et Techniques de l'Ingénierie et du Management - HESTIM	Avenue Prince Héritier 2ème Etage, Près de ABROUN Moulay Youssef -Tanger	0539 94 10 40 / 44	0539 94 20 29	Tanger
9		Ecole des métiers, de commerce, de gestion et d'informatique privée	Ecole des métiers, de commerce, de gestion et d'informatique privée	ksaibi, Rue E, lotissement N°3	0539 37 34 34	0539 37 34 43	Tanger
10		Ecole supérieure du management des entreprises du détroit	Ecole supérieure du management des entreprises du détroit	Résidence Almamounia N° 72	0539 33 82 82 / 81	0539 33 82 81	Tanger
11		Ecole des nouvelles sciences et de l'ingénierie	Ecole des nouvelles sciences et ingénierie	Immeuble 172, 2ème étage, Avenue Mohamed VI, Tanger	0539 34 31 92	0539 34 31 78	Tanger
12		Ecole supérieure de commerce et de gestion des affaires privée	Ecole supérieure de commerce et de gestion des affaires privée - ESCGA	N°144, rue Ahmed Tadilli - quartier sourienne	0539 95 43 10 0539 95 43 20	0539 45 43 20	Tanger
13		Ecole supérieure privée des hautes études managériales de Tanger	Ecole supérieure privée des hautes études managériales de Tanger-HEMT	La Baie de Tanger lotissement N° 88	0539 30 19 19 0539 30 19 30	0539 30 19 00	Tanger
14		Ecole supérieure de gestion et de commerce de Cap	Ecole supérieure de gestion et de commerce de Cap-CAP SUP	Lot bella vista N° 239	0539 30 18 17	0539 30 15 02	Tanger

15	Ecole supérieure des sciences commerciales et de gestion	Ecole supérieure des sciences commerciales et de gestion	Adresse : 8, Avenue My Rachid, lotissement Rizq TANGER	0539 38 21 24 0539 38 21 25	0539 38 21 24	Tanger
16	Haute école des sciences commerciales	Haute école des sciences commerciales- HESCOM	Rue Moatamid Ibn Abbad Résidence Tissir 1 et 2 (Rez de chaussée)	0661 37 87 89	0539 32 11 95	Tanger
17	Institut supérieur de formation aux techniques de gestion	Institut supérieur de formation aux techniques de gestion -ISFOTEG	47, Bd Pasteur	0539 93 71 01	0539 37 17 71	Tanger
18	Institut supérieur de management et des media	Institut supérieur de management et des media	Lotissement Tangis, N°10 Tanger	0539 30 22 53	0668 48 72 10	Tanger
19	Superior institutions of science and technology SIST	Superior institutions of science and technology	21 Rue Nador, Tanger	0539 37 05 05	0528 87 38 12	Tanger
20	Private international institute of management and technology PIIMT	Private international institute of management and technology-PIIMT				Tanger
21	Ecole supérieure de finance et d'audit	Ecole supérieure de finance et d'audit-FINAN SUP	18, Rue Ibrahim Ibn Hilal, Cité Souriyine- Tanger,	0539 32 37 36 0539 94 05 05	0539 32 37 36	Tanger
22	Ecole de management et d'informatique	Ecole de management et d'informatique – EDMIN	Résidence Dina, N° 132 2ème étage N° 6, route de Fès	0539 37 11 81		Tanger
23	Ecole supérieure des nouvelles technologies à Tanger	Ecole supérieure des nouvelles technologies à Tanger - ESNT	Hay Nzaha, Rue Ibn Atia N° : 26, Quartier Sourienne	0539 32 24 72	0539 32 24 72	Tanger
24	Institut des hautes études bancaires, financières et managériales HBBFG	Institut des hautes études bancaires, financières et managériales HBBFG	Rue Al Khalil - quartier El Quods	0536 50 33 05 0536 74 60 41	0536 50 33 06	Oujda
25	Ecole des hautes études commerciales et informatiques	Ecole des hautes études commerciales et informatiques - HECI	171 Angle Bd Smara et Bd Dakha Quartier El Massira	0536 71 11 17	0536 71 11 18	Oujda
26	Ecole des hautes études poly management	Ecole des hautes études poly management - hep management	N° 9, Rue Essakhra - Hay Al qods	0536 50 54 10	0536 50 54 10	Oujda
27	Ecole supérieure de management informatique et télécommunications privée d'Oujda	Ecole supérieure de management informatique et télécommunications privée d'Oujda- SUPMTI OUJDA	N° 67 angle Avenue Med V et Rue Okba ibn Nafea	0536 69 09 06	0536 69 09 07	Oujda
28	Ecole des hautes études d'ingénierie	Ecole des hautes études d'ingénierie- EHEIO	Rue Ain Alhaloua N° 25 Hay Al Qods	0536 53 30 76	0536 53 30 75	Oujda
29	Groupe HEM	Institut des hautes études de management -HEM	Lotiss. Chabab , lots n° 9- 10- 11 zone immeuble, AlQods OUJDA	0536 50 32 32 0536 50 09 09	0536 50 55 33	Oujda
30	Institut d'enseignement supérieur de management et du paramédical	Institut d'enseignement supérieur de management et du paramédical - IESMP	Rue Twimiya route principale n° 39, cité bouchaouaf prince sidi Mohammed Nador	0536 60 33 25 0537 60 33 26	0536 60 33 27	Nador
31	Ecole des hautes études de commerce	Ecole des hautes études de commerce -HEC	1, Rue Jaber Al Ansari Bd Hamza Bnou Abdel moutalib	0535 64 33 28 0535 64 04 58	0535 64 05 07	Fès
32	Ecole polyvalente supérieure d'informatique et d'électronique	Ecole polyvalente supérieure d'informatique et d'électronique -EPSIEL	N° 4, Immeuble " Abbou " Avenue Allal Ben Abdellah		0535 94 32 45	Fès
33	Institut des hautes études commerciales et informatiques	Institut des hautes études commerciales et informatiques - HECI	Avenue Allal Ben Abdellah - Rue n° 134	0535 70 62 91 0555 93 12 03	0535 94 34 16	Fès
34	Ecole supérieure de management, du commerce et d'informatique	Ecole supérieure de management, du commerce et d'informatique - SUP-management	28 et 13, Place 11 janvier et rue Patrice Lumumba - V.N	0535 65 34 31 0535 94 00 39	0535 65 27 32	Fès
35	Ecole supérieure de management, du commerce et d'informatique	Ecole supérieure de management, du commerce et d'informatique sup-management (ANNEXE)	Rue Cheikh Maa Alaynane place 11 janvier n° 113			Fès
36	Ecole supérieure d'optique et de lunetterie - ESOL	Ecole supérieure d'optique et de lunetterie - ESOL	5, Rue Bizart - Route d'Imouzer - Ville Nouvelle	0535 60 11 87	0535 60 61 64	Fès
37	Ecole supérieure d'ingénierie en sciences appliquées	Ecole supérieure d'ingénierie en sciences appliquées - ESISA	29 bis, Avenue Ibn Khatib	0535 65 70 95	0535 65 97 90	Fès
38	Ecole des hautes études comptables et financières	Ecole des hautes études comptables et financières - HECF	Rue Abi Hamid EL GHAZALI, n° 6 - Commune Agdal - ville nouvelle	0535 93 14 44 0535 94 21 73	0535 94 21 89	Fès
39	Haute école de gestion	Haute école de gestion -HEG	22, rue Mohammed Diouri FES	0535 94 33 56	0535 65 39 73	Fès
40	Ecole supérieure de télécommunication et de management	Ecole supérieure de télécommunication et de management - SUPTEMA	N°67, Khalid Ibn Oualid Bourmana	0535 64 12 30 0535 64 06 19	0535 64 12 21	Fès
41	Institut supérieur du génie appliqué	Institut supérieur du génie appliqué- IGA	N° 38, Avenue de FAR - Ville nouvelle	0535 62 13 59 / 67 / 69	0535 62 13 56	Fès
42	Groupe HEM	Institut des hautes études de management - HEM	Route Imouzer, 3, Avenue Manama Ezohour1	0535 60 90 00 0535 60 90 04	0535 60 90 38	Fès
43	High technology school in Morocco - high-tech	High technology school in MOROCCO HIGH-TECH	26, avenue ibn el Khatib, route d'imouzer, Fès	0535 65 87 42	0535 65 65 41	Fès
44	Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Fès	Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Fès - ISEN	Avenue Moulay Abdellah Route Imouzer	0535 74 91 24	0522 27 64 16	Fès
45	Ecole supérieure de management de Fès	Ecole supérieure de management de Fès	28, Place du 11 Janvier, rue Patrice Lumumba V.N, Fès Maroc	0535 65 34 31 0535 94 00 39	0535 65 27 32	Fès
46	Ecole centrale supérieure d'entrepreneuriat	Ecole centrale supérieure d'entrepreneuriat	58, Avenue Saint Louis, Adarissa, Rte Ain Chkef, Fès	0535 60 81 82 0661 36 61 03	0535 96 29 61	Fès
47	Groupe ESIG	Ecole Supérieure Internationale de Gestion	Km 3, Route Imouzer, Fes	0535 60 11 39 0535 60 10 37	0535 60 34 91	Fès
48	Ecole supérieure d'ingénierie automobile et aéronautique	Ecole supérieure d'ingénierie automobile et aéronautique	Fès shore, ?Route de Sidi Hrazem, (À côté de la faculté de médecine et de pharmacie).	0535 76 72 72	0535 93 24 85	Fès
49		Faculté privée des sciences de l'ingénieur de Fès (FSI)	Lotissement Al-Quaraouiyine Route Ain Chkef	0535 61 03 20 0661 44 60 24	0535 60 18 73	Fès

50		Ecole privée de management de Fès (EM Fès)	Lotissement Al-Quaraouiyine Route Ain Chkef	0536 61 03 20 0662 44 60 24	536 60 18 73	Fès
51	Université privée de Fès	Ecole supérieure privée de métiers d'architecture d'intérieur et de bâtiment (ESMAB)	Lotissement Al-Quaraouiyine Route Ain Chkef	0537 61 03 20 0663 44 60 24	537 60 18 73	Fès
52		Ecole polytechnique des nouvelles technologies - technologie privée	Lotissement Al-Quaraouiyine Route Ain Chkef	0538 61 03 20 0664 44 60 24	538 60 18 73	Fès
53	Université euro-méditerranéenne - Fès	Université euro-méditerranéenne - Fès	Fès Shore, Route Sidi Hrazem, BP 51,	0538 90 90 00		Fès
54	Ecole supérieure des sciences de l'ingénierie commerciale	Ecole supérieure des sciences de l'ingénierie commerciale -ESSIC	132, Avenue des FAR	0535 51 41 65	0535 51 41 63	Meknès
55	Ecole des hautes études commerciales et informatiques	Ecole des hautes études commerciales et informatiques - HECI	9, Rue de Chinon Es-Saâda	0535 53 84 73	0535 55 01 34	Meknès
56	Ecole des hautes études comptables et financières	Ecole des hautes études comptables et financières - HECF	Rue Pasteur, Résidence pasteur n° 7, 22, 23, 24, 25, Hamria	0535 94 21 89	0535 94 21 89	Meknès
57	Ecole marocaine supérieure d'informatique et de gestion	Ecole marocaine supérieure d'informatique et de gestion	Rouamzine 40, Kissariat Souk Jdid 1er/ 2ème étage	0535 53 19 69	0535 55 51 65	Meknès
58	Ecole supérieure de génie civil et des nouvelles technologies	Ecole supérieure de génie civil et des nouvelles technologies	Avenue Moulay Idriss II, rue KIFA No 38, Hamria MEKNÈS	0535 51 39 38		Meknès
59	Groupe SUPMTI	Ecole supérieure de management, informatique et télécommunication -SUPMTI	35, Rue Bdr El Kobra-Ville nouvelle-Meknès	0645 62 70 70		Meknès
60	Ecole supérieure de management et d'ingénierie de l'orient-orient sup de management	Ecole supérieure de management et d'ingénierie de l'orient orient sup de management	Immeuble Aarab Zawiyat Avenue Mohammed V et rue Fès	0535 28 56 80	0535 28 57 00	Taza
61	Ecole des hautes études commerciales et informatiques	Ecole des hautes études commerciales et informatiques- HECI	535, Bd Mohamed V	0537 37 93 26	0537 36 31 25	Kénitra
62	Ecole des hautes études de l'ingénierie commerciale et management	Ecole des hautes études de l'ingénierie commerciale et management	3, Avenue Mohamed Abdou, Kénitra	0537 36 28 62	0537 36 28 62	Kénitra
63	Institut supérieur de comptabilité, d'administration et de commerce	Institut supérieur de comptabilité, d'administration et de commerce - ICACSUP	Angle rue Chellah et Hommane El Fetouaki, immeuble B	0537 36 45 59 0661 69 96 12	0537 36 15 04	Kénitra
64	Hautes études de commerce, de gestion et d'informatique	Hautes études de commerce, de gestion et d'informatique -HECGI	Immeuble n° 49 - Rue Jamil Sidki Zouhaoui, Résidence Douaa Chark	0537 37 33 47	0537 37 33 47	Kénitra
65	Ecole supérieure des sciences de l'ingénierie commerciale	Ecole supérieure des sciences de l'ingénierie commerciale -ESSIC	3, av Mohamed Abdou KENITRA	0537 36 28 62		Kénitra
66		High technology school in Morocco (HIGH-TECH)	34, rue Jabal Al Ayachi – Agdal	0537 67 09 99 / 71 / 72	0537 67 09 86	Rabat
67	High technology school in Morocco (HIGH-TECH)	High technology school in Morocco (HIGH-TECH) Annexe 1	Avenue Bani Waryine, Rue chraga – Souissi	0537 63 46 23		Rabat
68		High technology school in Morocco (HIGH-TECH) Annexe 2	45, Avenue Ibn El Khattib – Route d'Imouzer			Rabat
69	International Institute for higher education in Morocco (IIHEM)	International Institute for higher education in Morocco (IIHEM)	Avenue Imam Malik, Km 4,2 (route des Zaërs) Souissi	0537 75 19 20 0537 65 97 67 0537 65 66 68	0537 65 97 70	Rabat
70	Ecole des hautes études commerciales et informatiques	Ecole des hautes études commerciales et informatiques - HECI	89, Rue Sebou – Agdal	0537 77 07 05 0536 77 11 62	0537 77 38 08	Rabat
71	Ecole des hautes études de commerce	Ecole des hautes études de commerce - HEC	67, Rue Jaâfar Essadiq-Agdal	0537 67 12 76	0537 67 12 77	Rabat
72	Groupe HEM	Ecole des hautes études de management- HEM	Intersection Zaïr Akrach, lotissement Mouline n° 3 – Souissi	0537 63 26 26	0537 65 26 30	Rabat
73	Ecole supérieure de gestion et des sciences de l'informatique	Ecole supérieure de gestion et des sciences de l'informatique - EGICO	2, Rue Chouaib Doukkali, Angle Bd Ibn Toumart - Quartier les oranges	0537 73 25 64	0537 73 25 70	Rabat
74	Groupe IGA	Institut supérieur du génie appliqué - IGA	27, Rue Oqba angle Rue Al Battani et Ibnou Al Haitam Agdal	0537 57 12 59	0537 57 12 60	Rabat
75		Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle - EMSI	49, Rue Patrice Lumumba – Hassan	0537 66 10 20 0537 76 40 50	0537 76 40 51	Rabat
76		Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle EMSI (ANNEXE 1)	5, Rue Moulay Abdelhafid Hassan	0537 66 10 20		Rabat
77	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle EMSI (ANNEXE 2)	13 bis- Rue Abdelmoumen	0537 26 36 36	0537 26 35 47	Rabat
78		Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle EMSI (ANNEXE 3)	Angle Zarhoun et Ejoukai et Ait Baamran- Souissi	0537 75 57 58		Rabat
79		Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle EMSI (ANNEXE 4)	n° 10, rue Abi Jaad	0537 76 40 50	0537 76 40 51	Rabat
80		Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle EMSI (ANNEXE 5)	Appt 52 Bd Ibn khatab - Agdal	0537 77 74 77		Rabat
81	Institute for language and communication studies - ILCS	Institute for language and communication studies - ILCS	29, Rue Oukaïmeden, Agdal	0537 67 59 68	0537 67 59 65	Rabat
82	Ecole supérieure d'optique appliquée et du paramédical privé	Ecole supérieure d'optique appliquée et du paramédical privé - ESO	N° 13, Rue Damas	0537 73 78 83 / 90 0537 73 78 90	0537 72 83 10	Rabat

83	Ecole marocaine de banque et de commerce international	Ecole marocaine de banque et de commerce international -EMBCI	N° 26 bis, Avenue Souissi – Souissi	0537 63 12 12 0537 63 43 41	0537 63 12 12	Rabat
84	Ecole supérieure d'architecture d'intérieur	Ecole supérieure d'architecture d'intérieur - ESAI	N° 7, Avenue Ahmed BELAFREJ – Souissi	0537 65 41 20 0537 65 23 10	0537 63 96 94	Rabat
85	Ecole supérieure privée d'orthoptie et d'orthophonie	Ecole supérieure privée d'orthoptie et d'orthophonie - ESPO	N° 27, Rue Pasteur - Quartier les Orangers Annexe : Immeuble. N°1 Passage Karrakchou Rue Ghandi	0537 72 61 53 0537 72 16 94	0537 72 61 53	Rabat
86	Institut supérieur paramédical de Rabat - ISPR	Institut supérieur paramédical de Rabat - ISPR	15, Rue Shoul - Rabat (Aviation)	0537 63 20 23	0537 65 53 39	Rabat
87	Institut supérieur paramédical de Rabat - ISPR	Institut supérieur paramédical de Rabat – ISPR Annexe	N° 4, Rue Chtouka, Cité d'aviation			Rabat
88	Knowledge computer and business institute Rabat	Knowledge computer and business institute Rabat	Angle Avenue Fal Oued omier et Avenue Oqba N 6 Agdal	0537 66 06 47	0537 66 06 50	Rabat
89	Institut supérieur vinci d'ingénierie informatique et de réseaux de télécommunications- ISVIRT	Institut supérieur vinci d'ingénierie informatique et de réseaux de télécommunications- ISVIRT	10, rue El Yamama	0537 70 69 05	0537 70 69 06	Rabat
90	Private international institut of management and technology - PIIMT	Private international institute of management and technology - PIIMT	45, Avenue Oualed said Bir Kacem – Souissi	0537 75 67 11	0537 75 67 88	Rabat
91	Private international institut of management and technology - PIIMT	Private international institute of management and technology - PIIMT (Annexe)	13 Rue Qadi Ben Said El Filali – Souissi		0537 75 62 95	Rabat
92	Groupe SUPMTI	Ecole supérieure de management, informatique et télécommunication - SUPMTI	Angle Avenue Chellah et Rue Mohammédia Hassan	0537 70 89 89	0537 70 89 73	Rabat
93	Ecole supérieure de direction et de gestion privée	Ecole supérieure de direction et de gestion privée-ESDG	8, Avenue Oued Souss –Agdal	0537 77 01 83	0537 77 67 60	Rabat
94	Ecole supérieure de management hôtelier et gestion de l'entreprise	Ecole supérieure de management hôtelier et gestion de l'entreprise -ESMHTG	16, Rue zallagh –Agdal	0537 67 33 57 0537 67 58 75	0537 67 33 58	Rabat
95	Ecole supérieure de design	Ecole supérieure de design - ART COM SUP	1, Rue El Kassar - Les Orangers,	0537 20 28 05 0537 20 83 30	0537 20 83 29	Rabat
96		Ecole supérieure de design - ART COM SUP (Annexe 1)	21, Rue Abou Chouaib Eddokkali/ les Orangers	0537 20 28 05 0537 20 83 30	0537 20 83 29	Rabat
97		Ecole supérieure de design - ART COM SUP (Annexe 2)	2, rue Lafkih Guennoun ; les Orangers	0537 20 28 05 0537 20 83 30	0537 20 83 29	Rabat
98	Institut supérieur des hautes études en développement durable	Institut supérieur des hautes études en développement durable	15 Bis, Avenue Darâa, Agdal, Rabat,	0537 77 99 76	0537 77 99 76	Rabat
99	Institut supérieur des arts graphiques privé	Institut supérieur des arts graphiques privée - ISAG	99, Av Abderrahim BOUABID Hay Riyad	0537 57 12 59	0537 57 12 60	Rabat
100	The International Institute of Information Technology - SUPINFO	The International Institute of Information Technology - SUPINFO	N°64 Avenue Fal Ould Oumeir	0537 68 25 80 0537 68 25 89		Rabat
101	Ecole marocaine d'ingénierie	Ecole marocaine d'ingénierie -EMG	N°34 Avenue Omar Ibn khattab	537 774 135	0537 77 80 51	Rabat
102	Superior institutions of sciences and Technology - SIST	Superior institutions of sciences and technology - SIST	11, Avenue Allal ben Abdellah (2ème et 4ème étage)	0537 70 51 22 0538 70 51 24	0537 20 15 40 0537 70 51 24	Rabat
103	Ecole supérieure de rabat en management et ingénierie	Ecole supérieure de rabat en management et ingénierie - ESRMI	32, Rue Moulay Ali Cherif, Hassan	0537 76 94 57 0679 89 01 03	0537 76 28 09	Rabat
104	Institut supérieur des énergies renouvelables et des sciences de l'environnement	Institut supérieur des énergies renouvelables et des sciences de l'environnement	Rue Sebou ; Immeuble 57 ; Agdal, Rabat	0537 77 95 15 0662 18 48 12	0537 77 93 06	Rabat
105	Ecole supérieure des sciences et technologies de l'ingénierie	Ecole supérieure des sciences et technologies de l'ingénierie	18 Rue oued Baht Agdal Rabat	0537 77 00 08	0537 77 00 09	Rabat
106	Institut Supérieur de Management et des Arts Graphiques ISMAG	Institut Supérieur de Management et des Arts Graphiques	28, rue d' Oujda, quartier Hassan - RABAT	0537 72 04 00 0537 70 20 18		Rabat
107	Ecole d'ingénierie informatique - Rabat	Ecole d'ingénierie informatique - E2I	N° 14, rue Ibn Khaldoun – Agdal	0537 77 46 36 0537 77 89 99	0537 77 89 99	Rabat
108	Ecole supérieure de kinésithérapie	Ecole supérieure de kinésithérapie - ESK	16, Rue Oued Zem, Place Moulay Ali Chérif, Hassan	0537 76 82 43 0537 76 82 44	0537 76 82 45	Rabat
109	Groupe ESIG	Ecole supérieure internationale de gestion -ESIG	Angle Rue Ketama et Avenue Mohamed Ben El Hassan, Km 4 – Souissi	0537 75 02 01	0537 75 02 30	Rabat
110	Ecole supérieure de management industriel - ESMI	Ecole supérieure de management industriel - ESMI	N° 9 Bloc 2, Hay Darkoum 23040 – quartier Administratif	0523 48 36 81	0523 48 41 51	Béni Mellal
111	Ecole supérieure de management, informatique et télécommunication privé	Ecole supérieure de management, informatique et télécommunication privé	Bd Hassan II et rue 155, Quartier Al Adarissa	0523 42 22 23	0523 42 22 34	Béni Mellal
112	Institut d'études supérieures de communication et des affaires	Institut d'études supérieures de communication et des affaires	210 Bd Ibn Khaldoun 23000 Béni Mellal	0523 48 45 50		Béni Mellal
113	Ecole supérieure d'informatique et de management des affaires - ESIMA	Ecole supérieure d'informatique et de management des affaires - ESIMA	Place Hansali - Immeuble Mounia (1er étage)	0523 34 04 04	0523 34 06 61	El Jadida
114	Institut supérieur de la qualité et de l'environnement - ISQE	Institut supérieur de la qualité et de l'environnement - ISQE	14, Avenue Mohamed VI, B.P : 261 – 24000	0523 37 38 87	0523 37 38 89	El Jadida
115	Haute école privée de comptabilité, d'audit et de management - HECAM	Haute école privée de comptabilité, d'audit et de management - HECAM	Lotissement le château, n°29	0523 39 46 54 0523 39 46 54	0523 39 46 71	El Jadida

116	Institut supérieur du génie appliqué - IGA	Institut supérieur du génie appliqué El Jadida - IGA	Lotissement Najd, Immeuble, 29	0651 72 32 75	0523 35 50 53	El Jadida
117	Ecole supérieure des hautes études en technologie de l'information et de la communication privée - SUP TECHNOLOGY-	Ecole supérieure des hautes études en technologie de l'information et de la communication privée - SUP TECHNOLOGY-	4 Lotissement Hakima - Bâtiment Central - El Jadida	0523 39 32 62	0523 39 56 55	El Jadida
118	Ecole supérieure des réseaux informatiques et de management -ESRIM	Ecole supérieure des réseaux informatiques et de management -ESRIM	46, Avenue Mohamed V - (2ème et 3ème étages)	0523 40 27 05	0523 40 07 28	Settat
119	Institut supérieur du génie appliqué	Institut supérieur du génie appliqué Settat - IGA	Propriété Al Amal Lotissement n° 26	0523 72 01 03	0523 72 01 07	Settat
120	Ecole supérieure de communication et de gestion internationale privée - ESCGI	Ecole supérieure de communication et de gestion internationale privée - ESCGI	N°33, Bd Hassan II	0523 72 00 03	0523 72 00 03	Settat
121	Institut des hautes études économiques et sociales -IHEES	Institut des hautes études économiques et sociales -IHEES	3, rue Taïb Abdelkrim	0522 30 28 77 0522 30 24 20 0522 30 01 95	0522 54 33 63	Casablanca
122	Institut marocain du droit des entreprises Casablanca	Institut marocain du droit des entreprises Casablanca	71, Boulevard d'Anfa, Casablanca	0522 43 04 33 0522 43 04 34	0522 43 04 35	Casablanca
123	Ecole polyfinance	Ecole polyfinance	309, Boulevard Ziraoui	0522 47 63 63	0522 47 63 65	Casablanca
124	Institut supérieur de gestion (ISG)	Institut supérieur de gestion (ISG)	23, Rue Houssein Benali	0522 27 71 22 0522 27 05 50	0522 27 57 30	Casablanca
125	Institut supérieur du génie appliqué (IGA)	Institut supérieur du génie appliqué (IGA)	Place de la Gare voyageurs- 20300	0522 40 40 37/ 0522 24 06 05 / 42	0522 40 40 38	Casablanca
126	Institut supérieur du génie appliqué (IGA)	Institut supérieur du génie appliqué (IGA) Annexe	n° 80, Route Ouled Ziane – Angle Rue Basas	0522 24 06 05	0522 40 40 38	Casablanca
127	Groupe ESIG	Ecole supérieure internationale de gestion (ESIG)	Lotissement la Colline II, Route de Nouacer, Sidi Maarouf (Près de Metro Bouskoura) CP 20190	0522 33 59 69 / 85	0522 33 56 98	Casablanca
128	Groupe école supérieure de gestion – MAROC	Groupe école supérieure de gestion – MAROC	ESG Casablanca 32 Rue El Bakri (Ex Dumont d'Urville)	0522 31 55 55	0522 31 56 26	Casablanca
129	Groupe école supérieure de gestion – MAROC	Groupe école supérieure de gestion – MAROC (Annexe)	4 à 18 Rue Colbert	0522 44 40 01	0522 31 56 26	Casablanca
130	Ecole des hautes études commerciales et informatiques - HECI	Ecole des hautes études commerciales et informatiques - HECI	N° 66 Avenue Atlantide, Polo	0522 50 02 02 0522 50 00 04	0522 21 00 30	Casablanca
131	Ecole des hautes études commerciales et informatiques - HECI	Ecole des hautes études commerciales et informatiques – HECI (Annexe 1)	n° 1, lotissement Fadoulah route el Jadida	0522 50 02 02 0522 50 00 04	0522 21 00 30	Casablanca
132	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle (EMSI)	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle (EMSI)	154, Rue Al Bakri (Dumont d'Urville)	0522 54 31 70 0522 99 23 23	0522 99 26 26	Casablanca
133	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle (EMSI)	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle (EMSI) Annexe 1	Avenue Bir Anzarane n° 7, Maarif	0522 99 23 23	0522 99 26 26	Casablanca
134	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle (EMSI)	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle (EMSI) Annexe 2	lot, Khawarizmi, hay Hassani	0522 89 42 87	0522 89 14 98	Casablanca
135	Groupe HEM	Institut des hautes études de management (HEM)	Avenue Al Qods - Californie II (Angle Avenue A ; AC57 et AC26)	0522 52 52 52 0522 2134 34 0522 21 14 01	0522 21 55 30	Casablanca
136	Institut supérieur de gestion et de commerce (ISGC)	Institut supérieur de gestion et de commerce (ISGC)	23, Rue Hafid Ibrahim - Quartier Gauthier	0522 26 63 12 0522 26 62 79	0522 47 46 43	Casablanca
137	Institut marocain de management -IMM	Institut marocain de management -IMM	Angle Avenue Mohamed V - Rue Chaouia	0522 20 22 88 / 89	0522 20 26 39	Casablanca
138	Ecole supérieure de management -ESM	Ecole supérieure de management -ESM	Bd de la Résistance, 1, Rue Capitaine Puïssesseau	0522 30 81 30 0522 30 81 50 0522 30 64 24	0522 30 32 86	Casablanca
139	Ecole supérieure d'informatique appliquée - ESIA	Ecole supérieure d'informatique appliquée - ESIA	Bd de la Résistance 1, Rue Puïssesseau	0522 30 59 14	0522 30 32 86	Casablanca
140	Institut supérieur de formation en technologie alimentaire et biopharmaceutique - ISFORT	Institut supérieur de formation en technologie alimentaire et biopharmaceutique - ISFORT	94, Rue Allal Ben Abdellah	0522 44 88 23 0522 44 88 28	0522 44 88 26	Casablanca
141	Institut des hautes études bancaires, financières et managériales - HBFG	Institut des hautes études bancaires, financières et managériales - HBFG	N° 4, Rue Van Zeeland, Angle Bd Abdelmoumen, Quartier des Hôpitaux	0522 47 65 54 / 55 / 56	0522 47 65 57	Casablanca
142	Institut supérieur de comptabilité, audit et finance -ISCAF	Institut supérieur de comptabilité, audit et finance - ISCAF	21, Rue de l'Olympe - Maarif	0522 86 20 40	0522 80 24 40	Casablanca
143	Institut supérieur d'électronique et des réseaux de télécommunication ISERT	Institut supérieur d'électronique et des réseaux de télécommunication ISERT	N° 30, Rue Kamal Mohamed	0522 45 08 45	0522 45 08 47	Casablanca
144	Ecole des hautes études de biotechnologie et de santé privée -EHEB	Ecole des hautes études de biotechnologie et de santé privée -EHEB	N° 380 Avenue Ghandi	0522 21 43 99 0522 36 92 27	0522 99 67 58 0522 27 41 80	Casablanca
145	Ecole supérieure de communication et de publicité COM'SUP	Ecole supérieure de communication et de publicité COM'SUP	N° 18, Rue Bachir Al Ibrahim - quartier Belair	0522 26 34 20 0522 47 30 67	0522 48 07 79	Casablanca
146	Institut supérieur maghrébin d'optique et d'optométrie ISMOO	Institut supérieur maghrébin d'optique et d'optométrie ISMOO	7, Rue Ben Dahan 1er Etage Escalier B	0522 79 72 38 0522 22 15 54	0522 27 86 69	Casablanca

147	Ecole supérieure de kinésithérapie - ESK	Ecole supérieure de kinésithérapie - ESK	N° 45, Avenue 2 Mars	0522 26 34 00 / 06	0522 26 19 90	Casablanca
148	Haute école de kinésithérapie - HEK	Haute école de kinésithérapie - HEK	14, Rue Tabit Ibnou Kourra Avenue My Driss 1er	0522 86 49 45 / 24	0522 86 24 24	Casablanca
149	Ecole supérieure en ingénierie d'information, télécommunication et de management- ESTEM	Ecole supérieure en ingénierie d'information, télécommunication et de management- ESTEM	4-6, Rue Moussa Bnou Noussair. Bd. Moulay Youssef. Quartier Gauthier 20060	0522 26 02 60	0522 99 39 39	Casablanca
150	Institut polytechnique privé de Casablanca	Institut polytechnique privé de Casablanca	Rue 10, n°2, Lotissement Allaymoune 1 - 20230	0522 93 65 50	0522 93 65 59	Casablanca
151	Institut supérieur du journalisme et de communication ISJC	Institut supérieur du journalisme et de communication ISJC	N° 47, Bd Rahal Al Meskini 1er étage	0522 44 13 23 0522 44 13 23	0522 54 06 20	Casablanca
152	Institut supérieur des sciences de technologie SIST	Institut supérieur des sciences de technologie SIST	N° 87, Rue Nador – Polo	0522 21 16 80	0522 21 36 33	Casablanca
153	Institut supérieur du journalisme et de l'information IFJSUP	Institut supérieur du journalisme et de l'information IFJSUP	N° 97, Avenue Hassan SGHIR - Derb Omar	0522 49 29 94	0522 44 06 89	Casablanca
154	Ecole supérieure de commerce et de management - ESCM	Ecole supérieure de commerce et de management - ESCM	270, Bd Zerkouni	0522 22 04 33 0522 22 03 99	0522 20 97 38	Casablanca
155	Ecole des hautes études en ingénierie des systèmes d'information - EHEISI	Ecole des hautes études en ingénierie des systèmes d'information - EHEISI	N° 14, rue Malwiya (Avenue Hassan II) – Anfa	0522 20 27 66 05 29 00 44 34	0522 48 24 67 0522 23 77 52	Casablanca
156	Ecole supérieure de psychologie- ESP	Ecole supérieure de psychologie- ESP	N° 88, Avenue Ibn Sina - Hay Hassani	0522 95 16 60 0522 25 34 65	0522 31 30 17	Casablanca
157	Ecole polytechnique et administration des affaires	Ecole polytechnique et administration des affaires	45 Avenue 2 Mars, Casablanca	0522 22 61 59	0522 26 19 90	Casablanca
158	Ecole nouvelle d'informatique des télécommunications et d'économie - ENITE	Ecole nouvelle d'informatique des télécommunications et d'économie - ENITE	Villa n° 16, rue chasseur Jules gros – Oasis	0522 98 77 70 0522 98 77 73	0522 90 66 48	Casablanca
159	Ecole supérieure des multimédia, informatique et réseaux- SUPEMIR	Ecole supérieure des multimédia, informatique et réseaux- SUPEMIR	N° 15, Rue Barij Debbas - Rue Constantinople - Mers Sultan –	0522 47 34 81	0522 47 34 82	Casablanca
160	Institut supérieur d'optique théorique et appliquée privé ISOTA	Institut supérieur d'optique théorique et appliquée privé ISOTA	N° 8 Rue Ahmed Akrad, oasis	0522 25 62 29	0522 23 61 42	Casablanca
161	Ecole supérieure de design - ART COM-SUP	Ecole supérieure de design - ART COM-SUP	N° 18, Rue Bachir Al Ibrahimî - quartier Belair	0522 26 18 54	0522 27 46 02	Casablanca
162	Ecole supérieure marocaine de traduction et d'interprétariat ESMTI	Ecole supérieure marocaine de traduction et d'interprétariat ESMTI	N39, Avenue Mohamed V - 2ème étage –	0522 29 81 34	0522 29 81 34	Casablanca
163	Institut spécialisé privé de santé- ISPS	Institut spécialisé privé de santé- ISPS	65, Rue Azourki, Hay Salam - Hay Hassani	0522 39 18 88	0522 39 18 47	Casablanca
164	Ecole supérieure des hautes études en technologie de l'information et de la communication privée suptechnology	Ecole supérieure des hautes études en technologie de l'information et de la communication privée suptechnology	4, Avenue Cadi Iaas, Maarif	0522 99 65 66 0522 99 65 99	0522 99 65 96	Casablanca
165	Ecole supérieure privée de nutrition et du paramédical sup santé	Ecole supérieure privée de nutrition et du paramédical sup santé	N° 1Angle Rue Ettibari et Rue N°6 lot. chautimar	0522 39 44 48	0522 39 48 79	Casablanca
166	Ecole d'ingénierie en génie des systèmes industriels de Casablanca - EIGSICA	Ecole d'ingénierie en génie des systèmes industriels de Casablanca - EIGSICA	Centre affaires Allal Ben Abdellah, rue Allal Ben Abdellah et rue Mohamed Fakir (6ème étage)	0522 47 59 05	0522 47 59 38	Casablanca
167	Institut supérieur du transport et de la logistique - ISTL	Institut supérieur du transport et de la logistique - ISTL	Route de Rabat, km 7,2 Ain Sbaa	0522 24 64 64 0522 24 61 61	0522 40 62 04	Casablanca
168	Ecoles des hautes études des sciences et techniques de l'ingénierie et du management privée - HESTIM	Ecoles des hautes études des sciences et techniques de l'ingénierie et du management privée - HESTIM	34, Bd Chefchaouni Lotissement Angel Ain Sbaa	0522 99 61 21	0522 90 61 22	Casablanca
169	Ecole supérieure de management et de communication - ESMC	Ecole supérieure de management et de communication - ESMC	57, Bd Abdelmoumen et 27 Rue Salim Cherkaoui Résidence Al Hadi	0522 20 97 38 0522 22 04 33 0522 22 03 99	0522 20 97 38 0522 22 03 99	Casablanca
170	Ecole supérieure de design et des arts visuels -ESDAV	Ecole supérieure de design et des arts visuels -ESDAV	Angle Rue de Tantan et Rue Bengrirr, Hay El Manar lot N°4 –Anfa	0522 36 80 01	0522 36 89 23	Casablanca
171	Ecole marocaine d'ingénierie - EMG	Ecole marocaine d'ingénierie - EMG	Km 9 - Route d'El Jadida	0522 65 08 08	0522 65 03 03	Casablanca
172	Institut supérieur de management et de technologies MATCI	Institut supérieur de management et de technologies MATCI	N°3, Rue Tarablous	0522 22 09 09	0522 22 43 50	Casablanca
173	The international Institute of information technology SUPINFO	The international Institute of information technologie SUPINFO	N°8, Rue Ibn Khatima (Quartier des hôpitaux)	0522 20 29 44 0522 20 29 58	0522 20 93 60	Casablanca
174	Ecole supérieure de management et de gestion des ressources humaines SUP'RH	Ecole supérieure de management et de gestion des ressources humaines SUP'RH	Angle Rue Kamal Mohamed et Rue Fa	0522 27 46 27	0522 27 08 08	Casablanca
175	Ecole supérieure de journalisme et de communication - ESJC	Ecole supérieure de journalisme et de communication - ESJC	37, Rue Tata	0522 26 40 10	0522 26 20 60	Casablanca

176	Institut Franco-Marocain des Professions de Santé (IFM-SANTE)	Institut Franco-Marocain des Professions de Santé (IFM-SANTE)	4-18, rue Chaoui, 4ème étage	0522 54 26 54	0522 31 95 21	Casablanca
177	Ecole Supérieure de commerce- Casablanca - ESC	ESC Casablanca	Complexe chambre française de commerce et d'industrie	0522 20 90 90	0522 20 01 30	Casablanca
178	Ecole supérieure d'ingénierie de la santé et de management de projets - ESISMP	Ecole supérieure d'ingénierie de la santé et de management de projets - ESISMP	N° 24 rue la fontaine cité Racine	0522 36 29 85	0522 36 29 86	Casablanca
179	Université internationale de Casablanca	Faculté privée de commerce et de gestion	Zénith Millenium Bâtiment 6-Sidi Maarouf -Casablanca	0522 36 76 88	0522 78 61 04	Casablanca
180		Faculté Privée des sciences de santé	Zénith Millenium Bâtiment 6-Sidi Maarouf -Casablanca	523 36 76 88	523 78 61 04	Casablanca
181		Ecole Privée d'Ingénierie	Zénith Millenium Bâtiment 6-Sidi Maarouf -Casablanca	524 36 76 88	524 78 61 04	Casablanca
182	Mundiapolis université privée	Faculté privée Mundiapolis de management	Zone aeropole des formations, 52 Nouacer, 20180	0529 01 36 93	0522 53 86 26 0522 53 88 39	Casablanca
183		Ecole d'ingénierie Mundiapolis privée	Zone aeropole des formations, 52 Nouacer, 20181	0529 01 37 15	523 53 86 26 0522 53 88 39	Casablanca
184		Institut Mundiapolis privé des sciences politiques, juridiques et sociales	Zone aeropole des formations, 52 Nouacer, 20182	0529 01 37 13	524 53 86 26 0522 53 88 39	Casablanca
185	Ecole supérieure d'ingénierie informatique et multimédia - ES2IM	Ecole supérieure d'ingénierie informatique et multimédia - ES2IM	N° 53 Rue Allal Ben Abdellah (2ème étage)	0522 48 51 79 0522 48 16 60	0522 39 18 47	Casablanca
186	Private international Institute of management and Technology	Private international Institute of management and Technology	Polo, 490 Bd Panoramique, Casablanca	0522 87 00 37	0522 87 00 37	Casablanca
187	Ecole supérieure de l'aéronautique et la haute technologie – SUPAERO-	Ecole supérieure de l'aéronautique et la haute technologie – SUPAERO-	390, Bd Zerktouni, 20040 Casablanca,	0522 22 39 39	0522 22 62 27	Casablanca
188	Ecole supérieure des sciences de la santé - ESSS	Ecole supérieure des sciences de la santé - ESSS	14, Bd de Paris 2000			Casablanca
189	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et de Management - ESSEM	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et de Management	104 - 106 Rue d'Agadir 20140 Casablanca	0522 20 02 22 0522 22 02 86		Casablanca
190	Ecole Libre des Arts et Métiers - ELAM	Ecole Libre des Arts et Métiers - ELAM	Rue Lieutenant Berger Casablanca	0522 27 39 41		Casablanca
191	Grande Ecole de Management Privée GEM+	Grande Ecole de Management Privée GEM+	N°86, AV Ibrahim Erroudani 2ème étage-Maarif			Casablanca
192	Ecole supérieure de commerce et des affaires -ESCA	Ecole supérieure de commerce et des affaires -ESCA	Rue Abou Youssef Al Kindy (ex : Ferré) Bd Moulay Youssef	0522 20 91 20	0522 20 91 15	Casablanca
193	Institut des hautes études en télécommunications et management -INSUP	Institut des hautes études en télécommunications et management -INSUP	3, rue Ibrahim Ibnou El Adham – Maarif	0522 98 25 25	0522 25 24 15	Casablanca
194	Institut des hautes études polytechniques du Maroc privé -HEPM	Institut des hautes études polytechniques du Maroc privé -HEPM	N°573, Avenue Modibo Keita - Les crêtes	0522 82 97 26	0522 82 97 07	Casablanca
195	Institut supérieur de l'entreprise en commerce, gestion et informatique ISE	Institut supérieur de l'entreprise en commerce, gestion et informatique ISE	30, Rue Kamal Mohamed 2ème étage	0522 44 96 91 / 76	0522 44 91 74 / 80 61	Casablanca
196	Institut supérieur des professions paramédicales ISPP	Institut supérieur des professions paramédicales ISPP	N° 15, rue Tahr Sebti	0522 47 06 78 0522 20 88 98	0522 49 26 82	Casablanca
197	Moroccan School for Higher Studies in business and computer sciences -MSHSBCS	Moroccan School for Higher Studies in business and computer sciences -MSHSBCS	N° 45, Avenue 2 Mars	0522 26 34 00 0523 26 34 02	0522 26 19 90	Casablanca
198	Moroccan computer sciences and management business School Private MMBS	Moroccan computer sciences and management business School Private MMBS	13, Bd Hassan II	0523 32 46 09 0524 32 46 10	0523 32 46 11	Mohammédia
199	Ecole supérieure des études juridiques et économiques ESEJE	Ecole supérieure des études juridiques et économiques ESEJE	146, Nice I (Près de Marjane) B.P 1214	0523 30 44 44	0523 32 50 24	Mohammédia
200	Institut supérieur des études de la santé privé ISESMO	Institut supérieur des études de la santé privé ISESMO	N°161, Lotissement Nice2	0523 30 17 71	0523 32 19 41	Mohammédia
201	Sup de co- école supérieure de commerce -ESC	Sup de co- école supérieure de commerce -ESC	Avenue Prince Moufay Abdellah (B.P 529) – Guéliz	0524 43 60 00 0524 44 93 48 0524 44 68 32	0524 43 33 93	Marrakech
202	Ecole Supérieure de Management et de Technologie Informatique Appliqués Privée	Ecole Supérieure de Management et de Technologie Informatique Appliqués Privée				Marrakech
203	Ecole des hautes études économiques, commerciales et d'ingénierie HEEC	Ecole des hautes études économiques, commerciales et d'ingénierie HEEC	Avenue Allal El Fassi - Rue Abou Oubaïda – Daoudiate	0524 31 44 10	0524 31 44 20	Marrakech
204	Groupe école supérieure de gestion ESG	Groupe école supérieure de gestion ESG	Lotissement Saadia – Guéliz	0524 43 40 04	0524 43 91 53	Marrakech
205	Ecole des hautes études commerciales et informatiques HECI	Ecole des hautes études commerciales et informatiques HECI	Rue Ibn Sina, Villa Nathalie – Guéliz	0524 43 95 06	0524 43 44 94	Marrakech
206	Groupe HEM	Institut des hautes études de management HEM	1 Lotissement Riad Al Atlas - Mbarka III - Agdal Avenue Med V	0524 42 16 16 0524 42 17 17	0524 43 33 66 0524 38 13 13	Marrakech

207	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle EMSI	Ecole marocaine des sciences de l'ingénieur en informatique de gestion et en informatique industrielle EMSI	5, lot Bouizkarin Route de Safi	0524 42 22 22	0524 42 23 91	Marrakech
208	Institut supérieur d'ingénierie et des affaires ISGA	Institut supérieur d'ingénierie et des affaires ISGA	Rue Ibn Habous – Hevernage	0524 43 48 59	0524 43 49 37	Marrakech
209	Groupe ESIG	Ecole Supérieure Internationale de Gestion -ESIG	Angle Bd Mansour EDDAHBI, Rue Mohamed El BAQUAL, Marrakech	0524 44 71 43 0524 44 71 47	0524 44 71 45	Marrakech
210	Ecole supérieure des arts visuels privée	Ecole supérieure des arts visuels privée	N°7-9 Rue Lakhdar - B.P 4006-40002	0524 44 30 26	0524 29 15 75	Marrakech
211	Institut des hautes études en paramédical du sud IHEPS	Institut des hautes études en paramédical du sud IHEPS	Villa 153, Lot, Boumsmar Marrakech	0524 31 08 64 0524 31 08 69 0524 31 12 13	0524 31 09 64	Marrakech
212	Université privée – Marrakech Tensift EL Haouz:	Ecole supérieure d'hôtellerie -sup hôtellerie	Route d'Amzmiz, km 13, Marrakech	0524 48 70 00 0524 43 41 41	0524 43 41 41	Marrakech
213		Faculté privée de management et de gouvernance	Route d'Amzmiz, km 13, Marrakech	0525 48 70 00 0525 43 41 41	525 43 41 41	Marrakech
214		Ecole d'ingénierie et d'innovation privée	Route d'Amzmiz, km 13, Marrakech	0526 48 70 00 0526 43 41 41	526 43 41 41	Marrakech
215		Ecole supérieure d'informatique appliquée à la gestion	Route d'Amzmiz, km 13, Marrakech	0527 48 70 00 0527 43 41 41	0524 48 38 49	Marrakech
216		Ecole supérieure d'architecture d'intérieur	Ecole supérieure d'architecture d'intérieur	525, Hay Mesmoudi - Targa - Marrakech	0524 39 48 48 0524 49 48 48	
217	Grande école de commerce de Marrakech	Grande école de commerce de Marrakech	Lotissement Izdihar, Marrakech	0524 35 55 12	0524 35 55 13	Marrakech
218	Private international Institute of management and Technology	Private international Institute of management and Technology	Avenue Yacoub El Mansour, lotis. Amira 3, 4° étage, Guéliz MARRAKECH	0524 42 31 32	0524 42 31 32	Marrakech
219	Ecole supérieure de management appliqué –ESMA	Ecole supérieure de management appliqué –ESMA	Avenue Prince Moulay Abdellah (ex.safi) Roudate 1, immeuble Berrada	0524 33 11 25	0524 33 02 23	Marrakech
220	Ecole supérieure des sciences techniques et de management SUPTEM	Ecole supérieure des sciences techniques et de management SUPTEM	Route Had Hrara – Takabourte	0524 62 97 95	0524 62 28 04	Safi
221	Ecole des hautes études managériales et bancaires HEMB	Ecole des hautes études managériales et bancaires HEMB	N° 15, résidence Moulay Youssef, ville nouvelle	0661 23 13 01		Safi
222	Ecole des hautes études commerciales et informatiques HECI	Ecole des hautes études commerciales et informatiques HECI	Avenue Hassan II - Immeuble Inbiaât - Stade Hassania	0528 84 71 76 0548 84 71 74	0528 84 71 75	Agadir
223	Groupe école supérieure de gestion ESG	Groupe école supérieure de gestion ESG	N° 35, Rue Mokhtar SOUSSI - Hay Suiss	0528 82 26 75	0528 82 26 78	Agadir
224	Ecole de management et d'administration des affaires	Ecole de management et d'administration des affaires	105, Immeuble Ennour, Avenue Hassan I, Cité Dakhla	0528 21 49 70	0528 21 49 71	Agadir
225	Universiapolis-université internationale d'Agadir	Ecole supérieure des sciences humaines et de communication sup, H, COM	UNIVERSIAPOLIS, Technopole d'Agadir, Bab el madina, Quartier Tilla. B.P. 8143 – Agadir	0528 23 33 51	0528 23 05 18	Agadir
226		Ecole supérieure de tourisme et de technologie hôtelière privée	Bd Hassan 1er, cité Dakhla	0528 23 66 50	0528 23 06 55	Agadir
227		Institut supérieur d'informatique appliquée et de management (ISIAM)	Lotissement Dakhla n° 479 HF	0528 22 32 10	0528 22 33 68	Agadir
228		Ecole polytechnique privée d'Agadir	Avenue Hassan I, quartier Dakhla B.P 805	0528 23 34 34	0528 21 00 05	Agadir
229	Ecole supérieure de management du sud privée	Ecole supérieure de management du sud privée	N°95, Avenue Tombouctou, Cité Al Massira	0528 23 23 72	0528 23 23 73	Agadir

ETABLISSEMENTS ABRITANT LES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES (Secteur public)

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Académie régionale d'éducation et de formation – Béni Mellal- khenifra	Lycée Ibn Abdoune	Bd Ibrahim Erroudani	0523 49 74 58	0523 49 74 58	Khouribga
2	Académie régionale d'éducation et de formation – Casablanca- Settat	Lycée technique	Lycée Qualifiant Technique PB : 576	0523 72 09 71	0523 72 09 71	Settat
3		Lycée technique Errazi	Kodiate Ben Driss, El Jadida	0523 34 32 87	0523 34 32 87	El Jadida
4	Académie régionale d'éducation et de formation – Safi	Lycée Moulay Abdellah	B. P. 275, quartier Sidi Abdelkarim	0524 66 94 45	0524 66 94 45	Safi
5	Académie régionale d'éducation et de formation – Fès- Méknes	Lycée Moulay Idriss	Bab Jiaf-Al Batha	0535 63 31 60	0535 63 31 60	Fès
6	Académie régionale d'éducation et de formation –Rabat- Salé - Kénitra	Lycée Mohammed VI	Route 405 Kénitra (près de l'Institut Royal de Police)	0537 37 99 16 0537 37 86 37	0537 37 86 37	Kénitra
7	Académie régionale d'éducation et de formation – Casablanca- Séttat	Lycée Al Khansaa	15, Rue Riad, commune Sidi Belyout	0522 22 33 07	0522 22 33 07	Casa-Anfa
8		Lycée Mohammed V	Bd du 2 Mars, Derb Soitan	0522 28 60 01	0522 28 60 01	El Fida- Mers Sultan
9		Lycée technique	Bd Hassan II	0523 32 29 52	0523 32 25 52	Mohammédia
10	Académie régionale d'éducation et de formation – Guelmim - Oued noun	Lycée Bab-Essahra	Lycée Bab Essahra	0528 87 21 09	0528 87 22 96	Guelmim

11	Académie régionale d'éducation et de formation – Laayoune- Sakia Al Hamra	Lycée Lissane-Eddine-ibn al- Khatib	Lycée Lyssane Eddine Ibn Al Khattib – Place oum Saad	0528 89 23 38	0528 99 00 24	Laayoune
12	Académie régionale d'éducation et de formation – Marrakech - Safi	Lycée Ibn Timiya	Hay Hassani, B.P. 851.	0524 34 15 49 0524 4 964 23	0524 34 15 49	Marrakech
13	Académie régionale d'éducation et de formation –Daraa - Tafilalt	Lycée Ibn Tahir	Cité Boutalamine	0535 57 24 51 0535 57 04 87	0535 57 24 51	Errachidia
14	Académie régionale d'éducation et de formation – Fès- Meknès	Lycée Moulay Ismail	Lycée Moulay Ismail	0535 40 37 05 0535 52 02 17	0535 52 02 17	Meknès
15		Lycée Omar Ibn Al Khattab	Bd Abdelkarim Al Khattabi, Sebata C.M. Azzaytoun	0535 53 67 90 0535 45 42 50	0535 45 42 50	Meknès
16		Lycée Abdelkrim Al Khattabi	Lycée Abdelkrim Al khattabi, BP 133	0536 33 16 37	0536 33 16 37	Nador
17	Académie régionale d'éducation et de formation – Région de l'Oriental	Lycée Omar ibn Abdelaziz	Bd Allal Ben Abdellah C. Oujda Sidi Ziane	0536 68 31 89	0536 68 31 89	Oujda
18	Académie régionale d'éducation et de formation – Dakhla – Oued Eddahab	Centre Okba ibn Nafea	DAKHLA – Hay Nahda	0528 93 16 34	0528 93 16 34	Dakhla
19		Lycée Moulay Youssef	Avenue Mohammed V – BP-249-Hassan	0660 95 85 82	0537 70 02 90	Rabat
20	Académie régionale d'éducation et de formation – Rabat - Salé - kénitra	Lycée Omar al Khayam	Avenue Abdelwahad El Marrakechi - Riad Agdal	0537 72 63 92	0537 70 07 24	Rabat
21		Lycée Salmane al Farissi	Bd de la Marche Verte, Bettana	0679 79 86 88	0537 80 28 17	Salé
22	Académie régionale d'éducation et de formation – Sous- Massa	Lycée Reda Slaoui	Quartier Mohammed VI, Municipalité d'Agadir	0528 22 35 55	0528 22 91 15	Agadir
23	Académie régionale d'éducation et de formation – Béni mellal- Khenifra	Lycée Mohammed V	Bd du 20 Août, Ain Asserdoun	0523 48 32 43	0523 48 32 43	Béni-Mellal
24	Académie régionale d'éducation et de formation – Tanger -Tétouan - Hoceima	Lycée Moulay Al Hassan	Alochak, BP 120 44 Tanger principale	0539 93 50 98	0539 93 50 98	Tanger
25	Académie régionale d'éducation et de formation – Fès- Méknes	Lycée Charif al Drissi	Code postal 35000 Taza Haut	0535 27 11 73 0535 21 12 82	0535 27 11 73	Taza

ETABLISSEMENTS ABRITANT LES CLASSES DE BREVETS DE TECHNICIENS SUPERIEURS

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Académie régionale d'éducation et de formation – Casablanca - Settat	Lycée technique	Hay Al Amal, Commune Settat, BP 576	0523 72 45 72 0523 40 36 24 0523 72 09 71	0523 40 36 24	Settat
2		Lycée technique Errazi	Koudait Ben Idriss, Municipalité d'El Jadida	0523 34 32 87		El Jadida
3	Académie régionale d'éducation et de formation – Marrakech - safi	Lycée al-Khawarizmi	Rue Dar Al Caid Si Aissa, BP 3226	0524 62 42 51 0661 23 06 89		Safi
4	Académie régionale d'éducation et de formation – fès - méknes	Lycée technique	Route Séfrou, Azzouhour 2	0535 61 81 25 0660 14 64 47		Fès
5		Lycée ibn-Sina	Rue chakib Arsalane	0537 37 44 91		Kénitra
6	Académie régionale d'éducation et de formation – Rabat - Salé- Kénitra	Lycée prince Moulay Abdellah	Route de Meknès, commune Sidi kacem	0537 59 25 19 0522 80 83 52 0522 80 83 32		Sidi Kacem
7	Académie régionale d'éducation et de formation – Casablanca - Settat	Lycée al-khawarizmi	Bd La Gironde		0522 80 83 35	Al FIDA - Casablanca
8		Lycée al-Khansaa	15, Rue Riad Sidi Belyout	0522 22 33 07	0522 22 33 07	Casablanca
9	Académie régionale d'éducation et de formation – Guelmim - Ouad noun	Lycée technique	Hay AMHAIRICH	0528 87 21 09 0661 46 17 63		Guelmim
10	Académie régionale d'éducation et de formation – Laayoune - sakia el hamra	Lycée Lissane Eddine ibn al Khatib	Avenue Hassan Premier, Place Oum Saad	0528 89 92 38 0528 89 23 38	0528 99 34 98	Laayoune
11		Lycée Mohammed VI	Azif	0524 34 62 36 0524 49 62 72		Marrakech
12		Lycée Hassan II	Rue El Kadi Ayad	0524 43 07 92		Marrakech
13	Académie régionale d'éducation et de formation – Marrakech - Safi	Lycée Mohammed V	Bd El Fath	0524 78 49 69 0661 06 83 01		Essaouira
14		Lycée Tassaout	Lycée Tassaout, municipalité El Kelaa	0524 41 24 42 0661 35 58 21	0661 05 95 87	El Kelaa
15		Lycée technique	Hay ENNAHDA, municipalité Chichaoua			Chichaoua
16	Académie régionale d'éducation et de formation – Fès -Méknes	Lycée Moulay Ismail	Rue Wahabi Ali Ibn Jilali	0535 52 02 17		Meknès
17	Académie régionale d'éducation et de formation – Daraa - Tafilalt	Lycée technique	Cité Boutalamine, Commune Errachidia	0535 57 19 68		Errachidia

18	Académie régionale d'éducation et de formation – Région de l'Oriental	Lycée technique el Maghrib El Arabi	Bd Hassan II	0536 50 16 43 0618 53 51 88		Oujda
19		Lycée Mehdi ben Barka	Rue ISHBILIA	0536 69 13 66 0618 53 51 87		Oujda
20	Académie régionale d'éducation et de formation – Dakhla - Oued Eddahab	Lycée référentiel Lalla Khadija	Hay Wakala	0528 93 04 63	0528 09 31 28	Dakhla
21	Académie régionale d'éducation et de formation – Rabat Salé - kénitra	Lycée Allaymoune	Rue Descartes, Hay Allaymoune, Riad Agdal	0537 70 82 79 0660 95 85 89		Rabat
22		Lycée technique al Farabi	Hay Lamkinsia, Commune Bab Lamrissa	0660 95 83 85 0660 95 83 61		Salé
23	Académie régionale d'éducation et de formation – Daraa - taifalt	Lycée ibn al Haitam	Quarzazate Centre	0524 88 63 91		Quarzazate
24	Académie régionale d'éducation et de formation – Sous - Massa	Lycée technique al Idrissi	Quartier industriel, Agadir, BP 5097, Agadir,	0528 22 81 69		Agadir
25		Lycée Youssef ben Tachfine	Cité Suisse - Agadir	0528 22 81 69 0528 84 14 76		Agadir
26		Lycée Al Massira al khadra	Bd Mokhtar Soussi	0528 86 25 39		Tiznit
27	Académie régionale d'éducation et de formation – Beni Mellal - khenifra	Lycée Mohammed V	Bd 20 Août, Quartier Atlas	0523 48 32 43	0523 48 37 86	Béni Mellal
28		Lycée technique Moulay Youssef	Avenue Imam Ibn Taymya	0539 94 15 72		Tanger
29	Académie régionale d'éducation et de formation – Tanger Tétouan - Hoceima	Lycée imam al Ghazali	RUE TAHRANE Quartier Moulay ELHASSAN	0539 67 17 24 0539 97 17 24	0539 97 17 24	Tétouan
30		Lycée al-Khawarizmi	Avenue Mohamed Abdou	0550 03 08 12 0655 79 08 52		Chefchaouen
31		Lycée Al Badissi	AVENUE ANOUAL	0539 98 22 47	0539 98 22 47	Al Hoceima
32	Académie régionale d'éducation et de formation – Fés - Méknes	Lycée ibn-Sina	Lotissement Al Wahda, Taounate Soufla	0661 38 97 16 0660 12 62 82		Taounate
33		Lycée technique	Bd Youssef BenTachafin – Taza	0535 21 12 82	0535 21 12 82	Taza

LES CENTRES REGIONAUX DES METIERS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1		Centre régional des métiers de l'éducation et de la formation de Tanger	Avenue Moulay Abdelaziz-place du Maroc-Tanger	0539 94 24 81	0539 94 24 81 0539 94 18 50	Tanger
2		Antenne Provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Tetouan	Jamaa Afilal Avenue Mohamed Hajaj Tetouan	0539 97 07 17	0539 97 07 17	Tetouan
3		Antenne Provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -larache	Hay Essalam Larache	0539 91 43 12	0539 91 43 12	Larache
4		Antenne Provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation El Houceima	Avenue Tarik Ibn Ziad	0539 98 23 89		Houceima
5		Centre régional des métiers de l'éducation et de la formation Oujda	Quartier Almasira Oujda			Oujda
6		Annexe du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation Oujda	Avnue Maghnia Rue Boudir Oujda			Oujda
7		Annexe centre régional des métiers de l'éducation et de la formation Oujda	Quartier al Kods, en face présidence de université oujda			Oujda
8		Antenne locale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Nador	Avenue Abbass Mahmoud el Akkad Nador	0536 60 26 58	0536 60 26 58	Nador
9		Centre des métiers de l'éducation et de la formation - Fes	Rue Tunis El Kowet la nouvelle ville			Fes
10		Antenne provinciale du centre régional de l'éducation et de la formation -Meknes	El Menzeh			Meknes
11		Annexe de l'antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Meknes	Sebata			Meknes
12		Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Taza	Route oujda taza, station taza			Taza
13		Annexe de l'antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - Taza	Quartier msalla, haut taza			Taza
14		Annexe de l'antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - Sefrou	Avenue Zarktouni			Sefrou
15		Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - Meisour	Avenue hassan II			Meisour
16		Centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - Rabat	Avenue allal el fasi rabat	0537 77 33 32	0537 77 33 32	Rabat
17		Annexe du centre régional de l'éducation et de la formation -Rabat	Avenue de liberté akari rabat	0537 29 70 63		Rabat
18		Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Kénitra	N°23, rue abdelaziz boutaleb			kénitra
19		Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Sidi kacem	Avenue allal ibn abdellah	0537 59 34 01		Sidi kasem
20		Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Khemisat	Avenue ibn sina			Khemisat
21		Centre régional des métiers de l'éducation -Beni Mellal	Route Merrakech pres du club équestre			Beni Mellal
22		Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -khouribga	Avenue Mohammed VI			khouribga
23		Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - khenifra	Cuartier administratif B,P 173	0535 58 70 10	0535 58 70 10	khenifra
24		Centre régional des métiers de l'éducation et de la formation de casablanca	Avenue standal-anfa-Casablanca	0522 25 92 77	0522 25 40 37	Casablanca

25	Annexe du centre régional de l'éducation et de la formation casablanca	Rue montagne du sagro quartier essallam			Casablanca
26	Annexe du centre régional de l'éducation et de la formation casablanca	Avenue victour higou n°143			Casablanca
27	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - settat	Avenue Taha hosain al farah	0523 72 08 93	0523 34 17 23	Settat
28	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - El jadida	Route du aéroport	0523 34 17 23	0523 34 27 68	El jadida
29	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - Ben slimane	avenue hassan II route du romani			Ben slimane
30	Centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Marrakech	Avenue mozdalifa à coté lycée qualifiant sahnoun			Marrakech
31	Annexe du centre régional de l'éducation et de la formation - marrakech	el mechour			Marrakech
32	Annexe du centre régional de l'éducation et de la formation - marrakech	Avenue allal el fasi			Marrakech
33	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Safi	Avenue Ibn batouta			Safi
34	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Essaouira	Avenue mohammed V	0524 47 50 59	0524 47 50 59	Essaouira
35	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Kelaa sraghna	Avenue Youssef ibn Tachfine		0524 41 28 47	Kelaa sraghna
36	Centre régional de l'éducation et de la formation - Errachidia	Avenue cheikh islam mohammed ben arabi alaoui			Errachidia
37	Centre régional de l'éducation et de la formation - Inezgane	Avenue moulay abdellah			Inezgane
38	Annexe de l'antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - Agadir	Quartier mohammed VI Agadir			Agadir
39	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Taroudant	Quartier el kasba	0528 55 18 24	0528 55 18 24	Taroudant
40	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Tiznit	Route du guelmim			Tiznit
41	Antenne provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation -Tata	Avenue mohamed VI			Tata
42	Centre provinciale du centre régional des métiers de l'éducation et de la formation - Guelmim	Avenue el masira			Guelmim
43	Centre régional des métiers de l'éducation et de la formation de Laayoune	avenue Mohamed Zerktouni, BP: 469	0661 90 03 92	0528 89 45 05	Laayoune
44	centre régional des métiers de l'éducation et formation -Eddakhla	Lycée okba ibn naflee ex-collège			Eddakhla

ETABLISSEMENTS ABRITANT LES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES (SECTEUR PRIVE)

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Etablissement al Bayrouni	Etablissement al Bayrouni	16, rue du Docteur Taki Eddine Al Hilali	0539 94 46 87	0539 94 24 81	Tanger
2	Groupe ASSAFA	Groupe ASSAFA	16, rue du Docteur Taki Eddine Al Hilali	0539 94 46 87	0539 94 24 81	Tanger
3	Tanger Prépas	Tanger Prépas	Avenue My Abdelaziz Souani,	0539 94 24 81	0539 94 37 42	Tanger
4	Pythagore prépa	Pythagore prépa	Angle Bd Nablous et Rue Sidi Maafa N°72	0536 50 22 44	0536 50 22-44	Oujda
5	Eco math	Eco math	Rue Taouima N° 39			Nador
6	Ibn Ghazi Fès	Ibn Ghazi Fès	40, Rue Houssin Slaoui,	0535 60 23 27	0535 60 23 27	Fès
7	Prépas al Khayyam	Prépas al Khayyam	1, Rue 27 N°1, Ar Ettabari Saâda	0535 61 23 10	0535 61 22 94	Fès
8	Al Cachy	Al Cachy	N° 7, rue Abi Dardae Route d'Imouzzer	0535 73 46 05	0535 73 40 71	Fès
9	Technologia	Technologia	Ain Chkef	0535 96 08 00	0535 60 18 73	Fès
10	Carnot prépas	Carnot prépas	63, Hay Abbass Lamssai, Route El Hajeb	0612 19 67 90	0535 46 97 02	Meknès
11	Prépas sup ibn Ghazi al Meknassi	Prépas sup ibn Ghazi al Meknassi	1975, MARJANE 2	0535 46 79 97	0535 46 79 97	Meknès
12	Audantia School	Audantia School	63, quartier Abass Lamssadi	0535 52 10 40		Meknès
13	Institut privé d'enseignement et de formation IPEF	Institut privé d'enseignement et de formation IPEF	286, rue 37, Hay Al Amane tranche 3	0673 79 13 09	0535 45 17 03	Meknès
14	Ecole supérieure de commerce de Kénitra (ESCK)	Ecole supérieure de commerce de Kénitra (ESCK)	34, Rue Ghandi	0537 36 77 77		Kénitra
15	Ibn al Ghazi	Ibn al Ghazi	Avenue Abederrahim BOUABID Secteur 17 D 2 HAY RIAD	0537 71 11 33	0537 71 63 29	Rabat
16	Al Khawarizmi	Al Khawarizmi	70, Avenue Patrice Lumumba	0537 76 16 83	0537 75 61 87	Rabat
17	High-tech (Azzahrae)	High-tech (Azzahrae)	Avenue Bani Wrayine, Rue chraga, Souissi ;	0537 75 62 37 0537 75 62 38	0537 65 68 30	Rabat
18	Groupe scolaire atlas	Groupe scolaire atlas	Avenue Imam Malik Km 4,2	0537 63 88 00	0537 65 97 70	Rabat
19	Thales prépas	Thales prépas	34, Rue Médiouna, mabella, rabat	0537 75 81 03	0537 75 81 48	Rabat
20	Leonard de Vinci	Leonard de Vinci	6, Rue Soussa, Hassan	0537 70 20 18	0537 70 20 18	Rabat
21	Université internationale de Rabat privée	Université internationale de Rabat privée	Université Internationale de Rabat, Technopolis Rabat-Shore	0530 10 30 00	0530 10 30 30	Salé
22	ESMG prépas	ESMG prépas	Hay darkoum lot 4 n°6	0523 48 84 84	0523 48 84 84	Béni Mellal
23	Day prépas	Day prépas	Av Hassan II, Immeuble Chichaoui	0523 48 43 72	0523 48 43 27	Béni Mellal
24	Ihssane prépas	Ihssane prépas	Lotissement Hakima 4 Bâtiment centrale	0523 39 32 62		El Jadida
25	Ibn Younes	Ibn Younes	Hay EL Qods	0665 91 01 11	0523 34 35 87	El Jadida
26	Yasmine Californie	Yasmine Californie	616, lot Blad Elazze Avenue de Fès Californie,	0522 52 12 01	0522 52 12 01	Casablanca
27	ESTEM	ESTEM	4, Rue Square Bonate, palmiers,	0522 95 39 39	0522 25 24 15	Casablanca
28	Poly prépas	Poly prépas	309, bd Ziraoui	0522 47 63 63	0522 47 63 65	Casablanca
29	Al Bilia	Al Bilia	206, Bd Ziraoui	0522 47 27 89	0522 48 39 20	Casablanca
30	Groupe scolaire la Résidence	Groupe scolaire la Résidence	89, Avenue du 2 Mars.	0522 27 84 51	060 06 96 76	Casablanca
31	Gallée	Gallée	24, Rue Badr Essayab	0522 47 97 01	0522 47 12 20	Casablanca
32	ESG prépas	ESG prépas	32, Rue BEKRI	0522 31 55 55	0522 31 56 26	Casablanca

33	Omar Khayam	Omar Khayam	10 Quartier Rmad, Cité wafa	0523 32 36 84	0523 32 36 84	Mohammédia
34	Koutoubia prépas	Koutoubia prépas	Avenue 18 novembre n°2 assif	0524 31 06 60	0524 31 06 60	Marrakech
35	Almrani II	Almrani II	Rue abi oubaïda daoudiate	0524 33 01 88	0524 31 44 20	Marrakech
36	Marrakech prépas	Marrakech prépas	188 Massira 1A	0524 34 30 09	0524 34 30 10	Marrakech
37	Ibn Ghazi	Ibn Ghazi	171, Bd Mohamed El Bekkal, Guéliz	0524 44 97 31	0524 44 98 45	Marrakech
38		Ibn Ghazi (annexe 1)	171 Bis Avenue el Mansour Eddahbi Gueliz	0524 44 97 31	0524 44 98 45	Marrakech
39	MANSOUM "hautes études commerciales et techniques	MANSOUM "hautes études commerciales et techniques	Bouzaken, Résidence Zaytoun	0525 06 00 25	0525 06 00 26	Marrakech
40	Université Mohammed VI Polytechnique - Benguerir	Université Mohammed VI Polytechnique - Benguerir				Rhamna
41	Fermat	Fermat	132 Avenue Elmohit	0535 57 25 53	0535 57 25 53	Errachidia
42	Al Qalam	Al Qalam	RP, 40, Cité Dakhla	0528 23 43 23 0528 23 43 25	0528 23 43 24	Agadir
43	Socrate	Socrate	Bd du 29 février, Talborjt	0528 84 51 20 0528 84 67 54	0528 82 72 12	Agadir
44	HERZING PREPAS	HERZING PREPAS	6 Rue Mohamed V ville nouvelle Meknès	0669268011/25 0669268011/25	0669268011/25	Meknès
45	Prépa P2i	Prépa P2i	N°6 Rue Toudgha Agdal Rabat	05 37 68 27 41 05 37 68 27 41	05 37 68 27 41	Rabat
46	Prepa Condorcet	Prepa Condorcet	50 rue Capitaine Sidi Omar El Aissaoui, OLM-Souissi Rabat	661952881		Rabat

ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE (SECTEUR PUBLIC)

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1		Institut des techniciens spécialisés en agriculture de ben-karrich Tétouan	BP 20 Tétouan	0539 96 85 45	0539 96 29 91	Tétouan
2		Institut des techniciens spécialisés en agriculture de Zraïb Berkane	BP 249, Berkane	0536 64 56 46	0536 64 56 46	Berkane
3		Institut des techniciens spécialisés en horticulture de Meknès	BP 4002, Meknès	0535 53 12 73	0535 53 12 73	Meknès
4		Institut des techniciens spécialisés en génie rural et en topographie de Meknès	BP 4003, Meknès	0535 55 77 45	0535 55 77 45	Meknès
5		Institut des techniciens spécialisés en mécanique agricole et en équipement rural (ITSMAER) de bouknadel	BP 4003 Bouknadel	0537 82 22 85	0537 82 22 82	Salé
6		Institut royal des techniciens spécialisés en élevage de Fouarat	BP 20 Kénitra	537386593	0537 39 00 68	Kénitra
7		Institut prince sidi Mohammed des techniciens spécialisés en gestion et en commerce agricole (IPSTSGCA) Benslimane	BP 55, Mohammédia	0523 29 18 13	0523 29 08 23	Mohammédia
8		Institut des techniciens spécialisés en agriculture de Souihla- Marrakech	BP 806, Marrakech	0524 43 88 69	0523 29 18 13	Marrakech
9		Institut des techniciens spécialisés en horticulture et commercialisation d'Agadir	BP 121, Ait Melloul, Agadir	0528 24 01 55		Inzgan Ait Melloul
10		Institut des techniciens spécialisés en agriculture (ITSA) Ouled Teïma	BP 44, Ouled Teïma, Taroudant	05 28 52 82 62	05 28 52 82 62	Taroudant
11		Institut des techniciens spécialisés en agriculture (ITSA) Témara	BP 4148, Témara	0537 74 11 20	0537 74 11 20	Skhirat- Témara
12		Institut des techniciens spécialisés en agriculture (ITSA) – Fkih Ben Salah	BP 241, Fkih Bensaleh	0523 43 53 71	0523 43 53 71	Fkih Bensaleh
13		(ITSA) – Errachidia	BP 21, Errachidia	0535 57 35 89	0535 57 35 89	Errachidia
14		Institut des techniciens spécialisés en eaux et forêts - salé	B.P 86 - Salé	0537 86 11 04	0537 86 11 20	Salé
15		Institut spécialisé de technologie appliquée hôtelière et touristique de Mohammédia (ISTAHT Mohammédia)	Route secondaire 101, route de Rabat, B.P. 155, Mohammédia	0523 31 40 78 0523 31 40 79	0523 31 40 81	Mohammédia
16		Institut spécialisé de technologie appliquée hôtelière et touristique d'Agadir (ISTAHT Agadir)	Avenue Moulay ABDALLAH B.P 353	0528 84 30 06 0528 84 56 37	0528 84 00 38	Agadir
17		Institut de technologie hôtelière et touristique (ITHT) Ouarzazate	Avenue Moulay Rachid, Ouarzazate	0524 88 23 47 0524 88 68 23	0524 89 05 52	Ouarzazate
18		Institut spécialisé de technologie appliquée hôtelière et touristique de Marrakech (ISTAHT-Marrakech)	Avenue Med VI (ex France), BP 556 Marrakech	0524 42 09 79 0524 42 09 80	0524 44 72 58	Marrakech
19		Institut de formation des techniciens spécialisés des travaux publics (IFTSTP) Marrakech	Hay Assif, Rue 18 Novembre - Daoudiate	0524 30 17 53	0524 30 17 53	Marrakech
20		Institut de formation des techniciens spécialisés des travaux publics (IFTSTP) Oujda	Route Bouknadel – Sidi Yahia,	0579 82 35 75	0536 54 00 13	Oujda
21		Institut de formation des techniciens spécialisés des travaux publics (IFTSTP) de Fès	Hay Karim Al Amrani, Doukkarat, Fès	0679 82 46 76	0679 82 46 76	Fès
22		Institut de formation des techniciens spécialisés des travaux publics (IFTSTP) d'Agadir	Avenue Hassan Premier, BP 5260, Agadir	0660 15 28 11	0660 15 28 11	Agadir
23		Institut de formation des techniciens en architecture et urbanisme Meknès	Jnane Ben Hlima Meknès	0535 53 35 62	0535 53 35 62	Meknès
24		Institut des mines Marrakech (IMM)	Rue El Machâar El Haram Issil, BP. 2402, Gueliz, 4000, Marrakech	0524 30 97 79	0544 31 33 65	Marrakech
25		Institut des mines de Touissit	Touissit	0536 65 40 03	0536 65 40 96	Jerada
26		Institut spécialisé méditerranéen de management	33, Avenue Mohamed V, BP. 691, Tétouan	0539 70 0676	0539 70 06 76	Tétouan
27		Institut de formation des techniciens spécialisés en commerce et gestion	Chambre de Commerce, Route université Mohammed VI, Hay Al Qods, Oujda BP 413	536502660	0536 50 06 99	Oujda
28		Institut spécialisé de technologie appliquée - Al-Hoceïma	Bariou Hadou B.P. 62 Sidi Abed - 32000 Al Hoceïma	0539 98 34 86	0539 98 34 86	Al Hoceïma
29		Institut spécialisé de technologie en hôtellerie et de tourisme - Al-Hoceïma	Bariou Hadou B.P. 62 Sidi Abed - 32000 Al Hoceïma	0539 98 51 55 0539 98 51 57	0539 98 51 55	Al Hoceïma
30		Institut spécialisé de technologie appliquée Chafchaouen	Quartier Administratif B.P.57 - 91000 Chafchaouen	0539 98 64 72	0539 98 64 72	Chafchaouen

31	Institut spécialisé de technologie appliquée Larache	Rte de Rabat. Avenue Omar Ibn Abdelaziz B.P. 61, 92000 Larache	0539 91 26 46	0539 91 26 46	Larache
32	Institut spécialisé de technologie appliquée ksar el kebir	Hay Salam Lamrina B. P. 2254, 92150, Ksar El Kebir	0539 91 86 58	0539 91 86 58	Larache
33	Institut spécialisé de technologie appliquée Ouazzane	Route de Fès. B.P.61 16200 Ouazzane	0537 90 76 21	0537 90 76 21	Ouazzane
34	Centre mixte de formation professionnelle Tanger	Barouaka Dar Mouigna 90000 Tanger	0539 31 28 99	0539 31 29 99	Tanger
35	Institut spécialisé dans les métiers de transport routier Tanger	Km. 5,5 Ancienne Route de l'aéroport 90000 Tanger	0539 31 21 56	0539 31 21 56	Tanger
36	Institut spécialisé de technologie appliquée de textile - confection Tanger	Route de Rabat 90000 Tanger	0539 31 37 31	0539 31 37 31	Tanger
37	Institut spécialisé de technologie appliquée ibn marhal Tanger	Rue Ibn Marhal, N° 5 Place Mozart B. P. 790, 90000 Tanger	0539 94 09 97	0539 94 09 97	Tanger
38	Institut spécialisé de technologie appliquée NTIC Tanger	Route de Rabat 90000 Tanger	0539 38 08 71	0539 38 08 71	Tanger
39	Institut spécialisé de technologie appliquée route aéroport Tanger	Km. 5,5 Ancienne Route de l'aéroport 90000 Tanger	0539 31 21 56	0539 31 21 56	Tanger
40	Institut spécialisé de technologie appliquée zone libre échange Tanger	Rte de Rabat, Zone Libre Echange Tanger	0539 39 44 58	0539 39 44 58	Tanger
41	Institut spécialisé de technologie appliquée route aéroport Tétouan	Route de l'aéroport Touabel Soufla B.P.4142 93000 Tétouan	0539 97 08 29	0539 97 08 29	Tétouan
42	Institut spécialisé de technologie appliquée route sebta Tétouan	Route de Sebta Touabel Soufla B.P.4142 93000 Tétouan	0539 97 05 25	0539 97 05 25	Tétouan
43	Institut spécialisé de technologie appliquée saniat r'mel Tétouan	Route de l'aéroport Touabel Soufla B.P.4142, 93000 Tétouan	0539 97 12 63	0539 97 12 63	Tétouan
44	Institut spécialisé de technologie appliquée Tétouan	Avenue Mohamed V Cité Scolaire B.P.4142 93000 Tétouan	0539 96 57 52	0539 96 57 52	Tétouan
45	Institut spécialisé dans les métiers de l'offshoring Tétouan	Zone Tétouan Sore, Bâtiment B2	0662 76 33 90	0662 76 33 90	Tétouan
46	Institut spécialisé de technologie appliquée Fnideq	Angle Avenue Ibnou Rochd et Bd Zerkouni N°2 Fnideq	0539 67 51 53	0539 67 51 53	M'diq-Fnideq
47	Institut spécialisé de technologie en hôtellerie et de tourisme tamuda bay M'diq	Route de Sebta M'diq	0539 66 63 07	0539 66 63 07	M'diq-Fnideq
48	Institut spécialisé de technologie appliquée, Ahfir	Bd Moulay Abdellah Route Essaadia B.P.41 - 60050 Ahfir	0536 62 77 56	0536 62 77 56	Berkane
49	Institut spécialisé de technologie appliquée Berkane	Hay Dakhla B.P184 - 60300 Berkane	0536 61 27 89	0536 61 27 89	Berkane
50	Institut spécialisé de technologie appliquée, Bouarfa	10, Bd Mohammed VI Bouarfa 61200	0536 79 84 51	0536 79 84 51	Figuig
51	Institut spécialisé de technologie appliquée Guercif	Km. 2 Route d'Oujda B.P.8 35100 Guercif	0535 67 60 65	0535 67 60 65	Guercif
52	Institut spécialisé de technologie appliquée Jerrada	Hassi Blal 60550 Jerada	0536 82 18 01	0536 82 18 01	Jerada
53	Institut spécialisé de technologie appliquée Nador	Route Taouima Aéroport B.P. 274 - 62000 Nador	0536 60 30 10 0536 60 06 97	0536 60 30 10	Nador
54	Institut spécialisé de technologie appliquée Zaio	Route Hassi Berkane, Zaio	0661 35 95 50	0661 35 95 50	Nador
55	Institut spécialisé de technologie appliquée koulouche Oujda	Bd Takadoum Hay Koulouch - 60000 Oujda	0536 52 16 25	0536 52 16 25	Oujda
56	Centre mixte de formation professionnelle Oujda	Hay Al Qods en face de la faculté de Médecine Oujda	0536 50 02 48	0536 50 02 48	Oujda
57	Institut spécialisé de l'hôtellerie et de la restauration Omar ben Omar Oujda	Bd. Mohammed VI Oujda	0536 50 50 95	0536 50 50 95	Oujda
58	Institut spécialisé de technologie appliquée el aounia Oujda	Route Bouchtate B.P. 106 Riad 60000 Oujda	0536 74 08 46	0536 74 08 46	Oujda
59	Institut spécialisé de technologie appliquée lazaret Oujda	Hay Lazaret B.P.1106 Riad 60000 Oujda	0536 74 05 81	0536 74 05 81	Oujda
60	Institut spécialisé de technologie appliquée sidi maafa Oujda	Bd. Mohamed VI B.P.364 - 60001 Oujda	0536 50 02 26 0536 50 03 56	0536 50 03 56	Oujda
61	Institut spécialisé de technologie appliquée Taourirt	Bd Moulay Abdellah Route de Debdou B.P.147 - 60800 Taourirt	0536 69 46 40	0536 69 46 40	Taourirt
62	Institut spécialisé dans les métiers de transport routier Taourirt	Route de Taza, Taourirt	0536 69 46 40	0536 69 46 40	Taourirt
63	Institut spécialisé de technologie appliquée avenue des F.A.R Meknès	Angle Avenue des FAR et Lot. la Pépinière - 50000 Meknès	0535 52 11 05	0535 52 11 05	Meknès
64	Institut spécialisé de technologie appliquée de gestion Bab tizimi Meknès	Bd Lahboul, Bab Tizimi Sghir Meknès	0535 53 35 91	0535 53 35 91	Meknès
65	Institut spécialisé de technologie appliquée route Agouray Meknès	Rte d'Agouray Km.3 B.P. 384 - 51050 Meknès	0535 45 49 61	0535 45 49 61	Meknès
66	Centre mixte de formation professionnelle sidi baba Meknès	Telt Lafhoul Meknès	0535 53 27 97	0535 53 27 97	Meknès
67	Institut spécialisé de technologie en hôtellerie et de tourisme Meknès	Rte d'Agouray Km.3 B.P. 384 - 51050 Meknès	0535 46 93 82	0535 46 93 82	Meknès
68	Institut spécialisé de technologie appliquée Moulay Driss Zerhoun	Près du souk Moulay Driss Zerhoun	0535 54 41 25	0535 54 41 25	Meknès
69	Institut spécialisé de technologie appliquée Missour	Quartier Administratif B.P.49 33250 Missour	0535 58 57 08	0535 58 57 08	Boulmane
70	Institut spécialisé de technologie appliquée el Hajeb	Avenue de la Marche Verte B.P.07 - 51000 El Hajeb	0535 54 34 50	0535 54 34 50	El Hajeb
71	Centre de perfectionnement des artisans Fès	Près de lycée Alhaitam Tghat Fès	0535 60 70 07	0535 60 70 07	Fès
72	Centre mixte de formation professionnelle Fès	Hay Al Adarissa Route Ain Smen B.P. 2590 30000 Fès	0535 60 19 76	0535 60 19 76	Fès
73	Institut spécialisé de formation aux métiers de l'action sociale Fès	Rue El Bari Hay Ben souda FES	0535 65 54 42	0535 65 54 42	Fès
74	Institut spécialisé de technologie appliquée Bab Ftouh Fès	Bab Ftouh Douar Riafa 30 000 FES	0535 64 81 96	0535 64 81 96	Fès
75	Institut spécialisé de technologie appliquée de confection Fès	Avenue Haj Ahmed Cherkaoui B.P.6024 Al Adarissa 30000 Fès	0535 61 09 24 0535 60 71 58	0535 61 09 24	Fès
76	Institut spécialisé de technologie appliquée de gestion Fès	Rte imouzer km 4,5 B, P, 2428 Fès 30000	0535 60 15 74	0535 60 15 74	Fès
77	Institut spécialisé de technologie appliquée hay al Adarissa Fès	Hay Al Adarissa Route Ain Smen B.P. 2590 30000 Fès	0535 61 03 33 0535 60 19 76	0535 61 03 33	Fès

78	Institut spécialisé de technologie appliquée Nargiss Fès	Aouint El Hajjaj Quartier industriel Sidi Brahim B.P.2625 - 30000 Fès	0535 64 01 88 0535 73 34 90	0535 64 01 88	Fès
79	Institut spécialisé de technologie appliquée route Imouzer Fès	Rte imouzer km 4,5 B, P, 2428 Fès 30000	0535 61 07 24 0535 61 20 47	0535 61 07 24	Fès
80	Institut spécialisé des métiers traditionnels du bâtiment Fès	12, 14 Oued Souafine Dar El Mokri, Batha B.P.575 - 30000 Fès	0535 74 18 24 0535 63 69 56	0535 74 18 24	Fès
81	Institut de formation dans les métiers de l'offshoring des TIC et de l'audiovisuel Fès	Zone Offshore Route sidi Hrazem, Fès	0672 15 56 64	0672 15 56 64	Fès
82	Institut spécialisé de technologie appliquée Azrou	Hay El Atlas B.P.1180 Ahadaf - 53100 Azrou	0535 56 20 38	0535 56 20 38	Ifrane
83	Institut spécialisé de technologie appliquée Ifrane	Route de Meknès B.P. 98 - 53000 Ifrane	0535 56 60 22	0535 56 60 22	Ifrane
84	Institut spécialisé de technologie appliquée Séfrou	Hay Ben Seffar B.P.28 - 31000 Sefrou	0535 66 07 59 0535 96 96 72	0535 66 07 59 0535 96 96 72	Sefrou
85	Institut spécialisé de technologie appliquée Taounate	Route de Fès Ouled Said. B.P. 32 - 34000 Taounate	0535 68 82 00 0535 68 88 86	0535688200 0535688886	Taounate
86	Institut spécialisé de technologie appliquée el Karia	Route de Fès Km. 2,5 Attanmia B.P.26 - 34050 KARIA	0535 62 80 12 0535 62 83 17	0535 62 80 12 0535 62 83 17	Taounate
87	Institut spécialisé de technologie appliquée confection Taza	Quartier industriel route d'el hoceima taza	0535 21 17 93	0535 21 17 93	Taza
88	Institut spécialisé de technologie appliquée Taza	Rte d'Oujda B.P 1208 - 35000 Taza	0535 21 23 43	0535 21 23 43	Taza
89	Institut spécialisé de technologie appliquée industriel Maamora Kénitra	Nouvelle Médina B.P.580 14000 Kénitra	0537 38 07 53	0537 38 07 53	Kénitra
90	Institut spécialisé de technologie appliquée bâtiment et travaux publics Kénitra	Route Ain Sbâa Souk Tnin 14000 Kénitra	0537 38 61 22	0537 38 61 22	Kénitra
91	Institut spécialisé de technologie appliquée Maamora Kénitra	Nouvelle Medina B.P.573 14000 Kénitra	0537 38 07 53	0537 38 07 53	Kénitra
92	Institut spécialisé de technologie appliquée Khémisset	Km. 1,5 Route de Rabat. B.P. 638, 15001 Khémisset	0537 55 32 15	0537 55 32 15	Khémisset
93	Institut national du cheval prince héritier Moulay el Hassan, dar Essalam Rabat	Dar Essalam Rabat	0537 80 31 07	0537 80 31 07	Rabat
94	Centre mixte de formation professionnelle Rabat	Rue Warfal Hay Nahda Rabat B.P 5673	0537 63 00 21	0537 63 00 21	Rabat
95	Institut spécialisé de technologie appliquée confection Rabat	Rue Warfal, Hay Nahda Rabat B.P 5673	0537 63 00 21	0537 63 00 21	Rabat
96	Institut spécialisé de technologie appliquée de gestion Yacoub el Mansour Rabat	Avenue El majd. B.P. 4553 Yacoub El Mansour Route de Casablanca 10050 Rabat	0537 79 81 84	0537 79 81 84	Rabat
97	Institut spécialisé de technologie appliquée hay Nahda Rabat	Rue Warfal Hay Nahda Rabat B.P 5673	0537 65 73 51	0537 65 73 51	Rabat
98	Institut spécialisé de technologie appliquée hay Riad Rabat	Hay Riad Rabat Instituts B.P.6332 10100 Rabat	0537 71 52 49 0537 75 30 77	0537 71 52 49	Rabat
99	Institut spécialisé de technologie appliquée NTIC Rabat	Hay Riad Rabat Instituts B.P.6332 10100 Rabat	0537 57 00 05	0537 57 00 05	Rabat
100	Centre de qualification professionnelle hôtellerie et restauration Rabat	Avenue El majd. B.P. 4553 Yacoub El Mansour Route de Casablanca 10050 Rabat	0537 79 81 84	0537 79 81 84	Rabat
101	Complexe de formation aux techniques agricoles Bouknadel	Route de Kénitra, à côté des jardins exotiques Bouknadel	0537 82 27 54	0537 82 27 54	Salé
102	Institut spécialisé de technologie appliquée chmaou Sale	Cité Chmaou Route Bouhouk 11000 Salé	0537 88 08 74	0537 88 08 74	Salé
103	Institut spécialisé de technologie appliquée hay Salam Salé	Route de Meknès B.P.1612. Hay Salam 11000 Salé	0537 81 41 09	0537 81 41 09	Salé
104	Institut spécialisé de technologie appliquée lamkinsia Sale	Saniat Lamkinsia, en face de la RAD B.P.179 11000 Salé	0537 78 01 66	0537 78 01 66	Salé
105	Institut spécialisé de technologie appliquée Sala al Jadida	Zone F, Bd Hassan II, B.P.5293 Sala Jadida	0537 53 26 68	0537 53 26 68	Salé
106	Institut spécialisé de technologie appliquée Sidi Kacem	Hay Charaf, Route de Kénitra. B.P.146, 16000 Sidi Kacem	0537 59 01 54	0537 59 01 54	Sidi Kacem
107	Institut de technologie appliquée Belksiri	Lycée Ibn Bassal Machraa Belksiri	0537 80 31 08	0537 80 31 08	Sidi Kacem
108	Institut spécialisé de technologie appliquée sidi Slimane	Avenue de la Résistance 14200 Sidi Slimane	0535 50 16 98	0535 50 16 99	Sidi Slimane
109	Institut spécialisé de technologie appliquée Ain aouda	Ain Aouda	0537 74 84 82	0537 74 84 83	Témara
110	Institut spécialisé de technologie appliquée Témara	Avenue Driss 1er Hay El Massira BP 4715 12000 Témara	0537 60 23 20	0537 60 23 21	Témara
111	Institut spécialisé de technologie appliquée Ain Atiq	Centre Social Ain Atiq	0537 60 23 20	0537 60 23 21	Témara
112	Institut spécialisé de technologie appliquée Azilal	Quartier administratif B.P.104, 22000 Azilal	0523 45 80 87	0523 45 80 87	Azilal
113	Institut spécialisé de technologie appliquée Demnate	Ait Ouagannoune B.P.105, 22000 Demnate	0523 50 60 36	0523 50 60 36	Azilal
114	Institut spécialisé de gestion et d'informatique Béni Mellal	Bd. 20 Août B.P. 142 route Fquih Ben Salah 23000 Béni Mellal	0523 42 29 63	0523 42 29 63	Béni Mellal
115	Institut spécialisé de technologie appliquée Béni Mellal	Bd. 20 Août B.P. 142 route Fquih Ben Salah 23000 Béni Mellal	0523 48 39 63	0523 48 39 63	Béni Mellal
116	Institut spécialisé de technologie appliquée NTIC Béni Mellal	Route de Kasbat Tadia Béni Mellal	0523 42 37 68	0523 42 37 68	Béni Mellal
117	Institut spécialisé de technologie en hôtellerie et de tourisme Béni Mellal	Bd. 20 Août B.P. 142 route Fquih Ben Salah 23000 Béni Mellal	0523 42 40 13	0523 42 40 13	Béni Mellal
118	Institut spécialisé de technologie appliquée Kasbah Tadia	Bd. 20 Août 23350 Kasbat Tadia	0523 41 81 90	0523 41 81 90	Béni Mellal
119	Institut spécialisé de technologie appliquée Fquih Ben Salah	Quartier administratif B.P.144, 23200 Fquih Ben Salah	0523 43 53 96	0523 43 53 96	Fquih ben Salah
120	Institut spécialisé de technologie appliquée Souk Sebt	Rte Fquih Ben Salah B.P.159, 23550, Souk Sebt	0523 43 00 77	0523 43 00 77	Fquih ben Salah
121	Institut spécialisé de technologie appliquée Khénifra	Route de Meknès B.P.172 - 54000 Khénifra	0535 58 65 02	0535 58 65 02	Khénifra
122	Institut spécialisé de gestion et d'informatique Khouribga	Hay Rachad, B.P.730 Khouribga	0523 56 53 34	0523 56 53 34	Khouribga
123	Institut spécialisé de technologie appliquée Khouribga	Hay Rachad B.P. 81, 25000 Khouribga	0523 56 11 38	0523 56 11 38	Khouribga
124	Institut spécialisé de technologie appliquée Oued Zem	Rte Fquih Ben Salah 25350 Oued Zem	0523 41 62 48	0523 41 62 48	Khouribga
125	Institut spécialisé de technologie appliquée Boujaad	Quartier administratif, route de Béni Mellal 25050 Boujaad	0523 41 41 60	0523 41 41 60	Khouribga
126	Institut spécialisé de technologie appliquée Benslimane	Bd. Princesse Lalla Aicha. Quartier des Jardins B.P. 87, 13000 Benslimane	0523 29 12 00	0523 29 12 00	Benslimane

127	Institut spécialisé de technologie appliquée Bouznika	Quartier industriel Bouznika	0537 74 35 77	0537 74 35 77	Benslimane
128	Institut spécialisé de technologie appliquée Berrechid	Rte Had Soualem B.P.26, 26100 Berrechid	0522 33 75 21	0522 33 75 21	Berrechid
129	Institut spécialisé en techniques informatiques, commerce et gestion Berrechid	Quartier Administratif Berrechid	0522 32 84 00	0522 32 84 00	Berrechid
130	Institut spécialisé de technologie appliquée Had Soualem	Route El Jadida Had Soualem	0522 96 46 34	0522 96 46 34	Berrechid
131	Institut spécialisé de technologie appliquée lissasfa Casablanca	Hay Al Masjid Lissasfa Al oula Casablanca	0522 65 25 76	0522 65 25 76	Casablanca
132	Centre de recherche et d'engineering de l'automobile Casablanca	1029 Route Bouskoura 20190 Casablanca	0522 97 66 54	0522 97 66 54	Casablanca
133	Centre mixte de formation Lalla Aicha Casablanca	Rue 50 Sidi Maarouf IV El Fida 20550 Casablanca	0522 83 48 43	0522 83 48 43	Casablanca
134	Institut de formation de textile ben m'sik Casablanca	Hay Moulay Rchid Avenue Abdelkader Essahraoui B.P 7969 Ben M'sik 20450 Casablanca	0522 70 00 21	0522 70 00 21	Casablanca
135	Institut spécialisé de technologie appliquée Ain chok- inara Casablanca	Hay Moulay Abdellah, Ain Chok 20150 Casablanca	0522 21 13 33	0522 21 13 33	Casablanca
136	Institut de technologie appliquée Moulay Rachid ben m'sik Casablanca	Hay Moulay Rachid 20450 Casablanca	0522 70 48 07	0522 70 48 07	Casablanca
137	Institut des métiers des vêtements Derb Ghallef Casablanca	Bd. Anoual Derb Ghallef 20100 Casablanca	0522 25 73 37	0522 25 73 37	Casablanca
138	Institut des techniques d'habillement Casablanca	Hay Moulay Rchid Avenue Abdelkader Essahraoui B.P 7969 Ben M'sik 20450 Casablanca	0522 70 11 16	0522 70 11 16	Casablanca
139	Institut spécialisé dans les métiers de transport routier Casablanca	Sidi Maarouf Oulad Haddou Casablanca	0522 58 13 46	0522 58 13 46	Casablanca
140	Institut spécialisé de formation de l'industrie meunière Casablanca	Route de Rabat Km 11,5 Casablanca	0522 73 98 46	0522 73 98 46	Casablanca
141	Institut spécialisé de formation de l'offshoring Casablanca	Route de Bouskoura 20 180 Casablanca	0522 97 41 11	0522 97 41 11	Casablanca
142	Institut spécialisé de gestion et d'informatique Casablanca	21, Rue d'Avesnès, Bd Mohammed V 20300 Casablanca	0522 24 31 75	0522 24 31 75	Casablanca
143	Institut spécialisé de l'hôtellerie et de la restauration Casablanca	Angle rue 3 Bd Nador Polo, Casablanca	0522 90 99 74	0522 90 99 74	Casablanca
144	Institut spécialisé de technologie appliquée, NTIC Sidi Maarouf Casablanca	1029 Route Bouskoura 20190 Casablanca	0522 78 61 81	0522 78 61 81	Casablanca
145	Institut spécialisé de technologie appliquée arts graphiques Casablanca	Rue 50 Sidi Maarouf IV El Fida 20550 Casablanca	0522 28 90 42	0522 28 90 42	Casablanca
146	Institut spécialisé de technologie appliquée Ben M'sik Casablanca	Hay Moulay Rachid Groupe 5 B.P.7953 20450 Casablanca	0522 72 75 51	0522 72 75 51	Casablanca
147	Institut spécialisé de technologie appliquée de confection sidi Maarouf Casablanca	Sidi Maarouf 20190 Casablanca	0522 33 59 83	0522 33 59 83	Casablanca
148	Institut spécialisé de technologie appliquée de gestion sidi Moumen Casablanca	1, Rue Bilal Sidi Moumen Jdid, 20400 Casablanca	0522 70 56 85	0522 70 56 85	Casablanca
149	Institut spécialisé de technologie appliquée el Hank Casablanca	Bd. du Cimetière Chrétien El Hank 20050 Casablanca	0522 36 27 80	0522 36 27 80	Casablanca
150	Institut spécialisé de technologie appliquée génie mécanique Casablanca	Rue Abdelhak Kadmiri par rue Socrate Maarif, 21100 Casablanca	0522 39 22 53	0522 39 22 53	Casablanca
151	Institut spécialisé de technologie appliquée Hay hassani 1 Casablanca	Quartier S. El Khadir 20200 Casablanca	0522 91 40 15	0522 91 40 15	Casablanca
152	Institut spécialisé de technologie appliquée Hay hassani 2 Casablanca	Rue 195, Derb Nejma Cité Hay Hassani B.P.20059 Casablanca	0522 89 88 15	0522 89 88 15	Casablanca
153	Institut spécialisé de technologie appliquée inter-entreprises Casablanca	256 Avenue Bouchaib Makdad Lahrizi Hay El Houda Ben M'sik, 20450 Casablanca	0522 38 53 58	0522 38 53 58	Casablanca
154	Institut spécialisé de technologie appliquée NTIC route aéroport Casablanca	Route de Bouskoura 20 180 Casablanca	0522 97 41 12	0522 97 41 12	Casablanca
155	Institut spécialisé de technologie appliquée Polo Casablanca	Rue de l'Hérault Bd. Nador Polo 20100 Casablanca	0522 28 37 24	0522 28 37 24	Casablanca
156	Institut spécialisé de technologie appliquée roches noires Casablanca	Bd Ezzoubir Ibn El Aouam. Roches Noires, 20300 Casablanca	0522 24 01 38	0522 24 01 38	Casablanca
157	Institut spécialisé de technologie appliquée sidi bernoussi Casablanca	Bd. Ahmed Ahharras Sidi Bernoussi 20600 Casablanca	0522 73 84 44	0522 73 84 44	Casablanca
158	Institut spécialisé des métiers du cuir Casablanca	Passage de L'Aude L'Hermitage 20 100 Casablanca	0522 83 82 64	0522 83 82 64	Casablanca
159	Institut spécialisé du bâtiment Casablanca	205, Route Ouled Ziane 20300 Casablanca	0522 61 88 05	0522 61 88 05	Casablanca
160	Institut spécialisé en fabrication des matières plastiques Casablanca	Angle Bd Mimoza et Rue Tamaris Ain Sbaa Casablanca	0522 35 13 79	0522 35 13 79	Casablanca
161	Institut spécialisé en fabrication des produits agroalimentaires Casablanca	Angle Bd Mimoza et Rue Tamaris Ain Sbaa Casablanca	0522 35 13 79	0522 35 13 79	Casablanca
162	Institut spécialisé en tannerie et traitement du cuir sidi bernoussi Casablanca	Ancienne route de Rabat Km 11,5 Sidi Bernoussi, 20300 Casablanca	0522 75 53 47	0522 75 53 47	Casablanca
163	Institut spécialisé génie thermique & froid Casablanca	Rue Sergent Moussaoui, Ain Bordja 20300 Casablanca	0522 61 32 34	0522 61 32 34	Casablanca
164	Institut spécialisé industriel Casablanca	50, Rue Caporal Chbakou Ain Bordja, 20300 Casablanca	0522 62 34 97	0522 62 34 97	Casablanca
165	Institut spécialisé du bâtiment et des travaux publics hay Errahma Casablanca	Hay Errahma Casablanca	0522 62 46 13	0522 62 46 13	Casablanca
166	Institut spécialisé de technologie appliquée sidi Moumen Casablanca	1, Rue Bilal Sidi Moumen Jdid, 20400 Casablanca	0522 70 56 85	0522 70 56 85	Casablanca
167	Institut spécialisé des métiers de l'aéronautique et de la logistique aéroportuaire de Nouacer	Zone Industrielle Nouacer	0522 62 28 49	0522 62 28 49	Nouacer
168	Institut spécialisé de technologie appliquée el massira El Jadida	Bd. El Massira B.P.124 24000 El Jadida	0523 34 27 89	0523 34 27 89	El Jadida
169	Institut spécialisé de technologie appliquée cité de l'air El Jadida	Cité de l'aéroport B.P.130, 24000 El Jadida	0523 34 12 69	0523 34 12 69	El Jadida
170	Institut spécialisé de technologie en hôtellerie et de tourisme El Haouzia	El Haouzia	0523 35 82 19	0523 35 82 19	El Jadida
171	Institut spécialisé de technologie appliquée Médiouna	Bd. Mohammed V Médiouna 20490	0522 33 80 55	0522 33 80 55	Médiouna
172	Institut spécialisé de technologie appliquée Yasmina Mohammédia	Bd, d'Amman la Colline El alia B.P 582, Mohammédia	0523 31 30 55	0523 31 30 55	Mohammédia

173	Institut spécialisé de technologie appliquée Mohammédia	Bd, d'Amman la Colline El alia B.P 582, Mohammédia	0523 32 10 15	0523 32 10 15	Mohammédia
174	Institut spécialisé industriel Mohammédia	Quartier Errachidia 3, B.P.362 El Alia 20650 Mohammédia	0523 28 00 49	0523 28 00 49	Mohammédia
175	Ecole des métiers du bâtiment et travaux publics Settat	Autoroute Marrakech Settat	0523 40 40 83	0523 40 40 83	Settat
176	Centre mixte de formation professionnelle Settat	Complexe sportif Settat	0523 40 05 59	0523 40 05 59	Settat
177	Institut spécialisé de technologie appliquée 1 Settat	Rue des Abattoirs en face Souk El Had B.P.241, 26000 Settat	0523 40 30 42	0523 40 30 42	Settat
178	Institut spécialisé de technologie appliquée 2 Settat	Quartier Administratif Settat	0523 40 30 84	0523 40 30 84	Settat
179	Institut spécialisé de technologie appliquée Ben Ahmed	Quartier Administratif 26050 Ben Ahmed	0523 40 78 45	0523 40 78 45	Settat
180	Institut spécialisé de technologie appliquée Chichaoua	Quartier administratif Chichaoua	0524 35 38 09	0524 35 38 09	Chichaoua
181	Institut spécialisé de technologie appliquée Kelaa-Sraghna	Quartier Annakhlat B.P.132 43000 Kelaa Sraghna	0524 41 23 38	0524 41 23 38	KALAA SRAGHNA
182	Institut spécialisé de technologie appliquée Essaouira	Hay Lalla Amina 44000 ESSAOUIRA	0524 78 43 83	0524 78 43 83	Essaouira
183	Institut spécialisé de technologie en hôtellerie et de tourisme Essaouira	Hay Lalla Amina 44000 ESSAOUIRA	0524 47 57 48	0524 47 57 48	Essaouira
184	Centre de formation dans les métiers du bâtiment Marrakech	Quartier Al Massira III Marrakech	06188955826		Marrakech
185	Centre de développement des compétences Marrakech	Douar Jdid Sidi Youssef ben Ali Marrakech	0524 40 41 81	0524 40 41 81	Marrakech
186	Institut spécialisé de technologie appliquée Azli Marrakech	Quartier Industriel Azli B.P.5089, 40000 Marrakech	0524 34 09 03	0524 34 09 03	Marrakech
187	Institut spécialisé de gestion et d'informatique Marrakech	Quartier Industriel Azli. B.P. 82, 40000 Marrakech	0524 34 50 57	0524 34 50 57	Marrakech
188	Institut spécialisé de l'hôtellerie et de la restauration Marrakech	Targa - Marrakech	0524 34 29 14	0524 34 29 14	Marrakech
189	Institut spécialisé de technologie appliquée Bab Doukkala Marrakech	Bd Prince Moulay Abdelilah	0524 43 02 61	0524 43 02 61	Marrakech
190	Institut spécialisé de technologie appliquée de textile et confection Daoudiate Marrakech	Hay Mohammadi B.P.1394, 40000 Marrakech	0524 30 91 13	0524 30 91 13	Marrakech
191	Institut spécialisé de technologie appliquée jbel Lakhdar Marrakech	Rue Jbel Lakhdar 40000 Marrakech	0524 38 67 71	0524 38 67 71	Marrakech
192	Institut spécialisé de technologie appliquée maintenance hôtelière Marrakech	Quartier Industriel Azli. B.P.165, 40000 Marrakech	0524 34 18 90	0524 34 18 90	Marrakech
193	Institut spécialisé de technologie appliquée NTIC sidi Youssef ben Ali Marrakech	Douar Jdid Sidi Youssef ben Ali Marrakech	0524 40 41 69	0524 40 41 69	Marrakech
194	Institut spécialisé industriel Marrakech	Quartier Industriel Azli. B.P. 90 40000 Marrakech	0524 34 40 93	0524 34 40 93	Marrakech
195	Institut spécialisée de technologie appliquée Tamensourt	Tamensourt	0524 34 29 14	0524 34 29 14	Marrakech
196	Institut spécialisé de technologie appliquée Bengrir	Hay Al Amal Bengrir	0524 31 68 49	0524 31 68 49	Rhamna
197	Institut spécialisée de technologie appliquée 1 Safi	Près de la Cour d'Appel Route de Casa B.P.34. 46000 Safi	0524 62 36 09	0524 62 36 09	Safi
198	Institut spécialisé de technologie appliquée 2 Safi	Route Dar Si Aissa B.P.53, 46000 Safi	0524 62 03 28	0524 62 03 28	Safi
199	Institut spécialisé de technologie appliquée NTIC Safi	Avenue Zouia Sidi Ouassel Safi	0524 65 31 95	0524 65 31 95	Safi
200	Institut spécialisé de technologie appliquée Youssoufia	Hay Hassani B.P 05 46300 Youssoufia	0524 64 92 62	0524 64 92 62	Youssoufia
201	Institut spécialisé de technologie appliquée Mohamed El Fassi Errachidia	B.P. 528 Boutalamine 52000 Errachidia	0535 57 27 40 0535 79 07 66	0535 57 27 40 0535 79 07 66	Errachidia
202	Institut spécialisé du bâtiment et des travaux publics Errachidia	B.P. 528 Boutalamine 52000 Errachidia	0535 57 27 40 0535 79 07 66	0535 57 27 40 0535 79 07 66	Errachidia
203	Institut spécialisé de technologie appliquée Erfoud	Route du stade municipal B.P. 45 Erfoud	0535 57 63 61	0535 57 63 61	Errachidia
204	Institut spécialisé de technologie appliquée Goulmima	Route de Tinjdat B.P.106 - 52250 Goulmima	0535 78 31 43	0535 78 31 43	Errachidia
205	Centre de formation des métiers du cinéma Ouarzazate	Rue Ennaceur B.P.43 45000 Ouarzazate	0524 88 57 86	0524 88 57 86	Ouarzazate
206	Institut spécialisé de technologie appliquée Ouarzazate	Rue Ennaceur B.P.43, 45000 Ouarzazate	0524 88 20 88	0524 88 20 88	Ouarzazate
207	Institut spécialisé de technologie appliquée Tinghir	BP 109 - 45800 Tinghir	0524 83 43 47	0524 83 43 47	Tinghir
208	Institut spécialisé de technologie appliquée Midelt	B.P. 92 Route d'Errachidia 54350 Midelt	0535 58 27 00	0535 58 27 00	Midelt
209	Institut spécialisé de technologie appliquée Zagora	Rue Assarir Route d'Ouarzazate, Zagora	0524 88 57 86	0524 88 57 86	Zagora
210	Institut spécialisé dans les métiers de transport routier Agadir	Km 23 route de Tiznit Quartier industriel B.P. : 1097 Ait Melloul	0528 24 63 01	0528 24 63 01	Agadir
211	Institut spécialisé de l'hôtellerie et de la restauration Agadir	Hay El Massira BP 24/S 80000 Agadir	0528 23 32 46	0528 23 32 46	Agadir
212	Institut spécialisé de technologie appliquée Agadir	Rue de Marrakech B.P 24/S 80000 Agadir	0528 84 14 39	0528 84 14 39	Agadir
213	Institut spécialisé de technologie en hôtellerie et de tourisme founy Agadir	Zone Touristique Founly 80000 Agadir	0528 21 77 62	0528 21 77 62	Agadir
214	Centre mixte de formation professionnelle Agadir	Hay El Massira BP 24/S 80000 Agadir	0528 23 32 46	0528 23 32 46	Agadir
215	Institut spécialisé de technologie appliquée Taddart-anza	Taddart Al Oula Anza	0528 84 66 68	0528 84 66 68	Agadir
216	Institut spécialisé de technologie appliquée Biougra	Route de Tiznit Biougra Chtouka Ait Baha	0528 81 83 33	0528 81 83 33	Chtouka ait baha
217	Institut spécialisé de technologie appliquée Tassila	213 Quartier Industriel Tassila	0528 33 85 81	0528 33 85 81	Inezgane
218	Institut spécialisé de technologie appliquée Taroudant	Hay Sidi Belkas Bab Targhout B.P. 20/S, 83000 Taroudant	0528 85 27 86	0528 85 27 86	Taroudant
219	Institut spécialisé de technologie appliquée Tata	Près du cercle de la province B.P. 21 84000 Tata	0528 80 23 70	0528 80 23 70	Tata
220	Institut spécialisé de technologie appliquée Tiznit	Route de Tafraout quartier industriel B.P.473 85000 Tiznit	0528 86 26 06	0528 86 26 06	Tiznit
221	Institut spécialisé de technologie appliquée Mirleft	BP 71 Route Sidi Ifni Mirleft	0528 71 90 47	0528 71 90 47	Tiznit
222	Institut spécialisé de technologie appliquée Guelmim	Bd Hassan II B.P. 127 81000 Guelmim	0528 87 27 23	0528 87 27 23	Guelmim

223	Institut spécialisé de technologie appliquée NTIC Guelmim	Bd Hassan II B.P. 127 81000 Guelmim	0528 87 27 23	0528 87 27 23	Guelmim
224	Institut spécialisé de technologie de l'hôtellerie et de tourisme, Guelmim	Bd Hassan II B.P. 127 81000 Guelmim	0528 87 27 23	0528 87 27 23	Guelmim
225	Institut spécialisé de l'hôtellerie et de la restauration Tantan	Quartier administratif B, P 13, 82000 Tan-Tan	0528 87 70 37	0528 87 70 37	Tantan
226	Institut spécialisé de technologie appliquée Al Oubour Tantan	Quartier administratif B, P 13, 82000 Tan-Tan	0528 87 70 37	0528 87 70 37	Tantan
227	Institut spécialisé de technologie appliquée Assa	Bd 19 mai Quartier Administratif Assa Centre B.P 10, 81002 Assa	0528 70 02 34	0528 70 02 34	Assa
228	Institut spécialisé de technologie appliquée- Sidi Ifni	Sidi Ifni			Sidi Ifni
229	Institut spécialisé de technologie appliquée Boujdour	Boulevard .El Marhoum Babi Ben Mohamed 71000 Boujdour	0528 89 65 06	0528 89 65 06	Boujdour
230	Institut spécialisé de technologie appliquée Smara	Bd. des FAR 72000 BP 57 Smara	0528 89 98 18	0528 89 98 18	Smara
231	Institut spécialisé de gestion et d'informatique Laayoune	Avenue Prince Moulay Abdallah, B.P.483 70000 Laayoune	0528 89 20 82	0528 89 20 82	Laayoune
232	Institut spécialisé de l'hôtellerie et de la restauration Laayoune	Rue Oum Saâd B, P 445 70000 Laayoune	0528 98 04 23	0528 98 04 23	Laayoune
233	Institut spécialisé de technologie appliquée Laayoune	Rue Oum Saâd, B, P 445 70000 Laayoune	0528 89 39 77	0528 89 39 77	Laayoune
234	Institut spécialisé de technologie appliquée Dakhla	Route du nouveau port B.P169, 73000 Dakhla	0528 89 73 43	0528 89 73 43	Dakhla
235	CENTRE D'INSERTION ESSABIL TANGER	ZONE INDUSTRIELLE AL MAJD, ALLEE N°3 AL AOJAMA TANGER	0539 35 09 77	0539 35 09 77	Tanger
236	INSTITUT DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE AL AAROUI NADOR	ROUTE NADOR EL AROUI	0536 32 02 08	0536 32 02 08	NADOR
237	INSTITUT DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE KHEMISSET	KM 1,5 ROUTE DE RABAT B.P 638 15001 KHEMISSET	0537553215	0537553215	KHEMISSET
238	INSTITUT DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE MRIRT	ROUTE DE MEKNES BP 172 KHENIFRA	0535586502	0535586502	KHENIFRA
239	INSTITUT DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE KHENIFRA	RTE DE TADLA B.P 133 - 54000 KHENIFRA	0535586347	0535586347	KHENIFRA
240	INSTITUT DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE AIN BORDJA CASABLANCA	RUE MARTY AIN BORDJA CASABLANCA	0522620643	0522620643	CASABLANCA
241	INSTITUT DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE EL BROUJ	QUARTIER ADMINISTRATIVE EL BROUJ	0524231307	0524231307	EL BROUJ
242	INSTITUT DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE AZEMMOUR	BOULEVARD MOHAMMED V AZEMMOUR	0672794819		AZEMMOUR
243	INSTITUT DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE ROUTE SIDI BENNOUR	BP 155 ROUTE EL AOUNATE SIDI BENNOUR	0523349340	0523349340	SIDI BENNOUR

ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE (SECTEUR PRIVE)

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Groupe établissements Pigier	Ecole PIGIER D'AL HOCEIMA	62, Bd Mohamed V	0539 98 13 25	0539 98 05 70	Al Hoceïma
2	Ecole Khawarizmi d'informatique et de gestion	Ecole Khawarizmi d'informatique et de gestion	Avenue Mohammed Abdou 3ème et 4ème étage	0539 98 77 92	0539 98 77 92	Chefchaouen
3	Ecole Chaouen universel School	Ecole Chaouen universel School	11 avenue Moussa ibn Noussair hay chorafa Chefchaouen	0539 98 77 92	0539 98 77 92	Chefchaouen
4	Groupe Miage	Ecole Miage Ksar el-kebir	36, Avenue El Mansour Dahbi, Ksar El Kebir	0539 90 24 00	0539 90 24 00	Larache
5		Ecole Miage Larache	4 rue d'Espagne 92 000 Larache	0539 50 09 19	0539 50 09 19	Larache
6	Ecole marocaine d'informatique et gestion EMIGE	Ecole marocaine d'informatique et gestion EMIGE	3, Sidi Al Kharaz, Hay el KhalkhaLi n°17, ksar El Kébir	0663 81 04 56		Larache
7	Institut polyvalent privé de commerce et d'informatique appliquée	Institut polyvalent privé de commerce et d'informatique appliquée	73 Avenue Allal ben Abdellah quartier haddadine Ouazzane	0537 90 94 34	0537 90 84 10	Ouazzane
8	Ecole el Bache d'informatique appliquée et de gestion des entreprises	Ecole el Bache d'informatique appliquée et de gestion des entreprises	69, Avenue Allal Ben Abdellah, 2ème étage hay el haddadine Ouazzane	0537 90 76 66	0537 90 84 10	Ouazzane
9	Centre d'informatique, d'administration et de gestion	Centre d'informatique, d'administration et de gestion - site 1 "	19, av Omar ibn el Khattab, pavillon 1, Tanger	0539 94 32 31 0539 32 19 08	0539 94 60 70	Tanger-Assilah
10		Centre d'informatique, d'administration et de gestion - site 2	19, AVENUE OMAR IBN EL KHATTAB, PAVILLON 2, TANGER	0539 94 32 31 0539 34 12 43	0539 94 60 70	Tanger-Assilah
11	Institut tangérois de gestion	Institut tangérois de gestion	Avenue pasteur, n° 48, Tanger	0539 37 17 89		Tanger-Assilah
12	Institut international de logistique et management	Institut international de logistique et management	Villa 12, rue Med Yahmadi al fahsi, lot. Nzaha, Tanger	0539 94 65 00		Tanger-Assilah
13	Institut hermès d'informatique de gestion	Institut hermès d'informatique de gestion	Avenue prince héritier, immeuble Ahram, n° 4-8, Tanger	0539 93 82 91		Tanger-Assilah
14	Groupe Miage	Institut Miage Tanger	104, jirari ii, lot 28, Tanger	0539 95 14 86		Tanger-Assilah
15	IAG santé	IAG santé site 2	48, Avenue Pasteur, Résidence Al Jlsr, 3ème étage, Tanger			Tanger-Assilah
16	Institut des soins infirmiers et de kinésithérapie Fatima R'guibi Sadraoui	Institut des soins infirmiers et de kinésithérapie Fatima R'guibi Sadraoui	N° 60, rue bouarraqla, Tanger	0539 93 55 92		Tanger-Assilah
17	Institut de gestion et de formation professionnelle	Institut de gestion et de formation professionnelle	70, rue Mexique, 2ème étage, n° 3, Tanger	0539 93 97 46		Tanger-Assilah
18	Institut de formation professionnelle ciel - site 1	Institut de formation professionnelle ciel - site 1	76, route de Tétouan, résidence Nabil, n° 7, 10, 11, 12, Tanger	0539 34 04 87		Tanger-Assilah
19	Institut de formation professionnelle ciel - site 2	Institut de formation professionnelle ciel - site 2	76, route de Tétouan, résidence Nabil, 5ème étage, n° 17-18, Tanger	0539 34 04 87		Tanger-Assilah
20	Institut ibn khaldoun d'informatique	Institut ibn khaldoun d'informatique - site 2	8, route dairya, 2ème et 3ème étage, beni makada kdima, tanger	0539 38 16 97		Tanger-Assilah

21		Institut ibn khaldoun d'informatique - site 3	34, lot. Nargiss, branes, Tanger			Tanger-Assilah
22	Collège Lasalle international	Collège Lasalle international Tanger	3, RUE IBN ATTYA, SOURIYINE, TANGER	0539 94 07 52	0539 94 07 57	Tanger-Assilah
23	Ecole des nouvelles sciences d'informatique et télécom	Ecole des nouvelles sciences d'informatique et télécom	172, Avenue Mohammed VI, 2 ^e Ét, TANGER	0539 34 31 92	0539 34 31 78	Tanger-Assilah
24	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Tanger, site 1	2, Avenue Khalid ibn el Oualid, Tanger	0539 93 56 62		Tanger-Assilah
25	Ecole ROUASS d'informatique et de management	Ecole ROUASS d'informatique et de management	N° 63, hay al Farah, Beni Makada, 1er étage	623636103		Tanger-Assilah
26	Industrial management institut	Industrial management institut	Résidence Juliana I, avenue Abou alaa el Maarri, n° 35, Tanger	0539 94 26 67		Tanger-Assilah
27		Industrial management institut-annexe-	72, avenue la résistance, résidence Farah, 1er étage, n°4, Tanger	0539 34 15 97		Tanger-Assilah
28	Institut de gestion et de logistique	Institut de gestion et de logistique	32, rue Ahmed Mokri, Idrissia II, Tanger	0539 35 28 99		Tanger-Assilah
29	Institut Edison Decosoft	Institut Edison Decosoft	3, rue de Mexique, 3ème étage, n° 6, Tanger	0539 93 83 90 0539 33 03 40		Tanger-Assilah
30	Institut la centrale d'informatique et de gestion	Institut la centrale d'informatique et de gestion	Rue hollandaise, rés touria a, 1er étage, n° 8, tanger	0539 93 69 23 0665 77 53 60		Tanger-Assilah
31	Institut méditerranée de journalisme et des techniques d'information	Institut méditerranée de journalisme et des techniques d'information	Im. 2, 3ème étage, n° 6, bd prince héritier, tanger	0539 30 16 38		Tanger-Assilah
32	Institut ibn Batouta d'informatique et de gestion	Institut ibn Batouta d'informatique et de gestion - site 1	Bd faïçal ibn abdelaziz, 3ème étage, n° 2, tanger	0539 38 11 04		Tanger-Assilah
33	Institut de formation professionnelle des métiers de gestion et logistique	Institut de formation professionnelle des métiers de gestion et logistique	Hay alia, bd ibn kadi, n° 46, 2ème étage, tanger			Tanger-Assilah
34	Institut des sciences de la vision	Institut des sciences de la vision	N° 139, avenue Hassan II, 1er étage, Tanger	0539 94 65 53		Tanger-Assilah
35	Institut du nord de gestion et d'informatique	Institut du nord de gestion et d'informatique	10, rue boutriqua, mesnana, Tanger	0539 38 11 66		Tanger-Assilah
36	Institut méditerranéen des études spécialisées en management	Institut méditerranéen des études spécialisées en management	26, rue des jardins, lot Tarek, ain hayani, Tanger	0539 33 40 31 0539 33 40 32	0539 33 40 33	Tanger-Assilah
37	Institut marocain d'informatique et de commerce	Institut marocain d'informatique et de commerce	Im 17, rue Ahmed Chaouki, 2ème étage, n° 2, Tanger	0539 33 51 70	0539 33 51 70	Tanger-Assilah
38	Institut Gaudi	Institut Gaudi	20, rue Allal ibn Abdellah, 2ème étage, n° 11, Tanger	0661 65 47 51 0539 32 23 87		Tanger-Assilah
39	Institut ibn Nadir	Institut ibn Nadir	Lot. Fartakh, n° 13, rez de chaussée, Tanger	0663 13 97 49		Tanger-Assilah
40	Institut de formation pour le futur	Institut de formation pour le futur	Rue Tiznit, résidence jihane, n° 14, 1er étage, Tanger	0539 35 10 63		Tanger-Assilah
41	Institut groupe Carthage management	Institut groupe Carthage management	N° 12, rue el hassan el youssi, lot. Nezaha, Tanger	0623 63 61 03 0657 27 48 94	0615 63 87 24	Tanger-Assilah
42	Centre privé d'informatique, de administration et de gestion	Centre privé d'informatique, de administration et de gestion	9, avenue des FAR lot Torres	0539 99 61 21	0539 99 61 21	Tétouan
43	Institut d'enseignement technique	Institut d'enseignement technique	Passage zellaka Tétouan	0539 70 16 39	0539 71 30 36	Tétouan
44	Institut technique des sciences nouvelles	Institut technique des sciences nouvelles	Avenue E al Moukawama 4ème étage n°21 Tétouan	0539 70 44 60	0539 70 446 0	Tétouan
45	Institut new system	Institut new system	64, avenue Mohammed V app4 et.6	0539 96 44 13	0539 96 99 18	Tétouan
46	Institut spécialisé de topographie d'architecture d'intérieur et géomatique	Institut spécialisé de topographie d'architecture d'intérieur et géomatique	Avenue Abdelkhalek Torres	0539 99 76 65	0539 99 76 65	Tétouan
47	Institut de formation professionnelle monajar	Institut de formation professionnelle monajar - site 1	131 avenue prince héritier étage 1 Appt n° 13 Tétouan	0539 71 09 40	0539 71 07 64	Tétouan
48		Institut de formation professionnelle monajar - site 2	Avenue Yacoub Mansour immeuble a2 n°7étage 3 et 4 Tétouan	0539 71 07 64		Tétouan
49	Centre SAR Lalla Malika de formation des volontaires et des cadres de la santé	Centre SAR Lalla Malika de formation des volontaires et des cadres de la santé	Rue Croissant Rouge Marocain Sidi Talha Tétouan	0539 70 13 10		Tétouan
50	Institut canadien de gestion, d'informatique et du commerce	Institut canadien de gestion, d'informatique et du commerce	2, avenue Yacoub al Mansour n° 8 Tétouan	0539 70 15 12		Tétouan
51	Institut polydisciplinaire de formation professionnelle	Institut polydisciplinaire de formation professionnelle	Avenue Allal fassi n°1 étage 1 Tétouan	0539 97 28 92 0670 66 50 22		Tétouan
52	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier	2, Charia Al Jamiya Al Arabia	0539 70 17 22	0535 67 58 02	Tétouan
53	Renaissance institut des techniques de communication et d'informatique	Renaissance institut de techniques de communication et d'informatique	689 avenue des FAR, immeuble Annour étage 1 n°4 Tétouan	0539 71 07 64	0539 71 07 64	Tétouan
54	Ecole technique d'informatique et de technologie	Ecole technique d'informatique et de technologie - site 1	Immeuble 453 avenue Allal ben Abdellah lotissement Amira n°4 Fnideq	0539 97 68 39		M'diq Fnideq
55	Institut des études et de conseils	Institut des études et de conseils	n°1, Angle Avenue Hassan II et My Brahim	0536 61 80 59		Berkane
56	Ecole mabrouk d'informatique (EMP)	Ecole mabrouk d'informatique (EMP)	14, Rue de Zag, Bouarfa	0666 91 67 17		Figuig

57	Institut spécialisé en management et informatique appliqué (ISMIA)	Institut spécialisé en management et informatique appliqué (ISMIA)	n°2, Groupement Banafsaj, Bouarfa	0666 91 67 17		Figuig
58	Ecole al Amal d'informatique et technique de gestion	Ecole al Amal d'informatique et technique de gestion	44, rue okba bnou nafii hay sidi moussa	0671 08 19 54	0535 67 54 71	Guercif
59	Ecole le message	Ecole le message	Avenue Abdelmoumen bnou ali, lotissement. Saada Guercif	0535 67 58 21	0535 67 58 21	Guercif
60	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier	étage 1 immeuble lot sidi moussa	0535 67 58 02	0535 67 58 02	Guercif
61	Ecole spécialisée de formation des infirmiers	Ecole spécialisée de formation des infirmiers	340, 2ème étage, Avenue des FAR- Nador	0536 60 56 06		Nador
62	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Nador	Bd Amir Sidi Med, rue 27, n°56, Nador	0536 60 75 06		Nador
63	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Zaio	52, rue andalous Zaio Nador	0536 33 90 59	0536 33 90 59	Nador
64	Ecole des techniques et management	Ecole des techniques et management	bd. Dakhla, n° 77, Zaio, Nador	0536 60 82 43	0536 60 11 28	Nador
65	Institut Descartes d'informatique	Institut Descartes d'informatique	105, bd Youssef ibn Tachfine	0536 33 75 57 0536 33 33 40	0536 33 75 57	Nador
66	Institut d'hôtellerie et de tourisme de Nador	Institut d'hôtellerie et de tourisme de Nador	Rue 116, N° 21 laary cheikh - Nador	0666 28 26 60	0536 60 60 09	Nador
67	Institut Marchica d'information et de gestion Nador	Institut Marchica d'informatique et de gestion Nador	Rue Charif el Idressi immeuble N° 18 ,1er étage	0536 32 00 07 0641 85 12 13		Nador
68	Institut de formation professionnelle de Nador	Institut de formation professionnelle de Nador	Avenue FAR, rue Khalid ben Walid n°153, Nador	0536 32 09 39		Nador
69	Institut Maghreb arabe d'informatique	Institut Maghreb arabe d'informatique	Angle bd. far et rue wouroud, n° 4 Appt. 6 Nador	0536 60 66 60		Nador
70	Institut d'électronique & d'informatique de Nador	Institut d'électronique & d'informatique de Nador	Cité Al-kindy rue 18 n° 57	0536 60 09 09		Nador
71	Kotlere Institute of management and commercial Studies	Kotlere Institute of management and commercial Studies	Av des FAR, n°340 Nador	0536 60 11 28	0536 60 11 28	Nador
72	Ecole marocaine d'informatique de gestion	Ecole marocaine d'informatique de gestion	11. Bd, Mohammed Abdou	0536 70 32 48	0536 69 03 43	Oujda
73	Ecole des sciences informatiques et techniques de communication	Ecole des sciences informatiques et techniques de communication	Bd lieutenant bel houssine n°93 Appt n°3	0536 68 08 79		Oujda
74	Institut privé de l'enseignement technique et informatique	Institut privé de l'enseignement technique et informatique	7, angles rues Khnata et Assila, Oujda	0536 70 64 13 0536 70 64 05	0536 70 56 49	Oujda
75	Institut spécialisé en maintenance et informatique de gestion	Institut spécialisé en maintenance et informatique de gestion	2, Bd Al Hijaz, Oujda	0536 70 36 66	0536 71 03 13	Oujda
76	Institut Multihexa Maroc	Institut Multihexa paramedic Oujda	Bd ras asfour	0536 68 55 91	0536 68 55 91	Oujda
77	Institut Work center de tourisme, nouvelles technologies et commerce.	Institut Work center de tourisme, nouvelles technologies et commerce.	Immeuble 5, Bd al Oumam al Mouttahida	0536 68 59 72 0536 68 59 73	0536 68 59 74	Oujda
78	Institut Work center de formation aux carrières de santé	Institut Work center de formation aux carrières de santé	Immeuble 7, Bd al Oumam al Mouttahida	536685972	0536 68 59 74	Oujda
79	Institut privé de formation des sciences informatiques et de communication	Institut privé de formation des sciences informatiques et de communication	19, angle rue berkane et mellila 2ème étage, Appt. 3 et 4 Oujda	0536 68 42 16	0536 68 59 74	Oujda
80	Institut Nouri technique et scientifique	Institut Nouri technique et scientifique	25, rue bekkauoi,	05 36 50 04 94	0536 50 04 94	Oujda
81	Institut de commerce et marketing	Institut de commerce et marketing	Avenue Chefchaouen n°5 1er étage Oujda	0536 70 55 56	0536 71 10 25	Oujda
82	Institut spécialisé en bâtiment et travaux publics	Institut spécialisé en bâtiment et travaux public	36, bd. hijaz oujda	0536 68 22 68		Oujda
83	Institut Marocain d'Etudes Supérieures	Institut Marocain d'Etudes Supérieures - IMES	181, bd Derfoufi	0536 68 78 12	0536 68 78 11	Oujda
84	Institut Multihexa Maroc	Institut Multihexa Oujda privé	Bd Mohammed V	0536 68 40 36	0536 68 40 37	Oujda
85	Mediterranean institut of management and tourism (MIMT)	Mediterranean institut of management and tourism (MIMT)	Av sidi mohamed ben abdellah n 99 oujda	0536 69 79 05	0536 69 79 08	Oujda
86	Institut oriental des techniques informatiques	Institut oriental des techniques informatiques	Bd ali al fassi, hay al massira, n° 187, Taourirt	0534 42 50 48		Taourirt
87	Collège des métiers de management CMM	Collège des métiers de management CMM	Im D, N° 6, 1er étage Avenue des FAR Ismaïlia 1, Meknès	0612 07 87 01 0630 73 70 97		Meknès
88	Ecole européenne des sciences technologiques et génie informatique appliquée-CENEC	Ecole européenne des sciences technologiques et génie informatique appliquée-CENEC	N°20, Immeuble Mimosa D, Appt 10, 5ème et Appt n°12, 6ème étage, Avenue Idress II Meknès	0662 48 12 53	0662 48 12 53	Meknès
89	Groupe EFET	Ecole française d'enseignement technique et commercial EFET	1er étage Appt n° 2, 2eme étage Appt n°4, 3eme étage Appt n° 5 et 6, Rue Antsirabé V.N, Meknès	0535 52 47 78	0535 52 29 66	Meknès
90	Ecole de santé Abu al Walid d'infirmiers polyvalents et de sages-femmes ESAW	Ecole de santé Abu al Walid d'infirmiers polyvalents et de sages-femmes ESAW	N°2, Rue Dakar, V.N.- Meknès	0628 77 70 28		Meknès
91	Ecole spéciale des techniques d'électronique pratique ESTEP	Ecole spéciale des techniques d'électronique pratique ESTEP	N° 25, rue n° 2, Al Ismaïlia 1, Meknès	0535 52 76 63	0535 52 76 63	Meknès

92	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier	N°37, Bd Mohammed V Meknès	0535 52 25 32	0535 40 17 33	Meknès
93	Ecole ESTEP internationale de génie civil et de tourisme ESTEP	Ecole ESTEP internationale de génie civil et de tourisme ESTEP	Rue Melilla, n°4, Appt n°4 et 5, V.N.- Meknès	0660 96 67 79		Meknès
94	Groupe ETIGE	Ecole technique d'informatique de gestion et d'électronique ETIGE	Ville Nouvelle N°4 Rue Indounissia, Meknès	0535 52 37 78	0535 52 38 66	Meknès
95	Institut marocain de gestion des entreprises IMAGE	Institut marocain de gestion des entreprises IMAGE	Angle rue Ibn Sina n°26 et rue Zoubir, n°3, Meknès	0535 51 67 68	0535 51 67 67	Meknès
96	Institut de formation aux professions de santé IPFOPS	Institut de formation aux professions de santé IPFOPS	N° 47, lotissement Ismailia 7, V.N, Meknès	0535 52 55 87	0535 52 53 92	Meknès
97	Ecole le Cap Maroc	Ecole le Cap Maroc	Chalets des TP route de Fès v.n Meknès	0535 51 28 35		Meknès
98	Ecole européenne de management et de commerce international	Ecole européenne de management et de commerce international	Immeuble n° 14 App. n° 7 et 9, rue Accra, 3ème étage, V.N Meknès	0535 51 28 35	0535 40 04 17	Meknès
99	Ecole internationale d'audiovisuel et des nouvelles technologies	Ecole internationale d'audiovisuel et des nouvelles technologies	Rue Melilla N°4, Appt N°6, VN Meknès	0650 77 13 33		Meknès
100	Ecole d'électronique, d'informatique et des techniques d'entreprise	Ecole d'électronique, d'informatique et des techniques d'entreprise	N° 166, Avenue Abdelkrim El Khattabi, SBATA, MEKNES	0535 53 81 81		Meknès
101	Institut professionnel d'enseignement commercial et tourisme	Institut professionnel d'enseignement commercial et tourisme	Rue Accra - Résidence Karzazi - Appt n° 6 V.N Meknès	0535 52 64 58		Meknès
102	Institut Ozar de développement informatique et gestion des entreprises	Institut Ozar de développement informatique et gestion des entreprises	7, Bd Ennasr, Diour Essalam My. Meliana MEKNES	0535 55 08 39 0865 40 01 35		Meknès
103	Institut de formation de Meknès aux carrières paramédicales	Institut de formation de Meknès aux carrières paramédicales	N° 6, Avenue Nehru, Immeuble Jawhara Appt n°26 & n°27, V.N Meknès	0535 51 28 42		Meknès
104	Institut Multihexa Maroc	Institut Multihexa Meknès	N° 17 Bd Hassan 1 Meknès	0535 52 48 37 0535 40 0539		Meknès
105	Institut Dawson des technologies de l'information et de gestion	Institut Dawson des technologies de l'information et de gestion	N° 6, 2ème étage Avenue Mohammed V App.2 MEKNES V.N	0535 51 72 23		Meknès
106	Institut de formation du personnel infirmier et technique	Institut de formation du personnel infirmier et technique	Avenue Ennakhil, Hay Salam, Missour			Boulmane
107	Ecole française d'enseignement technique et commercial - EFET	Ecole française d'enseignement technique et commercial	Place de la résistance, Bd Mouley Youssef Ville Nouvelle, Fès	0535 62 23 96		Fès
108	Ecole de formation aux carrières de santé de Fès	Ecole de formation aux carrières de santé de Fès	N°1 et 13 Avenue Des Sports Agdal, Fès	0663 56 15 27	0535 74 88 65	Fès
109	Ecole technique d'informatique, de gestion et d'électronique - ETIGE	Ecole technique d'informatique, de gestion et d'électronique	Bd Bir Anzarane 5, Rue Abou Taib El Moutanabi Province, Fès Jdid Dar Dbibegh	0535 64 05 95	0535 64 31 72	Fès
110	Ecole INFOHOUSE Maroc	Ecole INFOHOUSE Maroc	20, Avenue Joulane, Atlas V. N, Fès Jdid Dar Dbibegh, Fès	0535 96 01 35 0535 64 14 45	0535 96 01 36	Fès
111	Ecole Khawarizmi de technologie	Ecole Khawarizmi de technologie	Villa N° 2 Rue Abdeslam Serghini, Av Chefchaoui, Vn, Fès	0535 65 33 47	0535 65 46 77	Fès
112	Ecole logarithme spécialisée en informatique de gestion	Ecole logarithme spécialisée en informatique de gestion	N° 8, Av Houssine Dkhissi, Résidence Hamza en Face de L'hôtel Nozha, Fès	0535 94 46 75	0535 94 46 76	Fès
113	Ecole des techniques économiques et commerciales	Ecole des techniques économiques et commerciales	N° 25, Sahat El Massira El Khadra, Bd Des Far, Fès	0535 64 30 64 0535 64 21 63	0535 64 30 64	Fès
114	Ecole de Formation Professionnelle IBEM	Ecole de Formation Professionnelle IBEM	57, Angle Route d'Imouzzer BV My Hicham, Fès			Fès
115	Ecole des métiers techniques d'informatique et de gestion des entreprises EMTIGE	Ecole des métiers techniques d'informatique et de gestion des entreprises	N°55 Av Med Slaoui Bureaux Du Jardin N°17 Et 18, 3ème étage V.N, Fès	0535 94 21 62	0535 94 21 62	Fès
116	Institut des études comptables, financières et commerciales	Institut des études comptables, financières et commerciales	Rue Abi Hamid Al Ghazali N° 06 AGDAL, Ville Nouvelle, Fès	0535 94 21 73	0535 93 14 44	Fès
117	Institut spécialisé en tourisme et hôtellerie	Institut spécialisé en tourisme et hôtellerie	Bd Ibn Al Khatib, Immeuble n° 5, Rez de chaussée et 1er étage, Fès	0661 67 90 62	0535 73 25 44	Fès
118	Institut du tourisme international	Institut du tourisme international	20, Bd Imam Ali, ville nouvelle, Fès			Fès
119	Institut spécialisé de formation des professionnels paramédicaux- Fès	Institut spécialisé de formation des professionnels paramédicaux- Fès	Rue zaryab, n°46, Cité Badr, Fès	0535 60 35 66	0535 60 35 66	Fès
120	La grande école des spécialités internationales	La grande école des spécialités internationales	58, Avenue saint louis, route Ain chkef	0611 05 94 37	0535 96 29 61	Fès
121	Institut spécialisé en technologie d'art dentaire	Institut spécialisé en technologie d'art dentaire	5, Bd Ibn Al Khatib, 3ème étage, Atlas, Fès	0535 65 96 82	0535 73 10 90	Fès
122	Ecole internationale des métiers d'hôtellerie et du tourisme	Ecole internationale des métiers d'hôtellerie et du tourisme	N° 7, 3ème étage, Résidence Al Yossr, Bd des FAR, Fès	0535 64 20 73	0535 64 23 38	Fès

123	Institut de formation professionnelle IFPRO	institut de formation professionnelle IFPRO	Résidence Mohamed Amine, Rue Ibn Al Bachir, Bd des FAR, Appt n° 1, 4 et 5, Fès	0535 93 09 29	0535 93 09 29	Fès
124	Master School formation paramédicale privée	Master School formation paramédicale privée	Av Laila Meryem, Immeuble 11 1er et 2ème étage, Appt N°1 et 8, Fès	0535 93 15 79	0535 94 22 33	Fès
125	Institut des techniques informatiques et commerciales BSM SCHOOL	Institut des techniques informatiques et commerciales BSM SCHOOL	Immeuble Ernajah, rue Lakhdar Ghuliane, BV Chefchaoui, VN, Fès	0661 74 16 74	0535 62 42 15	Fès
126	Institut spécialisé en aviation et tourisme ISAT	Institut spécialisé en aviation et tourisme ISAT	6, rue Cortoba, Derb Chraïbi, route d'Imouzer, Fès	0535 74 90 63	05 35 74 90 02	Fès
127	Ecole francophone d'informatique et de management ERFIM	Ecole francophone d'informatique et de management ERFIM	55, rue Assila, Bd Zerkouni Appt n°2, Fès	0535 65 49 36		Fès
128	Ecole FLY info	Ecole FLY info	Jnane Lahraichi, rue 2 n°79 Ben Dibab, Fès	0535 75 36 28		Fès
129	Ecole privée IBEM d'informatique et de management	Ecole privée IBEM d'informatique et de management	10 Rue Docteur Faraj V.N, Fès			Fès
130	Ecole ESCALPHARM	Ecole ESCALPHARM	Résidence ennakhil, immeuble n°3 appt 1, rte imouzer	0641 07 54 65	0535 64 06 76	Fès
131	Ecole polyvalente des professionnels de l'entreprise	Ecole polyvalente des professionnels de l'entreprise	Avenue bir Inzarane, N°2, Appt n°12 atlas	0672 99 12 13	0535 63 82 16	Fès
132	Ecole méditerranéenne d'informatique privée	Ecole méditerranéenne d'informatique privée	Av, Palestine Immeuble 8, Lot Al Hourriya N°6	0614 13 60 67	0535 35 40 47	Fès
133	Institut de formation paramédicale	Institut de formation paramédicale	8 Résidence Al yosr 2ième étage N°14 av des F.A.R	0535 75 41 60	0535 75 41 60	Fès
134	Ecole mixte des technologies de l'informatique et de la communication	Ecole mixte des technologies de l'informatique et de la communication	26, hay Oued Fès, rue 26 FES	0535 70 15 62 0535 70 10 50		Fès
135	Ecole spécialisée en gestion des entreprises	Ecole spécialisée en gestion des entreprises	Avenue Marmoucha n°101, 2ème étage, Appt n°4, Atlas Fès	0535 73 00 99 0535 65 60 14		Fès
136	IPHRIM-PRO	IPHRIM-PRO	Avenue Zerkouni rue Assila immeuble 55, Appt 3, Fès	0673 55 60 00	0535 94 32 10	Fès
137	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Fès	Bd Mohammed V, Résidence Badr n°64, Appt n°10, Fès	0535 94 30 90	0535 67 03 53	Fès
138	Ecole de gestion et informatique appliquée et marketing EGIAM	Ecole de gestion et informatique appliquée et marketing EGIAM	N° 591 ARZ 5, AHADAF AZROU	0535 56 40 64	0535 56 18 52	Ifrane
139	Ecole spéciale d'informatique et d'analyse des systèmes ESIAS	Ecole spéciale d'informatique et d'analyse des systèmes ESIAS	1er Etage Immeuble Lansari Avenue Hassan II, Azrou – Ifrane	0535 56 43 03	0535 56 43 03	Ifrane
140	Ecole Riad Azrou de Santé et de Tourisme ERSAT	Ecole Riad Azrou de Santé et de Tourisme ERSAT	Villa n° 183, hay Michlefine, Ahadef, Azrou	0661 06 42 42	0535 58 20 70	Ifrane
141	Institut Atlas de tourisme et d'hôtellerie	Institut Atlas de tourisme et d'hôtellerie	N°12 Rue Moulay Abdelkader Hay Mohammadi AZROU	0535 56 00 07	0535 56 13 06	Ifrane
142	Institut privé de formation du personnel infirmier	Institut privé de formation du personnel infirmier	Lot Bir Inzarane Bloc 1 N° 09 Quartier Ben Saffar-Séfrou	0661 44 19 84		Sefrou
143	Ecole BRIDG d'informatique et de gestion	Ecole BRIDG d'informatique et de gestion	N°21, Avenue Yacoub Al Mansour, Cité Messaouda, Sefrou-	0535 66 00 55	0535 66 00 55	Sefrou
144	Ecole privée spécialisée en informatique et bureautique	Ecole privée spécialisée en informatique et bureautique	Adresse : N°12 Rue Moulay Abdelkader Hay Mohammadi AZROU	0535 62 71 74	0535 62 71 74	taounate
145	Ecole logarithme privée spécialisé en informatique de gestion	Ecole logarithme privée spécialisé en informatique de gestion	Avenue Moulay Youssef immeuble lamrani 1 Appt 3,4 -Taza-	0535 28 27 20	0535 28 27 21	Taza
146	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Taza	Rue de Fès, Immeuble mahfoud, appt 1 et 6, taza vn	0535 67 03 53	0535 67 03 53	Taza
147	Institut professionnel de formation des infirmiers	Institut professionnel de formation des infirmiers	Avenue My youssef résidence al amal étage 4 Appt 9 et 10	05 35 67 29 18	535672918	Taza
148	Institut de formation professionnelle Taza	Institut de formation professionnelle Taza	9 et 10 Avenue alal ben abdelah résidence triangle d'or Taza	06 61 44 19 84	06 61 44 19 84	Taza
149	Ecole la renaissance d'informatique et de gestion	Ecole la renaissance d'informatique et de gestion	Bd Fès Tahla (Taza)	0535 67 83 13	0535 67 83 13	Taza
150	Ecole privée des technologies de l'information et gestion	Ecole privée des technologies de l'information et gestion	Appt, 5 résidence Nargiss, avenue Allal ben Abdellah	0535 67 42 92 0648 28 47 73		Taza
151	HEITC-Sarl privé	HEITC-Sarl privé	Bd Allal ben Abdellah 1,2, 3 et 4ème étage Taza nv Immeuble à côté du ctm	0535 67 24 10	0535 67 24 10	Taza
152	Institut professionnel Allal ben Abdellah	Institut professionnel Allal ben Abdellah	161, Avenue Mohammed V, Oapam, Kénitra	0537 37 75 01 0661 15 00 39	0537 36 56 02	Kénitra
153	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier	89, Rue Mâamora, Kénitra	0537 37 99 32	0537 37 99 32	Kénitra
154	Groupe Miage	Ecole Miage	201, Appt 1, 2, 3 et 4, Avenue Med V, KENITRA	0537 36 33 09 0668 92 10 22	0537 36 33 09	Kénitra
155	Institut des études technologiques professionnelles Kénitra	Institut des études technologiques professionnelles Kénitra	43, Rue Moulay Abdellah Appt 5 & 6 Kénitra	0537 36 44 32	0537 36 62 73	Kénitra
156	Institut Professionnel de Formation en Gestion et Informatique Appliquée	Institut Professionnel de Formation en Gestion et Informatique Appliquée	Bd Med V, Immeuble 352 n°6 Kénitra	0537 37 87 61	0537 37 87 61	Kénitra
157	Centre polyvalent de la formation en carrière de santé	Centre polyvalent de la formation en carrière de santé	1 Rue Ibn Rochd n°3 Kénitra	0537 36 55 27	0537 36 55 27	Kénitra
158	Ecole spécialisée des études paramédicales	Ecole spécialisée des études paramédicales	Villa n°64, Av Mohamed V Kénitra	0537 36 48 24	0537 36 48 24	Kénitra

159	Institut marocain d'enseignement professionnel privé	Institut marocain d'enseignement professionnel privé	223, Bd Mohamed V, Immeuble La chope, 3ème étage- KENITRA	0537 37 81 57	0537 36 60 57	Kénitra
160	Institut professionnel spécialisé en informatique	Institut professionnel spécialisé en informatique	5 et 6 Immeuble, Askour Av, Tarik Ibn Ziad Souk, El Arbaa El Gharb			Kénitra
161	Institut privé d'informatique et de gestion	Institut privé d'informatique et de gestion	Résidence Ismaïlia, N° 100, Rue Abdellah Chefchaoui, Souk Larba, Kénitra	0665 38 47 66 0534 55 71 15		Kénitra
162	Institut professionnel d'informatique et de management (IPIM)	Institut professionnel d'informatique et de management (IPIM)	95 Résidence Ismaïlia, 1er étage, Rue Abdellah Chefchaoui – Souk Larbaa	0537 90 28 51 0662 03 76 70	0537 90 28 51	Kénitra
163	Centre de formation technique privé	Centre de formation technique privé	Rc résidence Mohamed Ali Rue Mohamed Abdou Kénitra	0537 37 54 35	0537 36 35 48	Kénitra
164	Institut chellaoui de carrière de santé (ICCS)	Institut chellaoui de carrière de santé (ICCS)	80, Avenue Mohamed Diouri , Appt. n°16/17 KENITRA	0537 37 88 99		Kénitra
165	Etablissement ELLIPSE de formation professionnelle	Etablissement ELLIPSE de formation professionnelle	Rue El Yarmouk Bureau 2 et 3 Résidence TISSIR Kénitra	0537 37 47 21 0661 69 78 35		Kénitra
166	Institut professionnel privé des systèmes d'information "IPSEIA"	Institut professionnel privé des systèmes d'information "IPSEIA"				Kénitra
167	Institut privé de technologie du bâtiment	Institut privé de technologie du bâtiment	Rue Mohamed Gharnit Villa n°6 Kénitra	0537 37 47 21		Kénitra
168	Ecole spécialisée dans les technologies avancées	Ecole spécialisée dans les technologies avancées	5, Rue Abdellah EL Chefchaoui, Hay Salam, Khémisset	0612 19 02 18	0612 19 02 18	Khémisset
169	Ecole Spéciale de Gestion et d'Informatique-	Ecole Spéciale de Gestion et d'Informatique-	28 Rue M'barek Bekkay, Khémisset	0537 55 84 48	0537 55 79 97	Khémisset
170	Ecole spéciale de gestion et d'informatique-	Ecole spéciale de gestion et d'informatique-	Rue la marche verte, Immeuble Majid 2ème étage, Tiflet	0537 55 84 48	0537 55 79 97	Khémisset
171	Institut de formation des infirmiers ESSAFA	Institut de formation des infirmiers ESSAFA	Av Khalid Ibn Al-Qualid, Hakamarte 2	0537 55 19 45	0537 55 19 45	Khémisset
172	Institut AVEMPACE de formation en soins infirmiers	Institut AVEMPACE de formation en soins infirmiers	N°20 Lot 284 Rue Hilali Larbi 1er étage Hay Salam – Khémisset	0537 55 96 82	0537 55 99 57	Khémisset
173	Ecole spéciale d'informatique et de gestion – Tiflet	Ecole spéciale d'informatique et de gestion – Tiflet	Rue la marche verte, Imm Majid 2ème étage, Tiflet	0537 51 55 42	0537 51 55 42	Khémisset
174	Ecole spéciale d'informatique et de gestion romani	Ecole spéciale d'informatique et de gestion romani	N°3, Res Benslimane, Appt 2, 2ème étage, Avenue Allal Ben Abdellah, Romani Centre	0537 51 79 20	0537 51 79 20	Khémisset
175	Centre d'enseignement professionnel CLC	Centre d'enseignement professionnel CLC	2, rue soussa, 1er et 2ème étage rabat	0537 26 31 46	0537 26 31 46	Rabat
176	Centre d'instruction aux carrières paramédicales - site 1	Centre d'instruction aux carrières paramédicales - site 1	9, zankat dayet oua al mofariza 4-6, Appt b1, b2, b3, Agdal	0537 68 27 22	0537 68 27 22	Rabat
177	Centre privé de formation paramédicale	Centre privé de formation paramédicale	Amal 5, lot n°1118, hay el fath cym	0537 79 21 30	0537 79 21 30	Rabat
178	Centre privé d'enseignement professionnel	Centre privé d'enseignement professionnel	2, Rue De Djeddah, Rabat	0537 72 36 21	0537 70 72 78	Rabat
179	Ecole ESINT en informatique et nouvelles technologies privée - site 2	Ecole ESINT en informatique et nouvelles technologies privée - site 2	3, Avenue massira, cym, rabat	0537 79 65 97	0537 79 65 97	Rabat
180	Ecole ESINT en informatique et nouvelles technologies privée - site 3	Ecole ESINT en informatique et nouvelles technologies privée - site 3	1050, Avenue massira Amal 1, cym, rabat	0537 79 65 97	0537 79 65 97	Rabat
181	Ecole de formation administrative et comptabilité	Ecole de formation administrative et comptabilité	285, Av Mohamed V, Rabat	0537 70 80 69 0537 70 80 59	0537 70 72 78	Rabat
182	Ecole d'administration et de commerce	Ecole d'administration et de commerce	2, rue ibn kadi les orangers	0537 73 64 81	0537 73 26 93	Rabat
183	Ecole Bigsoft - site 1	Ecole Bigsoft - site 1	n°2, immeuble 114, av, Allal ben Abdellah	0537 26 00 55	0537 26 04 58	Rabat
184	Ecole Bigsoft - site 2	Ecole Bigsoft - site 2	30, 1er étage, Appt 3 et 4 angle Avenue Youssef ben Tachfine et rue My ha	0537 66 06 41	0537 66 06 42	Rabat
185	Ecole des sciences paramédicales appliquées privée	Ecole des sciences paramédicales appliquées privée	18, rue Taza Hassan rabat	0537 20 75 42	0537 73 22 96	Rabat
186	Ecole scientifique de gestion et d'informatique (SM computer School)	Ecole scientifique de gestion et d'informatique (SM computer School)	Résidence Réda, Immeuble C. Angle Rue MELILIA et Av Hassan II, Rabat	0537 72 91 19	0537 20 78 28	Rabat
187	Groupe Miage	Etablissement Miage - Site1	958, Av Al Massira Hay el Menzeh CYM et 990 av des FAR, Amal 5 CYM, Rabat	0537 28 28 04	0537 28 28 04	Rabat
188	Groupe Miage	Etablissement Miage - site 2	Complexe Réda, Immeuble A, Av Hassan 2 N° 3 et 4, Rabat	0537 28 28 04	0537 28 28 04	Rabat
189	Ecole internationale privée des technologies informatiques avancées (EITIA)	Ecole internationale privée des technologies informatiques avancées - site 2	32, zankat My Ali chérif, Hassan Rabat	0537 76 94 58	0537 76 28 09	Rabat
190	Ecole privée de gestion d'informatique et de secrétariat	Ecole privée de gestion d'informatique et de secrétariat	1, Rue Ibn Abi Zara Bd Ibn Toumert, Les Orangers, Rabat	0537 72 07 50	0537 20 59 40	Rabat
191	Institut privé d'enseignement spécialisé en paramédical	Institut privé d'enseignement spécialisé en paramédical	Rue figuig, Immeuble 5, Appt 2, Hassan	0537 76 66 78	0537 76 66 78	Rabat
192	Institut de formation professionnelle	Institut de formation professionnelle	333, AV MOHAMMED V	0537 73 73 57	0537 70 17 18	Rabat
193	Institut de formation professionnelle	Institut de formation professionnelle	4, rue Melilla, Appt 20, 21 et 22, résidence réda, Hassan	0537 76 32 80	0537 26 38 39	Rabat
194	Institut Ordiciel	Institut Ordiciel	23, av challah, Hassan	0537 70 39 79	0537 70 28 75	Rabat
195	Institut professionnel d'informatique appliquée et des techniques d'entreprises (IPIATE)	Institut professionnel d'informatique appliquée et des techniques d'entreprises (IPIATE)	17, Rue Ibn Oudari, Quartier les orangers, Rabat	0537 73 07 61	0537 20 74 46	Rabat
196	management touristique et hôtelier	Institut international de management touristique et hôtelier	16, rue Zalagh étage 2 ,3 et 4, Agdal rabat	0537 68 68 45	0537 68 68 47	Rabat

197	management touristique et hôtelier	Institut International de Management Touristique et Hôtelier	Imm 34, Avenue Okba N°5 Agdal, Rabat	0537 68 68 45 0537 68 68 46	0537 68 68 47	Rabat
198	Institut spécialisé du cinéma et de l'audiovisuel	Institut spécialisé du cinéma et de l'audiovisuel	26, Avenue Souss, aviation Rabat	0537 75 46 40	0537 75 41 95	Rabat
199	Institut spécialisé du cinéma et de l'audiovisuel	Institut professionnel d'informatique Allal ben Abdellah	53, Av Allal Ben Abdellah, Rabat	0537 20 04 80	0537 20 64 25	Rabat
200	Institut spécialisé du cinéma et de l'audiovisuel	Institut professionnel privé d'informatique Allal ben Abdellah - site 2-	43, n°9, rue Abou Faris al Marini, 3eme étage	0537 20 04 80	0537 20 64 25	Rabat
201	Institut scientifique de technologie privé	Institut scientifique de technologie privé	3, Place Mellilla, Appt 5 et 6, Hassan, rabat	0537 20 56 95	0537 73 22 96	Rabat
202	Institut Riad des carrières de santé	Institut Riad des carrières de santé	Immeuble f, appt. 38 & 39, angle av Hassan II et rue el Hoceima, complexe Réda	0537 28 28 04	0537 72 28 76	Rabat
203	Institut privé Mariam de formation paramédicale (IMAFOP)	Institut privé Mariam de formation paramédicale - site 1	8, Appt 4 et 5, angle rue ouad Zem et my hafid, hassan	0537 76 54 55	0537 20 76 30	Rabat
204	Institut privé Mariam de formation paramédicale (IMAFOP)	Institut privé Mariam de formation paramédicale - site 2	10, rue My driss, n°2 rabat	0537 76 54 55	0537 20 76 30	Rabat
205	Institut de management et de business technologiques	Institut de management et de business technologiques	Immeuble 29. rue jbal al ayachi agdal	0537 67 15 00	0537 67 15 20	Rabat
206	Institut Abokrat des études paramédicales	Institut Abokrat des études paramédicales -site 1	Appts 1, 5 Av Fal ould oumir, 12, Imm Koutoubia, Place Abobakr Esseddik, Agdal, Rabat	0537 77 79 09	0537 77 79 09	Rabat
207	Institut privé des sciences de l'administration, de l'informatique et du management	Institut privé des sciences de l'administration, de l'informatique et du management	12, av al maghrib alarabi, Appt 13, Hassan	0537 70 82 98	0537 70 82 98	Rabat
208	Institut de formation en informatique appliquée IFIAG Saada	Institut de formation en informatique appliquée IFIAG Saada	208, Bd Mohammed V Immeuble Saada, Entrée N° 2, 2ème étage Rabat	0537 70 24 70	0537 70 29 29	Rabat
209	Institut de formation en informatique appliquée IFIAG Saada	Institut de formation en informatique appliquée IFIAG-annexe	8, Rue le Caire, Rabat	0537 70 24 70	0537 70 29 29	Rabat
210	Institut marocain privé d'enseignement professionnel et technique	Institut marocain privé d'enseignement professionnel et technique	121, Avenue Allal ben Abdellah rabat	0537 70 81 41	0537 72 46 91	Rabat
211	Institut international de formation touristique et hôtelière	Institut international de formation touristique et hôtelière	121, avenue Allal ben Abdellah Rabat	0537 73 45 72	0537 73 45 72	Rabat
212	Institut Zerrouki des études commerciales et des sciences informatiques	Institut Zerrouki des études commerciales et des sciences informatiques	76, Appt 2, avenue Fal ould Oumeir Agdal Rabat	0537 68 15 54	0537 70 63 38	Rabat
213	Ecole Pro Systèmes	Ecole Pro Systèmes SITE 2--	12, Bd Moulay Abdellah, Rabat	0537 70 88 20		Rabat
214	Institut Privé de Formation des Sages-Femmes	Institut Privé de Formation des Sages-Femmes	821, 1er étage cym, el manzah rabat	0675 55 36 75	0675 55 36 75	Rabat
215	Institut de formation aux carrières paramédicales IIFCP	Institut de formation aux carrières paramédicales IIFCP	Hôpital Cheikh Zaid , Avenue Allal el fassi al Irfane hay Riad	0537 68 68 68	0537 68 49 72	Rabat
216	Ecole professionnelle privée d'informatique EPI – réflexion	Ecole professionnelle privée d'informatique EPI – réflexion	Avenue val ould oumer, Appt 12, Immeuble 88, Agdal Rabat	0537 67 04 54	0537 67 04 54	Rabat
217	Ecole spécialisée de techniciens de laboratoire	Ecole spécialisée de techniciens de laboratoire	Angle avenue houman Fetouaki et zenkat fatwaka 1er et 2ème étage mabella	0661 35 00 63	0661 35 00 63	Rabat
218	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Rabat	14, Avenue Allal ben Abdellah rabat	0537 72 42 93	0537 20 37 21	Rabat
219	Ecole professionnelle des sciences informatiques et gestion	Ecole professionnelle des sciences informatiques et gestion	Immeuble massira, n°1 Appt 1, rue Tadla, mabella	0537 65 47 44	0537 65 47 44	Rabat
220	Ecole pro-systems privée	Ecole pro-systems privée - site 2	12, avenue My Abdellah rabat	0537 70 88 20	0537 70 88 20	Rabat
221	Ecole Genius	Ecole Genius	398, 1er et 2ème étage hay Nahda 1 rabat	0537 63 40 24	0537 63 40 24	Rabat
222	Ecole professionnelle d'audiovisuel et de graphisme (ex IGH)	Ecole professionnelle d'audiovisuel et de graphisme (ex IGH)	287, Appt 32, 3ème étage, Avenue Mohammed V	0537 66 13 01	0537 66 13 01	Rabat
223	Ecole nationale privée	Ecole nationale privée	17, 2ème et 3ème étage, Avenue du prince My Abdellah, rabat	0537 72 80 34	0537 72 80 34	Rabat
224	Établissement la touche pro	Établissement la touche pro	N° 1213, Avenue el massira	0537 79 18 36	0537 79 18 36	Rabat
225	Institut de formation en informatique et communication avancée	Institut de formation en informatique et communication avancée	Rue Abou Faris al Marini, Immeuble 43, Appt. 13, 14, 15 rabat	0537 73 12 77	0537 26 35 14	Rabat
226	Institut Multihexa Maroc	Institut Multihexa Rabat	18, bd sous aviation rabat	0537 65 59 64	0537 65 59 40	Rabat
227	Institut privé jeune habile	Institut privé jeune habile	9, lot n°125, guich loudaya, rabat	0537 56 19 30	0537 58 08 92	Rabat
228	Institut de formation dans les métiers de l'eau d'énergie et d'environnement	Institut de formation dans les métiers de l'eau d'énergie et d'environnement	43 Appt 212 et 14, rue agoulmane sidi Ali Agdal	0537 77 95 98	0537 77 95 98	Rabat
229	Institut azur	Institut azur	1, angle rue Abdelhamid et zenkat Annaba Appt 3ème étage, rabat	0537 76 96 70	0537 76 96 70	Rabat
230	Institut technique de formation professionnelle en BTP privé (ITECH BTP)	Institut technique de formation professionnelle en BTP privé (ITECH BTP)	N°45 AMAL 14 Avenue Sidi Mohamed Ben Abdellah, CYM	0537 69 60 62	0537 69 60 62	Rabat
231	Institut INNOVATION	Institut INNOVATION	3, Place Mellilia, Appt: 2, 1er étage - Hassan-Rabat	0537 20 12 47	0661 34 41 99	Rabat
232	Institut de formation des psychomotriciens privé	Institut de formation des psychomotriciens privé	N°13 avenue des alaouites Hassan rabat	0537 70 64 49	0537 70 64 49	Rabat
233	Offshore Bank and insurance institute	Offshore Bank and insurance institute	Immeuble 106, n°6 av all ben Abdellah, 2ème étage Hassan	537705758	0537 70 57 59	Rabat

234	Centre d'instruction aux carrières de santé	Centre d'instruction aux carrières de santé	330, Avenue ech-chouhada secteur 1, hay Essalam	0537 80 26 49	0537 80 25 31	Salé
235	Ecole privée al Manar d'informatique et de gestion	Ecole privée al Manar d'informatique et de gestion	N 2 av My Rachid hay al Amal, kom, sala Jadida	0537 83 22 99	0537 83 22 99	Salé
236	Ecole internationale des technologies informatiques avancées	Ecole internationale des technologies informatiques avancées	126, rue de la Palestine Bettana	0537 88 20 00	0537 88 20 10	Salé
237	Ecole professionnelle de gestion et d'informatique	Ecole professionnelle de gestion et d'informatique	1, Avenue My Abdellah, hay al baraka, hssaine, sala Jadida	0537 83 15 62	0537 83 15 62	Salé
238	Ecole de formation paramédicale VIRGINIA	Ecole de formation paramédicale VIRGINIA	N 874, rue gharata, secteur 3 hay Essalam	0537 80 53 63	0537 80 53 63	Salé
239	Ecole pro-systems privée	Ecole pro-systems privée	13. Avenue Lalla Meryem lot al Fath Tabriquet	0537 85 38 17	0537 85 38 17	Salé
240	Groupe MIAGE	Etablissement MIAGE salé - site 3	712, Avenue Abederrahim Bouâbid, hay al Inbiâte	0537 80 71 03	0537 80 71 03	Salé
241	Institut technique d'administration et de gestion -salé-	Institut technique d'administration et de gestion -salé-	Hay Salam secteur 8	0537 86 37 86	0537 85 55 51	Salé
242	Institut polyvalence de formation privée	Institut polyvalence de formation privée	Immeuble 1, 1er étage rue de Kénitra	0537 78 17 91	0537 78 17 91	Salé
243	Institut des sciences d'informatique et de gestion	Institut des sciences d'informatique et de gestion	60, Avenue Lalla Amina Tabriquet salé	0537 85 63 81	0537 85 63 81	Salé
244	Ecole professionnelle d'information et de la technologie appliquées EPITA	Ecole professionnelle d'information et de la technologie appliquées EPITA - site 1	66, rue fatima zahra, 1 et 2eme étage lot laghrablia	0537 88 56 46	0537 88 39 72	Salé
245	Ecole la référence d'informatique, de management et de communication - site 1	Ecole la référence d'informatique, de management et de communication - site 1	630, secteur 4, hay Essalam	0537 81 31 44	0537 53 35 45	Salé
246	Ecole la référence d'informatique, de management et de communication -site 2	Ecole la référence d'informatique, de management et de communication -site 2	N 826, 2eme étage, lotissement des villas, sala Jadida	0537 53 27 38	0537 53 35 45	Salé
247	Ecole Bachaar de formation en informatique et de nouvelles technologies	Ecole Bachaar de formation en informatique et de nouvelles technologies	N° 8 ; 1 et 2eme étage lot bendahman et sanhaji, Tabriquet	0537 85 02 42	0537 85 02 42	Salé
248	Institut paramedicalis	Institut paramedicalis	565 avenue Chouhada, hay Essalam	0534 45 99 66	0534 45 99 66	Salé
249	Institut maitrise de la langue informatisée	Institut maitrise de la langue informatisée	Avenue Mohammed V Immeuble 9 Appt 4 et 2	0537 29 29 52	0537 29 29 52	Salé
250	Institut Galien des études paramédicales	Institut Galien des études paramédicales	27, Avenue My Rachid hay al Amal secteur 4 hssain, sala Jadida	0537 83 20 00	0537 83 20 00	Salé
251	Institut NOVAYATEC	Institut NOVAYATEC	N°2, 1 et 2ème étage	0537 83 11 37	0537 83 11 37	Salé
252	Institut des arts de maintenance d'informatique et de gestion	Institut des arts de maintenance d'informatique et de gestion	Appt 2-1, Immeuble 2, rue 8, Hay JADID, SIDI KACEM	0537 59 58 86 06 61 07 32 03	0537 59 58 86	sidi kacem
253	Ecole centrale d'informatique et de gestion	Ecole centrale d'informatique et de gestion	Avenue Mohamed V Kissariat El Houda, n°213, Appt 6, 7, 1er étage Sidi Slimane	0537 50 18 52 06 61 72 05 16	0537 50 45 90	Sidi Slimane
254	Ecole privée d'enseignement appliquée et de gestion informatisée	Ecole privée d'enseignement appliquée et de gestion informatisée	N°2, Avenue des Nations Unies 1er et 2ème étages Sidi Slimane	0537 50 04 04 0670 03 08 26	0537 50 04 13	Sidi Slimane
255	Groupe MIAGE	Ecole MIAGE site1	22 Bd Hassan II, 3ème et 4ème étages Sidi Slimane	0537 50 08 58		Sidi Slimane
256	Ecole spécialisée de la géomatique et de la topographie	Ecole spécialisée de la géomatique et de la topographie	N°111, hay al Maghrib al Arabi	0537 60 20 48	0537 60 20 48	Skhirat-Témara
257	Ecole Spéciale des Sciences de l'Informatique Appliquées et de Gestion (ESIAM)	Ecole Spéciale des Sciences de l'Informatique Appliquées et de Gestion (ESIAM)	Avenue My Idriss 1er, Résidence Imane, n°8 et 9 al massira 1	0537 60 49 89	0537 60 49 89	Skhirat-Témara
258	Groupe Miage	Etablissement Miage - Témara - site 4	N° 55 avenue Mohammed V, talaa 10	0537 61 23 99	0537 61 23 99	Skhirat-Témara
259	Institut technique d'informatique et comptabilité	Institut technique d'informatique et comptabilité	N°144 hay alimmarat	0537 74 25 01	0537 74 29 96	Skhirat-Témara
260	Institut de formation professionnelle d'informatique et de gestion	Institut de formation professionnelle d'informatique et de gestion	Lot ain al hayat 1 n° 270	0537 62 05 90	0537 62 05 90	Skhirat-Témara
261	Institut privé médico professionnel	Institut privé médico professionnel	Lot talaa 3, immeuble 23-24 n°3 et 4, rue de rabat, hay masrour	0537 64 19 85	0537 64 19 85	Skhirat-Témara
262	Institut technique d'administration et de gestion -Témara-	Institut technique d'administration et de gestion -Témara-	245, avenue My Ali chérif Massira 1	0537 60 26 77	0537 60 26 77	Skhirat-Témara
263	Institut Global des Techniques d'Information, de Commerce et d'Administration	Institut Global des Techniques d'Information, de Commerce et d'Administration	N 41, 1er étage hay Nahda	0537 61 12 06	0537 74 00 35	Skhirat-Témara
264	Institut libre de l'entreprise LILE	L'institut libre de l'entreprise LILE	9, rue Jakarta pière kola, Temara	0537 74 09 15	0537 74 09 15	Skhirat-Témara
265	Institut privé Fakhour des infirmiers	Institut privé Fakhour des infirmiers	35, hay Moulay Driss I, hay andalous	0537 60 75 84	0537 60 75 84	Skhirat-Témara
266	Institut d'architecture et de génie civil	Institut d'architecture et de génie civil	Immeuble 11, lot molk allah, Témara	0537 74 75 68	0537 74 75 68	Skhirat-Témara
267	Institut al raid de technologie et d'hôtellerie	Institut al raid de technologie et d'hôtellerie -site 2-	2, Avenue Hassan 1er	0537 74 03 00	0666 49 35 05	Skhirat-Témara
268	Institut select NTIC	Institut select NTIC	23,3eme étage Avenue My Ali chérif, al Massira, Témara	0537 60 31 92	0537 60 31 92	Skhirat-Témara

269	Institut spécialisé en management des affaires et technologies	Institut spécialisé en management des affaires et technologies	819, Avenue My Driss I, Massira I	0537 60 32 32	0537 60 32 33	Skhirat-Témara
270	Le centre professionnel de comptabilité	Le centre professionnel de comptabilité	23, 1er étage, hay Nahda 1, bd Med ben Abdelkrim al Khattabi	0671 56 92 69	0537 60 71 97	Skhirat-Témara
271	Ecole Univers TIC	Ecole Univers TIC	Hay Mimouna n 11 bloc 4 Béni Mellal	0523 42 22 05	0523 42 22 05	Béni Mellal
272	Ecole Moderne d'Informatique-	Ecole Moderne d'Informatique-	1, bd allal ben abdellah , Beni Mellal			Béni Mellal
273	Ecole ECOSIG d'informatique	Ecole ECOSIG d'informatique	Bd Ibn Khaldoun, N°36, Béni Mellal	0523 42 39 40		Béni Mellal
274	Ecole marocaine de l'enseignement technique EMSETP-	Ecole marocaine de l'enseignement technique EMSETP	Bd. Med V. Immeuble 490, 3ème étage N°9-10-11	0523 48 12 84		Béni Mellal
275	Ecole marocaine de l'enseignement technique EMSETP-	Ecole marocaine de l'enseignement technique privé	RUE Ouarzazate, VILLA N 16 BÉNI MELLAL	0523 48 12 84		Béni Mellal
276	Ecole de technologie et d'administration	Ecole de technologie et d'administration	Hay el Amal, n°11 bis, Kasbat Tadla	0523 44 94 32		Béni Mellal
277	Ecole NASMCO	Ecole NASMCO	N°67, Bloc 1 Hay Mimouna, Béni Mellal	0523 42 00 62	0523 48 16 57	Béni Mellal
278	Institut scientifique de formation des infirmiers	Institut scientifique de formation des infirmiers	Av Hassan 2 immeuble n° 312 wlad hamdan béni Mellal	0523 42 38 33		Béni Mellal
279	Institut Prosec d'Informatique de Gestion	Institut Prosec d'Informatique de Gestion	N° 51, Hay Mimouna, Béni Mellal	0523 48 54 24		Béni Mellal
280	Institut paramédical des infirmiers (IPARM)	Institut paramédical des infirmiers (IPARM)	N°24, Bd ibnou khaldoun	0523 42 28 02	0523 42 28 02	Béni Mellal
281	Institut de formation professionnelle (IFPRO)	Institut de formation professionnelle (IFPRO)	Hay Adarissa n°9 et 11 rue 6	0523 48 47 78	0523 48 47 78	Béni Mellal
282	Institut IQRAA net	Institut IQRAA net	Immeuble 59 -2ème et 3ème étages avenue Mohammed V Béni Mellal	0523 48 56 14		Béni Mellal
283	Atlas univers-city (AUC)	Atlas univers-city (AUC)	Quartier Adarissa rue 3, n° 36 Béni Mellal	0523 48 33 86	0523 48 33 86	Béni Mellal
284	Institut Billgates	Institut Billgates	Place al massira immeuble kasr al atlas N°71 2ème étage	0679 71 86 45		Béni Mellal
285	Ecole privée de management et de logistique EPML	Ecole privée de management et de logistique EPML	26, 28, résidence Essalam 2ème étage avenue abdelkrim Khattabi -béni Mellal	0523 48 06 86	0523 48 06 86	Béni Mellal
286	Ecole polytechnique	Ecole polytechnique	Hay tadawt bouyfri Bd Med V, n°327 zaouit cheikh	0679 71 86 45		Béni Mellal
287	Haute école d'informatique, de tourisme et de commerce (HEITEC)	Haute école d'informatique, de tourisme et de commerce (HEITEC)	Bd Hassan II Centre 80, Béni Mellal	0523 48 03 43 0523 48 70 09		Béni Mellal
288	Institut de management et d'administration d'entreprise	Institut de management et d'administration d'entreprise	26, rue 6 RDC hay Adarissa			Béni Mellal
289	Institut de formation aux carrières de bâtiment	Institut de formation aux carrières de bâtiment	Hay Charaf, BD Mohammed V, n° 54 RD ET AR			Béni Mellal
290	Institut privé de la formation professionnelle OURBIA	Institut privé de la formation professionnelle OURBIA	Hay jdid ait amer Tadla			Béni Mellal
291	Institut central d'informatique et gestion	Institut central d'informatique et gestion	177 2em étage souk Sebt	0612 11 34 29		Fkih Bensaleh
292	Ecole moderne d'informatique et de gestion	Ecole moderne d'informatique et de gestion	1-6 3eme étage et 1er étage bloc a av Allal ben Abdellah Fkih Bensaleh	0523 44 99 87		Fkih Bensaleh
293	Habib INST PROFES informatique	Habib INST PROFES informatique	39, BD HASSAN 2, 3ème étage, APPT 5,6 Fkih BEN SALEH	0523 43 94 65		Fkih Bensaleh
294	IGIMA- privé	IGIMA- privé	Place liberté, 2ème étage, N° 2, Fkih ben Salah	0642 90 85 70	0523 43 70 90	Fkih Bensaleh
295	New School d'enseignement technique	New School d'enseignement technique	Immeuble 10, Bloc1, RUE 1, 1er et 2ème étage, Oum Errabia Khénifra	0535 38 50 36		Khénifra
296	Ecole Univers Student d'Informatique	Ecole Univers Student d'Informatique	av Zerktoni, rue 9 n°34 KHENIFRA	0535 38 43 56		Khénifra
297	Ecole technique d'hôtellerie et de tourisme	Ecole technique d'hôtellerie et de tourisme	App n°4 et 5 Dar Attalib, Av Med V, Khénifra	0535 58 86 56 0671 82 73 90		Khénifra
298	Ecole Nadir de mangement et d'informatique de gestion privée	Ecole Nadir de mangement et d'informatique de gestion privée- site 1	35 Angle Rue M'Fassis et Chouaib Doukkali Khouribga	0523 58 02 04	0523 58 02 04	Khouribga
299	Ecole Marocaine d'Electronique Pratique Privée-	Ecole Marocaine d'Electronique Pratique Privée-	Angle Bd Brahim Roudani et Med Abdou, Khouribga	0523 49 78 42	0523 49 99 56	Khouribga
300	Institut paramédical de Khouribga privé	Institut paramédical de Khouribga privé	81, rue Mansour Dahbi Khouribga	0523 56 54 57		Khouribga
301	Ecole de soins infirmiers appliqués de base privée	Ecole de soins infirmiers appliqués de base privée	103, Bloc B Hay El wifak Boulevard Roudani Khouribga	0523 56 32 57		Khouribga
302	Ecole Galilée des métiers de santé privée	Ecole Galilée des métiers de santé privée	28 Bd Roudani Khouribga	0523 56 21 21		Khouribga
303	Centre de formation spécialisé de gestion	Centre de formation spécialisé de gestion	67 Bd Hassan II Benslimane	0523 29 87 81		Benslimane
304	Institut de formation audio-visuel Benslimane (BIFAV)	Institut de formation audio-visuel Benslimane (BIFAV)	Hay Salam rue Safi n 392 Benslimane	0652 85 35 36		Benslimane
305	Groupe IPIRNET	Groupe IPIRNET	Bd Hassan II Immeuble Essafi N°1,4ème étage	0522 32 72 13	0522 32 72 13	Berrechid
306	Ecole marocaine d'enseignement technique	Ecole marocaine d'enseignement technique	816, Avenue Hassan II, lotissement Taysir, Berrechid	05 27 22 18 91		Berrechid
307	Business and computer Institute privé « BCI »	Business and computer Institute privé « BCI »	8 - 11 Lotissement Zahra Had Soualem, Berrechid	0522 96 41 41 0650 56 69 44		Berrechid

308	Ecole ETTABIA de gestion	Ecole ETTABIA de gestion	2 Lotissement Zahra 2ème et 3ème étages, Had Soualem, Berrechid	0522 96 41 55 06 66 02 38 54		Berrechid
309	Groupe établissements Pigier	Ecole PIGIER	2 lotissement Taysir, Route Médiouna Berrechid	0522 32 50 12		Berrechid
310	Groupe Institut de gestion informatique et sécurité électronique marocain (IGISEM)	Institut de gestion informatique et sécurité électronique marocain (IGISEM)	Lotissement al madina 1 n° 38 Deroua	0522 53 27 28 0522 51 42 51		Berrechid
311	Institut marocain professionnel technique électronique et informatique (IMPTEI)	Institut marocain professionnel technique électronique et informatique (IMPTEI)	13 av Mohammed V, lotissement Al Youssr, Berrechid	0677 22 30 37		Berrechid
312	Institut d'automatisme régulation et technologie électronique (IART)	Institut d'automatisme régulation et technologie électronique (IART)	152 widadyat Al-Wahda	0666 79 90 05		Berrechid
313	Institut spécialisé des nouvelles technologies	Institut spécialisé des nouvelles technologies	248 lotissement al wahda			Berrechid
314	Institut CESAR	Institut CESAR	7 lotissement el yosr 2eme étage bd Med v Berrechid	0522 53 30 53		Berrechid
315	Institut marocain de la profession paramédicale (IMPP)	Institut marocain de la profession paramédicale (IMPP)	41 bd Med v, lotissement Essafi 2eme étage Berrechid	0614 68 10 77		Berrechid
316	institut parisien	institut parisien	117, Bd Marrakech Berrechid			Berrechid
317	Best Institute	Best institute	95, Bd Mohammed V, 3ème étage, Casa-Anfa	0522 54 15 47	0522 30 39 00	Casa-Anfa
318		Best institute-annexe	8, rue Chenier, 1er étage, Casa-Anfa	0522 20 44 10	0522 30 39 00	Casa-Anfa
319	Centre Académique de Formation Professionnelle Privé	Centre Académique de Formation Professionnelle Privé	4, rue Ahmed Stitou, bd Med V, Immeuble n° 15	0615 47 69 44	0522 44 91 05	Casa-Anfa
320	Collège Lasalle International	Collège Lasalle International privé Casa- Anfa	270, bd Zerkouni, du 1er au 5ème étage	0522 27 53 20	0522 47 26 68	Casa-Anfa
321	Centre Casablanca d'Informatique	Centre Casablanca d'Informatique	39, rue Omar Slaoui 1er étage	0522 47 14 22	0522 47 14 22	Casa-Anfa
322	Ecole Spéciale Internationale de l'Action Commerciale - ES/AC	Ecole Spéciale Internationale de l'Action Commerciale Privée	122, bd Anfa 1er et 2ème étage	0522 47 11 90 0522 47 11 91	0522 47 11 86	Casa-Anfa
323	Ecole d'Informatique et Technique	Ecole d'Informatique et Technique	66, bd 11 Janvier	0522 27 26 26	0522 27 30 06	Casa-Anfa
324	Ecole Marocaine d'Electronique Pratique	Ecole Marocaine d'Electronique Pratique	209-219, bd Mustapha EL MAANI	0522 64 46 19	0522 64 46 19	Casa-Anfa
325	Institut Européen d'Electronique et d'Informatique (Eurelec)	Institut Européen d'Electronique et d'Informatique (Eurelec) site I	2, rue Sulaiman Azmi bd Zerkouni	0522 26 84 00	0522 27 66 55	Casa-Anfa
326	Ecole Privée des Etudes Professionnelles	Ecole Privée des Etudes Professionnelles -Site 1	Angle bd Abdelmoumen & rue Lamenaïs 1er et 5ème étage	05 22 25 81 01	522258104	Casa-Anfa
327		Ecole Privée des Etudes Professionnelles -Site 2	N° 117, Avenue 2 Mars angle rue de Rome, 1er étage	0522 25 81 01	0522 25 81 04	Casa-Anfa
328	Institut Privé de Formation d'Informatique Appliquée et de Gestion	Institut Privé de Formation d'Informatique Appliquée et de Gestion	50, bd des FAR Immeuble Habous Tour B RDC+ 1er étage	0522 31 64 90 0522 31 64 99	0522 44 72 86	Casa-Anfa
329	Institut Central de Formation Paramédicale	Institut Central de Formation Paramédicale	7, Avenue Hassan II Passage Tazi Escalier D étage 2, / ICFP, BP 91273 Quartier des Hôpitaux Casablan	0522 47 06 26 0522 47 06 40	0522 22 38 70	Casa-Anfa
330	Institut professionnel IP-Formation	institut professionnel IP-Formation	7, rue Kadi Iyyas, Appt n°2 (2ème étage) et Appt 9 (3ème étage), Maarif	0522 25 05 56		Casa-Anfa
331	Institut Pratique de Comptabilité	Institut Pratique de Comptabilité	8, rue Essanawbar, Bd 11 Janvier (en face de cinéma Colisée)	0522 31 86 36	0522 30 60 81	Casa-Anfa
332	Institut de Journalisme et Métiers de la Télévision	Institut de Journalisme et Métiers de la Télévision	N°298, bd Med V	0522 44 46 18 0522 44 46 81	0522 44 41 88	Casa-Anfa
333	Centre Pratique Audio-visuel	Centre Pratique Audio-visuel	11, place 16 Novembre	0522 22 15 17 0522 26 80 79	052229 51 28	Casa-Anfa
334	Ecole Info Design Privée	Ecole Info Design Privée Site 1	24, rue Tata 2ème étage centre-ville	0522 48 16 60	0522 48 16 60	Casa-Anfa
335	Ecole Spéciale d'Informatique Privée	Ecole Spéciale d'Informatique Privée	3, rue Taib Abdelkrim	0522 30 27 09 0522 30 26 93	0522 30 28 90	Casa-Anfa
336	Ecole Takadoum de Formation Duale (ETF Duale)	Ecole Takadoum de Formation Duale (ETF Duale)	53, rue Allal Ben Abdellah	0522 31 00 68 0522 44 23 83	0522 45 13 95	Casa-Anfa
337	Groupe EFET	Ecole Française d'enseignement technique - site 1	6, rue Ampère bd Bordeaux	0522 22 14 20 0522 22 01 93	0522 29 80 30	Casa-Anfa
338		Ecole Française d'enseignement technique - site 2	34 Rue Allal Ben Abdellah Casablanca, Casablanca	0522 27 87 94	0522 27 87 94	Casa-Anfa
339	Groupe Miage	Ecole Miage casa	64, rue Allal Ben Abdellah, Casa-Anfa	0661 66 51 96	0522 27 96 00	Casa-Anfa
340	Groupe des Ecoles Internationales	Groupe des Ecoles Internationales – site 1	18, rue Chaouia, (en face du marché central) 2ème et 3ème, Casa-Anfa	0522 22 25 25 0681 74 47 42		Casa-Anfa
341			Groupe des Ecoles Internationales – Site 2	1, rue Bab Lekdim, Quartier: Ancienne Médina CASABLANCA	0522 27 06 80	
342	Institut Scientifique et Professionnel Privé	Institut Scientifique et Professionnel Privé	42 Angle rue Chaouia (ex Colbert) et bd Med V	0522 30 20 31	0522 30 06 05	Casa-Anfa
343	Institut de Formation et de Perfectionnement Privé	Institut de Formation et de Perfectionnement Privé	44, bd Lalla El Yacout 2ème étage	052226.11.41	0522 22 20 98	Casa-Anfa
344	IHB ART-MEDIA	IHB ART-MEDIA	47, Bd Med V 1er et 4ème étage	0522 29 52 72	0522 27 18 65	Casa-Anfa
345	Institut Spécialisé des Métiers de Tourisme	Institut Spécialisé des Métiers de Tourisme	14, rue Abou Abdallah Nafli centre Ben Omar, 1er étage	0522 23 35 36	0522 23 36 20	Casa-Anfa
346	Institut privé des Professions de la Santé IPPS	Institut privé des Professions de la Santé IPPS	11 rue Ahmed Ghali 3ème étage	0522 47 06 78 0522 20 88 98	0522 47 09 79	Casa-Anfa
347	Institut des carrières dentaires et paramédicales - ICDP	Institut des carrières dentaires et paramédicales - ICDP	121, Angle rue Med Sedki et rue Dija, 1er étage	0522 20 68 20	0522 20 68 20	Casa-Anfa

348	Ecole de Formation Professionnelle dans les secteurs Paramédicales-	Ecole de Formation Professionnelle dans les secteurs Paramédicales	221, Bd Mohammed V, 2ème et 3ème étages, Casa Anfa			Casa-Anfa
349	Centre International de Formation de la Profession Bancaire	Centre International de Formation de la Profession Bancaire	Angle rue Charif Amziane et Rue Nationale	0522 20 00 90 0522 92 05 22	0522 22 93 87	Casa-Anfa
350	Centre Spécialisé de Gestion et Formation des Comptables	Centre Spécialisé de Gestion et Formation des Comptables	20 rue Allal Ben Abdellah, Casa-Anfa			Casa-Anfa
351	Centre d'enseignement technique et commercial	Centre d'enseignement technique et commercial	38, rue ex Clémenceau Abdelkader Moufakir	0522 27 34 48 0522 27 62 80	0522 27 34 48	Casa-Anfa
352	Centre International de Formation et d'insertion Professionnelle	Centre International de Formation et d'insertion Professionnelle	3, Angle rue Chrif AMEZIANE et rue Prince Moulay Abdellah, 1er étage, Casa-Anfa	0522 22 20 81	0522 22 93 87	Casa-Anfa
353	Ecole de Formation et Gestion Hôtelière	Ecole de Formation et Gestion Hôtelière	10 lot Marjane bd la grande ceinture Californie	0522 27 67 12		Casa-Anfa
354	Ecole Paramédicale Privée de Casablanca	Ecole Paramédicale Privée de Casablanca	221, Bd Med V, 3ème étage, casa-Anfa	0522 44 40 23 0522 44 78 61	0522 29 80 69	Casa-Anfa
355	Ecole Européenne de Management du Tourisme Privée	Ecole Européenne de Management du Tourisme Privée	28, rue VIZIR TAZI, 1er étage	0522 49 27 19 06 61 46 65 95		Casa-Anfa
356	Ecole Spécialisée des Etudes Professionnelles	Ecole Spécialisée des Etudes Professionnelles	10, Avenue des FAR 4ème étage	0522 26 63 74	0522 29 62 90	Casa-Anfa
357	Ecole d'enseignement Professionnel et Techniques des Métiers	Ecole d'enseignement Professionnel et Techniques des Métiers	18 Bis rue Alger Quartier Racine	0522 49 10 62	0522 49 10 56	Casa-Anfa
358	Ecole des métiers de Casablanca privée	Ecole des métiers de Casablanca privée	21, rue des Moineaux, Oasis	0522 23 65 86	0522 23 65 74	Casa-Anfa
359	Ecole Berthelot Privée	Ecole Berthelot Privée	22 rue Ahmed el Ghali (ex Berthelot) 1er étage	0522 22 71 51		Casa-Anfa
360	Ecole Spécialisée en Qualité et Métrologie	Ecole Spécialisée en Qualité et Métrologie	4, rue Al watania, 5ème étage, n° 21, Casa-Anfa	0522 22 02 06	0522 22 02 09	Casa-Anfa
361	Groupe établissements Pigier	Etablissement Pigier	2, rue Allal Ben Abdellah	0522 22 07 33 05 22 22 39 37	0522 29 63 69	Casa-Anfa
362	Ecole d'Art et Métiers de Communication Art'Com	Ecole d'Art et Métiers de Communication Art'Com	18, rue Bachir Ibrahimî Quartier Belair	0522 26 18 54 0522 26 84 43	0522 27 46 02	Casa-Anfa
363	Ecole d'informatique, de Réseaux et Télécommunication	Ecole d'informatique, de Réseaux et Télécommunication	97, Av Hassan Sghir	522451905	0522 45 19 07	Casa-Anfa
364	Ecole Oscar Média	Ecole Oscar Média	16, rue Karachi, 1er étage, Casa-Anfa	0522 44 85 58	0661 23 42 66	Casa-Anfa
365	Ecole Française de Commerce International et d'Informatique	Ecole Française de Commerce International et d'Informatique	21, rue Abou Abdellah Nafii, Résidence Ben Omar, Maarif	0522 23 02 28	0522 23 02 28	Casa-Anfa
366	Ecole Internationale de Formation Touristique et Hôtelière Privée	Ecole Internationale de Formation Touristique et Hôtelière Privée	17, rue Oiba ben Ghazouane, quartier Palmier, Casa-Anfa	0522 36 16 32	0522 94 23 38	Casa-Anfa
367	Ecole des Arts et Métiers Bâtiments et Travaux publics (BTP)	Ecole des Arts et Métiers Bâtiments et Travaux publics (BTP)	46, Bd Zerkouni, Anfa			Casa-Anfa
368	Ecole Centrale des Sciences Médicales et de la Santé	Ecole Centrale des Sciences Médicales et de la Santé	4 bis, rue Lucerne	0522 22 32 12		Casa-Anfa
369	Ecole de Transit et Logistique Privée	Ecole de Transit et Logistique Privée	39, bd Med V 1er étage	0661 43 56 43 0522 47 37 53	0522 47 40 31	Casa-Anfa
370	Ecole de Délégué Médical et Secrétaire Médicale	Ecole de Délégué Médical et Secrétaire Médicale	221, bd Med V 2ème étage n° 3			Casa-Anfa
371	Ecole Centrale des Technologies de l'Information et de la Finance (Global S2I)	Ecole Centrale des Technologies de l'Information et de la Finance (Global S2I)	379, Bd Yacoub El Mansour, 3ème étage, n°9, Casa-Anfa	0522 22 71 51		Casa-Anfa
372	Ecole Internationale de Management Privée	Ecole Internationale de Management Privée	47 Bd Mohamed V, 1er étage			Casa-Anfa
373	Institut Privé de Formation Visa	Institut Privé de Formation Visa	47, bd Rahal El Meskini, n°5 et 6, 2ème étage	0522 54 22 25	0522 26 53 49	Casa-Anfa
374	Institut Multihexa Maroc	Institut Multihexa Casablanca	124, Bd Rahal Meskini, 3ème étage, n°8, Casa-Anfa	0522 44 41 23	0522 45 15 88	Casa-Anfa
375	Institut des Métiers de la vente et de la Logistique	Institut des Métiers de la vente et de la Logistique	79, rue Jabir Bnou Hayane, 3ème étage, bd Anfa, Casa-Anfa	0661 40 82 25 0522 49 08 61	0522 49 08 58	Casa-Anfa
376	Institut Nobl de Gestion et d'Informatique	Institut Nobl de Gestion et d'Informatique	132, bd Med Smaïha, Derb Omar, 4ème et 5ème étage	0522 30 30 16 0673 37 19 94		Casa-Anfa
377	Institut des études des métiers de santé et de prothèse	Institut des études des métiers de santé et de prothèse	1, bd Ibnou Sina, Maarif	0522 39 43 64 0522 39 43 65	0522 39 43 65	Casa-Anfa
378	Institut Central de Formation	Institut Central de Formation	73, bd Mohamed V	0522 22 17 59	0522 54 15 73	Casa-Anfa
379	Institut International des Sciences Paramédicales	Institut International des Sciences Paramédicales	1, Angle bd Hassan II et rue Jean Bouin	0662 56 24 20		Casa-Anfa
380	Institut des Sciences Médicales et Sociales	Institut des Sciences Médicales et Sociales	3, angle rue Branil et rue Prince Moulay Abdellah, 2ème étage, Appt 4	0522 22 62 52 0661 41 61 40		Casa-Anfa
381	Groupe Institut de formation en informatique appliquée et en management (IFIAM)	Institut de Formation En Informatique Appliquée Et Management (IFIAM Formation) - site II	15, rue Taher Sebti 3ème étage n°7	0522 71 79 79 0522 20 88 98	0522 70 32 09	Casa-Anfa
382	Institut Multi Compétences Professionnelle Privé	Institut Multi Compétences Professionnelle Privé	8, Résidence Khouribga, appt 21 et 22, 4ème étage, rue Khouribga	0522 45 06 15		Casa-Anfa
383	Institut Privé de Logistique et Transport	Institut Privé de Logistique et Transport	4, bd Soldat Hartmann, Quartier des Hôpitaux	0522 99 27 16	0522 99 27 16	Casa-Anfa
384	Institut de formation en journalisme	Institut de formation en journalisme	97 bd Hassan Esghir Résidence Azhar	0522 44 29 94 0522 44 06 89	0522 31 87 89	Casa-Anfa

385	Institut de Journalisme et des Sciences de la Communication	Institut de Journalisme et des Sciences de la Communication	47 bd Rahal El Meskini 5ème étage	0522 44 14 24	0522 44 13 23	Casa-Anfa
386	Institut de Management et Business Technology	Institut de Management et Business Technology	75, angle bd d'Anfa et rue de Provence, Casa-Anfa	0522 27 92 03		Casa-Anfa
387	Institut Privé des Carrières de Santé	Institut Privé des Carrières de Santé	282 rue Strasbourg, angle bd de la Résistance, Résidence CASA 1	0522 44 64 51		Casa-Anfa
388	Institut canadien de management et de technologie	Institut canadien de management et de technologie	1, rue Tarablouss, 1er et 2ème étage, Mers Sultan	0522 22 09 09	0522 22 43 50	Casa-Anfa
389	Institut GATE d'Informatique et de Gestion	Institut GATE d'Informatique et de Gestion	39 rue Omar Slaoui, 5ème étage	0522 62 62 09	0522 62 62 09	Casa-Anfa
390	Institut des Déclarants en Douanes de Transport et de Logistique Privé	Institut des Déclarants en Douanes de Transport et de Logistique Privé site 1	10 Avenue des FAR 1er étage Casa-Anfa	0661 43 68 78 0522 47 39 87	0522 22 24 94	Casa-Anfa
391	Institut de Formation de Construction et d'Aménagement	Institut de Formation de Construction et d'Aménagement	N°46, Bd Zerktouni, 4ème étage n°8	0522 22 49 44	0522 27 81 60	Casa-Anfa
392	Institut des professions techniques et médicales - IPTM	Institut des professions techniques et médicales -IPTM	97, Av Hassan Sghir, Rce Azhar, 5ème étage	0522 44 29 94 0522 44 06 89	0522 31 87 89	Casa-Anfa
393	Groupe IPIAB : Institut Professionnel d'Informatique Allal Ben Abdellah	IPIAB-OPTIQUE	47 Bd Allal Ibn Abdallah n°46	0661 40 62 25		Casa-Anfa
394	Mondial Média	Mondial Média	97, Bd Med V, 3ème étage, Casa-Anfa	0522 31 31 36		Casa-Anfa
395	Studio M Casablanca	Studio M Casablanca	179, rue hadj Omar Rifi, résidence Alwahda, 1er étage	0522 44 10 22		Casa-Anfa
396	Institut de Développement du Marché de l'Emploi et de Gestion Privé	Institut de Développement du Marché de l'Emploi et de Gestion Privé	54, Angle bd Khalil et bd Mohamed 6 Hay My Abdellah	0661 24 67 21 0522 21 25 16	0522 21 25 16	Ain-Chok
397	Centre de Formation Automobile Privé - FARAUTO	Centre de Formation Automobile Privé	47 rue Abdelouahed El Marrakchi, zone Industrielle Oukacha	0522 66 32 13 0522 35 61 62	0522 66 12 20	Ain Sbaa Hay Mohammadi
398	Centre d'Enseignement des Sciences Appliquées	Centre d'Enseignement des Sciences Appliquées	12, Rue Champigny ,4ème étage, Roches Noires, Hay Mohammadi Ain Sbaa	0522 44 41 80 0522 44 41 81	0522 31 50 69	Ain Sbaa Hay Mohammadi
399	Ecole Formation Active FORMACTIVE	Ecole Formation Active FORMACTIVE	6, Lot Nadia bd grande Ceinture 3ème étage Appt 5 & 6 Hay Mohammadi	0522 61 28 01		Ain Sbaa Hay Mohammadi
400	Institut Benjelloun de Gestion, d'Informatique et de Secrétariat	Institut Benjelloun de Gestion, d'Informatique et de Secrétariat	66 bis Avenue des Sophoras, Ain Sbaa	0522 66 39 89 0522 66 39 90	0522 66 54 10	Ain Sbaa Hay Mohammadi
401	Ecole de Santé Privée Avicenne	Ecole de Santé Privée Avicenne	433 bd Med V 1er et 2ème étage	0522 24 36 26		Ain Sbaa Hay Mohammadi
402	Centre des Compétences Professionnelles	Centre des Compétences Professionnelles	n°12, 2ème étage rue Tlemcen, Belvédère	0522 40 56 23 0664 04 35 98		Ain Sbaa Hay Mohammadi
403	Ecole VIMY des Technologies Appliquées Privée	Ecole VIMY des Technologies Appliquées Privée	42, rue VIMY Belvédère, 1er étage	0522 40 30 00	0522 40 30 00	Ain Sbaa Hay Mohammadi
404	Institut Marocain d'Audiovisuel et de Journalisme	Institut Marocain d'Audiovisuel et de Journalisme	83, bd de la Résistance, 3ème étage	0522 44 30 32	0522 44 30 33	Ain Sbaa Hay Mohammadi
405	International Business Institute	International Business Institute	81 Bd de la Résistance étages 1, 2, 3, 4 Roches Noires	0522 44 67 84 0522 44 70 39	0522 44 15 08	Ain Sbaa Hay Mohammadi
406	Groupe Institut de formation en Informatique appliquée et en management (IFIAM)	Institut de formation en informatique appliquée et en management (IFIAM)	16 Bd Reda Guédira Bloc 36 Cité Jamâa	0522 59 60 08 0522 37 86 07	0522 59 60 08	Ben M'Sik
407	Institut Privé IFIAM de Formation en Informatique Appliquée	Institut Privé IFIAM de Formation en Informatique Appliquée	16, Bloc 36, Cité Djamaâ, Ben M'sik, Sidi Othmane			Ben M'Sik
408	Institut Privé de Formation Paramédicale et Informatique	Institut Privé de Formation Paramédicale et Informatique	N° 496 Bd 6 Novembre 1975 hay Al Ahd El Jadid cité Jamâa	0522 37 19 80 0522 37 31 61	0522 59 95 59	Ben M'Sik
409	Institut Professionnel d'Informatique	Institut Professionnel d'Informatique	Rue Puissesseau n°1 Av de la Résistance	0522 30 63 32 0522 30 59 14	0522 30 32 86	El Fida Mers Sultan
410	Institut Professionnel des Carrières de Santé	Institut Professionnel des Carrières de Santé	131, Bd La Résistance, Appt 17, Résidence NEZHA	0522 44 70 72		El Fida Mers Sultan
411	Institut Polyvalent des Métiers de la Santé	Institut Polyvalent des Métiers de la Santé	542, Bd Modibo kita, 3ème étage Appt 3-4, 4ème étage-Appt 5	0522 81 44 22	0522 82 73 73	El Fida Mers Sultan
412	Institut Privé des Affaires et de Gestion	Institut Privé des Affaires et de Gestion	542, Avenue Modibo kita	0522 81 44 22	0522 82 73 73	El Fida Mers Sultan
413	Institut des Professions Techniques et Médicales (IPTM)	Institut des Professions Techniques et Médicales (IPTM)	153, Bd Farouki Rahali, Sidi Maarouf 6 El Fida	0522 28 36 78	0522 28 87 01	El Fida Mers Sultan
414	Centre Ibn Abbad Privé	Centre Ibn Abbad Privé	93, Bd Afghanistan Hay Hassani	0522 90 96 05		Hay Hassani
415	Ecole Matrix Casablanca	Ecole Matrix Casablanca	n°110, lotissement HANA, angle rue 22 et 28, Hay Hassani	0522 36 78 52	0522 36 78 88	Hay Hassani
416	Institut INFOGES Privé	Institut INFOGES Privé	Bd oued TANSIFT, n° 4, rue 124, 2ème étage, hay Oulfa, Ain chok	0522 93 16 19 0661 32 27 17	0522 93 31 00	Hay Hassani
417	Institut Privé des Métiers de Santé et d'Informatique	Institut Privé des Métiers de Santé et d'Informatique	119, Bd Afghanistan Hay Hassani	0522 90 30 03 0661 32 74 13		Hay Hassani
418	Institut Privé Améziane de Formation des Métiers de Santé	Institut Privé Améziane de Formation des Métiers de Santé	22, lot haj fateh, n°128, Oulfa	0522 89 48 28 0661 57 02 78		Hay Hassani
419	Institut de Gestion et d'Informatique	Institut de Gestion et d'Informatique	244, Bd Wed Daoura Oulfa	0522 89 77 74 0661 31 56 89		Hay Hassani

420	Institut Manara technique	Institut Manara technique	43 rue Sijlmassa Hay Al Hanaa	0522 36 64 99 0522 36 65 04	0522 36 65 05	Hay Hassani
421	Institut des Hautes Etudes Professionnelles de Gestion et d'Informatique IHPRO	Institut des Hautes Etudes Professionnelles de Gestion et d'Informatique IHPRO	N°135 Amal 2 Tit Mellil	0522 51 18 93 0664 23 02 64		Médiouna
422	Académie Internationale des Sciences Paramédicales Al-kendy	Académie Internationale des Sciences Paramédicales Al-kendy	51 F, bd Abdelkader sahraoui, 1er et 4ème étage, hay Moulay Rachid	0522 70 76 80	0522 70 22 83	My Rchid
423	Ecole Casablancaise d'Informatique et de Gestion II-	Ecole Casablancaise d'Informatique et de Gestion II-	60 Bd Maati Ben ZIAD Immeuble 'C' Hay Sadri	0522 71 45 80		My Rchid
424	Institut Dar Al Oloum	Institut Dar Al Oloum	104, rue 4 Bd Alakid Al Allam Cité Bournazil	0522 37 03 96	0522 57 04 60	My Rchid
425	Institut d'Electronique Industrielle et Automatisations	Institut d'Electronique Industrielle et Automatisations	Hay Sadri (Bournazel), rue 66 n°19 grp. 1 Quartier Hay Moulay Rachid	0522 70 37 42 0640 37 43 67	0522 70 37 42	My Rchid
426	Institut Nouveau d'Informatique Appliquée,	Institut Nouveau d'Informatique Appliquée, Site I	44, Bd Med Baamrani Amal 4 Bernoussi	0522 73 37 93 0522 73 78 59	0522 74 16 79	Sidi Bernoussi
427	Institut Casablancaise Privé de Technologie Appliquée	Institut Casablancaise Privé de Technologie Appliquée	Amal 1, Bd Ahmed Ben Bassou n°146	0667 08 00 16 0522 76 86 10	0522 76 86 10	Sidi Bernoussi
428	Institut Galaxy Polyformation	Institut Galaxy Polyformation	222 Bd Lalla Asmaa, 2ème et 3ème étage Sidi Mouden	0662 25 91 18 0522 72 37 79		Sidi Bernoussi
429	Ecole professionnelle d'informatique appliquée au multimédia	Ecole professionnelle d'informatique appliquée au multimédia	41, Hay Tarik n°27 sidi Bernoussi	0522 75 15 27	0522 75 15 27	Sidi Bernoussi
430	Institut des Compétences Professionnelles Privé	Institut des Compétences Professionnelles Privé, site 1	Amal1 rue 35 n° 38 1er étage	0661 29 90 21		Sidi Bernoussi
431	Institut des Compétences Professionnelles Privé	Institut des Compétences Professionnelles Privé, Site II	Angle rue Med SALAM et Bd al Adarissa G 6 1er étage sidi Mouden	0661 29 90 21		Sidi Bernoussi
432	Ecole Mohammédia d'Hôtellerie et Tourisme Privée	Ecole Mohammédia d'Hôtellerie et Tourisme Privée	273 Lotissement YASMINA Bd Hassan II	0661 08 18 37	0523 32 06 27	Mohammédia
433	Groupe établissements Pigier	Institut Pigier Privé	Résidence Demnate Bd Hassan II n°79 Appt 8 Mohammédia	0523 32 29 20 0661 36 00 93		Mohammédia
434	Institut de Gestion Informatique et Commerciale	Institut de Gestion Informatique et Commerciale	Bd Hassan II Résidence. Al Kihal Mohammédia	0523 31 02 63 0523 31 07 56	0523 31 07 56	Mohammédia
435	Institut de Formation Technique Privé	Institut de Formation Technique Privé	Angle Bd Baghdad et Rue Kénitra El Kasba, Mohammédia	0523 31 71 15	0523 31 20 29	Mohammédia
436	Académie Ibn Rochd des Métiers de la santé	Académie Ibn Rochd des Métiers de la santé,	Angle rue Doukkala et rue changuite Mohammédia	0523 32 91 80		Mohammédia
437	Ecole Professionnelle d'informatique	Ecole Professionnelle d'informatique EPIQ SITE II	Lotissement El Fath n°48, 1er et 2ème étage, Ain Harrouda	0522 32 91 05 0522 32 93 64	0522 76 86 81	Mohammédia
438	Ecole Mohammédia de Commerce et d'Informatique	Ecole Mohammédia de Commerce et d'Informatique	Bd Mourabiline 582, 1er étage	0523 28 11 00		Mohammédia
439	Institut Privé des Nouvelles Etudes de Commerce et Gestion	Institut Privé des Nouvelles Etudes de Commerce et Gestion	459 Hay El Houria El Alla Mohammédia	0523 30 14 89		Mohammédia
440	Institut Spécialisé de Logistique et Technologie	Institut Spécialisé de Logistique et Technologie	Angle rue NADOR et rue BRAHIM ROUDANI	06 61 41 67 94 0523 31 21 12	0523 30 08 86	Mohammédia
441	Institut Ain Harrouda de Perfectionnement Professionnel Privé	Institut Ain Harrouda de Perfectionnement Professionnel Privé	Hay al Amal 1 B 93 1er étage Ain Harrouda			Mohammédia
442	Institut Vasco d'étude de tourisme et hôtellerie	Institut Vasco d'étude de tourisme et hôtellerie	87, boulevard la résistance. Mohammédia	06 64 94 48 74 0523 28 48 96		Mohammédia
443	École d'informatique de gestion et de management des affaires- IGMA School-	École d'informatique de gestion et de management des affaires - IGMA School	N° 5 et 6, Résidence Wafae, Mohammed V – El Jadida	0523 35 42 11	0523 37 19 35	El Jadida
444	Groupe établissements Pigier	Ecole PIGIER	33, Bd Mohamed V, 4 et 5, El Jadida	0523 34 29 12	0523 34 29 12	El Jadida
445	Institut de commerce marketing et management école EC2M	Institut de commerce marketing et management -école EC2M	N°22 immeuble Khalifa Appts 13 et 14 rue Anatole France EL JADIDA	0523 34 16 27	0523 34 16 27	El Jadida
446	Institut de gestion, d'informatique appliquée de management - IGIAM	Institut de gestion, d'informatique appliquée de management IGIAM	Avenue Mohammed V résidence al Mansour Billah, Appts 19 et 24 EL JADIDA	0523 35 44 96	0523 37 20 90	El Jadida
447	ECOPARAMED	ECOPARAMED	37, Avenue Annakhil 1er étage Appt 2 El Jadida	0523 34 45 88	0523 34 42 38	El Jadida
448	Institut de technologie et des infirmiers auxiliaires et polyvalents (ITIAP)	Institut de technologie et des infirmiers auxiliaires et polyvalents (ITIAP)	Avenue MED V, 8 rue carpozen n° 5 et 6 et 7 el Jadida	0523 34 42 38	0523 34 42 38	El Jadida
449	ETF- DUALE EL Jadida	ETF- DUALE EL Jadida	Avenue L, ex Avenue Varennes, résidence n° 2 - el Jadida	0523 39 33 04		El Jadida
450	Ecole nouvelle d'informatique et de management ENIM	Ecole nouvelle d'informatique et de management ENIM	23 av Mohammed VI Appts 5 et 6 3ème étage el Jadida	0523 35 04 35	0523 35 04 35	El Jadida
451	Groupe établissements Pigier	Ecole PIGIER	109 Avenue des FAR Settat	0523 40 32 12	523403212	Settat
452	Ecole Polytec d'informatique	Ecole Polytec d'informatique	14 Kissariat Nakhil Bd Hassan II, Settat	0523 72 13 34	0523 40 01 69	Settat
453	Ecole Alaoui de prothèse dentaire	Ecole Alaoui de prothèse dentaire	12 rue Berrechid derb saboun Settat	0523 72 47 05		Settat
454	Institut Eurotec	Institut Eurotec,	Avenue Hassan II, Im. Ain Nzagh n°5 et 6, Settat			Settat
455	Institut de formation paramédicale de Settat	Institut de formation paramédicale de Settat	Lotissement Al Wahda, Hay Al Farah, N°1, Settat	0523 72 23 72	0523 72 23 37	Settat

456	Ecole hotline des études de gestion informatique HEGI—	Ecole hotline des études de gestion informatique HEGI—	Avenue des FAR, Immeuble Kabil, Appt. 5, 7 et 8 - Sidi Bennour	0523 36 91 29		Sidi Bennour
457	Institut d'informatique, d'administration et de gestion (I.A.G.E)	Institut d'informatique, d'administration et de gestion (I.A.G.E)	Immeuble 51 av FAR Appts 3 et 5 sidi Bennour el Jadida	0523 35 99 79	0523 36 92 06	Sidi Bennour
458	Ecole spécialisée de l'informatique et de management	Ecole spécialisée de l'informatique et de management	Hay Askoune Avenue Mohamed V Immeuble Soussi, 1ère étage - Amzmiz -El Haouz	0524 45 49 41	0524 45 49 41	Al Haouz
459	Institut spécialisé de technologie d'informatique	Institut spécialisé de technologie d'informatique	N°1, Hay Massira, Chichaoua			Chichaoua
460	Clever School	Clever School	33 Pole Socio-Economique, 4ème étage, El Kelaa des Sraghna	0524 22 07 56		El Kelaa des Sraghna
461	Ecole centrale d'informatique et gestion	Ecole centrale d'informatique et gestion	57, Complexe Industriel et Social, Appts n° 3 et 4, El Kelaa des Sraghna	0524 22 15 47	0524 22 15 47	El Kelaa des Sraghna
462	Ecole Khawarizmi de formation	Ecole Khawarizmi de formation	Hay Nahla 2, n°911, El Kelaa	0524 41 19 74 06 62 07 33 82		El Kelaa des Sraghna
463	Institut de formation paramédicale RAZIMID	Institut de formation paramédicale RAZIMID	N°56, Complexe socio-économique n° 7 et 8, El Kelaa	05 27 61 84 84		El Kelaa des Sraghna
464	Groupe établissements Pigier	Ecole PIGIER	Complexe socio-économique n° 33 Appt n°2 El Kelaa	0524 22 04 00	0524 22 04 00	El Kelaa des Sraghna
465	Institut MAHMOUD privé d'informatique	Institut MAHMOUD privé d'informatique	336, Lotissement Ezzahra, Attaouia	0524 23 53 85		El Kelaa des Sraghna
466	Institut GAMA informatique privé	Institut GAMA informatique privé	Complexe socio-économique n° 34, appt3 El Kelaa	0524 22 04 04		El Kelaa des Sraghna
467	Groupe établissements Pigier	Ecole PIGIER	21, Rue RIF - Essaouira	0667 19 40 83		Essaouira
468	Institut Fadloulah de formation privée en sciences paramédicales	Institut Fadloulah de formation privée en sciences paramédicales	Rue Abou Nouas, n°28 Essaouira	0524 47 48 91		Essaouira
469	Groupe EFET	Ecole française d'enseignement technique (EFET) Marrakech	183, AV Med V Guéliz - Marrakech Ménara	0524 43 11 42 0524 43 11 46	0524 43 85 96	Marrakech
470	Ecole Racine	Ecole Racine privée de Marrakech	51, Rue loubnan Gueliz	0524 44 73 06	0524 43 73 99	Marrakech
471	Ecole RACINE PLUS	Ecole RACINE PLUS	Port Urbain Massira1 Pavillons N° 9, 10, 11 ET 12 - Marrakech Ménara	0524 39 26 62	0524 49 47 11	Marrakech
472	Ecole Polytechnique du Sud	Ecole Polytechnique du Sud	N°384 bis Mhamid III	0524 37 22 39		Marrakech
473	Groupe QUASAR	Institut QUASAR	943, Hay El Hassani Bloc 41, 1ère étage - Marrakech Ménara	0524 39 45 51 0524 45 81 75		Marrakech
474	Ecole Soft School	Ecole Soft School	5 rue Souria Immeuble Rachadi n° 21 Guéliz - Marrakech Ménara	0524 43 51 40		Marrakech
475	Centre Casablancais de formation appliquée (CCFA)	Centre Casablancais de formation appliquée (CCFA)	82, Rue Errazi Amerchiche - Marrakech Ménara	0524 33 28 33	0524 33 29 33	Marrakech
476	Collège Lasalle international	Collège Lasalle international Marrakech	Résidence TAIBA Im "A" Appts 10,11 et13 Avenue My Abdellah - Marrakech Ménara	0524 31 23 04	0524 33 03 94	Marrakech
477	Ecole el Hassania	Ecole el Hassania	157, Hay Sidi Youssef Ben Ali 3 Av Lagouira - SIDI YOUSSEF BEN ALI	0524 40 63 08		Marrakech
478	Ecole internationale RHAZES des sciences de la santé	Ecole internationale RHAZES des sciences de la santé	Avenue Yacoub El Mansour Immeuble Ahlam, n° 49 et 50, Appt n°7 et 9 Gueliz	0524 43 97 44	0524 43 12 14	Marrakech
479	Ecole Origines de l'informatique	Ecole Origines de l'informatique	Massira I lettre "B" Immeuble. 798 Appt. 22	0524 49 05 86		Marrakech
480	Académie internationale des sciences polytechniques Ben moussa	Académie internationale des sciences polytechniques ben moussa	92, Appts n° 1 et 3 1er Etage, Bd Zerktouni Guéliz, Marrakech	0524 42 09 21	0524 43 64 87	Marrakech
481	Groupe SAGIM	Ecole soft Art gestion informatisée Marrakech – SAGIM	N° 26 Maniss Laayoune Daoudiate	0524 30 29 24		Marrakech
482	Ecole Méga School	Ecole Méga School	7 quartier zaitoune Amerchiche	0524 30 06 36	0524 30 06 38	Marrakech
483	Jah informatique plus	Jah Informatique plus	697, Lot al Housna 2, Mhamid - Marrakech Ménara	0524 37 16 19	0524 37 16 19	Marrakech
484	Moulik Groupe	Institut Moulik Groupe	Immeuble Koutoubia, Massira 1, Hay Hassani, Marrakech Ménara, Marrakech	0524 34 55 47		Marrakech
485	Institut Moulik de santé	Institut Moulik de santé	127, immeuble GIDEL Appts 17 et 18, 3ème étage Avenue Md V Guéliz - Marrakech Ménara	0524 42 03 25	0524 42 03 25	Marrakech
486	Institut Excel des Sciences Appliquées	Institut Excel des Sciences Appliquées	186, Massira 2 lettre A , Hay Hassani - Marrakech Ménara	0524 49 08 58	0524 34 57 39	Marrakech
487	Institut Marrakech de management et finance «IMMF»	Institut Marrakech de management et finance «IMMF»	73, Hay EL Mohamadi Lot Ezzaitoune rez de chaussé et 1ère étage- Amerchiche - Daoudiate - Marrakech	0666 64 23 07		Marrakech
488	Institut de formation du personnel de santé " IPFPS"	Institut de formation du personnel de santé " IPFPS"	Appts 35, 44 et 46, Résidence Hamdane Avenue Hassan 2 Guéliz - Marrakech Ménara	0524 43 95 30		Marrakech
489	Institut Averroès plus	Institut Averroès plus (site 1)	3, immeuble Habous Bloc M, Bab Doukkala - Marrakech Ménara	0662 61 23 61		Marrakech
490	Institut Excel de santé	Institut Excel de santé	361, Massira 1 lettre B - Marrakech Ménara	0524 49 40 28		Marrakech
491	Institut KIRAM info	Institut KIRAM info	Amerchiche N°49 Daoudiate	0524 31 23 81		Marrakech
492	Ecole média - zone	Ecole média - zone	112, av Mohammed V, Appt N° C 5, 3ème étage Gueliz Marrakech	0524 42 00 80 0674 12 07 57	0524 42 00 80	Marrakech
493	Ecole Nobel School	Ecole Nobel School	55, Kissariat Tfaq Idaouzal Bab agnaou - Marrakech Medina	0524 42 79 41		Marrakech
494	Ecole spéciale des sciences Informatiques et gestion des entreprises «ESSIGE»	Ecole spéciale des sciences informatiques et gestion des entreprises «ESSIGE»	Av Palestine Daoudiate, Immeuble Massira n°7/8 1 ^{er} ét. MARRAKECH	0524 31 24 48	0524 31 24 48	Marrakech
495	Ecole Spéciale de Technologie et d'Informatique de Gestion (Ecostig)	Ecole Spéciale de Technologie et d'Informatique de Gestion (Ecostig)	9, Immeuble des Habous, avenue Hassan II Bab Doukkala - Marrakech Ménara	0524 44 92 90	0524 44 93 91	Marrakech

496	Excel de Kinésithérapie	Excel de Kinésithérapie	Av Allal El fassi complexe des Habous Immeuble 2 N°3	0661 24 29 10		Marrakech
497	Institut de communication et des sciences de l'information (IPCSI)	Institut de communication et des sciences de l'information (IPCSI)	300, Hay Amerchiche Mrastane Daoudiate - Marrakech Ménara	0524 30 14 77		Marrakech
498	Groupe IGMA SCHOOL	IGMA SCHOOL PNC	Immeuble. IDAR, croisement rue Safi, devant Macdonald, Appts 7 et 8, 1er étage, Marrakech	0524 43 06 56		Marrakech
499	Institut des sciences et techniques appliquées de Marrakech ISTAM	Institut des sciences et techniques appliquées de Marrakech ISTAM	N° 33, Mhamid 8, Marrakech	0524 00 65 04 0660 59 80 37	0524 42 27 90	Marrakech
500	Institut de Formation en Administration et Commerce	Institut de Formation en Administration et Commerce	N° 935, Lotissement Nahda, M'HAMID Marrakech	0524 36 10 95		Marrakech
501	Institut spécialisé en bâtiment et topographie	Institut spécialisé en bâtiment et topographie	Avenue prince My Abdellah, lotissement Imad Eddine, n° 23, Marrakech	0668 72 64 98		Marrakech
502	Institut AGODENT de prothèse Dentaire	Institut AGODENT de prothèse Dentaire	Massira 1 Immeuble 580N° 41/ 503eme étage	0524 34 63 07	0524 34 63 16	Marrakech
503	Lion Atlas Center	Lion Atlas Center	N° 16, Lotissement Chelabel, M'hamid Marrakech	0524 37 33 88	0524 37 33 99	Marrakech
504	Institut Architec de Marrakech	Institut Architec de Marrakech	Im. Al Massira, 2ème étage Appts, n°10 et 11 et 13, Unité 2 Hay El Mohamadi, Marrakech	0524 30 37 60		Marrakech
505	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Marrakech	18, Bd Zerktouni	0524 44 75 14		Marrakech
506	Ecole SAGI,	Ecole SAGI,	N°46, Lotissement el Bour, 1er étage	0524 31 77 81 0524 31 78 44		Rhamna
507	Ecole FARIS de l'informatique et de coupe couture	Ecole FARIS de l'informatique et de coupe couture	N° 82 Bloc 6, Lot. Kaouki – SAFI			Safi
508	Ecole polytechnique de Safi	Ecole polytechnique de Safi	Avenue Mohammed V, Immeuble Mabrouki 1er étage, Safi	0524 46 15 61		Safi
509	Institut spécialisé d'informatique de modélisation et de leurs applications	Institut spécialisé d'informatique de modélisation et de leurs applications	5, rue Taib Benhima ville nouvelle Safi	0524 61 27 25		Safi
510	Institut Louis Le Grand	Institut Louis Le Grand	N° 4 rue n°1, Lot. Smis triki, ville nouvelle – SAFI	0524 62 97 37		Safi
511	Ecole CELUS global	Ecole CELUS global	N° 34, AV Kennedy Jnane Illane, Safi	0524 46 19 71	0524 46 19 72	Safi
512	Institut Informatique System-	Institut Informatique System-	Rue de l'industrie, Immeuble Tantaoui 3° étage Safi	0524 46 39 18	0524 46 14 10	Safi
513	Institut de gestion et d'informatique appliquée et paramédical	Institut de gestion et d'informatique appliquée et paramédical	Bd Kennedy Immeuble. Shem's Lot. Itri Safi	0524 63 04 72		Safi
514	Institut de formation des techniques de développement informatiques et de gestion	Institut de formation des techniques de développement informatiques et de gestion	N° 15 AV Ibn khaldoun 3ème étage en face de la gare routière, Safi			Safi
515	Institut privé des sciences et techniques de l'informatique	Institut privé des sciences et techniques de l'informatique	Immeuble Essaada, Appt n°11 angle Bd Kennedy et Bd. Ibn khaldoun, Safi			Safi
516	Institut moderne de science d'informatique et de gestion d'entreprises	Institut moderne de science d'informatique et de gestion d'entreprises	12, av Kennedy, Immeuble Nassim appt.3 – SAFI	0663 14 88 01		Safi
517	Institut de formation professionnelle technique et paramédicale (I.D.F.P.T.M.)	Institut de formation professionnelle technique et paramédicale (I.D.F.P.T.M.)	Lotiss. Smis Triki rue 1 villa n°12, bd. kennidy SAFI	0524 62 18 61 0524 62 80 81	0524 62 80 81	Safi
518	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Safi	Imm. 105, Av. Kennedy, safi	0524 62 69 91		Safi
519		Ecole Pigier Youssoufia	4, 5, Immeuble yaacoubi, Hay Hassani, Youssoufia	0524 64 68 80		Youssoufia
520	Tensift institut informatique "T2I"	Tensift institut informatique "T2I"	1 ET 3, 1er étage, Rue Meknès, Quartier Hassani - Youssoufia			Youssoufia
521	Ecole des sciences de gestion et d'informatique ESGI	Ecole des sciences de gestion et d'informatique ESGI	N° 32, Rue Mohammed EL Hansali Errachidia	0535 79 17 38 0661 60 75 88	0535 79 19 71	Errachidia
522	Ecole Sijilmasa de technologie appliquée	Ecole Sijilmasa de technologie appliquée	N°10 Bis, Rue N°6 Tarka Al Jadida, Errachidia	0535 57 12 88		Errachidia
523	Ecole Spéciale d'Informatique et d'Analyse des Systèmes et Sécurité ESIASS	Ecole Spéciale d'Informatique et d'Analyse des Systèmes et Sécurité ESIASS	Route marché de gros près de Lycée technique 1ere étage Errachidia	0535 57 15 80		Errachidia
524	Groupe ETIGE	Ecole technique d'informatique de gestion et d'électronique ETIGE	534, 2ème division Boutalamine, Errachidia	0535 57 08 01 0648 48 09 64		Errachidia
525	Institut de santé pour infirmiers et administration paramédicale ISIAP	Institut de santé pour infirmiers et administration paramédicale ISIAP	Route Du Marche De Gros Devant Le Lycée Technique, Errachidia	0535 79 04 29		Errachidia
526	Institut Multihexa Maroc	Institut Multihexa Errachidia	N° 19, Rue Moulay Ali Echrif, Errachidia	0535 57 47 99 0619 64 37 69	053 55 748 31	Errachidia
527	Institut scientifique de formation en informatique et management ISFIM	Institut scientifique de formation en informatique et management ISFIM	N°149 Rue n° 21 TINJADAD -	0614 68 48 61		Errachidia
528	Institut technologique de formation professionnelle et management	Institut technologique de formation professionnelle et management	N°5 AVENUE MY ISMAIL, ERFLOUD	0661 74 14 53		Errachidia
529	Ecole de formation des cadres de santé	Ecole de formation des cadres de santé	N12 rue Oman Midelt	0668 94 10 78		Midelt

530	Ecole de gestion et nouvelle technologie de communication	Ecole de gestion et nouvelle technologie de communication	Bd Moulay Driss, n° 3 2ème étage Midelt	0668 68 58 87		Midelt
531	Ecole Screen multimédia	Ecole Screen multimédia	N°8 RUE BIR ANZARAN MIDELET	0535 58 27 26		Midelt
532	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier	Cité de la résistance, BP n°155, Ouarzazate	0524 88 28 06		Ouarzazate
533	Ecole des sciences de gestion et d'informatique	Ecole des sciences de gestion et d'informatique	Cité de la Résistance, près du lycée technique, Ouarzazate	0524 88 29 19		Ouarzazate
534	Etablissement el Mahboub de sud privé de l'informatique et de gestion	Etablissement el Mahboub de sud privé de l'informatique et de gestion	166, lot al wahda, avenue al maghreb al arabi, Ouarzazate	0524 88 28 19	0524 88 74 83	Ouarzazate
535	Institut des études technologiques et professionnelles	Institut des études technologiques et professionnelles	14, place Med 6, Tinghir			Tinghir
536	Ecole des Sciences d'Informatique et de Gestion Tinghir	Ecole des Sciences d'Informatique et de Gestion Tinghir	Avenue Mohammed V, Près de BMCE, Tinghir			Tinghir
537	Institut SAGAM	Institut SAGAM	27, Avenue 11 Janvier, cité Dakhla, Agadir	0528 23 99 26	0528 23 99 26	Agadir
538	Groupe EFET	Ecole française d'enseignement technique et commercial "EFET Agadir"	N°8, Quartier Amsernat, Agadir	0528 82 51 29 0528 84 80 29		Agadir
539		Ecole française d'enseignement technique	8, av. Mohammed IQBAL -Amsernat, Agadir,	0528 23 78 73	0528 23 78 53	Agadir
540		Académie de formation technique	59, lot 130 I, cité al houda, Agadir,	0528 32 02 03	0528 32 02 04	Agadir
541	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier Agadir	101, rue Tarablouss, Q.I, Agadir	0528 84 26 81	0528 84 26 81	Agadir
542	Institut de Management et sciences appliquées " PIMAS	Institut de Management et sciences appliquées " PIMAS	Villa N° 5, Bd 11 Janvier, Hay Eddakhla	0528 22 91 80	0528 22 91 80	Agadir
543	Groupe Institut libre des études informatiques et commerciales (I.L.E.I.C)	Institut libre des études informatiques et commerciales -ILEIC	128, Rue d'Oujda Q I, Agadir IDAOUTANANE	0528 22 75 93	0528 84 10 18	Agadir
544		Institut libre des études informatiques et commerciales (ILEIC)	Avenue 11 Janvier, n° 33, Cité Dakhla, Agadir	0528 84 01 28 0528 84 65 99	0528 84 10 18	Agadir
545	Institut Galien des métiers de la santé	Institut Galien des métiers de la santé	Bd de la résistance, Immeuble Hamria, Appts n° 3, 4, 5 et 6, Quartier industriel, Agadir	0528 84 86 86	0528 82 13 83	Agadir
546	Institut merise	Institut merise	103, Avenue Abdellah Guennoun, Hay Salam, Agadir	0528 22 35 96	0528 22 35 96	Agadir
547	Etablissement l'axiale de la formation spécialisée	Etablissement l'axiale de la formation spécialisée	Bloc E 4, n° 61, Appts n° 1, 2 et 3, Avenue 11 janvier, Cité Dakhla, Agadir	0528 22 79 63	0528 22 10 19	Agadir
548	Institut spécialisé des techniques paramédicales	Institut spécialisé des techniques paramédicales	Bd Abdellah Kanoun, n°49, Hay Essalam, Agadir	0528 23 55 11	0528 23 55 11	Agadir
549	Ecole pour le web avance (EWA)	Ecole pour le web avance (EWA)	265, immeuble Odmine 1er étage Appt n°1 avenue Hassan II Agadir	0528 82 30 00	0528 82 30 00	Agadir
550	Institut AVAST	Institut AVAST	N° 97, Avenue Abdellah Guennoun, Hay Salam, Agadir	0528 23 41 41	0528 21 47 57	Agadir
551	Ecole marocaine des métiers	Ecole marocaine des métiers	N° 425, Appt 1, 3, 4, 1er et 2ème étage, D3 Bloc 2 Hay Dakhla Agadir	0528 84 47 84	0528 84 81 36	Agadir
552	Ecole supérieure de santé (HES)	Ecole supérieure de santé (HES)	Avenue de la résistance, Quartier industriel, Immeuble Hamria, Appt A4, A5, A6, 2, 3ème étage Agadir	0528 82 62 62		Agadir
553	Institut de formation VISA (IFOV)	Institut de formation VISA	Avenue 11 janvier, Bloc E4, N° 61, 2ème étage, Hay Dakhla, Agadir,	0528 21 18 38	0528 21 18 28	Agadir
554	Haute école de l'entreprise HEE	Haute école de l'entreprise HEE	Rue Al Farabi, n°22, Hay Dakhla, Agadir	0528 22 63 64	0528 22 64 65	Agadir
555	Institut de formation technique	Institut de formation technique (Infotec)	Avenue de la résistance, Immeuble Afrah, Quartier industriel, Agadir	0528 23 78 73	0528 22 22 60	Agadir
556	Institut INFOGES	Institut INFOGES	N° 13 Avenue Abderrahim Bouabid, Hay Ouafa, Agadir	0528 22 50 22		Agadir
557	Institut des compétences hôtelières (ICH)	Institut des compétences hôtelières (ICH)	N°24 Avenue 11 Janvier, Cité Dakhla	0528 21 79 30		Agadir
558	Institut des métiers de bâtiment et de gestion (IMBG)	Institut des métiers de bâtiment et de gestion (IMBG)	1 rue Kawakbi 1er étage et 2ème hay Dakhla - Agadir	0528 23 85 99 0528 23 13 59		Agadir
559	Institut de journalisme	Institut de journalisme	Bloc F1, n°149, Hay Dakhla, Agadir	0528 21 79 65		Agadir
560	Institut objectif	Institut objectif	N°1267, 1 et 2ème étage, Hay Salam, Agadir	05.28.21.24.24		Agadir
561	Institut paramédical de prothèse dentaire et d'optique optométrie (IPDO)	Institut paramédical de prothèse dentaire et d'optique optométrie (IPDO)	Rue Illigh, n°17, 1, 2, 3ème étage, Hay Salam Agadir	0528 21 20 19		Agadir
562	Institut régional du tourisme et d'hôtellerie (IRTH)	Institut régional du tourisme et d'hôtellerie (IRTH)	Avenue 11 janvier, n°35, Hay Dakhla, 1 et 2ème étage, Agadir	0528 21 50 97 0666 12 71 98	05 28 21 50 97	Agadir
563	Institut soft des sciences de l'informatique et de communication	Institut soft des sciences de l'informatique et de communication	Avenue 11 janvier, N°EF405, 3ème étage, Hay Dakhla, Agadir	0661 17 62 58 0528 23 22 77		Agadir
564	Groupe AGODENT	Etablissement groupe AGODENT	avenue hassan II résidence 2 et 3 ème étage H Dakhla	0528 82 74 58	0528 82 74 63	Agadir
565	Institut international de formation en technologie de communication	Institut International de formation en technologie de communication	Avenue Hassan I, lm. 4, 2 et 3ème étage, Hay Dakhla, Agadir	0528 23 18 00		Agadir
566	Institut Souss paramédical	Institut Souss paramédical	44, Avenue Maghrib Al Arabi, cité Hassani, Inezgane	0528 83 26 05	0528 83 26 05	Inezgane
567	Institut ECOSPEC	Institut ECOSPEC	Lot salimí n°2, la pergola dcheira	0661 45 89 75		Inezgane
568	Institut Perfect de gestion et d'informatique	Institut Perfect de gestion et d'informatique	82, BD 20 AOUT - TAROUDANT	0528 85 32 03		Taroudant
569	Institut des techniques d'informatique appliquée au Mangement (ITIAM)	Institut des techniques d'informatique appliquée au Mangement (ITIAM Taroudant)	61, rue Al Masjid, Fark Lahbab, Taroudant	0528 55 10 99	0528 55 10 99	Taroudant

570	Groupe établissements Pigier	Ecole Pigier- Ouled-Teima	Avenue Mohamed V, résidence Omar tizniti, Ouled-Teima,	0528 52 79 01 0528 52 14 30		Taroudant
571	Institut technique d'informatique appliquée au management- Ouled-Teima	Institut technique d'informatique appliquée au management- Ouled-Teima	191, Bd Abou Firass Al Hamadani, Nahda 3, Ouled-Teima,	0528 52 13 76		Taroudant
572	Institut nouveau régional de gestion et d'informatique (INRGI) Taroudant	Institut nouveau régional de gestion et d'informatique INRGI Taroudant	Immeuble Rahmani, Prince Héritier, Taroudant	0528 85 18 73		Taroudant
573	Institut nouveau régional de gestion et d'informatique « INRGI »	Institut nouveau régional de gestion et d'informatique « INRGI »	Appts. n°1 et 3, 2ème étage, Immeuble. Bicha, Avenue Mohamed Kheir Eddine, hay Youssoufia, Tiznit	0528 86 25 71	0528 86 25 71	Tiznit
574	Ecole spéciale d'enseignement professionnel - (ESEP)	Ecole spéciale d'enseignement professionnel - (ESEP)	Avenue Mohammed Y, Kaissaria Akoussal, Tiznit	0528 60 02 84 0528 60 13 81	0528 60 07 48	Tiznit
575	Institut ATIG	Institut ATIG	Avenue Mohamed Khir Eddine, youssoufia, Immeuble. Bicha, n°5 Tiznit	0528 60 06 16		Tiznit
576	Groupe Institut libre des études informatiques et commerciales (I.L.E.I.C)	Institut libre des études informatiques et commerciales ILEIC	185, Avenue Des FAR- Guelmim	0528 77 04 14	0528 84 10 18	Guelmim
577	Ecole scientifique et technique privée (ESTP)	Ecole scientifique et technique privée (ESTP)	Avenue Al Magreb Arabi, Hay My Rachid - Laayoune	0528 89 23 88		Laayoune
578	Hautes études informatique et media «HEJM»	Hautes études informatique et media «HEJM»	Immeuble 121, hay Al Qods lot 707 Laayoune			Laayoune
579	Institut de la santé et des professions paramédicales (ISPP)	Institut de la santé et des professions paramédicales (ISPP)	Immeuble 121, hay Al Qods lot 707 Laayoune	0644 52 08 42		Laayoune
580	Institut Harosoft privé d'informatique	Institut Harosoft privé d'informatique	Bd al Oucharfat n°1-1776, App n°6-7-8, 2em étage, Dakhla	0528 99 69 61 0528 93 01 42		Dakhla
581	Groupe établissements Pigier	Pigier Dakhla	Avenue Bahni n°40 1ere étage hay massira 2 Dakhla	528897709		Oued Eddahab

ETABLISSEMENTS DE FORMATION ABRITANT LES CLASSES DE BREVETS DE TECHNICIENS SUPERIEURS (SECTEUR PRIVE)

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Académie Régionale de l'Education et de la Formation Souss Massa	Al Qalam	Cité Dakhla -Agadir	0528432325	0528234323	Agadir Idaoutanane
2	Académie Régionale de l'Education et de la Formation Marrakech Safi	Le Défi	BP 534 Quartier Industriel Agadir	0528214383		Agadir Idaoutanane
3	Académie Régionale de l'Education et de la Formation Casablanca Settat	Zola 4	Route Targa Lot Masmoudi 123 Marrakech	0524494949		Marrakech
4	Académie Régionale de l'Education et de la Formation Casablanca Settat	Al Massar	33 Boulevard Laarbi Al Ouadi Settat	0523400080		Settat
5	Académie Régionale de l'Education et de la Formation Casablanca Settat	Ei Billa	206 Boulevard Ezziraoui Casablanca	0522202188		Casablanca Anfa
6	Académie Régionale de l'Education et de la Formation Casablanca Settat	Verdun	Bd Bordeaux 15 rue Abdellah Mahassibi Casablanca			Casablanca Anfa
7	Académie Régionale de l'Education et de la Formation Casablanca Settat	Al Farabi	24 rue Guercif Bd My Youssef Casablanca	0522491905		Casablanca Anfa
8	Académie Régionale de l'Education et de la Formation Laayoune Sakia Lhamra	Wahate Iqraa	Bd Habouha Lahbib Madinat Elwahda B hay Alouda Laayoune	0528980911	0528980912	Laayoune

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6666 du 2 chaabane 1439 (19 avril 2018).

Arrêté du ministre de la santé n° 1557-18 du 5 ramadan 1439 (21 mai 2018) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de la santé n° 377-18 du 11 rejev 1439 (29 mars 2018) fixant la liste des établissements dont les étudiants sont soumis au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ,

Vu l'arrêté du ministre de la santé n° 377-18 du 11 rejev 1439 (29 mars 2018) fixant la liste des établissements dont les étudiants sont soumis au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants ;

Sur proposition de l'Agence nationale de l'assurance maladie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est modifiée et complétée, comme suit, la liste des établissements dont les étudiants sont soumis aux dispositions de la loi n° 116-12 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants, annexée à l'arrêté du ministre de la santé susvisé n° 377-18 du 11 rejev 1439 (29 mars 2018) :

ETABLISSEMENTS RELEVANT DES UNIVERSITES

N°	Personne de droit public ou de droit privé	Etablissements	Adresse	Téléphone	FAX	Préfectures / Provinces
1	Université Mohammed V - RABAT	Ecole Mohammédia d'ingénieurs
.....	
.....	
14	Université Hassan II - CASABLANCA	Ecole nationale de commerce et de gestion
.....	
.....	
32	Université Sidi Mohammed Ben Abdellah - Fès	Ecole nationale de commerce et de gestion
33		Ecole supérieure de technologie	BP 2427, Route d'Imouzer, Fès	0535 60 05 84 / 85	0535 60 05 88	Fès
		Faculté des sciences et techniques-sais	BP 2202 Route d'Imouzer Fès - Saïs	0535 60 29 53 0535 60 80 14	0535 60 82 14	Fès
		Ecole nationale des sciences appliquées	Quartier industriel Ain Chkef Route Bensouda BP 72 Fès principale	0535 60 04 03 0661 45 30 26	0535 60 03 86	Fès
34		Ecole normale supérieure
.....	
.....	
42	Université Mohammed Premier - Oujda	Ecole nationale de commerce et de gestion
43		Ecole supérieure de technologie	Complexe universitaire Hay Al Qods BP 473 Oujda	0536 50 02 24	0536 50 02 23	Oujda
		Ecole nationale des sciences appliquées	BP 669 Hay Al Qods Campus universitaire Oujda	0536 50 54 70 /71	0536 50 54 72	Oujda
44		Faculté de médecine et de pharmacie
.....	
.....	
51	Université Cadi Ayyad - Marrakech	Ecole nationale de commerce et de gestion - Marrakech
52		Faculté des sciences et techniques	BP 549 Bd Abdelkrim El Khattabi Gueliz Marrakech	0524 43 34 04	0524 43 31 70	Marrakech
		Ecole nationale des sciences appliquées	BP 575 Bd Abdelkrim El Khattabi Gueliz Marrakech	0524 43 47 45/46	0524 43 47 40	Marrakech
53		Faculté de médecine et de pharmacie - Marrakech
.....	
.....	
60		Ecole supérieure de technologie - Essaouira
61		Ecole supérieure de technologie-safi	BP 89 Route Dar Si-Aissa Safi	0524 62 60 66 0524 62 50 53	0524 62 70 26	Safi
	Ecole nationale des sciences appliquées-safi	BP 63 Route de Sidi Bouzid Safi Principale	0524 66 91 55	0524 66 80 12	Safi	
62	Faculté poly disciplinaire - Safi	
63	Université Moulay Ismail - Meknès :	Ecole nationale supérieure des arts et métiers -Meknès
64		Ecole normale supérieure - Meknès
65		Ecole supérieure de technologie	Km 5 Route d'Agouray BP 3103 Toulal Meknès	0535 46 70 85 /86	0535 46 70 83	Meknès
66		Faculté des lettres et des sciences humaines - Meknès
.....	
.....	
69		Faculté poly disciplinaire - Errachidia
70	Faculté des sciences et techniques-errachidia	BP 509 Boutalamine Errachidia	0535 57 44 97 /85	0535 57 44 85	Errachidia	

71		Ecole supérieure de technologie - Khénifra	
72	Université Abdelmalek Saadi - TÉTOUAN	Ecole nationale de commerce et de gestion - Tanger	
73		Ecole supérieure roi Fahd de traduction - Tanger	
74		Ecole nationale des sciences appliquées-tanger	B.P : 1818 -Tanger	0539 39 37 44 /45	0539 39 37 43	Tanger
75		Faculté des sciences et techniques-tanger	Anssiene Route de l'aéroport Km10 zytin BP 34Tanger	0539 39 39 54 /55	0539 39 39 53	Tanger
76		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales -Tanger
77		Faculté de médecine et de pharmacie - Tanger
77		Ecole nationale des sciences appliquées	M'Hannech II, B.P : 2222 Tétouan	0539 68 80 27	0539 99 46 24	Tétouan
78		Ecole supérieure de technologie	Tétouan
78		Faculté des sciences - Tétouan
...		
84	Université Chouaib Doukkali - EL JADIDA	Ecole nationale de commerce et de gestion - El Jadida	
85		Ecole nationale des sciences appliquées	Km 6 Route nationale n°1 (Route Azemmour) El Haouzla BP 1166 El Jadida Plateau	0523 44 82 22	0523 39 49 15	El Jadida
86		Faculté des lettres et des sciences humaines - El Jadida
...	
90	Université Ibn Tofail - KENITRA	Ecole nationale de commerce et de gestion- Kénitra	
91		Ecole nationale des sciences appliquées	Campus Universitaire BP 241 Kénitra	0537 32 94 48	0537 32 92 47	Kénitra
92		Faculté des lettres et des sciences humaines - Kénitra
...	
96	Université Ibnou Zohr – Agadir :	Ecole nationale de commerce et de gestion– Agadir	
97		Ecole supérieure de technologie	BP 33 Agadir	0528 23 25 83 0661 68 63 16	0528 22 78 24	Agadir
98		Ecole nationale des sciences appliquées	BP 1136 Agadir	0528 22 83 13	0528 23 20 07	Agadir
98		Faculté des lettres et des sciences humaines – Agadir
...	
110	Université Hassan 1er - Settat	Ecole nationale de commerce et de gestion - Settat	
111		Faculté des sciences et techniques	Km 3, B.P : 577 Route de Casablanca, Settat	0523 40 07 36	0523 40 09 69	Settat
112		Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales - Settat
113	
114		Faculté polydisciplinaire - Khouribga
115		Ecole nationale des sciences appliquées - Khouribga.	Bd Béni Amir BP 77 Khouribga	0523 49 23 35 /0618 53 43 72	0523 49 23 39	Khouribga
116		Institut des sciences des sports
117	Ecole supérieure de technologie	Quartier Takadoun, Passage d'Alger, B.P : 218 Berrechid	0522 32 47 58	0522 53 45 30	Berrechid	
118	Université sultan Moulay Slimane - Béni Mellal :	Faculté des sciences et techniques	BP 523 Béni Mellal	0523 48 51 12 /22/82	0523 48 52 01	Béni Mellal
119		Ecole supérieure de technologie	BP : 591, Avenue Ibn Khaldoun, CP : 23000, Béni Mellal	0523 48 02 18	0523 48 13 51	Béni Mellal
119		Faculté des lettres et des sciences humaines - Béni Mellal
120	Faculté poly disciplinaire - Béni Mellal	

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NE RELEVANT PAS DES UNIVERSITES

(La suite sans modification.)

ART.2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 ramadan 1439 (21 mai 2018).

ANASS DOUKKALI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6687 du 18 chaoual 1439 (2 juillet 2018).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2995-18 du 14 moharrem 1439 (24 septembre 2018) portant homologation de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 2/PS/18 du 19 juillet 2018 relative aux documents à produire par les personnes de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale promulguée par le dahir n° 1-14-10 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014), notamment ses articles 3, 11 et 19 ;

Vu le décret n° 2-16-171 du 3 chaabane 1437 (10 mai 2016) pris pour l'application de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est homologuée la circulaire du président de l'Autorité n° 2/PS/18 du 19 juillet 2018 relative aux documents à produire par les personnes de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite.

ART. 2. – Le présent arrêté et la circulaire qui lui est annexée sont publiés au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 moharrem 1439 (24 septembre 2018).

MOHAMED BENCHAAOUN.

*

* *

Circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 2/PS/18 du 19 juillet 2018 relative aux documents à produire par les personnes de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite

LE PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES ASSURANCES ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE,

Vu la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale promulguée par le dahir n° 1-14-10 du 4 jourmada I 1435 (6 mars 2014), notamment ses articles 3, 11 et 19 ;

Après avis de la commission de régulation, réunie le 28 juin 2018,

DÉCIDE :

Article premier

Au sens de la présente circulaire, on entend par :

- adhérents :
 - les employeurs affiliés à la Caisse nationale de sécurité sociale régie par les dispositions du dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;

- l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, pour la Caisse marocaine des retraites réorganisée par la loi n° 43-95 promulguée par le dahir n° 1-96-106 du 21 rabii I 1417 (7 août 1996), tel qu'il a été modifié et complété ;

- les employeurs adhérents au Régime collectif d'allocation de retraite créé par le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété.

• affiliés :

- les salariés immatriculés à la Caisse nationale de sécurité sociale ;

- les fonctionnaires de l'Etat et les agents des collectivités territoriales et des établissements publics, pour la Caisse marocaine des retraites ;

- les agents affiliés au Régime collectif d'allocation de retraite.

• ayants droit :

- les personnes visées à l'article 57 du dahir portant loi n° 1-72-184 précité, pour la Caisse nationale de sécurité sociale ;

- les ayants cause visés au titre III de la loi n° 011-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles telle qu'elle a été modifiée et complétée, et les ayants cause visés au titre III de la loi n° 013-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions militaires telle qu'elle a été modifiée et complétée, pour la Caisse marocaine des retraites ;

- le ou les conjoints de l'affilié et ses enfants visés à l'article 27 du dahir portant loi n° 1-77-216 précité, pour le Régime collectif d'allocation de retraite.

Article 2

Les entités pratiquant ou gérant les opérations de retraite visées au 2^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 64-12 susvisée, ci-après désignées les « Entités », doivent produire à l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale, ci-après désignée « l'Autorité », les états de synthèse de l'exercice clos qui comprennent le bilan, le compte de produits et charges et l'état des informations complémentaires et ce, avant le premier mai de l'exercice suivant.

Les Entités doivent, en outre, produire à l'Autorité les états financiers et statistiques ci-après, établis selon les états modèles annexés à l'original de la présente circulaire (annexe n° 1) :

- Etat R01 : Adhérents par catégorie d'employeurs et par secteur d'activité ;
- Etat R02 : Affiliés cotisants ;
- Etat R03 : Affiliés non cotisants ;
- Etat R04 : Retraités ;
- Etat R05 : Ayants droit ;
- Etat R06 : Bénéficiaires des allocations familiales ;

- Etat R07 : Statistiques des ressources ;
- Etat R07 bis : Statistiques des ressources – premier semestre ;
- Etat R08 : Statistiques des dépenses ;
- Etat R08 bis : Statistiques des dépenses – premier semestre ;
- Etat R09 : Répartition des charges d'exploitation ;
- Etat R10 : Provisions ;
- Etat R11 : Etat des placements affectés à la représentation des provisions, arrêté au 31 décembre de chaque année ;
- Etat R11 bis : Etat des placements affectés à la représentation des provisions, arrêté au 30 juin de chaque année ;
- Etat R11 ter : Etat mensuel simplifié des placements affectés à la représentation des provisions ;
- Etat R12 : Immobilisations financières autres que les placements affectés à la représentation des provisions.

Ces états sont remis à l'Autorité, selon le calendrier suivant :

a) avant le premier mai de chaque année : les états R01, R02, R03, R04, R05, R06, R07, R08, R09, R10, R11 et R12.

b) avant le premier octobre de chaque année : les états R07 bis, R08 bis et R11 bis.

c) au plus tard le quinze (15) de chaque mois : l'état R11 ter relatif au mois écoulé.

Les Entités doivent produire les états de synthèse ainsi que les états financiers et statistiques cités ci-dessus sur supports papier et électronique.

Article 3

En plus des états prévus à l'article 2 ci-dessus, les Entités doivent produire à l'Autorité :

a) en ce qui concerne la Caisse nationale de retraites et d'assurances instituée par le dahir n° 1-59-301 du 24 rabii II 1379 (27 octobre 1959) tel qu'il a été modifié et complété, au titre de la gestion du Régime collectif d'allocation de retraite :

- le rapport sur le fonctionnement de la Caisse et le plan d'action prévus à l'article 3 du dahir n° 1-59-301 précité ;
- les résolutions du comité de direction ;
- les états de synthèse tels qu'arrêtés par le comité de direction ;
- tous rapports ou études se rapportant à la situation financière des opérations de retraites, présentés au comité de direction, y compris le rapport d'audit relatif aux états de synthèse de l'exercice clos.

b) en ce qui concerne la Caisse marocaine des retraites :

- les états de synthèse et le programme d'action prévus à l'article 6 de la loi n° 43-95 précitée ;
- le rapport annuel du contrôleur d'Etat ;
- les résolutions du conseil d'administration ;

- tous rapports ou études se rapportant à la situation financière des opérations de retraite, présentés au conseil d'administration, y compris le rapport d'audit relatif aux états de synthèse de l'exercice clos.

c) en ce qui concerne la Caisse nationale de sécurité sociale :

- le rapport annuel du directeur général relatif aux activités de la caisse, ses comptes au titre de l'exercice clos et son plan d'action annuel, visés à l'article 9 du dahir n° 1-72-184 précité ;
- le rapport annuel du contrôleur d'Etat ;
- les résolutions du conseil d'administration ;
- tous rapports ou études se rapportant à la situation financière des opérations de retraite, présentés au conseil d'administration, y compris le rapport d'audit relatif aux comptes de la caisse.

Les documents précités sont remis à l'Autorité dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la réunion, selon le cas, du conseil d'administration ou du comité de direction ayant délibéré à leur sujet.

Article 4

Les Entités doivent produire à l'Autorité, avant le premier mai de chaque année, un rapport sur la gestion financière des placements affectés à la représentation des provisions. Ce rapport doit comporter notamment le portefeuille des placements, les flux financiers de l'exercice, la performance financière et les résultats de ladite gestion.

Article 5

Les Entités doivent produire à l'Autorité, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de la présente circulaire au *Bulletin officiel*, le manuel des procédures relatif à leur organisation comptable et le manuel des procédures relatif à la gestion des opérations de retraite tenus par elles.

Les Entités doivent produire à l'Autorité toute modification des manuels précités dans un délai d'un mois de la date de la modification.

Article 6

Les Entités doivent produire à l'Autorité, avant le premier mai de chaque année, un bilan actuariel établi selon le modèle annexé à l'original de la présente circulaire (annexe n° 2), afin de lui permettre de s'assurer de l'équilibre financier et actuariel des opérations de retraite que lesdites Entités pratiquent ou gèrent.

Le bilan précité est établi sur un horizon d'au moins soixante (60) ans sur la base des données du dernier exercice objet de l'inventaire et d'hypothèses cohérentes et justifiées permettant de fournir des projections :

- démographiques des effectifs des affiliés et des bénéficiaires de prestations ;
- financières de la masse salariale des affiliés, de l'assiette de cotisation, des cotisations, des prestations par nature de prestation, des frais de gestion, des provisions et des produits financiers.

Ces projections doivent permettre l'évaluation des engagements actuariels à l'égard des affiliés et bénéficiaires de prestations selon les scénarios suivants :

- régime fermé pour lequel sont supposés l'arrêt de toute nouvelle affiliation et l'arrêt des cotisations et de la constitution des droits futurs pour les affiliés cotisants actuels ;
- régime semi-fermé pour lequel est supposé l'arrêt de toute nouvelle affiliation avec continuité de paiement des cotisations et de constitution des droits pour les affiliés cotisants actuels ;
- régime ouvert aux nouvelles affiliations avec continuité de paiement des cotisations et de constitution des droits pour les affiliés cotisants actuels et fermeture du régime à l'horizon des projections.

Les Entités doivent produire le bilan actuariel sur supports papier et électronique, accompagné :

- d'une note décrivant la méthodologie adoptée ;
- d'une note décrivant et justifiant les hypothèses retenues ;
- d'un tableau détaillé des résultats des projections démographiques et financières, établi sous format électronique ;
- d'un tableau détaillé des résultats des projections démographiques et financières, après changements des principales hypothèses, établi sous format électronique.

Article 7

Sous réserve de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les Entités doivent produire à l'Autorité, avant le premier mai de chaque année, les renseignements relatifs aux affiliés et bénéficiaires de prestations, arrêtés au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Ces renseignements sont produits sur support électronique selon le modèle annexé à l'original de la présente circulaire (annexe n° 3).

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6760 du 7 rejeb 1440 (14 mars 2019).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 41-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif à l'émission des certificats de Sukuk.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi de finances n° 80-18 pour l'année budgétaire 2019 promulguée par le dahir n° 1-18-104 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) notamment son article 52 ;

Vu la loi n° 33-06 relatif à la titrisation des actifs, promulguée par le dahir n° 1-08-95 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008) telle que modifiée et complétée, notamment son article 7-2 ;

Vu le décret n° 2-18-770 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) portant délégation de pouvoir au ministre de l'économie et des finances en matière d'emprunts intérieurs et de recours à tout autre instrument financier, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Sur l'autorisation de recourir à tout autre instrument financier prévue par l'article 52 de la loi de finances susvisée n° 80-18 pour l'année budgétaire 2019, des opérations d'émission des certificats de Sukuk sont ouvertes durant l'année budgétaire 2019 conformément à la loi susvisée n° 33-06 relatif à la titrisation des actifs.

ART. 2. – Les modalités de chaque opération d'émission des certificats de Sukuk ainsi que les caractéristiques des actifs y afférentes sont déterminées dans le règlement de gestion relatif à chaque opération.

ART. 3. – Les dates de recours aux opérations visées à l'article premier ci-dessus, sont portées, par la direction du Trésor et des finances extérieures, à la connaissance des investisseurs en temps utile.

ART. 4. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019).

MOHAMED BENCHAABOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6764 du 21 rejeb 1440 (28 mars 2019).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 42-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif aux emprunts à très court terme.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi de finances n° 80-18 pour l'année budgétaire 2019, promulguée par le dahir n° 1-18-104 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2-18-770 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) portant délégation de pouvoir au ministre de l'économie et des finances en matière d'emprunts intérieurs et de recours à tout autre instrument financier, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Sur l'autorisation d'emprunter prévue par l'article 52 de la loi de finances susvisée n° 80-18, la direction du Trésor et des finances extérieures peut procéder à des emprunts à très court terme auprès des banques durant l'année budgétaire 2019.

ART. 2. – L'emprunt s'effectuera par voie d'appel d'offres ou de gré à gré pour une durée allant d'un jour à sept (7) jours ouvrables.

ART. 3. – Dans le cas d'un emprunt par voie d'appel d'offres, les dates de l'emprunt et ses caractéristiques sont portées, en temps utile, à la connaissance des investisseurs.

ART. 4. – Si l'emprunt se fait par voie d'appel d'offres, la direction du Trésor et des finances extérieures fixe un taux limite pour l'emprunt.

Seules les propositions faites à un taux inférieur ou égal au taux limite sont satisfaites.

Les propositions retenues sont servies aux taux proposés par les soumissionnaires.

Si l'emprunt se fait de gré à gré, le taux d'intérêt retenu sera le taux négocié par la direction du Trésor et des finances extérieures avec la banque concernée sur la base des conditions de marché.

Le règlement de l'emprunt s'effectue le jour même de l'appel d'offres ou le jour convenu avec la banque concernée dans le cas d'un emprunt de gré à gré.

ART. 5. – La rémunération de l'emprunt est calculée selon la formule suivante :

Montant emprunté * i * n

360

où « i » représente le taux proposé dans le cas d'un emprunt par voie d'appel d'offres ou le taux négocié avec la banque concernée dans le cas d'un emprunt de gré à gré et « n » le nombre de jours compris entre la date de règlement de l'emprunt et la date de son échéance.

ART. 6. – Le montant emprunté est remboursé le jour de son échéance. Les intérêts produits par cet emprunt sont réglés à l'échéance.

ART. 7. – La direction du Trésor et des finances extérieures et Bank Al-Magnrib sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019).

MOHAMED BENCHAABOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6764 du 21 reheb 1440 (28 mars 2019).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 43-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif aux opérations de mise en pension des bons du Trésor.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi de finances n°80-18 pour l'année budgétaire 2019, promulguée par le dahir n°1-18-104 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018), notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 24-01 relative aux opérations de pension promulguée par le dahir n° 1-04-04 du 1^{er} rabii I 1425 (21 avril 2004), telle que modifiée et complétée ;

Vu le décret n°2-18-770 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) portant délégation de pouvoir au ministre de l'économie et des finances en matière d'emprunts intérieurs et de recours à tout autre instrument financier, notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En vertu de l'autorisation d'effectuer des opérations de gestion active de la dette intérieure prévue par l'article 53 de la loi de finances susvisée n° 80-18 pour l'année budgétaire 2019, la direction du Trésor et des finances extérieures peut procéder à l'émission de bons du Trésor pour les mettre en pension auprès de certaines banques avec lesquelles elle a conclu des conventions portant engagement desdites banques à concourir à l'animation du marché primaire et du marché secondaire des bons du Trésor.

ART. 2. – Les opérations de mise en pension des bons du Trésor consistent en la réalisation, le même jour, des deux opérations suivantes :

- émettre à la demande des banques concernées, de nouveaux bons du Trésor ;
- et mettre en pension au profit des mêmes banques, lesdits bons du Trésor contre règlement par celles-ci du prix de cession au Trésor.

ART. 3. – Les bons du Trésor émis dans le cadre des opérations de mise en pension doivent être rattachés à des émissions antérieures.

ART. 4. – Les opérations de mise en pension portent sur des bons du Trésor qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet, pendant toute la durée de la mise en pension, d'un détachement d'un droit au coupon.

ART. 5. – Les opérations de mise en pension sont effectuées de gré à gré.

ART. 6. – La maturité des opérations de mise en pension est d'un jour renouvelable pour une durée maximale déterminée par la direction du Trésor et des finances extérieures au niveau de la convention cadre relative aux opérations de pension.

ART. 7. – En cas de renouvellement de l'opération de mise en pension, la date de rétrocession des bons du Trésor correspond à la date d'échéance finale de l'opération.

ART. 8. – Les bons du Trésor mis en pension auprès des banques concernées ne sont pas substituables et sont annulés à la date de rétrocession.

ART. 9. – Les intérêts versés par le Trésor sont calculés sur la base du prix de cession, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de cession} * i * n}{360}$$

où « i » représente le taux convenu à l'avance avec les banques concernées et « n » le nombre de jours compris entre la date de paiement du prix de cession et la date d'échéance.

ART. 10. – La valeur des bons du Trésor mis en pension est déterminée sur la base de la courbe des taux publiée par Bank Al-Maghrib, par interpolation linéaire entre les deux points représentatifs des maturités immédiatement inférieure et supérieure aux maturités résiduelles desdits bons du Trésor.

ART. 11. – Le versement du prix de cession s'effectue le jour même de l'opération de mise en pension des bons du Trésor.

ART. 12. – Le prix de cession versé par les autres parties correspond à la valeur de marché des bons du Trésor prévue à l'article 10 ci-dessus augmentée d'une prime de 5%.

A la date de cession, le prix de cession doit être au minimum égal au montant nominal des bons du Trésor mis en pension.

ART. 13. – Les autres parties perçoivent, à la date de rétrocession, le prix de cession majoré des intérêts produits par ledit prix.

ART. 14. – La direction du Trésor et des finances extérieures et Bank Al-Maghrib sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019).

MOHAMED BENCHABOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6764 du 21 rejev 1440 (28 mars 2019).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°44-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif aux opérations de rachat et d'échange des bons du Trésor.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi de finances n°80-18 pour l'année budgétaire 2019, promulguée par le dahir n°1-18-104 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018), notamment son article 53 ;

Vu le décret n°2-18-770 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) portant délégation de pouvoir au ministre de l'économie et des finances en matière d'emprunts intérieurs et de recours à tout autre instrument financier, notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Sur l'autorisation d'effectuer des opérations de gestion active de la dette intérieure prévue par l'article 53 de la loi de finances susvisée n°80-18, la direction du Trésor et des finances extérieures peut procéder à des rachats et des échanges des bons du Trésor émis par adjudication.

ART. 2. – Les opérations de rachat consistent à acheter, sur le marché secondaire, des bons du Trésor émis antérieurement à l'année de l'opération de rachat.

ART. 3. – Les opérations d'échange consistent en la réalisation, simultanément, des deux opérations suivantes :

- rachat, sur le marché secondaire, de bons du Trésor émis antérieurement à l'année de l'opération d'échange ;
- et émission au profit du détenteur des bons rachetés, dénommé ci-après l'autre partie, de nouveaux bons du Trésor en remplacement des bons du Trésor rachetés.

ART. 4. – Les opérations de rachat et d'échange des bons du Trésor sont effectuées de gré à gré ou par voie d'appel d'offres.

ART. 5. – Pour les opérations de rachat et d'échange effectuées par voie d'appel d'offres, les dates de réalisation et de règlement de ces opérations ainsi que les caractéristiques des bons du Trésor à racheter ou à échanger sont portées, en temps utile, à la connaissance des investisseurs.

ART. 6. – Pour les opérations de rachat et d'échange effectuées par voie d'appel d'offres, les soumissions, exprimées en prix, sont reçues sous forme anonyme par la direction du Trésor et des finances extérieures à travers le système de télé-adjudication géré par Bank Al-Maghrib.

En cas de panne de ce système, Bank Al-Maghrib établit un tableau anonyme des offres et le transmet par fax ou par voie électronique à la direction du Trésor et des finances extérieures.

ART. 7. – Pour les opérations de rachat visées à l'article 6 ci-dessus, la direction du Trésor et des finances extérieures fixe le prix limite de rachat. Seules les soumissions faites à un prix inférieur ou égal au prix limite de rachat sont admises.

Les soumissions retenues sont servies aux prix proposés par les soumissionnaires.

ART. 8. – Pour les opérations d'échange prévues par l'article 6 ci-dessus, la direction du Trésor et des finances

extérieures peut fixer soit le prix des bons du Trésor à racheter, soit le prix des bons du Trésor à émettre. Ces prix sont déterminés sur la base des conditions de marché.

ART. 9. – Lorsque le prix des bons du Trésor à racheter est fixé, la direction du Trésor et des finances extérieures arrête le prix limite des bons du Trésor à émettre.

Seules les soumissions faites à un prix supérieur ou égal au prix limite des bons du Trésor à émettre sont satisfaites.

Lorsque le prix des bons du Trésor à émettre est fixé, la direction du Trésor et des finances extérieures arrête le prix limite des bons du Trésor à racheter.

Seules les soumissions faites à un prix inférieur ou égal au prix limite des bons du Trésor à racheter sont satisfaites.

Les soumissions retenues, dans les deux cas précités, sont servies aux prix proposés par les soumissionnaires.

ART. 10. – Les résultats des opérations de rachat et d'échange effectuées par voie d'appel d'offres sont portés à la connaissance du public.

ART. 11. – Pour les opérations de rachat et d'échange effectuées de gré à gré, les dates de négociation et de règlement de ces opérations ainsi que les caractéristiques des bons du Trésor objet de ces opérations sont convenues avec les autres parties. Les prix des bons du Trésor à racheter et ceux à émettre sont négociés avec l'autre partie sur la base des conditions de marché.

ART. 12. – Dans le cas d'une opération de rachat, l'autre partie reçoit le prix des bons du Trésor rachetés, augmenté du montant du coupon couru calculés entre la date de paiement du coupon précédent et la date de règlement des bons rachetés.

ART. 13. – Dans le cas d'une opération d'échange, l'échange s'effectue entre la valeur globale des bons du Trésor rachetés et la valeur globale des bons du Trésor émis.

La valeur globale des bons du Trésor rachetés est égale au prix de ces bons augmenté de la valeur des coupons courus calculés entre la date de paiement du coupon précédent et la date de règlement desdits bons.

La valeur globale des bons du Trésor émis est égale au prix de ces bons augmenté, dans le cas où ces bons sont rattachés à des émissions antérieures, de la valeur des coupons courus calculés entre la date d'émission ou la date de paiement du coupon précédent et la date de règlement desdits bons.

Lorsque la différence entre la valeur globale des bons du Trésor rachetés et la valeur globale des bons du Trésor émis est positive, l'autre partie reçoit, le montant de l'écart constaté.

Lorsque cette différence est négative, l'autre partie règle le montant de l'écart constaté.

Lorsque cette différence est nulle, l'opération d'échange ne donne lieu à aucun règlement.

ART. 14. – Les titres rachetés dans le cadre des opérations de rachat et d'échange cessent de générer des intérêts à partir du jour de leur règlement.

ART. 15. – La direction du Trésor et des finances extérieures et Bank Al-Maghrib sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019)

MOHAMED BENCHAABOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6764 du 21 rejeb 1440 (28 mars 2019).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 45-19 du 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019) relatif à l'émission des bons du Trésor par voie d'adjudication.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi de finances n°80-18 pour l'année budgétaire 2019 promulguée par le dahir n°1-18-104 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) notamment ses articles 52 et 53 ;

Vu le décret n°2-18-770 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) portant délégation de pouvoir au ministre de l'économie et des finances en matière d'emprunts intérieurs et de recours à tout autre instrument financier, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Sur l'autorisation d'emprunter prévue par les articles 52 et 53 de la loi de finances susvisée n°80-18, des émissions des bons du Trésor par voie d'adjudication sont ouvertes durant l'année budgétaire 2019.

ART. 2. – Toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente peut soumissionner aux adjudications des bons du Trésor.

ART. 3. – Les bons de Trésor d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams sont émis pour :

- des maturités très courtes (entre 7 jours et 45 jours) ;
- des maturités courtes (13, 26, 52 semaines et 2 ans) ; et
- des maturités moyennes et longues (5, 10, 15, 20 et 30 ans).

ART. 4. – Le Trésor peut émettre des bons à 52 semaines à coupon d'une durée égale ou supérieure à une année, n'excédant pas deux ans et des bons à 2 ans et plus avec un premier coupon d'une durée inférieure, égale ou supérieure à une année, n'excédant pas deux ans.

ART. 5. – Les bons du Trésor sont émis à taux fixe ou à taux révisable ou sont indexés sur l'inflation.

ART. 6. – Les bons du Trésor sont négociables sur le marché secondaire de gré à gré ou à travers la plateforme électronique désignée à cet effet par la direction du Trésor et des finances extérieures.

ART. 7. – Les dates d'émission et de règlement des bons du Trésor ainsi que leur caractéristiques y compris la date de règlement du premier coupon sont portées, en temps utile, à la connaissance des investisseurs.

ART. 8. – Hormis les bons du Trésor à très court terme qui peuvent être émis hors calendrier, les adjudications des bons du Trésor ont lieu selon la périodicité suivante :

- le premier et le troisième mardi de chaque mois et l'avant dernier mardi dans le cas où le mois comporte 5 mardis, pour les bons à 13 semaines, 52 semaines et 2 ans ;
- le deuxième mardi, pour les bons à 26 semaines, 52 semaines, 5 ans et 15 ans ;
- le dernier mardi, pour les bons à 26 semaines, 2 ans, 10 ans et 20 ans ;
- le dernier mardi de chaque trimestre pour les bons à 30 ans.

Si le mardi est un jour férié, l'adjudication est reportée au jour ouvrable suivant.

La direction du Trésor et des finances extérieures se réserve, toutefois, la possibilité d'apporter des modifications au calendrier d'émission des bons du Trésor. Ces modifications sont portées en temps utile à la connaissance des investisseurs.

ART. 9. – Les soumissions sont reçues :

- en taux pour les bons de maturité inférieure ou égale à 26 semaines ;
- et en prix pour les autres maturités.

ART. 10. – Les soumissions sont reçues sous forme anonyme par la direction du Trésor et des finances extérieures à travers le système de télé-adjudication géré par Bank Al-Maghrib.

En cas de panne de ce système, Bank Al-Maghrib établit un tableau anonyme des offres et le transmet par fax ou par courrier électronique à la direction du Trésor et des finances extérieures.

La direction du Trésor et des finances extérieures fixe le taux ou le prix limite de l'adjudication. Seules les soumissions faites à un taux inférieur ou égal au taux limite ou à un prix supérieur ou égal au prix limite sont satisfaites.

Les soumissions retenues sont servies aux taux ou aux prix proposés par les souscripteurs.

Le règlement des bons du Trésor souscrits s'effectuera le lundi suivant le jour de l'adjudication pour les bons de maturité égale ou supérieure à 13 semaines et le jour suivant le jour de l'adjudication pour les bons à très court terme.

Si la date de règlement des bons du Trésor souscrits est un jour férié, le règlement est reporté au jour ouvrable suivant.

ART. 11. – Les résultats des adjudications sont portés à la connaissance du public.

ART. 12. – Les bons du Trésor sont inscrits en compte courant de titres auprès du dépositaire central au nom des établissements admis à présenter les soumissions.

ART. 13. – Les bons du Trésor peuvent être émis avec les mêmes caractéristiques de taux et d'échéance que d'autres émissions auxquelles ils sont rattachés. Dans ce cas, l'émission desdits bons peut être effectuée à la valeur nominale, au-dessus ou en-dessous de la valeur nominale.

Pour le règlement des bons du Trésor rattachés à des émissions antérieures, les adjudicataires acquittent, en plus

du prix des bons qui leur sont attribués, le montant des intérêts courus entre la date d'émission ou la date de paiement du coupon précédent et la date de règlement desdits bons.

ART. 14. – Les bons du Trésor sont remboursés à leur valeur nominale à la date du jour de leur échéance. Les intérêts produits par ces bons sont réglés à l'échéance pour les bons d'une durée inférieure ou égale à 52 semaines et annuellement pour les bons d'une durée supérieure à 52 semaines.

En ce qui concerne les bons du Trésor rattachés à d'autres lignes antérieures, les intérêts sont réglés aux mêmes dates que leurs lignes de rattachement.

Dans le cas d'émission de bons du Trésor à 52 semaines ou plus avec un premier coupon de durée inférieure ou supérieure à une année, ce premier coupon est réglé en calculant la durée entre la date d'émission et la date d'échéance. Quant aux autres coupons, leur règlement s'effectue annuellement à leur date d'échéance.

Si la date de remboursement des bons du Trésor ou de règlement des intérêts produits par ces bons est un jour férié, le règlement est reporté au jour ouvrable suivant.

ART. 15. – Les bons du Trésor peuvent faire l'objet d'opérations de rachat, d'échange ou de mise en pension avant leur date d'échéance.

Dans le cadre des opérations de rachat et d'échange réalisées par la direction du Trésor et des finances extérieures, les bons rachetés cessent de générer des intérêts à partir du jour de règlement desdites opérations de rachat ou d'échange.

Les bons du Trésor mis en pension par la direction du Trésor et des finances extérieures sont annulés à la date de leur rétrocession.

ART. 16. – La direction du Trésor et des finances extérieures peut conclure des conventions avec certains établissements financiers portant engagement desdits établissements à concourir à l'animation du marché des adjudications et du marché secondaire des bons du Trésor. En contrepartie de leurs engagements, lesdits établissements sont autorisés à présenter des offres non compétitives n°1 (ONC1) et des offres non compétitives n°2 (ONC2).

Les offres non compétitives n°1 (ONC1) sont servies à hauteur de 10% des montants adjugés par maturité dont 50% au taux ou au prix moyen pondéré et 50% au taux ou au prix limite.

Les offres non compétitives n°2 (ONC2) sont servies à hauteur de 15% des montants adjugés par maturité au taux ou prix moyen pondéré.

Les modalités d'attribution et de répartition entre ces établissements des offres non compétitives n°1 (ONC1) et offres non compétitives n°2 (ONC2) sont définies dans les conventions précitées.

ART. 17. – La direction du Trésor et des finances extérieures et Bank Al-Maghrib sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 jourmada I 1440 (10 janvier 2019).

MOHAMED BENCHAAOUN.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6764 du 21 rejev 1440 (28 mars 2019).

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 442-19 du 13 jourmada II 1440 (19 février 2019) fixant, pour l'année 2019, les coefficients de réévaluation en matière d'impôt sur le revenu au titre des profits fonciers.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu les dispositions de l'article 65-II du Code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007 promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hijra 1427 (31 décembre 2006), tel que modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les coefficients de réévaluation en matière d'impôt sur le revenu au titre des profits fonciers, prévus par les dispositions de l'article 65-II du code susvisé, sont fixés pour l'année 2019 comme suit :

Années	Coefficients
Année 1945 et années antérieures	3%
1946	49,090
1947	38,228
1948	26,951
1949	21,652
1950	21,147
1951	18,784
1952	16,029
1953	15,520
1954	16,924
1955	16,029
1956	13,612
1957	14,345
1958	11,730
1959	11,730
1960	11,285
1961	10,767
1962	10,589
1963	9,743
1964	8,376
1965	9,061
1966	9,099
1967	9,262
1968	9,199

Années	Coefficients
1969	8,884
1970	8,794
1971	8,388
1972	7,961
1973	7,859
1974	7,023
1975	6,088
1976	5,557
1977	5,114
1978	4,598
1979	4,268
1980	3,951
1981	3,524
1982	3,166
1983	3,041
1984	2,623
1985	2,484
1986	2,258
1987	2,220
1988	2,169
1989	2,093
1990	1,956
1991	1,788
1992	1,702
1993	1,614
1994	1,549
1995	1,474
1996	1,435
1997	1,424
1998	1,386
1999	1,374
2000	1,348
2001	1,336
2002	1,307
2003	1,295
2004	1,271

Années	Coefficients
2005	1,259
2006	1,219
2007	1,194
2008	1,151
2009	1,115
2010	1,104
2011	1,095
2012	1,082
2013	1,063
2014	1,059
2015	1,042
2016	1,026
2017	1,019
2018	1

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 jourmada II 1440 (19 février 2019).

MOHAMED BENCHAABOUN.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 599-19 du 1^{er} rejev 1440 (8 mars 2019) fixant, pour l'année 2019, le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu les articles 10 (II-A-2°) et 35 du Code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hijra 1427 (31 décembre 2006) tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu les taux d'intérêts des bons du Trésor à six mois de l'année 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le taux maximum des intérêts déductibles servis aux associés, en raison des sommes avancées par eux à la société pour les besoins de l'exploitation, est fixé à 2,19% pour l'année 2019.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1^{er} rejev 1440 (8 mars 2019).

MOHAMED BENCHAABOUN.

Arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n° 987-19 du 21 rejev 1440 (28 mars 2019) modifiant et complétant l'arrêté n° 771-13 du 18 rabii II 1434 (1^{er} mars 2013) relatif à l'homologation des prix de vente au public des tabacs manufacturés.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CHEF DU GOUVERNEMENT, CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA GOUVERNANCE,

Vu le décret n° 2-03-199 du 20 rabii I 1424 (22 mai 2003) pris pour l'application de la loi n° 46-02 relative au régime des tabacs bruts et des tabacs manufacturés, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-17-642 ;

Vu le décret n° 2-17-213 du 20 rejev 1438 (18 avril 2017) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n° 771-13 du 18 rabii II 1434 (1^{er} mars 2013) relatif à l'homologation des prix de vente au public des tabacs manufacturés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission chargée de l'homologation des prix des produits de tabac manufacturé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – A compter du 1^{er} avril 2019 :

- Les dénominations des produits de tabac manufacturé figurant au tableau annexé à l'arrêté susvisé n° 771-13 du 18 rabii II 1434 (1^{er} mars 2013) sont modifiées conformément à l'annexe n° 1 jointe au présent arrêté ;
- Les produits de tabac manufacturé figurant dans l'annexe n° 2 jointe au présent arrêté sont ajoutés à la liste des produits de tabac manufacturé dont les prix de vente au public sont homologués, annexée à l'arrêté précité n° 771-13 ;
- Les nouveaux prix de vente au public des produits de tabac manufacturé figurant dans l'annexe n°3 jointe au présent arrêté, sont homologués conformément à ladite annexe ;
- Les produits de tabac manufacturé figurant dans l'annexe n° 4 jointe au présent arrêté sont supprimés de la liste des produits de tabac manufacturé dont les prix de vente au public sont homologués visée ci-dessus.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 rejev 1440 (28 mars 2019).

LAHCEN DAOUDI.

*

* *

Annexe N°1

Liste des produits de tabac manufacturé dont la dénomination homologuée est changée

Ancienne dénomination	Nouveau Nom de produit
<u>Cigarettes Blondes</u>	<u>Cigarettes Blondes</u>
Davidoff Lights	Davidoff Gold

* * *

Annexe N°2

Liste des produits de tabac manufacturé ajoutés à la liste des prix de vente au public des produits de tabac manufacturé

LIBELLE	PRIX PUBLIC (EN DHS)
<u>Cigarettes Blondes</u>	
Gauloise Classic	23,00
Gauloise Fusion	23,00
LD Club Classic	25,00
LD Club Filters	25,00
LD Club Impulse	25,00
LD Switch	22,00
LD Option	22,00
Sobranie KS Blacks	40,00
Sobranie KS Blues	40,00
Mevius Original	35,00
Mevius Sky Blue	35,00
Mevius Wind Blue	35,00
Mevius Option	35,00
Natural American Spirit KS Blue	35,00
Natural American Spirit KS Green	35,00
Natural American Spirit KS Yellow	35,00
Natural American Spirit KS Orange	35,00
HI-Lite Red	23,00
HI-Lite Blue	23,00
L&M Intense	25,00

* * *

Annexe N°3

Liste des nouveaux prix de vente au public des produits de tabac manufacturé

LIBELLE	PRIX PUBLIC (EN DHS)
<u>Cigarettes brunes</u>	
Maghreb	19,00
<u>Cigarettes blondes</u>	
Davidoff Boudoir Menthol	40,00
Davidoff Rose Super Slims	40,00
Davidoff Super Slims FF	40,00
Davidoff Violet Super Slims	40,00
Winston Expand	35,00
Winston Blender	35,00
Winston Filters King Size	34,00
Winston Blue	34,00
Winston Silver	34,00
Winston Red	34,00
Winston Xstyle Gold	34,00
Camel Filters	33,00
Camel Lights	33,00
Camel Double	35,00
Camel Activate	35,00
Glamour Pinks	33,00
Glamour Menthol	33,00
Marlboro R3mix	37,00
<u>Cigares par unité</u>	
Cohiba BHK 52	450,00
Cohiba BHK 54	500,00
Cohiba BHK 56	550,00
Cohiba Esplendidos	340,00
Cohiba Genios	290,00
Cohiba Magico	260,00
Cohiba Secretos	150,00
Cohiba Siglo I AT	130,00
Cohiba Siglo II	150,00
Cohiba Siglo II AT	170,00
Cohiba Siglo III	180,00
Cohiba Siglo III AT	210,00
Cohiba Siglo IV	220,00
Cohiba Siglo IV AT	240,00
Cohiba Siglo V	250,00

Cohiba Siglo V AT	280,00
Cohiba Siglo VI	310,00
Cohiba Siglo VI AT	330,00
Montecristo Especial No. 2	140,00
Montecristo N. 2	150,00
Montecristo N. 3.	110,00
Montecristo Petit Edmundo	120,00
Montecristo Petit Edmundo AT	130,00
Partagas 8-9-8 Varnished	130,00
Partagas de Luxe AT	70,00
Partagas Lusitanias	180,00
Partagas Salomones LCDH	220,00
Partagas Super Partagas	50,00
Quinteros Favoritos	30,00
Romeo y Julieta Cedros de Luxe N. 3	75,00
Romeo y Julieta Churchills	170,00
Romeo y Julieta Churchills AT	180,00
Romeo y Julieta JULIETA	60,00
Romeo y Julieta Petit Churchills	100,00
Romeo y Julieta Romeo No. 2 AT	65,00
Romeo y Julieta Romeo No. 3 AT	60,00
Romeo y Julieta Short Churchill	130,00
Romeo y Julieta Short Churchill AT	140,00
Romeo y Julieta Wide Churchills	150,00
Romeo y Julieta Wide Churchills AT	160,00
Davidoff 2000 Cello 5's	170,00
Davidoff 6000 Cello 4's	230,00
Davidoff Nicaragua Robusto Tubos 4's	210,00
Davidoff Nicaragua Short Corona Cello 5's	135,00
Davidoff Nicaragua Toro Cello 4's	250,00
Davidoff Aniversario N° 3 Tubos 3's	300,00
Davidoff Grand Cru n° 3 Cello 5's	190,00
Davidoff Grand Cru n° 5 Cello 5's	130,00
Davidoff Special R Cello 4's	230,00
Davidoff MB Robusto Cello 4's	250,00
Davidoff MB Piramides Cello 4's	290,00
Davidoff MB Toro Cello 4's	300,00
Davidoff MB Short Robusto Cello 4's	200,00
Davidoff 2000 Cello 10's	165,00
Davidoff Grand Cru n° 2 Cello 5's	210,00
Davidoff n°2 Cello 5's	240,00
Davidoff Short Perfecto Cello 4's	200,00

Cigares par boîtes	
Davidoff Escurio Corona Gorda Cello 12's	2520,00
Davidoff Escurio Gran Perfecto Cello 12's	2640,00
Davidoff Escurio Gran Toro Cello 12's	3000,00
Davidoff Escurio Petit Robusto Cello 14's	1960,00
Davidoff Escurio Robusto Tubos 12's	2640,00
Davidoff Nic Rob Box Pressed Ce EUN 12's	2160,00
Davidoff Nic Rob Box Pressed Ce EUN 4's	720,00
Davidoff Nic Toro Box Pressed Ce EUN12's	2580,00
Davidoff Nic Toro Box Pressed Ce EUN 4's	860,00
Davidoff Royal Release Robusto Ce / 10's	8000,00
Davidoff Royal Release Salomones Ce / 10's	10.000,00
Davidoff WSC Churchill Cello 20's	5400,00
Davidoff WSC Churchill Cello 4's	1080,00
Davidoff WSC Late Hour Churchill Ce 20's	5600,00
Davidoff WSC Late Hour Churchill Ce EUN 4's	1120,00
Davidoff WSC Late Hour Robusto Ce 20's	4900,00
Davidoff WSC Late Hour Robusto Ce EUN 4's	980,00
Davidoff WSC Late Hour Toro Ce 20's	5600,00
Davidoff WSC Late Hour Toro Ce EUN 4's	1120,00
Davidoff WSC Petit Corona Cello 20's	2700,00
Davidoff WSC Petit Corona Cello 5's	675,00
Davidoff WSC Robusto Cello 20's	4800,00
Davidoff WSC Robusto Cello 4's	960,00
Davidoff WSC Toro Cello 20's	5500,00
Davidoff WSC Toro Cello 4's	1100,00
Davidoff Yamasa Pet Churchill EUN Ce 14's	2100,00
Davidoff Yamasa Pet Churchill EUN Ce 4's	600,00
Davidoff Yamasa Piramides EUN Ce 12's	3420,00
Davidoff Yamasa Piramides EUN Ce 4's	1140,00
Davidoff Yamasa Robusto EUN Ce 12's	2880,00
Davidoff Yamasa Robusto EUN Ce 4's	960,00
Davidoff Yamasa Toro EUN Ce 12's	3360,00
Davidoff Yamasa Toro EUN Ce 4's	1120,00
Cigarillos par paquet	
Davidoff Mini Cellos Export 10's	135,00
Panther Cigarillos (10)	45,00
Panther Filter Desert 14	65,00
Panther Filter Red 14	65,00
Panther Desert 14	60,00
Panther Red 14	60,00
Panther Blue 14	60,00
Panther Small 14	60,00
Panther Sprint 14	60,00

Annexe N°4

**Liste des produits de tabac manufacturé supprimés
de la liste des prix de vente au public des produits de
tabac manufacturé**

LIBELLE	PRIX PUBLIC (EN DHS)
MUASSEL	
Nakhla Peppermint (50grs)	32,00
Nakhla Peppermint (225grs)	165,00
Nakhla Cerise (50grs)	32,00
Nakhla Citron (50grs)	32,00
Nakhla Fraise (50grs)	32,00
Nakhla Fruits (50grs)	32,00
Nakhla Grape (50grs)	32,00

Nakhla Licorice (50grs)	32,00
Nakhla Licorice (225grs)	165,00
Nakhla Noix de Coco (50grs)	32,00
Nakhla Orange (50grs)	32,00
Nakhla Pastèque (50grs)	32,00
Nakhla Pêche (50grs)	32,00
Nakhla Pomme (50grs)	32,00
Nakhla Spearmint Gum (50grs)	32,00
Nakhla Spearmint Gum (225grs)	165,00
Nakhla Two apples (50grs)	32,00
Nakhla Two apples (225grs)	165,00

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6765 du 25 rejeb 1440 (1^{er} avril 2019).

**Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 668-19 du 4 rejeb 1440
(11 mars 2019) portant homologation de normes marocaines**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) et notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) n°10 tenu le 19 safar 1435 (23 décembre 2013), qui a délégué au directeur de l'IMANOR le pouvoir de prononcer l'homologation des normes marocaines et la certification de la conformité auxdites normes,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes dont les références sont présentées en annexe de la présente décision.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).

ART. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 rejeb 1440 (11 mars 2019).

ABDERRAHIM TAIBI.

*

* *

**ANNEXE A LA DECISION PORTANT
HOMOLOGATION DE NORMES MAROCAINES**

NM ISO 9768	: 2019	Thé - Détermination de l'extrait à l'eau ; (IC 08.5.161)
NM ISO 10727	: 2019	Thé et thé soluble sous forme solide - Détermination de la teneur en caféine - Méthode par chromatographie liquide à haute performance ; (IC 08 .5.163)
NM ISO 9884-2	: 2019	Sacs à thé - Spécifications - Partie 2 : Spécifications de performance des sacs utilisés pour le transport palettisé et conteneurisé du thé ; (IC 08 .5.164)
NM ISO 7513	: 2019	Thé soluble sous forme solide - Détermination de la teneur en eau (perte de masse à 103 °C) ; (IC 08.5.167)
NM ISO 11286	: 2019	Thé - Classification par catégories par analyse granulométrique ; (IC 08. 5.170)
NM ISO/TR 12591	: 2019	Thé blanc - Définition ; (IC 08 .5.173)
NM ISO 14502-1	: 2019	Détermination des substances caractéristiques du thé vert et du thé noir - Partie 1 : Dosage des polyphénols totaux dans le thé - Méthode colorimétrique utilisant le réactif de Folin-Ciocalteu ; (IC 08.5.174)
NM ISO 14502-2	: 2019	Détermination des substances caractéristiques du thé vert et du thé noir - Partie 2 : Dosage des catechins dans le thé vert - Méthode par chromatographie en phase liquide à haute performance ; (IC 08.5.175)
NM ISO 15598	: 2019	Thé - Détermination de l'indice d'insoluble dit «cellulosique» ; (IC 08 .5.176)
NM ISO 19563	: 2019	Détermination de la théanine dans le thé et le thé instantané sous forme solide en utilisant la chromatographie en phase liquide à haute performance ; (IC 08 .5.177)
NM ISO 7700-2	: 2019	Produits alimentaires - Vérification des humidimètres en service - Partie 2 : Humidimètres pour graines oléagineuses ; (IC 08.9.008)
NM ISO 23953-1	: 2019	Meubles frigorifiques de vente - Partie 1 : Vocabulaire ; (IC 08.9.012)
NM ISO 23953-2	: 2019	Meubles frigorifiques de vente - Partie 2 : Classification, exigences et méthodes d'essai ; (IC 08.9.013)
NM EN 1672-1	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Notions fondamentales - Partie 1 : Prescriptions relatives à la sécurité ; (IC 08.9.016)
NM EN 10357	: 2019	Tubes soudés longitudinalement en acier inoxydable austénitique, ferritique et austéno-ferritique pour l'industrie alimentaire et chimique ; (IC 08.9.018)
NM EN 12042	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Diviseuses automatiques - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.042)
NM EN 12331	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Hachoirs - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.043)
NM EN 12463	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Machines à pousser et machines auxiliaires - Prescriptions relatives à la sécurité et l'hygiène ; (IC 08.9.044)
NM EN 12855	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Cutters à cuve tournante - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.046)
NM EN 12984	: 2019	Machines pour la transformation des produits alimentaires - Machines et appareils portatifs et/ou guidés à la main munis d'outils coupants mus mécaniquement - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.047)
NM EN 13288	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Élévateurs/basculateurs de cuve - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.048)
NM EN 13389	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Pétrins horizontaux - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.049)
NM EN 13534	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Machines à injecter de la saumure - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.050)
NM EN 13570	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Malaxeurs - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.051)
NM EN 13591	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Élévateurs-enfourneurs - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.052)
NM EN 13621	: 2019	Machines pour les produits alimentaires - Essoreuses à salade - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.053)

- NM EN 13870 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Portionneuses - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.054)
- NM EN 13871 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Machines à couper en cubes - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.055)
- NM EN 13885 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Machines à attacher - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.056)
- NM EN 13886 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Marmites avec agitateur et/ou mixer motorisé - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.057)
- NM EN 13951 : 2019 Pompes pour liquides - Prescriptions de sécurité - Matériel agro-alimentaire - Règles de conception pour assurer l'hygiène à l'utilisation ; (IC 08.9.058)
- NM EN 13954 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Machines à couper le pain - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.059)
- NM EN 14655 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Machines à couper les baguettes - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.060)
- NM EN 14957 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Lave-vaisselle à convoyeur - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.061)
- NM EN 14958 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Machines pour la mouture et la transformation de farines et de semoules - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.062)
- NM EN 15165 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Formeuses - Prescriptions relatives à la sécurité et l'hygiène ; (IC 08.9.063)
- NM EN 15166 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Machines automatiques à fendre les carcasses d'animaux de boucherie - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08.9.064)
- NM EN 15180 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Doseuses alimentaires - Prescriptions relatives à la sécurité et l'hygiène ; (IC 08 .9.065)
- NM EN 15467 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Machines à étêter et à fileter le poisson - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08 .9.066)
- NM EN 15774 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Machines pour pâtes alimentaires (tagliatelle, cannelloni, ravioli, tortellini, orecchiette et gnocchi) - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08 .9.067)
- NM EN 15861 : 2019 Machines pour les produits alimentaires - Fumoirs - Prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène ; (IC 08 .9.068)
- NM EN 13535 : 2019 Engrais et amendements calciques et/ou magnésiens - Classification ; (IC 12.7.002)
- NM EN 13039 : 2019 Amendements du sol et supports de culture - Détermination de la matière organique et des cendres ; (IC 12.7.079)
- NM EN 13040 : 2019 Amendements organiques et supports de culture - Préparation des échantillons pour les essais physiques et chimiques, détermination de la teneur en matière sèche, du taux d'humidité et de la masse volumique compactée en laboratoire ; (IC 12.7.080)
- NM EN 12944-1 : 2019 Engrais et amendements calciques et/ou magnésiens - Vocabulaire - Partie 1 : Termes généraux ; (IC 12.7.200)
- NM EN 12944-2 : 2019 Engrais et amendements calciques et/ou magnésiens - Vocabulaire - Partie 2 : Termes relatifs aux engrais ; (IC 12.7.201)
- NM EN 12945 : 2019 Amendements minéraux basiques - Détermination de la valeur neutralisante - Méthode par trimétrie ; (IC 12.7.202)
- NM EN 12946 : 2019 Amendements calciques et/ou magnésiens - Détermination de la teneur en calcium et de la teneur en magnésium - Méthode par complexométrie ; (IC 12.7.203)
- NM EN 12947 : 2019 Amendements calciques et/ou magnésiens - Détermination de la teneur en magnésium -Méthode par spectrométrie d'absorption atomique ; (IC 12.7.204)
- NM EN 13475 : 2019 Amendements minéraux basiques - Détermination de la teneur en calcium - Méthode à l'oxalate ; (IC 12.7.205)

NM EN 14984	:	2019	Amendements minéraux basiques - Détermination de l'effet d'un produit sur le pH d'un sol - Méthode par incubation du sol ; (IC 12.7.206)
NM EN 15704	:	2019	Amendements minéraux basiques - Détermination du délitage à l'eau de carbonates de calcium et carbonates de calcium/magnésium granulés ; (IC 12.7.207)
NM EN 16963	:	2019	Engrais - Dosage du bore, du cobalt, du cuivre, du fer, du manganèse, du molybdène et du zinc par ICP-AES ; (IC 12.7.209)
NM 12.7.211	:	2019	Amendements organiques et supports de culture - Méthode d'analyse des composants inertes - Méthode à l'eau de Javel ;
NM 12.7.212	:	2019	Amendements organiques et supports de culture - Test rapide d'évaluation de la maturité d'un compost et de caractérisation des matières premières, vis-à-vis de la germination du cresson ;
NM ISO 20536	:	2019	Chaussures - Substances critiques potentiellement présentes dans les chaussures et les composants de chaussure - Détermination du phénol dans les matériaux de chaussure ; (IC 20.4.022)
NM ISO 20701	:	2019	Cuir - Essais de solidité des coloris - Solidité des coloris à la salive ; (IC 20.4.023)
NM ISO 5402-2	:	2019	Cuir - Détermination de la résistance à la flexion - Partie 2 : Méthode de flexion d'empeigne ; (IC 20.4.025)
NM EN 12163	:	2019	Cuivre et alliages de cuivre - Barres pour usages généraux ; (IC 09.2.114)
NM ISO 2418	:	2019	Cuir - Essais chimiques, physiques, mécaniques et de solidité - Emplacement de l'échantillonnage ; (IC 20.4.015)
NM ISO 2420	:	2019	Cuir - Essais physiques et mécaniques - Détermination de la masse volumique apparente et de la masse surfacique ; (IC 20.4.024)
NM ISO 5402-1	:	2019	Cuir - Détermination de la résistance à la flexion - Partie 1 : Méthode au flexomètre ; (IC 20.4.048)
NM ISO 14268	:	2019	Cuir - Essais physiques et mécaniques - Détermination de la perméabilité à la vapeur d'eau ; (IC 20.4.031)
NM ISO 5404	:	2019	Cuir - Méthodes d'essais physiques - Détermination de la résistance à l'eau des cuirs épais ; (IC 20.4.032)
NM ISO 17186	:	2019	Cuir - Essais physiques et mécaniques - Détermination de l'épaisseur du revêtement de surface ; (IC 20.4.035)
NM ISO 17233	:	2019	Cuir - Essais physiques et mécaniques - Détermination de la température de fissuration à froid des revêtements de surface ; (IC 20.4.057)
NM ISO 4521	:	2019	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Dépôts électrolytiques d'argent et d'alliages d'argent pour applications industrielles - Spécifications et méthodes d'essai ; (IC 01.6.402)
NM ISO 1456	:	2019	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Dépôts électrolytiques de nickel, de nickel plus chrome, de cuivre plus nickel et de cuivre plus nickel plus chrome ; (IC 01.9.050)
NM EN 1652	:	2019	Cuivre et alliages de cuivre - Plaques, tôles, bandes et disques pour usages généraux ; (IC 01.6.050)
NM ISO 2819	:	2019	Revêtements métalliques sur bases métalliques - Dépôts électrolytiques et dépôts par voie chimique - Liste des différentes méthodes d'essai d'adhérence ; (IC 01.6.401)
NM ISO 1973	:	2019	Fibres textiles - Détermination de la masse linéique - Méthode gravimétrique et méthode au vibroscope ; (IC 09.1.115)
NM ISO 5079	:	2019	Fibres textiles - Détermination de la force de rupture et de l'allongement de rupture des fibres individuelles ; (IC 09.1.116)
NM ISO 4912	:	2019	Textiles - Fibres de coton - Évaluation de la maturité - Méthode par microscopie ; (IC 09.1.125)
NM ISO 137	:	2019	Laine - Détermination du diamètre des fibres - Méthode du microscope à projection ; (IC 09.1.126)
NM ISO 1889	:	2019	Fils de renfort - Détermination de la masse linéique ; (IC 09.1.127)

NM ISO 1890	:	2019	Fils de renfort - Détermination de la torsion ; (IC 09.1.128)
NM ISO 2113	:	2019	Renforts - Tissus - Base de spécification ; (IC 09.1.129)
NM ISO 3344	:	2019	Produits de renfort - Détermination du taux d'humidité ; (IC 09.1.130)
NM ISO 4602	:	2019	Renforts - Tissus - Détermination du compte de fils de chaîne et de duites par unité de longueur ; (IC 09.1.131)
NM ISO 105-B07	:	2019	Textiles - Essais de solidité des teintures - Partie B07 : Solidité des teintures à la lumière de textiles mouillés par de la sueur artificielle ; (IC 09.1.136)
NM ISO 105-B10	:	2019	Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie B10 : Exposition aux intempéries artificielles - Exposition au rayonnement filtré d'une lampe à arc au xénon ; (IC 09.1.137)
NM ISO 11659-1	:	2019	Matériel pour l'industrie textile - Pièces de machines en contact avec des huiles textiles - Partie 1 : Détermination du pouvoir d'inhibition à la corrosion par rapport à l'acier ; (IC 09.3.009)
NM ISO 9867	:	2019	Textiles - Évaluation de la défroissabilité des étoffes - Méthode d'évaluation de l'aspect ; (IC 09.0.195)
NM ISO 10306	:	2019	Textiles - Fibres de coton - Évaluation de la maturité par la méthode à courant d'air ; (IC 09.0.196)
NM ISO 105-B01	:	2019	Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie B01 : Solidité des coloris à la lumière : Lumière du jour ; (IC 09.0.206)
NM ISO 105-B06	:	2019	Textiles - Essais de solidité des teintures - Partie B06 : Solidité et vieillissement des teintures à la lumière artificielle à hautes températures : Essai avec lampe à arc au xénon ; (IC 09.0.211)
NM ISO 105-B08	:	2019	Textiles - Essais de solidité des teintures - Partie B08 : Maîtrise de la qualité des matériaux de référence 1 à 7 de laine teinte en bleu ; (IC 09.0.281)
NM ISO 105-C06	:	2019	Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie C06 : Solidité des coloris aux lavages domestiques et industriels ; (IC 09.0.051)
NM ISO 105-C08	:	2019	Textiles - Essais de solidité des coloris - Partie C08 : Solidité des coloris aux lavages domestiques et industriels, utilisant un détergent de référence sans phosphate comprenant un activateur de blanchiment à basse température ; (IC 09.0.283)
NM ISO 1833-4	:	2019	Textiles - Analyse chimique quantitative - Partie 4 : Mélanges de certaines fibres protéiniques avec certaines autres fibres (méthode à l'hypochlorite) ; (IC 09.0.456)
NM ISO 1833-6	:	2019	Textiles - Analyse chimique quantitative - Partie 6 : Mélanges de viscose, certains types de cupro, modal ou lyocell avec certaines autres fibres (méthode à l'acide formique et au chlorure de zinc) ; (IC 09.0.458)
NM ISO 1833-7	:	2019	Textiles - Analyse chimique quantitative - Partie 7 : Mélanges de polyamide avec certaines autres fibres (méthode à l'acide formique) ; (IC 09.0.459)
NM ISO 1833-11	:	2019	Textiles - Analyse chimique quantitative - Partie 11 : Mélanges de certaines fibres de cellulose avec certaines autres fibres (méthode à l'acide sulfurique) ; (IC 09.0.463)
NM CEN/TS 16555-2	:	2019	Management de l'innovation - Partie 2 : Management de l'intelligence stratégique ; (IC 00.5.273)
NM CEN/TS 16555-3	:	2019	Management de l'innovation - Partie 3 : Attitude d'innovation ; (IC 00.5.281)
NM CEN/TS 16555-5	:	2019	Management de l'innovation - Partie 5 : Management de la collaboration ; (IC 00.5.283)
NM CEN/TS 16555-6	:	2019	Management de l'innovation - Partie 6 : Management de la créativité ; (IC 00.5.284)
NM CEN/TS 16555-7	:	2019	Management de l'innovation - Partie 7 : Évaluation du management de l'innovation ; (IC 00.5.285)
NM 00.5.286	:	2019	Management de l'innovation - Management de la propriété intellectuelle ;
NM EN 50483-1	:	2019	Prescriptions relatives aux essais des accessoires pour réseaux aériens basse tension torsadés - Partie 1 : Généralités ; (IC 06.3.538)
NM EN 50483-2	:	2019	Prescriptions relatives aux essais des accessoires pour réseaux aériens basse tension torsadés - Partie 2 : Matériels d'ancrage et de suspension pour réseaux aériens en conducteurs isolés torsadés auto-portés ; (IC 06.3.539)

- NM EN 50483-3 : 2019 Prescriptions relatives aux essais des accessoires pour réseaux aériens basse tension torsadés - Partie 3 : Matériels d'ancrage et de suspension pour réseaux aériens en conducteurs isolés torsadés avec neutre porteur ; (IC 06.3.540)
- NM EN 50483-4 : 2019 Prescriptions relatives aux essais des accessoires pour réseaux aériens basse tension torsadés - Partie 4 : Connecteurs ; (IC 06.3.541)
- NM EN 50483-5 : 2019 Prescriptions relatives aux essais des accessoires pour réseaux aériens basse tension torsadés - Partie 5 : Essais de vieillissement électrique ; (IC 06.3.542)
- NM EN 50483-6 : 2019 Prescriptions relatives aux essais des accessoires pour réseaux aériens basse tension torsadés - Partie 6 : Essais d'environnement ; (IC 06.3.543)
- NM EN 60454-1 : 2019 Spécifications pour rubans adhésifs par pression à usages électriques - Partie 1 : prescriptions générales ; (IC 06.3.440)
- NM EN 60454-2 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 2 : Méthodes d'essai ; (IC 06.3.441)
- NM EN 60454-3-1 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 1 : Rubans en PVC avec un adhésif sensible à la pression ; (IC 06.3.442)
- NM EN 60454-3-2 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 2 : Exigences pour rubans en polyester avec un adhésif en caoutchouc thermodurcissable, caoutchouc thermoplastique ou en acrylique réticulé ; (IC 06.3.443)
- NM EN 60454-3-4 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 4 : Papier cellulosique, crêpé ou non crêpé, avec un adhésif en caoutchouc thermodurcissable ; (IC 06.3.445)
- NM EN 60454-3-6 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 6 : Rubans en polycarbonate avec un adhésif en acrylique thermoplastique ; (IC 06.3.447)
- NM EN 60454-3-7 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 7 : Rubans en polyimide avec un adhésif sensible à la pression ; (IC 06.3.448)
- NM EN 60454-3-8 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 8 : Tissus de verre avec un adhésif sensible à la pression, acétate de cellulose seul ou combiné avec de la fibre viscosse ; (IC 06.3.449)
- NM EN 60454-3-11 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 11 : Combinaisons de film polyester avec des filaments de verre, du papier cellulosique crêpé, du polyester non tissé, de l'époxy et des adhésifs sensibles à la pression ; (IC 06.3.452)
- NM EN 60454-3-12 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 12 : Exigences pour rubans en polyéthylène ou en polypropylène avec un adhésif sensible à la pression ; (IC 06.3.453)
- NM EN 60454-3-14 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 14 : Rubans de polytétrafluoroéthylène avec adhésif sensible à la pression ; (IC 06.3.454)
- NM EN 60454-3-19 : 2019 Rubans adhésifs sensibles à la pression à usages électriques - Partie 3 : Spécifications pour matériaux particuliers - Feuille 19 : Rubans fabriqués à partir de différents matériaux supports avec un adhésif sensible à la pression sur les deux faces ; (IC 06.3.455)
- NM IEC 60652 : 2019 Essais mécaniques des structures de lignes aériennes ; (IC 06.2.032)
- NM IEC 61897 : 2019 Lignes aériennes - Exigences et essais applicables aux amortisseurs de vibrations éoliennes Stockbridge ; (IC 06.2.033)
- NM IEC 61854 : 2019 Lignes aériennes - Exigences et essais applicables aux entretoises ; (IC 06.2.034)
- NM IEC 61284 : 2019 Lignes aériennes - Exigences et essais pour le matériel d'équipement ; (IC 06.2.035)

- NM 06.3.257 : 2019 Câbles isolés et leurs accessoires pour réseaux d'énergie - Câbles de tensions assignées comprises entre 6/10(12) kV et 18/30(36) kV, isolés au polyéthylène réticulé à gradient fixé, pour réseaux de distribution ;
- NM IEC 61238-1 : 2019 Raccords sertis et à serrage mécanique pour câbles d'énergie de tensions assignées inférieures ou égales à 30 kV ($U_m = 36$ kV) - Partie 1 : Méthodes et prescriptions d'essais ; (IC 06.3.550)
- NM EN 50326 : 2019 Conducteurs pour lignes aériennes - Caractéristiques des produits de protection ; (IC 06.2.037)
- NM IEC 60507 : 2019 Essais sous pollution artificielle des isolateurs haute tension en céramique et en verre destinés aux réseaux à courant alternatif ; (IC 06.4.012)
- NM EN 60372 : 2019 Dispositifs de verrouillage pour les assemblages à rotule et logement de rotule des éléments de chaînes d'isolateurs - Dimensions et essais ; (IC 06.6.297)
- NM IEC 60305 : 2019 Isolateurs pour lignes aériennes de tension nominale supérieure à 1000 V - Éléments d'isolateurs en matière céramique ou en verre pour systèmes à courant alternatif - Caractéristiques des éléments d'isolateurs du type capot et tige ; (IC 06.6.278)
- NM EN 12102-1 : 2019 Climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide, pompes à chaleur, refroidisseurs industriels et déshumidificateurs avec compresseur entraîné par moteur électrique - Détermination du niveau de puissance acoustique - Partie 1 : Climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide, pompes à chaleur pour le chauffage et le refroidissement, déshumidificateurs et refroidisseurs industriels ; (IC 14.2.350)
- NM EN 60064 : 2019 Lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire - Prescriptions de performances ; (IC 06.7.077)
- NM EN 60360 : 2019 Méthode normalisée de mesure de l'échauffement d'un culot de lampe ; (IC 06.7.007) (DBT)
- NM EN 60081 : 2019 Lampes à fluorescence à deux culots - Prescriptions de performance ; (IC 06.7.009)
- NM EN 60399 : 2019 Filetage à filet rond pour douilles avec bague support d'abat-jour ; (IC 06.6.029) (DBT)
- NM EN 60432-1 : 2019 Lampes à incandescence - Prescriptions de sécurité - Partie 1 : Lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire ; (IC 06.7.006) (DBT)
- NM EN 60969 : 2019 Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général - Prescriptions de performances ; (IC 06.7.014)
- NM EN 61195 : 2019 Lampes à fluorescence à deux culots - Prescriptions de sécurité ; (IC 06.7.015)
- NM EN 61199 : 2019 Lampes à fluorescence à culot unique - Spécifications de sécurité ; (IC 06.7.017) (DBT)
- NM EN 60682 : 2019 Méthode normale pour la mesure de la température au pincement des lampes tungstène-halogène-quartz ; (IC 06.7.018)
- NM 06.5.006 : 2019 Transformateur pour l'éclairage extérieur, de tension la plus élevée ne dépassant pas 7,2 kV, pour installation dans une fosse visitable ;
- NM EN 60073 : 2019 Principes fondamentaux et de sécurité pour l'interface homme-machine, le marquage et l'identification - Principes de codage pour les indicateurs et les organes de commande ; (IC 06.0.005)
- NM EN 61810-1 : 2019 Relais électromécaniques élémentaires - Partie 1 : Exigences générales et de sécurité ; (IC 06.4.095)
- NM EN 61810-2 : 2019 Relais électromécaniques élémentaires - Partie 2 : Fiabilité ; (IC 06.4.096)
- NM EN 61810-2-1 : 2019 Relais électromécaniques élémentaires - Partie 2-1 : Fiabilité - Procédure de vérification des valeurs de B_{10} ; (IC 06.4.097)¹
- NM EN 61810-3 : 2019 Relais électromécaniques élémentaires - Partie 3 : Relais à contacts guidés (liés mécaniquement) ; (IC 06.4.098)
- NM EN 61810-7 : 2019 Relais élémentaires électromécaniques - Partie 7 : Méthodes d'essai et de mesure ; (IC 06.4.102)
- NM EN 60192 : 2019 Lampes à vapeur de sodium à basse pression - Prescriptions de performance ; (IC 06.7.056)
- NM EN 60929 : 2019 Appareillages électroniques alimentés en courant alternatif et/ou continu pour lampes tubulaires à fluorescence - Exigences de performances ; (IC 06.7.059)
- NM EN 61167 : 2019 Lampes aux halogénures métalliques - Spécifications de performance ; (IC 06.7.068)

NM EN 60598-2-4	: 2019	Luminaires - Partie 2 : Règles particulières - Section 4 : Luminaires portatifs à usage général ; (IC 06.7.084) (DBT)
NM EN 61058-1	: 2019	Interrupteurs pour appareils - Partie 1 : Règles générales ; (IC 06.6.123) (DBT)
NM 06.6.126	: 2019	Prises de courant pour usages domestiques et analogues - Systèmes 20 A / 400 V et 32 A / 400 V ;
NM ISO 31000	: 2019	Management du risque - Lignes directrices ; (IC 00.5.803)
NM ISO 19011	: 2019	Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management ; (IC 00.5.015)
NM ISO 30414	: 2019	Management des ressources humaines - Lignes directrices sur le bilan du capital humain interne et externe ; (IC 00.5. 314)
NM ISO 39511	: 2019	Plans d'échantillonnage progressif pour le contrôle par mesures des pourcentages de non-conformes (écart-type connu) ; (IC 00.5.088)
NM ISO 14021	: 2019	Marquage et déclarations environnementaux - Auto-déclarations environnementales (Étiquetage de type II) ; (IC 00.2.031)
NM ISO 14031	: 2019	Management environnemental - Evaluation de la performance environnementale - Lignes directrices ; (IC 00.2.034)
NM EN 16271	: 2019	Management par la valeur - Expression fonctionnelle du besoin et cahier des charges fonctionnel - Exigences pour l'expression et la validation du besoin à satisfaire dans le processus d'acquisition ou d'obtention d'un produit ; (IC 00.5.104)
NM ISO 5403-2	: 2019	Cuir - Détermination de l'imperméabilité à l'eau des cuirs souples - Partie 2 : Compression angulaire répétée (Maeser) ; (IC 09.4.201)
NM ISO 3380	: 2019	Cuir - Essais physiques et mécaniques - Détermination de la température de rétrécissement jusqu'à 100 °C ; (IC 09.4.053)
NM ISO 11641	: 2019	Cuir - Essais de solidité des coloris - Solidité des coloris à la sueur ; (IC 09.4.061)
NM ISO 14931	: 2019	Cuir - Guide pour la sélection des cuirs pour vêtements (à l'exclusion des fourrures) ; (IC 09.4.066)
NM EN 12747	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage - Résistance à l'abrasion ; (IC 09.5.024)
NM EN 12800	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai relatives aux premières de montage - Stabilité dimensionnelle ; (IC 09.5.025)
NM EN 12744	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage - Résistance au délaminage ; (IC 09.5.027)
NM EN 12771	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Résistance au déchirement ; (IC 09.5.028)
NM EN 12770	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Résistance à l'abrasion ; (IC 09.5.029)
NM EN 12773	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Résistance du point de couture ; (IC 09.5.030)
NM EN 12772	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Stabilité dimensionnelle ; (IC 09.5.031)
NM EN 12803	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Résistance à la traction et allongement ; (IC 09.5.032)
NM EN 12222	: 2019	Chaussures - Atmosphères normales de conditionnement et d'essai des chaussures et de leurs éléments constitutifs ; (IC 09.5.060)
NM EN 12785	: 2019	Chaussures - Méthodes d'essai applicables à la chaussure entière - Fixation du talon. (IC 09.5.064)

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 54-19 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 710-18 du 11 rejeb 1439 (29 mars 2018) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des architectes ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences, techniques, ingénierie et architecture du 24 juillet 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale « d'architecture visé à l'article 4 de la loi susvisée n° 016-89, « assortis du baccalauréat, série scientifique ou technique ou « d'un diplôme reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

«

« – Master degree program subject area « architecture of « buildings and constructions » professional qualification « « architect » délivré par Kharkiv national university of civil « engineering and architecture - Ukraine - le 30 juin 2017, « assorti de la qualification of bachelor of architecture, « délivrée par la même université - le 30 juin 2015. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019).

KHALID SAMADI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 55-19 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 710-18 du 11 rejeb 1439 (29 mars 2018) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des architectes ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences, techniques, ingénierie et architecture du 24 juillet 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale « d'architecture visé à l'article 4 de la loi susvisée n° 016-89, « assortis du baccalauréat, série scientifique ou technique ou « d'un diplôme reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

«

« – Titlu de arhitect in domeniul de studii arhitectura, délivré « par Facultatii de arhitectura «G.M. Cantacuzino» « Universitatea tehnica gheorghe asachi - din IASI - Roumanie - « le 16 janvier 2018. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019).

KHALID SAMADI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 83-19 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture, tel qu'il a été complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique n° 710-18 du 11 rejev 1439 (29 mars 2018) portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des architectes ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences, techniques, ingénierie et architecture du 24 juillet 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2797-95 du 20 jourmada II 1416 (14 novembre 1995) est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture visé à l'article 4 de la loi susvisée n° 016-89, « assortis du baccalauréat, série scientifique ou technique ou « d'un diplôme reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

«

« – Laurea magistrale in architettura, délivré par università « degli studi di Parma - Italie - le 11 janvier 2016, assorti « du laurea in tecniche dell'edilizia, délivré par la même « università - le 11 février 2014. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019).

KHALID SAMADI.

Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 84 du 11 rejev 1440 (18 mars 2019) portant agrément de la société « Lana Cash » en qualité d'établissement de paiement.

LE WALI DE BANK AL-MAGHRIB,

Vu la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le dahir n° 1-14-193 du 1^{er} rabii I 1436 (24 décembre 2014), notamment ses articles 26 et 34 ;

Vu la demande d'agrément formulée par la société « Lana Cash » en date du 23 mai 2018 ;

Vu les informations complémentaires reçues en date du 20 décembre 2018 ;

Après avis favorable émis par le comité des établissements de crédit, en date du 15 janvier 2019,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Est octroyé un agrément à la société « Lana Cash », sise à Casablanca, 187 avenue Hassan II, en qualité d'établissement de paiement pour exercer les activités prévues au paragraphe 1) de 16 de la loi n°103-12 susvisée.

ART. 2. – La présente décision est publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 rejev 1440 (18 mars 2019).

ABDELLATIF JOUAHRI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6763 du 18 rejev 1440 (25 mars 2019).

Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 85 du 13 jourmada II 1440 (19 février 2019) portant nouvel agrément de la société « Cash Plus S.A » en qualité d'établissement de paiement.

LE WALI DE BANK AL-MAGHRIB,

Vu la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le dahir n° 1-14-193 du 1^{er} rabii I 1436 (24 décembre 2014), notamment ses articles 26 et 34 ;

Vu la décision du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 20 du 18 jourmada II 1430 (12 juin 2009) portant agrément de la société « RAMAPAR » en qualité d'intermédiaire en matière de transfert de fonds ;

Vu le procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de « RAMAPAR » du 4 septembre 2010 actant le changement de la société « RAMAPAR » à « Cash Plus S.A » ;

Vu la décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 44 du 4 chaoual 1435 (1^{er} août 2014) portant nouvel agrément de la société « Cash Plus S.A » en qualité d'intermédiaire en matière de transfert de fonds ;

Vu la demande formulée par la société « Cash Plus S.A » en date du 12 mai 2017 ;

Vu les informations complémentaires en date du 18 janvier 2018 ;

Après avis favorable émis par le Comité des établissements de crédit, en date du 24 janvier 2018,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Est octroyé un agrément à la société « Cash Plus S.A », sise à Casablanca, quartier des hôpitaux, n°1, rue des Pléiades, en qualité d'établissement de paiement pour exercer les activités prévues au paragraphe 1) de l'article 16 de la loi n° 103-12 susvisée.

ART. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 jourmada II 1440 (19 février 2019).

ABDELLATIF JOUAHRI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6763 du 18 rejeb 1440 (25 mars 2019).

Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 86 du 22 jourmada II 1440 (28 février 2019) portant agrément de la société « Wana money » en qualité d'établissement de paiement.

LE WALI DE BANK AL-MAGHRIB,

Vu la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-14-193 du 1^{er} rabii I 1436 (24 décembre 2014), notamment ses articles 26 et 34 ;

Vu la demande formulée par la société « Wana money » en date du 2 janvier 2018 ;

Vu les informations complémentaires en date du 6 août 2018 ;

Après avis favorable émis par le Comité des établissements de crédit, en date du 13 août 2018,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Est octroyé un agrément à la société « Wana money », sise à Casablanca, lotissement la colline 2, Sidi Maârouf, en qualité d'établissement de paiement pour exercer les activités prévues au paragraphe 1) de l'article 16 de la loi n° 103-12 susvisée.

ART. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 jourmada II 1440 (28 février 2019).

ABDELLATIF JOUAHRI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6764 du 21 rejeb 1440 (28 mars 2019).